



LE DÉPARTEMENT

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 - n°12

Publication parue  
le 23 février 2024



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

# DÉLIBÉRATIONS

*Séance du 20 février 2024*

# SOMMAIRE

G1 SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (SAFER PACA) A MANOSQUE - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022	4
G2 SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LOGIS FAMILIAL VAROIS (LFV) A TOULON - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022	17
G3 SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (VAD) A TOULON - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022 ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE VAD AU CAPITAL DE LA SAS ANDUES	27
G4 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 (SPL-ID83) A TOULON - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022	42
G5 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS - MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A4 DU 20 JUILLET 2021, DE LA COMMISSION PERMANENTE G2.3 DU 5 DECEMBRE 2022 ET G2 DU 27 MARS 2023 - ABROGATION DES DESIGNATIONS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "PROVENCE ALPES COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT" (SMO PACA THD)	51
G8 MARCHE RELATIF AUX MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA FAISABILITE DE GROSSES OPERATIONS INTERVENANT SUR LE PATRIMOINE BATI DU DEPARTEMENT DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	55
G24 APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEUM DEPARTEMENTAL DU VAR FIXANT LES NOUVELLES ORIENTATIONS ET AXES DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU MUSEUM	58
G28 PROJETS D'HABITAT INCLUSIF FINANCES DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) - APPROBATION DE L'ACCORD ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR, LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET L'ETAT ET DU PROJET DE CONVENTION-TYPE AVEC LES PORTEURS DE PROJETS - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CNSA "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT - HABITAT INCLUSIF 2024"	157
G31 3F SUD SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "AVENUE DU 8 MAI" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, AVENUE DU 8 MAI A LA GARDE	231
G32 3F SUD SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LE BOIS DU CASTELLET" DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS, CHEMIN DE MASSOQUE AU CASTELLET	238
G33 ERILIA SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "GAMBETTA" D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS, 13 RUE GAMBETTA A OLLIOULES	245
G34 ERILIA SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES RIVAGES" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 25 LOGEMENTS, 115 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 A BANDOL	252
G35 UNICIL SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "COEUR RAYOL" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 30 LOGEMENTS, 31 CHEMIN DU RAYOL AU MUY	259
G37 PROCEDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU SOUS-EXPLOITEES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON - DEFINITION DU PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	266
G38 REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE A L'ELARGISSEMENT PONCTUEL DE VIRAGES ET LA CREATION DU RESEAU PLUVIAL A MONS ET AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"	275



# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

**N° : G1**

**OBJET** : SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (SAFER PACA) A MANOSQUE - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3121-18 traitant de l'information des membres du Conseil départemental sur les affaires du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du rapport d'activité 2022 de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural PACA «SAFER» située route de la Durance BP 116 - 04101 Manosque cedex joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc178222-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

**SOCIETE ANONYME D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL**  
**PACA**

**SAFER PACA**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**

**EXERCICE 2022**

Annexe à la délibération de la CP du 20 février 2024

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, **Société Anonyme d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural**, a été constituée le 11 octobre 1963 par arrêté ministériel.

La société a pour objet de contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans les Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône, du Var et du Vaucluse.

En 2022, avec 6 363 actions sur un total de 132 239, le Département du Var détenait 4,81% du capital social, soit une participation de 114 534 € sur un total de 2 380 302 €.

A la clôture de l'exercice étudié, les représentants du Département au sein du Conseil d'Administration de la SAFER sont :

- Madame Véronique BACCINO (Titulaire)
- Monsieur Louis Reynier (Suppléant).

Dans le cadre de leur fonction et conformément aux dispositions de l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ces derniers n'ont perçu aucune rémunération ni avantages en nature en 2022.

En revanche, les mandataires sociaux ont bénéficié d'une rémunération mensuelle à hauteur de 4 093,81€ brut (Président + DG) et d'avantages en nature pour la mise à disposition de véhicule (566,38€).

## **I - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2022**

### ***A. Les faits marquants***

#### **Sur le plan institutionnel**

##### ✓ *Nomination du nouveau Directeur Général Délégué de la SAFER PACA*

Lors du Conseil d'Administration du 4 octobre 2022, Monsieur Laurent VINCIGUERRA a été nommé à compter de cette date, Directeur des Opérations Foncières et Directeur Général Délégué, en remplacement de Monsieur Max LEFEVRE ; le Conseil d'Administration fixe sa rémunération à 175 points d'indice FNSAFER (7,12€ le point).

##### ✓ *Renouvellement de membres du Conseil d'administration*

Lors du Conseil d'Administration du 15 novembre 2022, Messieurs Julien LATOUR, nouveau représentant de la FRSEA et Olivier BEL, nouveau représentant de la Confédération Paysanne PACA, ont été élus en tant qu'administrateur. En suivant, Monsieur Jordan CHARRANSOL remplace Monsieur Julien LATOUR en tant que censeur.

##### ✓ *Evolution de la composition du 1er collège du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration du 15 novembre 2022 évoque la règle de parité rappelée dans l'article 15 des statuts de la SAFER. En effet, cette obligation n'est plus respectée dans le Premier collège ; seulement deux administrateurs de sexe féminin alors que la représentation minimale de chaque sexe est fixée à 30 % de ses membres. Cette irrégularité fera l'objet d'une

Annexe à la délibération de la CP du 20 février 2024

✓ *Augmentation des capacités de stockage de la SAFER*

Lors du Conseil d'Administration du 26 avril 2022, les membres ont voté la proposition d'augmentation des capacités de stockage de la SAFER, passant de 30 000K€ à 40 000K€, afin de pallier les répercussions sur le niveau du stock des préemptions partielles. Cette décision nécessitera une extension du découvert à 17 000K€ auprès des deux Caisses de Crédit Agricole (Provence-Côte d'Azur et Alpes-Provence).

✓ *Prises de participation de la SAFER PACA*

La SAFER a acquis 100 % des parts de société de deux exploitations agricoles (SCEA Domaine de la Citadelle et la SCI La Citadelle) pour une valeur totale de 6 885K€. Ces sociétés ont été absorbées par la SAFER PACA au 31/12/2022. A la clôture de l'exercice, cette dernière enregistre les actifs nets à son bilan et ne détient plus ces titres.

En outre, la SAFER a acquis 15,17 % des parts de la SCI Maison des Agriculteurs à GAP (364,1K€) pour la construction d'un bâtiment pour l'installation des locaux de la Direction Départementale des Hautes Alpes (annexe des comptes annuels 2022).

✓ *Doctrine photovoltaïque*

Lors du Conseil d'Administration du 26 avril 2022, les membres ont décidé pour les dossiers SAFER, de refuser tous projets de parcs photovoltaïques au sol sur des espaces agricoles et de limiter les demandes de dérogation pour mener des expériences agrivoltaïques à 1 hectare.

**Sur le plan des relations avec les partenaires**

✓ *Audit de l'inspection Générale des Finances*

La SAFER PACA fait l'objet d'un audit de l'inspection Générale des Finances au mois de septembre 2022, à l'instar de 4 autres SAFER (Réunion, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine). Cet audit a permis de dresser une analyse exhaustive et extérieure du mode de fonctionnement de la SAFER PACA. Un rapport de synthèse listant un certain nombre de propositions a été rendu à la SAFER PACA ; un autre rapport consolidé reprendra l'ensemble des recommandations à l'échelle des 5 SAFER auditées.

✓ *Elaboration du Programme Pluriannuel d'Activité de la SAFER (PPAS) 2022-2028*

L'élaboration du nouveau PPAS est encadrée par une instruction du Ministère de l'Agriculture du 07 septembre 2021 ; ce projet a été soumis à l'approbation des membres lors du Conseil d'Administration du 10 juin 2022. Le nouveau PPAS prévoit notamment la réalisation d'un diagnostic du contexte, une évaluation du plan précédent, une stratégie et des objectifs pour la période 2022-2028. Dans le cadre des consultations pour l'élaboration de ce plan, la SAFER PACA a élargi son périmètre en intégrant la société civile avec le lancement d'une concertation citoyenne sur 12 territoires (12 SCOT), mobilisant 320 participants de la Région Sud PACA, afin de permettre à l'ensemble des citoyens de percevoir les intérêts des missions de la SAFER et d'y contribuer en exprimant leurs attentes. En 2022, la SAFER PACA a travaillé sur la mise en place du suivi des cahiers des charges, répondant ainsi aux propositions formulées par l'Inspection Générale des Finances.



✓ *Projet du chantier Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)*

Concomitamment à l'élaboration du PPAS 2022-2028, la SAFER PACA a lancé une démarche volontaire, la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) structurée autour de trois piliers : social, environnemental et économique. L'objectif du chantier est d'avoir une réflexion en interne sur la valeur ajoutée pour les territoires et sur l'utilité de son action. Des consultations citoyennes ont été réalisées sur 6 territoires de SCOT de la Région et avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'une consultation en interne. A l'issue de cette démarche, 15 actions ont été retenues. L'évolution de cette réflexion globale RSE sera présentée aux membres du Conseil d'Administration.

✓ *Partenariat pour projets FEADER*

Dans le cadre des projets FEADER, plusieurs partenariats sont en cours ciblant des demandes et problématiques de territoire comme la valorisation du foncier agricole, la préservation et la reconquête d'espaces agricoles, l'amélioration de milieux pastoraux et en matière de reconquête des espaces agricoles notamment sur la problématique des friches. Ces programmes FEADER s'inscrivent dans la logique de l'objectif 7 du PPAS : mobiliser des friches et des terrains agricolables.

✓ *Loi Sempastous*

La loi de régulation du marché agricole et des parts de sociétés afférentes a été promulguée le 23 décembre 2021 (texte n°2021-1756) et son décret d'application du 2 décembre 2022, a rendu obligatoire la dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner à compter du 1er janvier 2023. Dans ce cadre, un système informatique a été mis en place par le Conseil Supérieur du Notariat et la FNSAFER ; chaque Chambre Départementale des Notaires sera soumise à une évaluation de l'outil à l'horizon de mai/juin 2023 (PV du 21/02/2023).

Afin de répondre aux dispositions de la loi Sempastous, ayant pour objectif de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la consolidation de petites et moyennes exploitations, une plateforme régionale collaborative sur l'offre et la demande du foncier a été créée et validée par le Conseil d'Administration.

✓ *Congrès national des SAFER*

Le congrès national des SAFER a eu lieu les 7 et 8 décembre 2022 dont les thèmes étaient "Protection et gestion de l'eau : un défi pour les territoires" et "Régulation du marché sociétaire : mise en oeuvre de la loi SEMPASTOUS (PV du 15/11/2022).

## ***B. Le marché de la SAFER PACA***

**Après une année 2021 historique en termes de marge opérationnelle (11 323K€), l'année 2022 reste dense, malgré un tassement du marché agricole et rural, se classant comme la seconde année la plus génératrice de chiffre d'affaires HT (43 810K€ en 2022) sur les cinq derniers exercices.**

En ce qui concerne **le marché foncier régional notifié, les transactions sont en diminution en nombre (-4,5 %) enregistrant 20 400 transactions** (21 356 en 2021) **et en volume (-5,5%) soit 36 854 ha** (39 013 ha en 2021) mais en augmentation de **+4% en valeur (7 930 000K€** contre 7 625 000K€ en 2021). Si le recul du nombre de transactions intervient après une année 2021 exceptionnelle liée au rattrapage post-confinement, le prix moyen par transaction est quant à lui en

augmentation.

Conséquemment sur l'exercice, il ressort une moyenne de 388,7K€ par transaction (357K€ en 2021) et de 215,2K€ par hectare (195,4K€ par hectare en 2021).

Le taux d'intervention des rétrocessions du marché agricole de la SAFER PACA représente 32 % des transactions en nombre, 40 % des surfaces et 21 % en valeur (hors cessions de parts notifiées ou cédées) soit un taux supérieur à la SAFER France (10 % en nombre, 17 % en surfaces et 15 % en valeur).

**En ce qui concerne le Département du Var, l'ensemble des ventes notifiées et acquisitions de la SAFER (hors cessions de parts notifiées) présente un fort retrait en nombre (-20,6%) avec 4 910 actes (6 185 actes en 2021) et en surface (-31,9 %) avec 7 723 ha (11 343 ha en n-1) contre un rebond en valeur (+11,3 %) atteignant 2 520 958K€ (2 264 121K€ en 2021).**

#### a) L'exercice des compétences de la SAFER PACA

*L'activité en chiffres (source compte-rendu d'activité 2022 et rapport financier 2022)*

	2022		2021		2020		Moyenne sur 3 ans (total)
	Total	Var	Total	Var	Total	Var	
<b>Acquisitions :</b>							
- en nombre	1 424	<b>311</b>	1 531	338	1 224	250	1 393
- en volume (ha)	5 267	<b>784</b>	7 222	2 019	5 709	1 566	6 066
- en valeur (K€)	177 177	<b>33 972</b>	269 993	105 416	202 063	74 309	216 411
<b>dont substitutions :</b>							
en nombre	956	<b>211</b>		245		185	975
en valeur (K€)	147 878	<b>28 082</b>	1 056 231 296	98 650	913 181 910	71 510	187 028
<b>Rétrocessions :</b>							
-en nombre	1 487	<b>320</b>	1 534	318	1 339	273	1 453
-en volume (ha)	5 161	<b>800</b>	7 036	2 022	5 845	1 586	6 014
-en valeur (K€)	189 077	<b>36 647</b>	273 584	108 213	214 214	79 275	225 625
<b>dont substitutions :</b>							
- en nombre	993	<b>211</b>	1 114	245	940	185	1 016
- en valeur (K€)	154 713	<b>29 394</b>	240 803	102 115	190 129	74 531	195 215
<b>Stock au 31/12 :</b>							
-en volume (ha)	2 233		2 128		1 952		2 104
-en valeur (K€)	31 800		33 941		26 632		30 791

**Après le boom de 2021, année de rattrapage post confinement, l'activité de la SAFER PACA reste soutenue malgré un léger tassement du marché agricole et rural en termes de nombre d'acquisitions avec 1 424 actes traités (contre 1 531 en 2021), en surface (5 267 ha) et en valeur (177 177K€ contre 269 993K€ l'année précédente).**

S'agissant des **acquisitions**, il est constaté :

- une baisse de -7% en nombre, en surface (-27,1%) et en valeur (-34,4 %),
- des acquisitions par préemption (332) à hauteur de 23,3 % des opérations,
- des substitutions représentant 67 % de l'activité.

Concernant les **rétrocessions**, elles suivent la même tendance baissière en nombre (1 487 soit -3%), en volume (5 161 ha, soit -26,6%) et en valeur (189 077K€ soit -30,9 %).

En terme de destination des rétrocessions, il convient de noter que :

- 91 % des surfaces ont été orientées vers des projets agricoles,
- 438 rétrocessions pour la création d'une nouvelle activité agricole, forestière ou en milieu rural,
- 156 actes traitant de la protection de l'environnement,
- 28 actes traitent de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Enfin, parmi les 348 rétrocessions en faveur de l'installation, 115 correspondent à une première installation dont 93 hors cadre familial tandis que 117 ont été effectuées en faveur du confortement après installation (189 en 2021).

Parallèlement, **le stock comptable brut de la SAFER ressort à 31 787K€** soit une baisse de 2 154K€. Ce repli est constaté sur les départements des Alpes Maritimes (-1 331,3K€), des Hautes Alpes (-1 026,4K€), du Var (-688,8K€) et des Alpes de Haute Provence (-217K€). A contrario, une légère hausse est constatée sur les départements du Vaucluse (+731K€) et des Bouches du Rhône (+378,4K€).

Concernant le Var, de nombreux stocks ont été constitués à l'occasion de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), abandonné par la suite notamment dans la Basse Vallée de l'Argens. La SAFER est aujourd'hui propriétaire d'une cinquantaine d'hectares, en cours de rétrocession.

On note une importante opération de restructuration sur la commune de Trigance, qui a permis d'enregistrer 29 candidatures et de procéder à 13 rétrocessions.

Le stock comptable brut en principal à fin 2022 s'élève à 30 676K€ (hors frais) et à 31 787K€ frais compris (1 111,3K€). Il est provisionné à hauteur de 875K€ soit un stock net de 30 912K€ (contre 33 941K€ en n-1) représentant 2 233 ha (2 128 ha en n-1).

S'agissant des **contestations et instances contentieuses de la SAFER PACA**, 42 décisions ont été rendues au cours de l'année 2022 dont la moitié sont favorables à la SAFER et 12 dossiers défavorables. Les autres contentieux ont fait l'objet de désistements dont 6 en faveur de la SAFER. Sur l'exercice, 39 nouveaux dossiers ont été initiés représentant 27 nouvelles procédures qui ont été engagées contre la SAFER et 12 nouvelles instances à l'initiative de la SAFER. Au 31 décembre 2022, 124 procédures restent en cours (109 en 2021).

↪ Focus sur l'activité de la SAFER dans le VAR

Concernant **l'activité dans le Var**, on note un fort retrait du marché foncier global en nombre (4 910 actes soit -20,6%) et en surface (-31,9 %) avec 7 723 ha (11 343 ha en n-1) contre un rebond en valeur (+11,3 %) **atteignant 2 520 958K€** (2 264 121K€ en 2021). Cette diminution se porte essentiellement sur les ventes à destination non agricole hors exemptions que ce soit en nombre (3

792 actes soit -16 %) et en surface (4 722 ha soit -18,8%) contre un rebond en valeur (2 145 356K€<sup>7</sup> soit +15,1 %).

S'agissant des acquisitions de la SAFER PACA sur le Var, il est constaté une diminution en nombre (311 actes contre 338 en 2021), en surface (784 ha contre 2 019 ha en 2021) et en valeur (33 972K€ contre 105 416K€ en N-1 soit -67,8 %).

En leur sein, sont répertoriées les **acquisitions de fonds** non bâtis (246 en nombre pour 329 ha d'une valeur de 5 734K€) et les acquisitions en fonds bâtis (65 en nombre pour 455 ha d'une valeur de 28 238K€ dont 17 701K€ en provenance de domaines de plus de 20 ha).

**Les rétrocessions** suivent la même tendance, diminuant en surface (800 ha contre 2 022 ha en n-1) et en valeur (36 647K€ contre 108 213K€ en 2021) alors qu'elles restent quasi stables en nombre (320 actes contre 318 en n-1), ce qui engendre un fort recul de la valeur moyenne du lot rétrocédé (115K€ contre 340K€ en n-1). En leur sein y figurent :

- 284 actes relevant du **développement agricole** pour 762 ha d'une valeur de 35 369K€,
- 81 actes en faveur de l'installation dont 19 hors cadre familial.

Concernant l'analyse du **marché de l'espace rural** pour le Département du Var, on observe un recul sur ce secteur, en terme de nombre avec 4 916 études (6 166 en N-1) et en surface avec 7 737 ha (11 608 ha en 2021) pour une valeur en hausse à 2 522 962K€ (2 301 333K€ en N-1). En son sein, on note 4 135 actes pour l'ensemble du marché non agricole (dont 80 % soit 3 296, inférieurs à 1 ha) correspondant à 5 722 ha d'une valeur de 2 226 759K€. Y figurent également 3 370 actes relèvent du marché de l'espace résidentiel et de loisirs et 781 actes concernent l'ensemble du marché agricole (dont 302 actes sur le marché des terres et prés).

## **b) Les missions poursuivies**

L'action de la SAFER peut également s'analyser en fonction des missions qui lui sont confiées par l'État et qu'elle avait reprises dans son Programme Pluriannuel d'Activité pour la période 2015-2021.

Ce programme avait fait l'objet d'un bilan synthétique et pédagogique et transmis à tous les membres des Comités Techniques et aux partenaires institutionnels.

**L'élaboration du nouveau Programme Pluriannuel d'Activité 2022-2028 est encadrée par une instruction du Ministère de l'Agriculture du 07 septembre 2021 qui prévoit notamment la réalisation d'un diagnostic du contexte, une évaluation du plan précédent, une stratégie et des objectifs pour la période à venir.**

Dans le cadre de ces consultations, la SAFER PACA a élargi son périmètre par le lancement d'une concertation citoyenne sur 12 territoires (12 SCOT), mobilisant 320 participants de la Région Sud PACA, afin de permettre à l'ensemble des citoyens de percevoir les intérêts des missions de la SAFER et d'y contribuer en exprimant leurs attentes.

Concomitamment à l'élaboration du PPAS, la SAFER a lancé un chantier Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), à partir de trois piliers: Économique, Social et Environnemental. Parmi les axes stratégiques de la SAFER PACA, une plateforme collaborative a été créée en augmentant les capacités de portage et stockage (favoriser toutes les formes d'installation), en se positionnant comme accompagnateur des Projets Alimentaires Territoriaux et développant un suivi des cahiers des charges.

**Au niveau des chantiers opérationnels**, les dispositifs conventionnés avec le Crédit Agricole se sont poursuivis en 2022 avec respectivement 10 dossiers en cours (identique à 2021) sur les dispositifs dits de “Réméré”.

Par ailleurs, la SAFER PACA a acquis les parts sociales de deux exploitations à Ménerbes (84). Tout d’abord, au sein de la société civile d’exploitation agricole (SCEA) domaine de la Citadelle pour 3 520K€ ; ainsi qu’au sein de la société civile immobilière (SCI) La Citadelle pour 3 365K€ ; les actifs ont été immédiatement revendus et les sociétés dissoutent au 31/12/2022 par une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), source : annexe des comptes annuels 2022.

En outre, dans le cadre de la reconquête des friches en PACA, 15 projets de dossiers FEADER sont actifs en 2022 avec le partenariat des différents chefs de file (EPCI, Chambre d’Agriculture, Départements, Chambre régionale PACA..). Ces programmes FEADER s’inscrivent dans la logique de l’Objectif 7 du PPAS “Mobiliser des friches et des terrains agricolables”.

De plus, dans le cadre des Conventions d’Aménagement Rural (CAR) basées sur l’animation foncière, 18 conventions sont en cours ayant pour objectif de cibler les thématiques ou les secteurs à enjeux tels que la reconquête des friches, organiser le stockage, le portage foncier, accompagner les projets d’installation ou plus généralement une politique agricole ciblée, comme avec les projets Alimentaires Territoriaux (PAT). A ce titre, une convention a été réalisée avec la communauté d’Agglomération de la Provence Verte, avec la mise en place d’un fonds revolving de 150K€ alimenté par la Communauté d’Agglomération pour permettre du portage de foncier destiné à des productions alimentaires.

En 2022, le partenariat avec l’Association des Communes Forestières (ACOFOR) s’est consolidée au travers du FEADER “lutter contre le morcellement forestier par l’action foncière des collectivités”, la SAFER PACA ayant accompagné 8 territoires pilotes dans la mise en place de leur stratégie foncière et forestière.

Enfin, un programme européen (FEDER) INTERREG ALCOTRA 2021-2027 de coopération transfrontalière pour le territoire alpin entre la France et l’Italie, est en cours d’élaboration, l’année 2022 étant consacrée à la constitution des partenariats franco-italiens et à la préparation des candidatures. L’objectif est de déployer une gestion des terres abandonnées pour une meilleure résilience du milieu rural avec pour but la restructuration du foncier forestier et la maîtrise des biens abandonnés non-gérés éventuellement exposés à des risques. La contribution à la création et à la consolidation d’associations foncières forestières est prévue afin de valoriser les activités sylvo pastorales sur l’espace alpin franco-italien.

### 1. Le développement d’une agriculture dynamique et durable

Au cours de cette année 2022, dans le cadre du **développement agricole**, on constate un tassement du secteur se traduisant par la baisse du nombre de signature (-1,8%) soit 1 263 actes contre 1286 actes en 2021, de la surface concernée (-28,2%) totalisant 4 691 ha (6 532 ha en n-1) et de sa valorisation (-33,3%) atteignant 172 936K€ (259 466K€ en 2021).

S’agissant des **rétrocessions en faveur de l’installation**, on dénombre 438 actes (contre 371 en 2021) soit une hausse de 18,1 % (81 actes pour le Var contre 73 actes en N-1) pour une surface de 2 122 ha (3 311 ha en n-1) et une valeur sur l’exercice de 103 664K€ (185 915K€ en 2021) ; 115 actes d’un volume de 1 097 ha et d’une valeur de 50 801K€ pour les **premières installations** (151 actes, 2 554 ha pour 163 966K€ l’année précédente).

En termes de confortement (confortement avant/après installation) : on dénombre 170 actes (-10,1

%) pour 432 ha (-35,2 %) d'une valeur de 10 748K€ (-40,9 %) contre 189 actes d'une surface de 667<sup>7</sup> ha et d'une valeur de 18 200K€ en 2021.

Au final, les installations représentent 34,7 % des rétrocessions agricoles en nombre, 45,2 % en surface et 59,9 % en valeur (source : compte-rendu d'activité SAFER).

S'agissant des autres interventions relatives à ces rétrocessions, on retrouve :

Dans le cadre de sa mission pour **l'amélioration des conditions de productions agricoles et forestières**, la société a réalisé 432 remaniements parcellaires (dont 110 dans le Var).

Dans le domaine de la **veille foncière et de la lutte contre la spéculation foncière**, le partenariat avec les collectivités territoriales s'est poursuivi sur 2022. La mise à disposition du portail cartographique VIGIFONCIER développé dès 2006 par la SAFER PACA répond à l'objectif n°2 du PPAS: toujours être force de proposition dans les solutions d'observation foncière.

De plus, par le biais de la **Convention d'Intervention Foncière (CIF)**, 191 CIF étaient en cours au 31/12/2022, représentant 791/963 communes soit 82,2 % des communes de la région (788 en 2021). Elles reçoivent les informations sur les ventes prévues sur leur territoire et peuvent ainsi demander à la SAFER d'intervenir par préemption, et le cas échéant en révision de prix.

En 2022, la SAFER a procédé à 948 préemptions dont 569 en révision de prix, 256 en préemptions simples et partielles.

## 2. Le développement local

La SAFER, dans ce rôle, a comme mission le développement de projets ruraux dans le cadre des politiques publiques et la mise en œuvre des politiques foncières des collectivités en faveur de l'aménagement du territoire, du développement local et de la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, elle doit prendre en compte les demandes des collectivités en matière de réserves foncières et de recueil de promesse de vente, maintenir des espaces naturels et agricoles en zones périurbaines et favoriser le renforcement du tissu rural en facilitant la création d'emplois. Mais elle doit aussi maintenir et améliorer l'accès au patrimoine rural bâti et faciliter les implantations d'ouvrages d'intérêt public en préservant les exploitations agricoles.

Sur le plan du **développement local et de l'aménagement du territoire**:

- 91% des surfaces rétrocédées ont été orientées vers de projets agricoles,
- 1 625 ha ont été orientés vers des projets d'installation et de consolidation après installation (5 ans),
- 1 180 ha ont été orientés vers des projets de première installation,
- 730 ha ont été orientés vers des projets en agriculture biologique,
- 815 ha ont été orientés vers des projets de préservation de l'environnement,
- 1 145 ha ont été orientés vers des projets agricoles alimentaires en circuits courts
- 1 425 parcelles en friches d'une surface totale de 532 ha ont été maîtrisées

## 3. La protection de l'environnement

Afin d'accroître ses actions en matière de protection de l'environnement, la SAFER s'est donnée comme missions :

- La contribution aux politiques de protection et de gestion de la ressource en eau,
- La conservation des milieux naturels et des sites d'intérêt environnemental,

Annexe à la délibération de la CP du 20 février 2024

- La lutte contre les friches,
- La protection et la mise en valeur des paysages,
- La prévention des risques naturels,
- La gestion des déchets.

Dans le cadre de la mission protection de l'environnement (dont opération agricole), on dénombre, en termes de rétrocessions, 1 292 actes pour 4 606 ha et 168 665K€ en valeur dont 274 actes, 611 ha et 24 755K€ pour le Var.

## **II - RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022**

### **ø COMPTE DE RESULTAT**

Produits d'exploitation	44 877 543	€
Charges d'exploitation	- 44 232 826	€
Résultat d'exploitation	644 717	€
Résultat financier	- 374 343	€
Résultat exceptionnel	- 2 610	€
Autres déductions dont IS	- <u>115 782</u>	€
Résultat net	151 982	€

### **ø BILAN**

Total du bilan net	40 702 431	€
Capitaux propres	16 146 772	€

Le résultat net reste excédentaire (152K€) mais se dégrade fortement (-90,2 %) se plaçant au dernier rang des résultats réalisés par la SAFER PACA depuis 5 ans.

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 9 juin 2023 a décidé d'affecter la totalité du résultat en réserves facultatives.

**TABLEAU de PARTICIPATION et des RÉSULTATS**

**SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**SAFER**

	<i>EUROS</i>		
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b><i>PARTICIPATION</i></b>			
CAPITAL	2 380 302	2 380 302	2 380 302
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	132 239	132 239	132 239
NBRE D' ACTIONS DETENUES PAR LE CD83	6 363	6 363	6 363
SOIT EN POURCENTAGE	4,81%	4,81%	4,81%
SOIT EN VALEUR	114 534	114 534	114 534
<b><i>RESULTATS</i></b>			
PRODUITS D'EXPLOITATION	35,482,228	45,163,645	44,877,543
CHARGES D'EXPLOITATION	33,588,403	42,871,351	44,232,826
<b><u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u></b>	<b>1,893,825</b>	<b>2,292,294</b>	<b>644,717</b>
RESULTAT FINANCIER	(-181 559)	(-169 417)	(-374,343)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	18,088	203,315	(-2,610)
AUTRES DEDUCTIONS (dont IS)	627,747	777,235	115,782
<b><u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u></b>	<b>1,102,607</b>	<b>1,548,957</b>	<b>151,982</b>



MPA/DF/  
FP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G2

**OBJET** : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LOGIS FAMILIAL VAROIS (LFV) A TOULON - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et la volonté du Département de tenir informés ses membres de toutes affaires faisant l'objet d'une délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3121-18 traitant de l'information des membres du Conseil départemental sur les affaires du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du rapport d'activité 2022 de la Société anonyme d'habitation à loyer modéré « Logis familial varois », située avenue de Lattre de Tassigny - CS 60005 - 83107 Toulon cedex joint en annexe .

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc178214-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

**SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ**

**LOGIS FAMILIAL VAROIS**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**

**EXERCICE 2022**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA d'HLM) « Logis Familial Varois » (LFV) a été constituée le 6 juillet 1961 par arrêté du Ministère de la Construction.

Son capital social s'élève à 975 000€ répartis en 25 000 actions d'une valeur nominale de 39€. Le Conseil Départemental du Var avec 4 375 actions (170 625€), soit 17,5% du capital, se place au deuxième rang des actionnaires derrière la SA d'HLM « 1001 Vies Habitat » (ex- Logement Français et majoritaire avec 79,5% du capital).

Au 31/12/2022, l'élue représentant du Conseil Départemental du Var au sein du Conseil de Surveillance (CS) de la structure était Madame Chantal LASSOUTANIE.

Les statuts de la société établissent son objet comme suit :

- la location des habitations construites, acquises ou reçues en gestion dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation et moyennant un loyer fixé conformément à ce code ;
- la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement en vue de la location et de l'accession à la propriété ;
- à titre accessoire, des prestations de services aux sociétés civiles immobilières ainsi que la possibilité pour la SA d'HLM de réaliser des lotissements, des établissements publics en passant des conventions avec les collectivités et d'assurer la gestion des programmes de construction.

## **I - LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022**

### **1) Modifications statutaires**

**L'Assemblée Générale Mixte (AGM) du 19/10/2022 a adopté dans sa partie extraordinaire la mise en conformité des articles 13 et 22 des statuts du LFV** en adéquation avec les dispositions des articles L225-68 et R225-53 du Code de commerce organisant les pouvoirs entre le CS et le directoire, et celles de l'article L225-65 de ce même code relatif à la compétence du CS pour transférer le siège social sur le territoire national.

**Les articles 31 et 32 des statuts ont également été modifiés** afin de se conformer aux règles de majorité aux assemblées énoncées par l'article L225-98 du Code de commerce.

### **2) Éléments de contexte significatifs**

L'ANCOLS a rendu son rapport définitif le 26/07/2022 du contrôle opéré sur le Groupe qui souligne sa structuration cohérente. Le Groupe est jugé en mesure de fixer la stratégie et d'assurer une déclinaison satisfaisante. De par les importantes mutualisations au sein d'un GIE employant plus de 150 ETP, la mise en place d'une politique et d'un process groupe sur de nombreux aspects métiers couplé à un pilotage efficace de l'activité des filiales, 1001 Vies Habitat constitue un groupe fortement intégré. Ce choix avait d'ailleurs été retenu dans le cadre du projet de transformation SMART, comme un effet de levier de la stratégie du Groupe.

Faisant suite à la cyberattaque subie en 2021, le Groupe a présenté à ses assureurs l'année suivante une réclamation visant à être indemnisé des préjudices subis. Ceux-ci correspondent tant aux frais engagés pour la poursuite d'activité et à ceux de reconstruction du système d'information (SI) qu'aux pertes d'exploitation résultant de l'augmentation de la vacance et des impayés. De nombreux échanges et ateliers ont eu lieu avec des experts durant l'exercice 2022 mais aucun dédommagement n'a été comptabilisé à la clôture des comptes.

Comme en 2021, en application de l'article L411-2 code de la construction et de l'habitation, la société a procédé à la ventilation de son résultat 2022 entre les activités qui relèvent du service d'intérêt économique général [SIEG : à savoir les suppléments et réductions de loyer solidarité (SLS/RLS), les loyers des logements conventionnés nets de RLS, les loyers des logements en location accession, les pénalités sur SLS] et celles n'en relevant pas (hors SIEG) pouvant être soumises à l'impôt sur les sociétés.

À noter que l'environnement économique est marqué par une hausse des taux d'intérêt et une forte inflation, impactant significativement l'activité et les capacités financières des bailleurs sociaux.

### **La gouvernance du Groupe :**

Le Logis Familial Varois est une filiale du Groupe 1001 Vies Habitat né de la fusion de la holding Logement Français et de ses deux filiales Logement Francilien et Coopération et Famille à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

L'année 2022 a été consacrée à la négociation de mesures salariales complémentaires (supplément d'intéressement notamment) dans le cadre de la loi sur le pouvoir d'achat (16/08/2022) et de la valorisation de ses collaborateurs, ainsi qu'au renforcement de la démarche Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) et de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS). Cela s'est illustré par la mise en place d'un accord majoritaire sur le télétravail par exemple ou encore la récente mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), qui permet le déploiement d'un programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail. Au-delà de ces évolutions, une réflexion concernant un nouvel outil assurant le suivi de ce document unique au sein du Groupe est à l'étude.

### **3) La production globale de logements sociaux en France et en PACA**

Au niveau national, l'année 2022 se caractérise par une légère hausse de production (+1%) par rapport au réalisé de l'exercice précédent avec un total de 95 679 logements financés en métropole. L'agrément de 30 576 opérations PLAI (logements très social) est notamment observé, représentant 32% du total (33% en 2021).

Par ailleurs, la région PACA enregistre une baisse de 5,5% en 2022 avec 8 354 logements agréés, contre 8 838 logements agréés en 2021, atteignant 69% de l'objectif territorialisé. En son sein, le département du Var poursuit son développement avec un nombre de logements sociaux agréés en progression sur les quatre dernières années, et représentant 2 155 logements en 2022 (887 PLAI, 698 PLUS, 570 PLS) contre 1 985 en n-1 et 1 974 en n-2. Il est à préciser que 74% de la production départementale s'est effectuée sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) durant l'exercice contre 70% en 2021.

Le LFV a obtenu l'agrément de 373 logements dans le département (406 sur n-1), soit 14% des demandes de financement de nouveaux logements locatifs sociaux.

En outre, la société voit sa part de marché sur le Var se stabiliser à 19% de logements sociaux détenus. Pour maintenir ces chiffres, il est nécessaire de rechercher le financement d'environ 400 nouveaux logements par an, sachant que la moyenne annuelle d'agréments obtenus sur les sept derniers exercices affiche 442 logements locatifs sociaux.

## **II - DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DU LOGIS FAMILIAL VAROIS EN 2022**

### **1) Stratégie de développement du groupe et du LFV, états et perspectives**

#### **L'activité et la production du LFV en 2022**

La société a livré 275 logements locatifs sociaux neufs issus de 8 opérations (cf. tableau ci-dessous) et d'une réhabilitation, dont 40% réalisés en VEFA, contre 276 en 2021. De plus, 423 logements supplémentaires (13 opérations dont 4 en production propre) ont également été mis en chantier sur l'exercice.

**Tableau des livraisons effectuées en 2022**

VILLE	OPÉRATION	Nombre de logements	Mois
FRÉJUS	Lou Gargalon	5	janvier
SAINT-CYR-SUR-MER	Azur	54	mars
LES ARCS-SUR-ARGENS	Domaine de Provence *	70	avril
SIX-FOURS-LES-PLAGES	Via Mare **	63	avril
SANARY-SUR-MER	Carré Gaia *	11	mai
FRÉJUS	Valescure Nature	58	juillet
SOLLIÈS-PONT	Laugiers A	27	novembre
SANARY-SUR-MER	Agora *	35	décembre
CARQUEIRANNE	Rénovation d'un local	1	-
<b>Total livraisons 2022</b>		<b>275</b>	

\* Projet ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt de la part du Conseil Départemental du Var à fin novembre 2023

**Les perspectives de livraisons pour 2023 sont de 382 logements (12 opérations), dont 18% en VEFA.**

➤ **Les acquisitions de patrimoine**

Afin de compléter sa production de logements neufs, le Groupe mène une politique volontariste d'acquisitions de portefeuilles immobiliers. Comme en 2021, malgré une recherche permanente d'opportunités, la société n'a pas identifié d'opération d'acquisition amélioration.

➤ **L'habitat adapté :**

**Le LFV est propriétaire de 6 résidences de type habitat adapté (cf. tableau ci-dessous) représentant 311 équivalents logements soit 3,85% de son patrimoine (source société) :**

Nom de la résidence	Nombre d'équivalents logements	Type	Commune	Gestionnaire
LORGUES	22	Foyer personnes âgées	Lorgues	CCAS de Lorgues
HYERES (ex- F.T.M.)	161	Résidence sociale	Hyères	API Provence
ROGER MISTRAL	27	Foyer personnes âgées	La Farlède	CCAS La Farlède
GARNIER	21	Résidence sociale	Brignoles	API Provence
HENRI GUERIN	22	Résidence sociale	Saint Maximin	API Provence
LA GRANDE TOURRACHE	58	Foyer de jeunes travailleurs	La Garde	Centre de formation de la Grande Tourrache

## ➤ La vente HLM

La vente à l'occupant est l'un des moyens de favoriser le parcours résidentiel et, à ce titre, elle constitue un enjeu important sur lequel le LFV est également mobilisé.

À travers cette démarche, le LFV souhaite également réaliser des plus-values permettant de dégager des fonds pour financer d'autres opérations et ainsi soutenir la production neuve.

En 2022, **Logis Familial Varois a cédé 5 logements** contre 10 en 2021. Le chiffre d'affaires des ventes atteint 927K€, générant également un **apport de trésorerie de 840K€ contre 1 857K€ en 2021**. À noter que l'activité vente de logements a été fortement impactée par l'application de l'article 75 de la loi « 3DS » qui bloque les ventes prévues sur les résidences Clos du Cerceron (Saint-Raphaël) et Village de Reynier (Six-Fours-Les-Plages), ces deux communes étant carencées.

Avec un total de 141 logements à la clôture de l'exercice 2022, le patrimoine proposé à la vente représente ainsi 1,7% du parc de la société.

## ➤ La gérance et les services aux résidents

Dans le cadre de sa démarche Qualité, le Logis Familial Varois réalise chaque année une enquête de satisfaction auprès de ses locataires pour mesurer l'évolution du niveau relatif aux services rendus, identifier les axes ayant le plus d'impact sur la satisfaction client et ainsi déterminer des actions d'amélioration. En 2022, le taux de satisfaction des locataires atteint 81% (82% sur n-1), recompensant l'engagement et les efforts des collaborateurs afin de conserver un score élevé.

Dans le cadre du Conseil de Concertation Locative (CCL), les représentants des locataires sont associés aux sujets concernant la gestion locative et au bien vivre ensemble dans les résidences. En 2022, le CCL s'est réuni à quatre reprises pour traiter des points concernant notamment l'orientation en matière de politique des loyers, la présentation des résultats de l'enquête de satisfaction des locataires et des opérations livrées, la mise en place du centre de relation client ou encore les actions de gros entretien et d'investissement ainsi que leur avancée.

Le déploiement du label HSS®, destiné au maintien à domicile des seniors, s'est poursuivi en 2022 avec la livraison de 4 résidences neuves (15 logements) et la labellisation de 10 logements du stock. Au 31 décembre 2022, la société compte 238 logements labellisés HSS®, soit 3,06% de l'ensemble de son patrimoine de logements familiaux.

En ce qui concerne la production et l'attribution de logement adapté aux personnes en fauteuil roulant et en perte d'autonomie en 2022, 6 logements (soit un de plus qu'en 2021) ont été livrés et attribués à des candidats prioritaires en concertation avec les réservataires de logements et l'association Handitoit. Dans le cadre de cette convention, la société compte 40 logements « Handitoit » en fin d'exercice.

## 2) L'évolution et la réhabilitation du patrimoine du Logis Familial Varois

### ➤ L'évolution du patrimoine

Le patrimoine du Logis Familial Varois présente une **nouvelle évolution à la hausse en 2022 et s'étend à 8 057 logements** (hors mandats de gestion, au nombre de 12 pour information) contre 7 787 en 2021. Cette hausse de 270 logements sur l'exercice tient compte de 275 livraisons nouvelles, comprenant 111 logements en VEFA et 164 logements en production propre, ainsi que de la cession de 5 logements.

### ➤ Le gros entretien et l'amélioration du patrimoine

Sur l'exercice, la maintenance globale du parc s'alourdit de 392K€ et représente 7 140K€ constitués des travaux d'amélioration/rénovation (3 116K€), des travaux de gros entretien (2 521K€) et des travaux d'entretien courant (1 503K€).

Le Groupe poursuit également les actions engagées pour la modernisation et la mise en conformité réglementaire du parc d'ascenseurs. Les 171 appareils du parc détenu par le LFV (source société) sont conformes à la réglementation et dotés d'un système de télésurveillance permettant de mesurer leur fonctionnement via le taux de disponibilité, lequel reste très satisfaisant en 2022 (98,7% contre 99,4% en n-1). À noter que 155K€ ont été consacrés à l'entretien de 11 appareils pour répondre aux normes de sécurité.

### **3) Politique des loyers, occupation et profil des locataires du Logis Familial Varois**

#### **➤ L'évolution du chiffre d'affaires et le recouvrement des loyers**

En 2022, le LFV a appliqué une revalorisation des loyers des logements conventionnés à hauteur de +0,42% sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL).

Au total, le chiffre d'affaires (**loyers sur logements, surloyers, parkings, foyers ainsi que commerces et annexes**) a progressé de 3,3% sur l'exercice (soit +1 497K€) pour atteindre 46 641K€. Cette hausse est à mettre en lien avec l'augmentation des livraisons effectuées en 2021-2022 (+1 504K€), des charges locatives récupérées (+1 154K€) ainsi que de la révision annuelle sur la base de l'indice IRL (+153K€). À l'inverse, le chiffre d'affaires sur les cessions immobilières diminue (-1 430K€).

Au 31/12/2022, le **taux de recouvrement progresse et atteint 99,44%** (98,42% en 2021), dépassant ainsi l'objectif budgétaire fixé à 99,1% en raison d'une forte mobilisation des équipes suite à la cyberattaque subie en 2021 et d'une amélioration de la gestion des impayés par les équipes de gérance. Cela s'est effectué via un traitement quotidien des rejets de paiements ainsi que la mise en place d'outils de suivi et d'identification des locataires à risque.

Dans le cadre de l'aide aux ménages les plus démunis, le supplément de loyer de solidarité s'est élevé à 12,32K€ par mois (11,13K€ en 2021) ; 174 ménages y sont assujettis pour un montant mensuel moyen de 70,80€.

Par ailleurs, dans l'ensemble du parc (conventionné et non conventionné) **le taux de ménages percevant une aide au logement est de 53,39%** pour un taux de couverture de loyers de 25,90%.

La situation des ménages en impayés de loyer est analysée mensuellement permettant de poser très tôt un diagnostic sur les difficultés rencontrées par les familles et d'agir rapidement en mettant en place des plans d'apurement ou en orientant la famille vers les dispositifs d'aides existants.

En 2022, 6 dossiers ont été constitués pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL), soit 6 de moins que sur l'exercice précédent, permettant néanmoins l'obtention d'une aide de 9,1K€ (-2,9K€ par rapport à 2021).

Le LFV contribue au FSL à hauteur de 14,9K€ (contre 18,4K€ sur n-1).

S'agissant des indicateurs d'occupation pour LFV, il est à noter que le taux de rotation globale est en baisse à 6,73% contre 7,43% en 2021 (source rapport de gestion). De même, le taux de vacance des logements se réduit et s'établit à 0,85% à fin 2022 représentant 65 logements (contre 1,19% et 88 logements au 31/12/2021).



### III - RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022

#### COMPTE DE RÉSULTAT :

Produits d'exploitation :	51 142 590 €
Charges d'exploitation :	44 494 401 €

---

Résultat d'exploitation :	6 648 189 €
Résultat financier :	- 5 652 717 €
Résultat exceptionnel :	2 174 108 €

Impôts sur les bénéfices :	0€
----------------------------	----

Résultat de l'exercice : **3 169 580,18 € (3 570 376,82€ relevant du SIEG et -400 796,64€ hors SIEG)**

Au final, le résultat net affiche un recul de 50% en 2022 mais demeure toutefois fortement excédentaire. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, réunie le 26 juin 2023, a décidé d'affecter 2 587 682,30€ de ce résultat en report à nouveau (dont 3 168 743,70€ relevant du SIEG et -580 756,40 hors SIEG), 34 125€ en distribution de dividendes (dont 5 971,875€ pour le Département du Var sachant que le dividende global par action a été fixé à 1,365€ contre 0,78€ en n-1) et le solde soit 547 772,88 € à la réserve de plus-values nettes sur cessions immobilières (dont 367 813,12€ relevant du SIEG et 179 959,76 hors SIEG).

**Le total du bilan net** est de nouveau en hausse (+9%) et s'élève à **687 447 209 €**.

**TABLEAU de PARTICIPATION et des RESULTATS**

**SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODERE**

**LOGIS FAMILIAL VAROIS**

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>CAPITAL</b>			
CAPITAL	975 000	975 000	975 000
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	25 000	25 000	25 000
NBRE D' ACTIONS DETENUES PAR LE CDV	4 375	4 375	4 375
SOIT EN POURCENTAGE	17,5%	17,5%	17,5%
SOIT EN VALEUR	170 625	170 625	170 625
<b>RESULTATS</b> <i>Exprimés en Milliers d'€</i>			
PRODUITS D'EXPLOITATION	45 439	47 381	51 143
CHARGES D'EXPLOITATION	37 251	40 101	44 494
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>8 188</b>	<b>7 280</b>	<b>6 649</b>
RESULTAT FINANCIER	-4 517	-4 167	-5 653
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 381	3 271	2 174
AUTRES DEDUCTIONS (dont IS)	0	0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>6 052</b>	<b>6 384</b>	<b>3 170</b>

MPA/DF/  
FP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G3

**OBJET** : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (VAD) A TOULON - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022 ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE VAD AU CAPITAL DE LA SAS ANDUES

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3121-18 traitant de l'information des membres du Conseil Départemental sur les affaires du Département,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1524-5 du titre II traitant des sociétés d'économie mixte locales, selon lequel « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance », et D.1524-7 mentionnant les informations à intégrer au contenu dudit rapport,

Vu la loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les modifications que cette loi apporte à l'article L.1524-5 du CGCT stipulant que « toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant que Var aménagement développement (VAD) a décidé de participer au capital de la SAS ANDUES à hauteur de 30%, en partenariat avec GGL Groupe à hauteur de 70%, pour un montant total du capital de 100 000 €, et que cette opération commerciale était soumise à un accord exprès préalable du Département,

Considérant que dans un but d'efficacité et de rapidité nécessaire à la bonne réalisation de cette opération commerciale, Var aménagement développement (VAD) n'avait pas pu solliciter l'accord exprès du Département,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la société Var aménagement développement (VAD), située avenue d'Entrecasteaux, tour l'Albatros 83 000 Toulon, joint en annexe,

- de donner un accord exprès à la participation de Var aménagement développement (VAD) au sein du capital de la SAS ANDUES, à hauteur de 30% (soit 30 000 actions pour un montant de 30 000 €, sur un capital total de 100 000 €) et ce, à compter de sa date de création intervenue le 30 décembre 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc178314-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE VAR AMÉNAGEMENT  
DÉVELOPPEMENT**

**V.A.D.**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**

**EXERCICE 2022**

La société Var Aménagement Développement (VAD) a pour objet (cf. article 2 des statuts) :

- De réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toute étude économique, technique et agricole concernant directement l'aménagement urbain et rural ;
- De procéder, en conformité avec les traités de concession, conventions ou contrats, à la réalisation des opérations qui lui seront confiées en application du Code de l'Urbanisme ;
- D'assurer la gestion desdits ouvrages ou équipements publics, dans le cadre de convention spécifique ;
- De procéder à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement ou de construction (notamment logements sociaux) ;
- De réaliser toute autre activité d'intérêt général complémentaire participant au développement économique, agricole et social ;
- D'assurer la commercialisation de tous biens immobiliers ou mobiliers, corporels ou incorporels, droits réels immobiliers ou commerciaux, dans le cadre de mandat et toutes activités d'agence immobilière.

L'ensemble de ces activités est réalisé soit pour le compte de collectivités publiques, soit pour celui de personnes privées, soit pour le compte de la société elle-même.

**Le capital social de la société VAD**, tel que présenté dans les comptes arrêtés **au 31 décembre 2022**, s'élève à **6 000 000€**. Il est composé de 15 000 actions d'une valeur de 400€.

**Le Département du Var n'est plus l'actionnaire majoritaire mais avec 4 350 actions détient 29 % du capital (1 740 000€).**

Depuis la cession d'une partie des actions départementales (4 396 actions sur 8 746 détenues) à **la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM)**, **cette dernière est devenue l'actionnaire principal de la SAEM VAD avec 4 400 actions (29,33% du capital)** ; les autres principaux actionnaires sont la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC : 2 000 actions, 800 000€, **13,3%**), et la Ville de Toulon (1 500 actions, 600 000€, **10%**).

Au 31/12/2022, les représentants du Département au conseil d'administration (CA) sont :

- Mme Chantal LASSOUTANIE,
- Mme Andrée SAMAT, en remplacement de M. Claude PIANETTI (CP du 10/11/2022),
- M. Ludovic PONTONE.

Dans le cadre de leur fonction et conformément aux dispositions de l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, la société indique que ces derniers n'ont perçu aucune rémunération ni avantages en nature au cours de l'exercice 2022.

Le total des indemnités de fonction pour les 3 mandataires sociaux s'élève à 4 650€ brut par mois.

## **I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

**L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 21/07/2022 a adopté les résolutions suivantes :**

- réalisation d'une nouvelle opération d'aménagement sur la commune de Solliès-Pont avec une participation à hauteur de 30 % pour VAD (soit 30 000€) dans la SAS ANDUES

nouvellement constituée aux côtés du groupe GGL (actionnaire majoritaire à 70%) fin 2022, avec un apport en compte courant prévisionnel s'élevant à 1 200 000€ ;

- augmentation du capital social de la SARL Raynouard, dont VAD est actionnaire unique, de 1 000€ à 100 000€ ;
- acquisition du lot n°3 du permis d'aménager de La Loubière au prix de 11 461 170€ TTC pour la réalisation de l'opération de construction des sièges sociaux de la CAF et la CPAM du Var.

#### **D'autres faits marquants sont à mentionner concernant les prises de participation de VAD :**

- modifications statutaires apportées à la société civile immobilière (SCI) Équerre Sémard Développement (ESD) avec un capital social porté à 2 000 180€ et une participation financière de la SAEM VAD accrue en volume (+23 660€, soit 233 660€) mais en recul en pourcentage (11,7% du capital, contre 15% en n-1) du fait de la consolidation du capital ;
- forte réduction de la participation dans la SCI Chalucet, de 999 920€ à seulement 1 724€ au 31/12/2022, faisant suite à la vente du bâtiment (Maison de la Créativité) à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) en novembre 2022 pour 23,1M€ ;
- augmentation du capital de la SCI Brignoles Commerces Développement à 350 400€ (contre 10 000€ précédemment) induisant une participation de VAD proportionnellement rehaussée à 178 704€ mais qui reste stable en pourcentage de capital (51%).

## **II. LES OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITÉS**

### **➤ Concernant le Département du Var :**

**Le Département a confié à VAD le 15/01/2018 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la restauration et la mise en valeur de l'aile ouest et du jardin du cloître de l'ancienne Abbaye, située sur la commune de LA CELLE. Les travaux de restauration, à l'exception de ceux liés à la demande de servitude de tour d'échelle (dont VAD a été déboutée), se sont achevés en avril 2021. À noter l'existence d'un contentieux en cours concernant le dispositif de contrôle de la température dans les salles d'exposition et les bureaux.**

Par ailleurs, le Conseil départemental du Var a voté un **important plan de rénovation de 23 collèges**, mission dont VAD est attributaire, et qui se décline en 3 axes pour un budget prévisionnel de 100M€. Cette mission a démarré en novembre 2020 et s'est poursuivie avec la réalisation des premiers travaux en 2021 (pour un montant de 12M€). L'année 2022 a permis la finalisation des études et l'attribution des marchés de travaux devant permettre l'achèvement total du programme pour 2024.

De plus, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour le pilotage, la coordination et le suivi des **opérations de réhabilitation/entretien sur 4 sites du Centre Départemental de l'Enfance** (Le Pradet, Solliès-Pont, La Valette-du-Var, Draguignan) a été confié à VAD le 01/02/2021 pour une durée de 4 ans. Les premières études et le début des travaux se dérouleront en 2023.

Enfin, VAD a été retenue dans le cadre d'un marché notifié en juin 2021 pour une mission de programmation en vue de la **création d'un bâtiment à usage d'archives mutualisé à TOULON**, laquelle n'a pas connu d'avancée en 2022 (source VAD).

L'intervention de VAD s'étend également à d'autres collectivités varoises qui lui ont confié de nombreux programmes de construction, d'extension et de réhabilitation, notamment dans le secteur éducatif (écoles, infrastructures sportives et culturelles) ainsi que dans l'aménagement urbain.



En particulier, il convient de mentionner **3 conventions publiques d'aménagement (CPA) actives**:

➤ **Ville de TOULON** : signée avec date d'effet au 01/06/2017 et une échéance au 31/05/2027, la nouvelle concession porte sur près de 70 hectares, représentant une large partie du centre-ville, et a pour objet la **mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain définie par la Commune afin de renforcer son pôle de centralité**. L'enjeu de la prochaine phase opérationnelle est d'impulser une évolution décisive en matière de développement économique et d'animation.

Outre la tranche ferme sur le centre ancien, le programme comprend également 3 tranches conditionnelles (notifiées en décembre 2017) après suppression des deux autres par avenant n°2 en date du 26/02/2021 :

- **Quartier La Loubière** où VAD est en charge du réaménagement de ce site industriel avec pour objectif le regroupement de plusieurs équipements tertiaires (lot 1) et la réalisation de bureaux administratifs (lot 3 pour CAF/CPAM) avec parking (lot 2).

Les travaux du lot 1 ont été livrés en mai 2022 pour une installation immédiate en leur sein par GRDF et ENEDIS). Par ailleurs, le projet de La Loubière prévoyait également la création d'un parc public d'environ 1.5 ha, au Nord du site, dont les travaux d'aménagement ont pris fin le 09/09/2022. Concernant le démarrage des travaux du lot 2, celui-ci a été reporté à décembre 2022 pour une réception prévisionnelle de l'ouvrage en février 2024. Enfin, le chantier du lot 3, dont le permis de construire a été déposé, s'est mis en place en 2022 avec le lancement des travaux préparatoires et de réalisation des fondations.

Par ailleurs, s'agissant du projet Cour de Nice, le foncier fait toujours l'objet de nombreuses discussions entre la SNCF et la MTPM notamment. Pour l'heure, ce terrain est loué à la SNCF où un parking provisoire a été aménagé jusqu'à la livraison du parking Silo (lot 2).

- **Opération Montéty** où VAD est en charge de l'aménagement de cette ancienne cité datant de 1860. La parcelle, représentant un plancher d'environ 25 000 m<sup>2</sup>, a été divisée en 3 :

- la partie Nord accueillera l'Institut de Formation Varois des Métiers de la Santé (8 000 m<sup>2</sup>) acquis par la MTPM pour lequel la mission de VAD a démarré le 30/07/2019.

Après augmentation du budget de l'opération (34M€, soit +22%), les travaux ont pu démarrer le 23/05/2022 pour une ouverture au public du bâtiment prévue à la fin du premier semestre 2024.

- au Centre, la réfection des abords de l'ancienne caserne LAMER (1 000m<sup>2</sup>) va permettre l'implantation d'activités tertiaires. En charge de l'opération, VAD a retenu deux entreprises pour l'aménagement des espaces publics. Ainsi, les travaux concernant la réhabilitation de la rue Montebello et du boulevard Nicolas ont débuté en juin 2022 ;

- dans la zone Sud, les travaux de construction d'un ensemble constitué de bureaux, hôtel, commerces et résidence co-working, ont été confiés au groupe Édouard DENIS ; les travaux de gros œuvre sont terminés, la réalisation des corps d'états secondaires s'est poursuivie en 2022 pour achèvement prévisionnel décalé à 2023. À noter que la SCI Montéty a acquis l'Hôtel B&B ainsi que 2 locaux commerciaux en fin d'année 2022.

- **Les Halles** où leur réhabilitation par un investisseur privé a débouché sur l'ouverture de halles gourmandes le 10/09/2021. L'année 2022 a permis la réalisation de travaux complémentaires sur le rooftop avec l'installation d'un local « rôtisserie ».

Par ailleurs, les bureaux du bâtiment restant rue Baudin sont en cours d'acquisition par l'Office de Tourisme Intercommunal.

À noter que l'avenant n°3 du 27/12/2021 a approuvé la modification d'exécution par la Ville de Toulon, pour le compte de la Métropole TPM, de la concession de renouvellement du centre-ville confiée à VAD.

Concernant la **réhabilitation du parc privé**, et compte tenu des résultats précédemment obtenus, **un nouveau projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été mis en place pour la période 2019-2024** (convention signée le 25/03/2019) permettant la réservation de subventions pour un objectif de réhabilitation de 500 logements. Sur les 4 premières années (mars 2019 à mars 2023), les objectifs ont été atteints en termes de réservation avec un taux de réalisation de 101%. Quant au déroulement des travaux de réhabilitation des logements, le dispositif a permis d'améliorer 863 logements ainsi que l'offre globale de logements mobilisant 7 918K€ de subventions sur un montant de travaux privés de 37 801K€.

Au final, 686 propriétaires ont directement bénéficié de subventions.

**Le droit de préemption urbain et le droit de préemption sur les fonds de commerce** ont été délégués par la Commune à VAD sur l'ensemble du périmètre de l'opération par délibération du 21/07/2017. Ainsi, en 2022, les acquisitions ont concerné l'opération d'aménagement du quartier des Halles pour 24K€, le développement économique et commercial (deux préemptions) pour 473K€, les îlots à restructurer pour 415K€ ainsi que l'opération de La Loubière à hauteur de 760K€.

Concernant le développement économique et commercial, VAD a mis en œuvre opérationnellement la **stratégie d'intervention** définie en 2017 avec deux cabinets spécialisés afin de conforter l'attractivité du cœur marchand en investissant des locaux clés. Le plan d'action s'est concrétisé jusqu'ici par l'implantation de 153 commerces (dont 36 en 2022 et notamment l'enseigne King Jouet) et l'accompagnement de 681 porteurs de projets (dont 156 en 2022). Par ailleurs, 29 projets portant sur la rénovation de devantures commerciales ont été validés en 2022 (436 au total depuis 2002), tandis que l'accompagnement annuel de commerces représente à ce jour 400 établissements.

Enfin, concernant **les restructurations d'îlots**, les acquisitions foncières se sont poursuivies sur les îlots Monsenergue et Saint François pour un montant cumulé de 5 022K€ au 31/12/2022. Pour l'îlot Courdouan, la démarche foncière atteint à fin 2022 un montant global de 2 372K€.

➤ **Ville de HYÈRES : renouvellement urbain du centre ancien.** La troisième concession a pris effet au 01/06/2018 pour une durée de 10 ans. Cette opération porte sur l'ensemble du centre-ville, dont sa partie historique, le secteur de l'avenue Gambetta et le quartier de la gare, pour une **superficie globale de 102 ha (1 840 immeubles et 6 774 logements sont concernés).**

En outre, dans le cadre du volet « amélioration des conditions de l'habitat », **VAD anime une OPAH-RU** signée en 21/02/2019 pour 5 ans avec un objectif de 450 logements. En 2022, les aides publiques attribuées aux propriétaires privés se sont élevées à 1,49M€, permettant de contribuer à la réalisation de 5M€ de travaux de réhabilitation dans le parc privé.

Au total, 219 logements (250 en 2021) ont été concernés par les subventions de l'OPAH-RU.

À noter qu'une **troisième déclaration d'utilité publique (DUP)** a été déposée en Préfecture en août 2022, faisant suite à la validation par la Commune de l'étude concernant la restauration immobilière de 16 immeubles dégradés situés dans le sud du secteur historique.

Par ailleurs, dans le cadre de la revitalisation économique du centre-ville, et en dehors du Parcours des arts où un nouveau local est en cours d'acquisition en vue de son aménagement,

la Commune souhaite l'implantation d'activités dans des locaux vacants et dans des secteurs stratégiques via notamment la redynamisation de la place Massillon. Les travaux d'aménagement d'une salle communale, notamment destinée aux associations, en lieu et place d'un ancien hangar désaffecté, s'inscrivent dans cette réflexion.

Après la réalisation de plusieurs aménagements (comme la place Joffre, l'avenue de Belgique, le secteur du Lavoir ou encore la collégiale Saint-Paul), d'autres **projets de requalification du cadre de vie urbain** ont pris fin en 2022 :

- le traitement des pavés sur certaines rues du centre ancien (Massillon, Porches, République),
- la rue du Rempart, poursuite de l'aménagement du secteur Strasbourg - Bourgneuf - P.Long.

#### **Les opérations en cours concernent :**

- les avenues principales du centre-ville (Gambetta, Îles d'Or, De Gaulle, JJ Perron, Moulis),
- la requalification de l'avenue Ambroise Thomas où est prévu une piste cyclable,
- la réalisation d'études de faisabilité sur de potentiels secteurs à aménager.

**Concernant le droit de Prémption Urbain** délégué à VAD sur l'ensemble du périmètre de la concession d'aménagement, 3 locaux et 3 fonds de commerce ont été acquis en 2022 tandis que dans le même temps 2 cessions de locaux (issus du même immeuble) ont été effectuées.

➤ **Ville de BRIGNOLES** : la commune a désigné le 17/05/2017 et pour une période de 8 ans la société VAD pour la mise en place d'une concession d'aménagement du centre ancien de Brignoles. Une agence VAD a été créée sur la place de la Mairie à Brignoles. Ce programme (22M€) porte sur une superficie de 45 hectares, à l'intérieur de laquelle sont recensés environ 1 230 immeubles et 2 880 logements.

Dans le cadre du volet « amélioration de l'habitat », les conventions d'OPAH-RU ont été signées avec l'ensemble des partenaires le 08/08/2018. **Les objectifs de l'opération (2018-2023) sont fixés à 410 logements concernés par les subventions.**

Ainsi, VAD est notamment en charge d'un conseil en architecture, patrimoine et performance énergétique, de l'accompagnement aux copropriétés inorganisées, de l'assistance au relogement des occupants ainsi que du suivi de l'habitat indigne. Les résultats de l'opération au titre de l'année 2022 recensent l'obtention d'une subvention pour 64 dossiers (47 sur n-1).

Par ailleurs, concernant le **réaménagement du centre-ville**, VAD s'est doté de marchés à bons de commande afin de permettre le suivi de certaines opérations et notamment :

- **la restructuration d'îlots dégradés,**
- **la requalification de friches urbaines,**
- **la requalification et le réaménagement d'espaces publics.**

En vertu de l'engagement dans cette opération, Brignoles a été sélectionnée parmi les 222 villes françaises pour un programme national « Action Coeur de Ville ». 55 actions retranscrites dans la convention cadre du programme (signée le 08/11/2018) ont ainsi été regroupées dans 7 axes d'intervention pilotés par VAD. Le bilan de ce programme est très positif et la commune a de nouveau été choisie dans le cadre d'Action Coeur de Ville 2 autour du thème des entrées de ville.

Enfin, en vue d'agir efficacement sur **l'accompagnement de la revitalisation commerciale et artisanale**, une étude réalisée en 2018 a permis la définition des enjeux du centre-ville (améliorer la qualité et l'accessibilité du centre ville, redynamiser l'offre commerciale). À ce titre, 23 acquisitions de locaux ont été effectuées entre 2017 et 2022. Les études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une grande partie de ces locaux ont été réalisées. En marge de

la poursuite des travaux de réhabilitation, l'exercice 2022 a vu l'acquisition en deux phases des cellules commerciales par la SCI Brignoles Commerces Développement, créée en 2021. En parallèle, l'étude relative à la mise en place d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR), initiée en 2018, a débouché sur un avis favorable quant à sa création avec une étude concernant son élargissement. Il en ressort que le SPR seul n'est pas suffisant, ce dernier devant être adjoint d'une DUP restauration immobilière (RI) ainsi que d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) pour lequel le choix d'un prestataire est en cours.

**Concernant le droit de Préemption Urbain** délégué à VAD sur l'ensemble du périmètre de la concession d'aménagement, 8 biens ont été acquis à l'amiable, 3 locaux par voie de préemption et un îlot du Pôle Liberté cédé par la commune en 2022. De plus, 2 baux emphytéotique de 20 ans ont été signé pour locaux commerciaux.

Par ailleurs, l'activité s'est aussi poursuivie en 2022 dans le cadre de :

➤ **L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux Communes et notamment :**

- Le **parc résidentiel de loisirs « La Bergerie » au CASTELLET**, dans le cadre d'un contrat confié à VAD en fin d'année 2019. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en août 2021 avec la réception de 4 offres. Selon la société, le déroulement de ce projet est fortement ralenti en raison d'un manque de financement ;

- La réalisation d'une restauration scolaire avec cuisine centrale et divers locaux annexes à **ROCBARON** (notification du marché reçue le 16/05/2022) dont la mission a nécessité l'élaboration préalable de plusieurs scénarios d'un point de vue financier ;

- Le **groupe scolaire Marcel Pagnol au PRADET** par un marché de mandat d'AMO (notifié à VAD le 01/12/2021) pour la démolition et la reconstruction d'un groupe scolaire maternelle et élémentaire ;

- L'**aménagement d'un écoquartier « Le Village »** dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement avec la **commune du LAVANDOU**. VAD intervient en qualité de sous-traitant de la société ADIM Provence pour une mission d'AMO concernant la réalisation des équipements publics et la gestion comptable et financière de la concession. L'ensemble des travaux a été finalisé et réceptionné par la Mairie dans l'année. D'autre part, la **réhabilitation de l'immeuble L'OASIS** (contrat d'AMO confié par BALTIGERE à l'été 2020) est terminée (source société).

➤ **Les missions de mandat et/ou de conduite d'opération confiées par :**

- **La commune d'OLLIOULES**, pour l'extension d'une classe maternelle de l'école Simone Veil, les travaux afférents ont débuté en septembre 2020 pour une réception fin juillet 2021 ; l'année de garantie de parfait achèvement (GPA) a pris fin à l'été 2022 mais un expert a été missionné concernant un dysfonctionnement de chauffage.

La commune a également confié à VAD de nouvelles missions de mandat pour les opérations suivantes :

-**opération de reconversion de l'ancienne école Sainte Geneviève** (attribuée en 2020) avec démarrage de la phase de travaux en février 2022,

-**création d'un musée des serrures et des clefs** (mandat notifié à VAD le 12/10/2022),

-**opération de construction d'un complexe sportif et culturel sur le site de Castellane** (marché notifié à VAD le 11/05/2021) avec validation des études de conception et d'un maître d'oeuvre au cours de l'année,

-**requalification urbaine du centre-ville** (marché comprenant 3 tranches et notifié à VAD le 05/02/2020 puis actualisé le 26/10/2020 pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Grand Projet Urbain) avec programmation des 14 équipements à construire ; l'année 2022 a permis de finaliser la phase d'études et le lancement de celles relatives aux consultations ainsi qu'aux travaux préparatoires.

- **La commune de SIX-FOURS-Les-Plages** concernant la réalisation de diverses opérations de réhabilitation et de construction : tranche ferme rénovation de 3 écoles, tranche optionnelle 1 restructuration de la villa Nuraghes (en restaurant gastronomique), tranche optionnelle 2 création d'un pôle accueil petite enfance. De plus, VAD a également été retenue en 2022 pour des travaux de génie civil et d'aménagement maritime (tranche ferme passerelle du Gaou, tranche optionnelle 1 digue de la Coudoulière, tranche optionnelle 2 pont routier du Gaou non encore notifiée).

- **La commune de RAMATUELLE** pour la réalisation du **programme des aménagements de la plage de Pampelonne** (périmètre de 27 ha) pour lequel les travaux de désamiantage et de démolition ont été terminés en mars 2019. Les travaux d'aménagements extérieurs et paysagers se déroulent désormais sur 5 phases : ceux des phases 1, 2,3 et 4 (tranche ferme) ont été livrés, alors qu'à fin 2022 les tranches optionnelles de la phase 4 demeurent en cours.

- **La commune de HYÈRES** dans le cadre d'une mission de requalification des façades privées du centre-village de Giens qui a démarré en fin d'année 2020 avec la phase d'études. En 2022, la phase opérationnelle est en cours et de nombreuses façades ont été réalisées.

- **La commune de La Ciotat**, pour une extension de la nouvelle Médiathèque (quartier Saint-Jacques) en vue d'y implanter l'École de Musique dans les locaux de l'ancien théâtre. VAD a débuté sa mission le 28/06/2017 mais l'évolution du projet ainsi que l'impact de la crise sanitaire ont entraîné du retard. L'année 2022 a permis la réception du mobilier et l'achèvement des travaux pour une ouverture de l'établissement fin septembre.

- **Le MINISTÈRE des ARMÉES**, pour la rénovation du centre de vacances IGESA **sur l'île de Porquerolles**. VAD a obtenu une mission de programmation et de conduite d'opération en septembre 2017. Une fois la programmation effectuée, les études opérationnelles ont eu lieu au premier semestre 2019 et les autorisations d'urbanisme ont été obtenues en octobre 2020. En suivant, l'avancée des travaux a permis la livraison du restaurant en avril 2021 puis la réouverture de la partie hôtel en mars 2022. La fin d'année 2022 a été consacrée au traitement de quelques sinistres (infiltrations) et à la levée des réserves.

Par ailleurs, l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Lyon a notifié le 17/12/2021 un mandat de maîtrise d'ouvrage à VAD pour la réhabilitation de 2 bâtiments pour cadres célibataires (soit 94 logements) sur la Base École Général Lejay au Cannet des Maures (83). Les études préalables ont été réalisées en 2022. Le coût global de l'opération est estimé à 6,8M€ avec une fin de travaux prévue pour 2027.

- **La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var (CCIV)** avec qui VAD a signé un nouvel **accord cadre (2021-2025)** comprenant notamment les marchés suivants :

- reprise d'étanchéité de la toiture du bâtiment La Rotonde sur le campus de la Grande Tourrache (travaux réceptionnés le 12/04/2022, réserves levées le 29/07/2022),

- mise hors d'eau hors d'air, pose de climatisation et réalisation d'un cheminement « personne à mobilité réduite » sur le même site (marché du 10/10/2021 pour lequel un dossier de faisabilité et des consultations ont été produits en 2022),
- travaux de rénovation énergétique du bâtiment d'enseignement sur le campus avec réception des faux-plafonds et des opérations d'électricité en novembre 2022,
- mission de conseil et d'appui à la commercialisation du **Parc d'Activités du Plateau de Signes** (312 ha) - attribuée le 10/02/2021 pour 4 ans - avec conduite d'opération pour le développement de la partie Nord de la zone (60 ha), études de développement global de la zone existante (180 ha) ainsi que d'une extension au Sud (72 ha). 2022 a débouché sur 6 ventes, la signature de 8 nouvelles promesses de vente ainsi que diverses études/consultations ;
- réalisation de plusieurs études de faisabilité pour l'aménagement de bureaux dans l'agence de Saint-Raphaël (marché notifié le 28/09/2022), pour la démolition des bâtiments préfabriqués et la rénovation en dur de l'ex lycée du campus de la Tourrache (marché en date du 09/11/2022) ainsi que pour la rénovation de la salle des délibérations du siège à TOULON (notification fin décembre 2022).

- **Le Syndicat Mixte de la base de loisir et du circuit automobile du LUC**, pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la **réfection du revêtement de la piste**. Après avoir été en suspens, cette opération a toutefois été définitivement abandonnée en 2022.

- **L'Association des exploitants du Port de Porquerolles** pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la **rénovation extérieure des bâtiments A et B de la zone artisanale du Port de Porquerolles**. Cette opération a été ralentie par différents refus d'obtention des autorisations d'urbanisme et le financement remodelé eu égard à la crise sanitaire ; une première phase de travaux (désamiantage, toitures notamment) a pu être lancée à l'automne 2022.

- **L'Université de TOULON**, pour une nouvelle mission de conduite d'opération dans laquelle VAD est en charge de la reconstruction des bâtiments E et GE (opération IUT RENOV pour 19M€ après revalorisation). Les travaux de démolition ont été réalisés tandis que la construction des bâtiments est en cours. Leur livraison est attendue durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024, celle des aménagements extérieurs pour la fin 2024.

#### ➤ **Les réhabilitations de logements pour le compte de :**

**L'établissement public administratif Masse des Douanes** - en vertu d'un 2<sup>e</sup> mandat notifié à VAD en mai 2018 pour une durée de 5 ans - concernant la réhabilitation et le gros entretien des logements des douaniers dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, la Corse et le Var. S'agissant du Var, le programme concerne notamment :

- des travaux d'étanchéité et d'isolation sur la **Cité de Fréjus** (GPA terminée le 16/06/2022) ;
- la rénovation de 4 logements (livrés le 17/01/2022), le remplacement de menuiseries extérieures et la fermeture de loggias (travaux en cours avec une fin prévisionnelle pour l'été 2023) pour la **Cité de La Seyne-sur-mer** ;
- la réhabilitation de 12 cabanons (seconde consultation fin décembre 2022 après modification du cahier des charges suite à un budget insuffisant) sur la **Cité des Salins à Hyères**.

### **III. OPÉRATIONS EN PROPRE**

- **LA PANAGIA**, Espace Santé à Ollioules, un compromis a été signé pour l'achat du terrain à la Commune et la réception des travaux s'est effectuée le 21/10/2022 avec livraison des locaux aux acquéreurs en suivant sur le mois de novembre ; l'année de GPA de l'ouvrage est actuellement en cours.

- **Brossette (résidence pour séniors à Toulon)**, le permis de construire a été validé en mai 2016 mais celui-ci a été attaqué par la copropriété voisine. Le Tribunal Administratif de Toulon a rendu un jugement favorable à VAD (18/05/2018) et l'opération a été vendue à Réside Études qui a confié à VAD une mission de conduite d'opérations ; la livraison est intervenue en octobre 2022 avec une levée des réserves qui se poursuit.

- **SCI « Équerre/Sémard Développement »**, dont le capital a été porté à 2M€ (+0,6M€) sur l'exercice et dans laquelle VAD détient une participation depuis 2015. À fin 2022, celle-ci représente 11,7% du capital (contre 15% depuis la création) ; les deux autres actionnaires sont le groupe SEBBAN (51% du capital) et la CDC (37,3%).

- **SCI Chalucet**, avec une participation réduite à seulement 1 724€, contre 999 920€ précédemment, après la cession du bâtiment construit sur le site de l'ancien Hôpital Chalucet à Toulon à la MTPM le 08/11/2022. Ainsi, le capital de la SCI ne s'élève plus qu'à 10 000€ (au lieu de 5,8M€) et VAD en détient toujours 17,24% ;

- **ZAC des Laugiers (Solliès-Pont)**, Nexity a proposé une association concernant deux projets de promotion immobilière via des SCI avec notamment la co-promotion des îlots A et C pour une entrée au capital de 30% (soit 300€). Les travaux de l'îlot A sont terminés, ceux des îlots B et C1 sont en cours (100 % des logements ont été commercialisés). À noter que VAD n'intervient plus sur la seconde opération concernant la réalisation de l'EHPAD.

- **ZAC des ANDUES**, pour la réalisation d'une nouvelle opération d'aménagement (surface de 31 ha) sur la commune de Solliès-Pont. Le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant de transfert à la SAS ANDUES (dont VAD détient 30%) en 2023. Les premières études sont en cours avant dépôt des dossiers de création de ZAC (zone d'aménagement concerté) et de DUP.

- **SCI « Temple des Oiseaux »**, opération immobilière pour laquelle l'ensemble des logements a été commercialisé, avec une participation de VAD au capital à hauteur de 300€ soit 30%.

- **Plusieurs SCI foncières ont été créés depuis 2021 dans lesquelles VAD est actionnaire :**

- Halles de Toulon (49 % du capital détenu soit 401,8K€),
- Montéty (20 % du capital détenu soit 160K€),
- Brignoles Commerces Développement (51 % du capital détenu soit 178,1K€),
- SARL Raynouard La Loubière (actionnaire unique à hauteur de 100K€),
- SAS Anduès (30 % du capital détenu soit 30K€).

#### **IV. RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022**

**Le total du bilan s'élève à 78 224 228€ en valeur nette (84 173 541€ en 2021), soit -7%.**

Le compte de résultat présente les soldes suivants :

Produits d'exploitation :	29 206 943€
Charges d'exploitation :	27 717 512€
<b>Résultat d'exploitation :</b>	<b>1 489 431€</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :	- 49 313€
Résultat financier :	163 180€
Résultat exceptionnel :	3 364€
Participation des salariés :	- 269 242€
Impôts sur les bénéfices :	- 614 083€
<b>Bénéfice :</b>	<b>723 337€</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes réunie le 19 juillet 2023 s'est prononcée sur la répartition suivante du bénéfice :

- 36 166,83€ en réserve légale (soit 5% du résultat),
- le solde, soit 687 169,68 € en réserve statutaire.



**TABLEAU de PARTICIPATION et des RÉSULTATS**  
**SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE**  
**VAR AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT**

	<i>Valeurs en Euros</i>		
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b><i>PARTICIPATION</i></b>			
CAPITAL	3 000 000	6 000 000	6 000 000
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	15 000	15 000	15 000
NBRE D' ACTIONS DETENUES PAR LE CD	8 746	4 350	4 350
SOIT EN POURCENTAGE	58,3	29	29
SOIT EN VALEUR	1 749 200	1 740 000	1 740 000
<b><i>RÉSULTATS</i></b>			
PRODUITS D'EXPLOITATION	21 620 335	23 108 695	29 206 943
CHARGES D'EXPLOITATION	21 475 984	22 636 006	27 717 512
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>144 351</b>	<b>472 689</b>	<b>1 489 431</b>
Quotes-parts sur opérations en commun	-35 394	-78 938	-49 313
RÉSULTAT FINANCIER	56 681	62 036	163 180
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	54 701	4 327	3 364
AUTRES DÉDUCTIONS (participation des salariés et IS)	-65 132	-144 765	-883 325
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>155 207</b>	<b>315 349</b>	<b>723 337</b>

MPA/DF/  
NC

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G4

**OBJET** : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 (SPL-ID83) A TOULON - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment la lecture combinée des articles L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et L.1524-5 du titre II traitant des société d'économie mixte locale selon lequel « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance », et D1524-7 mentionnant les informations à intégrer au contenu dudit rapport,

VU la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

VU le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du rapport d'activité 2022 de la Société publique locale ingénierie départementale 83 « SPL-ID 83 », située 92, avenue Ernest Nogre 83000 Toulon, joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc178223-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE Ingénierie Départementale 83 (SA)**

**SPL ID83**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**

**EXERCICE 2022**

La Société Publique Locale ID83 a été constituée le 5 octobre 2011 sous la forme d'une société anonyme (SA). Elle a pour objet de réaliser, au profit de ses actionnaires, des prestations de conseil et d'assistance destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences, dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général conformément aux dispositions de l'article 1531-1 du CGCT.

Elle peut agir notamment dans les domaines suivants :

- Étude de faisabilité,
- Recherche de financement,
- Mise au point d'études,
- Optimisation de la mise en œuvre et des aspects économiques,
- Définition des procédures permettant l'évaluation et le contrôle.

**Le capital social (100% public) s'élève à 151 200 € ; il est divisé en 756 actions de 200 € chacune et détenues en 2022 par 96 actionnaires.**

Lors de la séance du Conseil d'administration du 27 avril 2022, les membres ont adopté la liste des 35 nouvelles adhésions de collectivités au capital de la société Publique Locale. Cette dernière doit maintenant convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) afin de mettre à jour les statuts. Dorénavant les nouveaux entrants feront l'objet d'une consultation de toutes les collectivités actionnaires afin de connaître leur positionnement sur les modifications statutaires afférentes.

**Le Département du Var, actionnaire majoritaire, détient une participation financière de 78 800 € soit 52,1% du capital sous la forme de 394 actions.**

Onze membres représentaient le Département du Var au sein de la Société Publique Locale ID83 durant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

- **Assemblée Générale** : Madame Laetitia QUILICI (représentant le Président du Département),
- **Conseil d'Administration** : Mesdames Christine AMRANE, Françoise LEGRAIEN, Nathalie PEREZ LEROUX, et Laetitia QUILICI.  
et Messieurs Sébastien BOURLIN, Jean-Martin GUISIANO, Dominique LAIN, Marc LAURIOL, Nicolas MARTEL, Claude PIANETTI et Louis REYNIER.

Évènements post-clôture : Lors de la séance du 27 mars 2023 (délibération G2 de la Commission Permanente), Monsieur Stéphane ARNAUD a été désigné membre au sein du Conseil d'administration de la SPL, en remplacement de Monsieur Sébastien BOURLIN.

## **I. LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022**

### **1) Évolution de la gouvernance**

#### **Le Conseil d'Administration**

La gouvernance de la SPL-ID83 est assurée par un Conseil d'Administration (CA) composé de 18 membres, représentant les collectivités actionnaires détenant au moins 42 actions ou l'Assemblée spéciale des petits porteurs, selon la répartition suivante :

- Département du Var (11 sièges),
- Communes de la Crau (1), Figanières (1), Puget-Ville (1) et Saint Maximin (1),
- Communauté de Communes Coeur de Var (1),
- Assemblée spéciale des petits porteurs (2).

Dans le cadre de ses fonctions et conformément aux dispositions de l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, **le Président de la Société Publique Locale, Monsieur Louis REYNIER**, perçoit une rémunération plafond de 1,5K€ brut mensuel (délibération n°G5 de la Commission Permanente du 25 octobre 2021) soit 18K€ par an.

Lors de la séance du 19 juin 2023 (délibération n°G4 de la Commission Permanente), il a été voté une rémunération pour le Vice-président de la Société Publique Locale. A ce titre, Monsieur Jean-Martin GUISIANO percevra une rémunération plafond de 0,7K€ brut mensuel soit 8,4K€ par an.

Lors de sa séance du 27/04/2022, le Conseil d'administration a acté de nouveaux représentants : Messieurs Alain ROQUEBRUN (Commune de La Crau, en remplacement de Monsieur Christian SIMON) et Claude PIANETTI (Conseiller départemental en remplacement de Madame Patricia ARNOULD).

Concernant les instances de direction et la gouvernance en 2022, on retrouve :

### **Le Bureau**

Sa composition reste inchangée à savoir :

- Le président du Conseil d'administration,
- Le représentant du Département du Var,
- Les représentants des communes de SAINT-MAXIMIN, PUGET VILLE et MONTMEYAN,
- L'administrateur désigné par l'Assemblée spéciale,
- Le Directeur Général.

### **L'Assemblée spéciale**

Cette instance regroupe 83 communes ou communautés de communes (petits porteurs, source SPL) qui ne peuvent disposer d'un poste d'administrateur (cf seuil de 42 actions). Elle est convoquée systématiquement avant chaque instance, présidée par Madame Séverine VINCENDEAU, et étudie l'intégralité des délibérations qui sont proposées à l'adoption. Ce contrôle s'inscrit dans la mise en œuvre du dispositif de contrôle analogue requis dans le cadre du « in house ».

### **La Direction générale**

Le directeur général est Monsieur Ange MUSSO (Maire du Revest).

## **2) Conventions et faits marquants**

### **Conventions avec le Département pour mise à disposition de moyens humains et techniques :**

En 2022, le montant refacturé pour le personnel (aussi bien en fonctionnement que pour les études et l'assistance) est en hausse et totalise 139,3K€ HT (105,1K€ HT en 2021 et 117,9K€ en 2020) dont 115,8K€ pour le personnel administratif (soit 1,7 ETP), 8K€ pour le personnel mis à disposition pour les études et 15,1K€ pour le personnel mis à disposition pour les missions réalisées au titre des abonnements (tableau des coûts DRH).

## **II. L'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE**

**S'agissant des services proposés par la société, il existe 2 types de prestations :**

1. une assistance de premier niveau imputée sur le forfait horaire lié à l'abonnement (0,40€ par habitant en 2022 comme les années précédentes),
2. une assistance de deuxième niveau hors abonnement (tarif horaire 70 €HT) pour les études plus complexes.

Le développement de l'activité a principalement concerné la mise en œuvre des schémas directeurs en eau potable, eaux usées ou pluviales, les infrastructures routières, l'aménagement du territoire et habitat/infrastructures (construction d'un hébergement saisonnier).

### **1) L'abonnement :**

L'activité d'assistance administrative et de conseil (études rapides, aide ponctuelle) liée à l'abonnement (hors interventions téléphoniques ponctuelles assurées directement par le personnel de la SPL) est réalisée par les agents du Département mis à disposition de façon permanente.

D'après les lettres de commandes abonnements 2022, l'enveloppe horaire totalise 364 heures pour un coût horaire moyen de 41,57 € (contre 455 heures et 42,29 € pour l'exercice précédent). Ce type de prestation est décompté tant au bénéfice des petites et moyennes communes que du Département. Par ailleurs, on remarque sur l'exercice une augmentation du nombre de missions (10 missions contre 8 missions en 2021, 5 missions en 2020, 25 missions en 2019 et 11 en 2018) réalisées pour les communes de Aiguines, Chateaufieux, Ginasservis, Les Salles sur Verdon, Mazaugues, Moissac Bellevue, Saint Julien de Montagnier et Seillans.

### **2) Études et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**

Au cours de l'exercice 2022, deux types d'études ont été réalisés, soit par l'intermédiaire d'agents du Département mis à disposition contre refacturation, soit par consultation de l'accord-cadre sur 10 lots. Le renouvellement de l'accord-cadre est prévu courant 2023 (PV du CA du 23 mai 2023).

242 missions d'études et AMO (229 missions en 2021), couvrant différents secteurs d'activités, ont été réalisées pour le compte des collectivités actionnaires pour un chiffre d'affaires de 262,5K€ (164,5K€ en 2021). Cette activité a nécessité la mise à disposition de 12 agents du Département avec un total de 222 heures de travail (467 heures en N-1) dont le coût horaire moyen ressort en forte hausse (+14%) à 36,09 € contre 31,64 € en 2021.

A noter que 77 missions se sont terminées en 2022 et 165 sont en cours de traitement (« en stock »).

**Sur l'exercice 2022, on recense comme principaux domaines d'intervention :**

- **les schémas directeurs en eau potable, eaux usées ou pluviales** pour Aiguines, Artigues, Callas, Carcès, Châteaudoable, Ginasservis, Le Cannet des Maures, Le Luc en Provence, Le Thoronet, Le Val, Montmeyan, Néoules, Ollières, Plan d'Aups, Puget-ville, Rocbaron, Saint Julien le Montagnier, Saint Maximin, Sillans la Cascade, Tourves, Varages et Vins sur Caramy.

- **les infrastructures routières** pour La Crau, Pierrefeu, Plan de la Tour et Pourrières.

- **l'aménagement du territoire** pour Artignosc, Bauduen, Brignoles, Châteauvert, Correns, Flayosc, Gonfaron, La Garde Freinet, La Motte, La Verdière, Le Luc en Provence, Le Val, Le Thoronet, Méounes, Montmeyan, Néoules, Ponteves, Salernes, Seillans, Sillans la Cascade, Tourtour et pour le Département.

L'activité études et assistance à maîtrise d'ouvrage s'articule principalement autour des petites et

moyennes communes rurales du Var.

Concernant les effectifs globalisés (personnel propre et mis à disposition), ils ressortent en hausse de +0,49 équivalent temps plein à 6,36 ETP ( 5,87 ETP en N-1) en lien avec le personnel de direction de la SPL (4,2 ETP contre 3,8 ETP en 2021) par la hausse du temps de travail du chef de projet mis à disposition sur l'exercice (0,7 ETP contre 0,3 ETP en 2021). Quant au personnel technique et mis à disposition, l'effectif reste quasi stable (respectivement à 1,8ETP et 0,36 ETP). D'après la SPL, les effectifs ressortent à 6,6 ETP (6,1 ETP en 2021).

### **3) Réalisation des objectifs du plan d'action 2022 et nouveaux objectifs 2023**

**Le conseil d'administration du 14 juin 2023 a examiné les axes majeurs de la société pour l'année en cours et constaté les réalisations 2022 :**

**Le plan d'actions 2022 prévoyait de :**

- Renforcer la mise en œuvre du contrôle analogue, par la mise en place d'une procédure de pré-validation par les actionnaires des dossiers présentés dans les diverses assemblées (Assemblée Spéciale, Conseil d'administration, Assemblée Générale).
- Mettre en œuvre le Règlement Général de Protection des Données en 2022. En partenariat avec les partenaires comptable et informatique, le système d'information et de contrôle financier des missions sera amélioré.

Ces actions sont terminées.

#### **Objectifs 2023 :**

Comme pour 2022, la société ID 83 mettra tout en œuvre pour servir du mieux possible ses actionnaires et leur offrir un ensemble complet de prestations en matière d'ingénierie publique.

Grâce à la mise en œuvre d'un nouvel accord-cadre et la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition entre le Département et la SPL , toutes les missions susceptibles d'être sollicitées par les collectivités pourront être honorées.

Une réflexion sera apportée sur la participation par visioconférence ou télécommunication au Conseil d'administration (logiciel).

Enfin, la modification de la composition du capital social dans les statuts de la SPL sera mise à jour suite à l'intégration de nouvelles collectivités ayant délibéré pour devenir actionnaires de la société. Les futures entrées feront dorénavant l'objet d'une consultation de toutes les collectivités actionnaires afin de connaître leur positionnement sur les modifications statutaires afférentes.

## **III. LES RÉSULTATS COMPTABLES ET FINANCIERS DE L'EXERCICE**

### **Rapport financier de l'exercice 2022**

Produits d'exploitation	888 640€
-------------------------	----------



Charges d'exploitation	855 148€
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>+33 492€</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-2 211€</b>
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>-8 339€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+22 943€</b>

**Le total bilan net s'élève à 1 778 247€ contre 1 554 407€ en 2021 (soit +223 839€).**

Au 31/12/2022, le résultat net d'exercice présente un excédent de 22 943€ que l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2023 a décidé d'affecter en totalité en report à nouveau.

## TABLEAU de PARTICIPATION et des RÉSULTATS

## SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83 - SPL ID 83

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
<i><b>PARTICIPATION (en euros)</b></i>			
CAPITAL	151 200	151 200	151 200
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	756	756	756
NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES PAR LE DÉPARTEMENT	394	394	394
SOIT EN POURCENTAGE	52,10%	52,10%	52,10%
SOIT EN VALEUR	78 800	78 800	78 800
<i><b>RÉSULTATS (en euros)</b></i>			
PRODUITS D'EXPLOITATION	764 693	881 530	888 640
CHARGES D'EXPLOITATION	605 434	751 675	855 148
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>159 259</b>	<b>129 855</b>	<b>33 492</b>
RÉSULTAT FINANCIER	8 005	-1 529	-2 210
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
AUTRES DÉDUCTIONS (IS, part. aux résultats)	-47 415	-34 556	-8 339
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>119 849</b>	<b>93 770</b>	<b>22 943</b>

DGS/SG/  
SR/SC

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G5

**OBJET** : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS - MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A4 DU 20 JUILLET 2021, DE LA COMMISSION PERMANENTE G2.3 DU 5 DECEMBRE 2022 ET G2 DU 27 MARS 2023 - ABROGATION DES DESIGNATIONS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "PROVENCE ALPES COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT" (SMO PACA THD)

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Départs/Sorties : Mme Nathalie JANET, M. Ludovic PONTONE.

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS, M. Philippe LEONELLI, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-23 relatif à la désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.3121-15 disposant que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou la règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°A4 du 20 juillet 2021 et de la Commission permanente n° G2.3 du 5 décembre 2022 et n° G2 du 27 mars 2023 relatives à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes et instances,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant la demande de M. Michel Bonnus, Sénateur du Var, Conseiller départemental, d'être remplacé au sein de trois organismes,

Considérant que le syndicat mixte ouvert « Provence Alpes Côte d'Azur très haut débit » (SMO PACA THD) a été dissout par le Préfet des Bouches du Rhône en 2023,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

1 - de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

2 – de modifier l'annexe à la délibération du Conseil départemental n°A4 du 20 juillet 2021, comme suit :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (06.104) :

- M. Philippe LEONELLI, membre (en remplacement de M. Michel BONNUS)

3 - de modifier l'annexe à la délibération de la Commission permanente n°G2.3 du 5 décembre 2022, comme suit :

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE (06.113) :

- M. Ludovic PONTONE, membre (en remplacement de M. Michel BONNUS)

4 - de modifier l'annexe à la délibération de la Commission permanente n°G2 du 27 mars 2023, comme suit :

COMITE RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PLALHPD) – (04.119) :

- Mme Nathalie JANET, suppléante (en remplacement de M. Michel BONNUS)

5 – d'abroger les désignations au sein du syndicat mixte ouvert "Provence Alpes Côté d'Azur haut débit" (SMO PACA THD) – (05.384).

Les autres désignations relatives aux organismes listés ci-dessus demeurent inchangées et sont rappelées, pour mémoire, en annexe à la présente délibération.

Mme Nathalie JANET, M. Ludovic PONTONE n'ont pas pris part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc178825-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024



# LE DÉPARTEMENT

## DÉSIGNATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

### 04. 119 COMITE RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PLALHPD)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Robert BENEVENTI, représentant du Président Mme Chantal LASSOUTANIE, titulaire M. Christophe MORENO, titulaire M. Francis ROUX, titulaire	Mme Nathalie JANET, suppléante Mme Vesselina GARELLO, suppléante Mme Véronique BERNARDINI, suppléante

### 06.104 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Philippe LEONELLI, membre	

### 06.113 COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Ludovic PONTONE, membre Mme Françoise LEGRAIEN, membre M. Nicolas MARTEL, membre	

SST/DBEP/  
NM/CS

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G8

**OBJET** : MARCHE RELATIF AUX MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA FAISABILITE DE GROSSES OPERATIONS INTERVENANT SUR LE PATRIMOINE BATI DU DEPARTEMENT DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n°A7 du 07 février 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 janvier 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, le marché n°20231831, à accord-cadre mono attributaire à bons de commande, composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif aux missions d'études géotechniques dans le cadre de la faisabilité de grosses opérations intervenants sur le patrimoine bâti du Département du Var avec l'entreprise ABO-ERG GÉOTECHNIQUE, sise ZI Jean Monnet – 243 Avenue de Bruxelles – 83500 La Seyne-sur-Mer, pour un montant annuel de 134 125 € HT, soit 160 950 € TTC (DQE non contractuel).

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT

Le marché est passé pour une durée de un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable 3 fois par période de un an, par reconduction expresse, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'1 an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

L'acheteur pourra adresser sa décision de reconduction expresse au titulaire du marché jusqu'au dernier jour avant l'échéance du marché par courrier avec accusé de réception, via la plateforme de dématérialisation ou par tout moyen permettant de donner date certaine de réception.



Les crédits nécessaires au financement de ces marchés sont inscrits au budget départemental sous l'opération budgétaire : n°21100235 - opération d'exécution : 23OPE00730 - association : 20.020/2031

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc180487-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

CDT/DCSJ/  
AP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G24

**OBJET** : APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEUM DEPARTEMENTAL DU VAR FIXANT LES NOUVELLES ORIENTATIONS ET AXES DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU MUSEUM

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 442-11 du code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 31 janvier 2024

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver le projet scientifique et culturel du muséum départemental du Var, tel que joint en annexe, fixant les nouvelles orientations et axes de développement dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du muséum ; cette modalité est obligatoire pour l'obtention de l'appellation Musée de France.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc176023-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

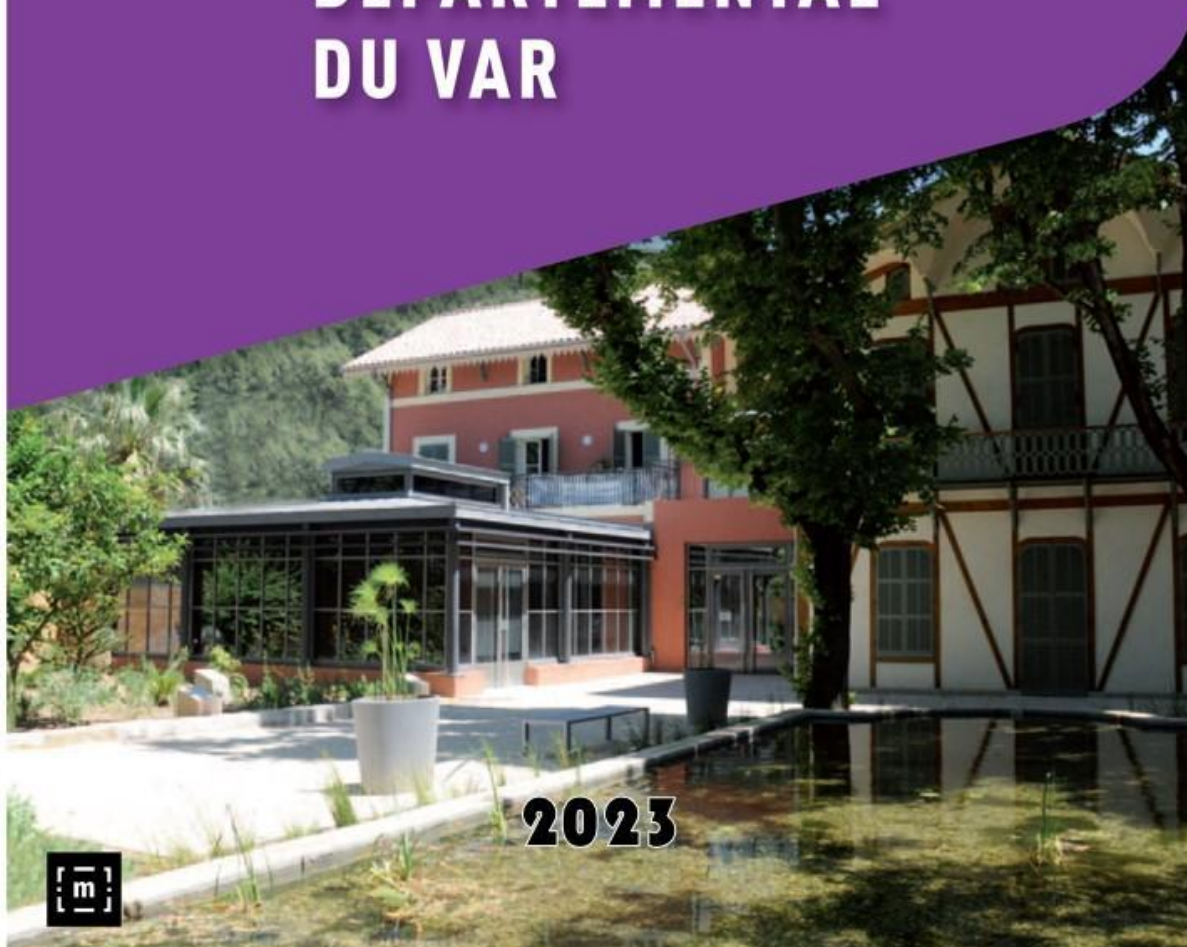


LE DÉPARTEMENT

**PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**



**MUSÉUM  
DÉPARTEMENTAL  
DU VAR**



**2023**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>I. État des lieux : un musée centenaire</b>	<b>3</b>
1. Le cadre administratif : des moyens financiers et humains	3
• Un Muséum inscrit dans la politique culturelle varoise	3
• Organisation et moyens humains	4
• Budget en forte hausse	6
2. Histoire du Muséum d'histoire naturelle	7
• De la ville au département du Var	7
• Une histoire très ancienne du Jardin départemental du Las	11
3. L'état de ses collections : richesse et disparité	13
• Des collections riches et variées	14
• Développement de l'expertise	21
• Conservation préventive	22
4. Un muséum et ses publics : un ancrage local	25
• Une offre de médiation consolidée	25
• Fréquentation des publics et des groupes	28
• Réseaux sociaux et site internet	31
5. Un muséum comptant parmi les acteurs varois de la biodiversité	32
• Réseau d'acteurs de la culture	33
• Réseau d'acteurs scientifiques	34
<b>II. Vers un muséum plus humain et accessible</b>	<b>36</b>
1. Vision : De la nature à la culture, l'humain au coeur de l'histoire naturelle	36
2. Nouvelle muséographie, approche croisée du patrimoine scientifique naturel	38
• Un parcours thématique pluridisciplinaire et interactif	38
• Une muséographie accessible	42
• Muséum et Jardin du Las, liens renforcés	42
5. Les collections en chantier pour une remise en conformité	44
• Un chantier des collections nécessaire	45
• Une politique de valorisation accrue	47
• Politique d'acquisition	47
• Plan de sauvegarde des biens culturels	49
3. Politique des publics active, vers une meilleure accessibilité	50
• Programmation d'événements adaptés aux publics	50
• Favoriser l'inclusion et lutter contre l'exclusion sociale	52
• Développement durable	53
• Une stratégie de communication ambitieuse	54

4. Fédérer et structurer les acteurs culturels et scientifiques, sur le territoire	55
• Renforcement des partenaires existants	55
• Favoriser les projets interdisciplinaires	56
• Valoriser les résultats de recherche	57
6. Moyens financiers et humains du projet	58
• Renforcer les moyens liés aux missions de valorisation	58
• Renforcer les moyens liés aux missions de conservation	59
Conclusion	60

-----

# Remerciements

Mes remerciements sont adressés à l'ensemble des agents qui, depuis 2020, ont participé aux échanges et contribué à définir ces objectifs : Jérémy Migliore, Sébastien Hasbrouck, Yamina Pecherat, Samy Grondin, Cécile Pomet-Santaniello, Gwennola Merlat, Colette Soggin-Gentile, Julie Pala, François-Louis Pelissier, Cécile Faisseau, Martine Castillo, Clémence Sion.

Je tiens également à remercier Ricardo Vazquez (Directeur) et Bénédicte Montigneaux (Directrice adjointe et Responsable du Pôle des Espaces de Valorisation du Patrimoine) de la Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse, pour leur confiance et soutien au quotidien.

Enfin, merci aux conseils et aux relectures précieuses de Sandrine Vezilier (Conseillère musée, DRAC-PACA), François Dusoulier et Laure Danilo (Conservateurs en patrimoine scientifique, techniques et industriels, responsables de Reclinat au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris et du Muséum d'Orléans Biodiversité et Environnement, respectivement).

Andréa Parés, Conservatrice du Muséum départemental du Var, le 09 octobre 2023



# Introduction

Le Muséum départemental du Var, riche d'une histoire centenaire, présente des objets tirés de la biodiversité et de la géodiversité du Var. Il propose au public un témoignage unique des richesses naturelles méditerranéennes et de l'histoire des sciences, en incluant amateurs, explorateurs et scientifiques régionaux. D'abord propriété de la ville de Toulon, le Muséum et ses collections ont été transférés en 2003 au département du Var. Depuis 2011, le Muséum investit un écrin de verdure dans Toulon ouest et dispose de moyens lui permettant d'offrir, depuis maintenant douze ans, un parcours temporaire et permanent aboutis, ainsi qu'une programmation d'événements culturels et scientifiques en accès gratuit à tous les publics, toute l'année.

L'engagement du département du Var pour l'accès et la promotion de la culture scientifique aboutit aujourd'hui à un projet d'agrandissement et de rénovation d'envergure. A l'aube de ces travaux, le Muséum propose ici un projet scientifique et culturel, ou PSC, prospectif, cohérent au projet de renouveau, solidement ancré sur l'histoire de ses collections et la richesse du patrimoine naturel régional. Ce premier projet scientifique et culturel pour le Muséum s'inscrit en droite ligne de la démarche de remise en conformité réglementaire de l'établissement initiée depuis plusieurs années, au titre de l'appellation Musée de France.

Pour ce premier travail de rédaction de PSC, toute l'équipe du Muséum a été mobilisée depuis 2020, selon une **démarche participative** pilotée par sa nouvelle direction.

Renouvelée fin 2019, la nouvelle direction du Muséum a donc initié plusieurs temps d'échanges avec l'ensemble de l'équipe afin d'appréhender pour chaque mission, l'histoire, les démarches et décisions passées ainsi que leurs conséquences et indicateurs. Le fort renouvellement des équipes les six années précédentes formaient un historique complexe qu'il était important d'appréhender collectivement. Après l'interruption liée à la pandémie de la covid-19, ces temps d'échanges se sont poursuivis en 2022 dans l'objectif de questionner l'équipe sur le Muséum de demain. Animées par la conservatrice du patrimoine, les réunions ont d'abord évoqué les principes fondateurs d'un muséum d'histoire naturelle, à travers leurs histoires en France et en Europe, ainsi que les grands mouvements qui ont marqué leur muséographie. Les échanges se sont poursuivis sur nos spécificités, en termes de collections, de publics, de lieux. Chacune des réunions a tiré parti des points de vue et des intérêts de chaque métier représenté (accueil, médiation, régie et conservation des collections, recherche, administratif). Leurs confrontations a permis de mieux définir notre identité et de cerner les enjeux émergents vis-à-vis d'un paysage culturel de plus en plus dense et d'informations de plus en plus abondantes et accessibles. Intuitivement, des objectifs partagés par tous, cohérents avec son passé et son actualité, ont été définis collectivement.

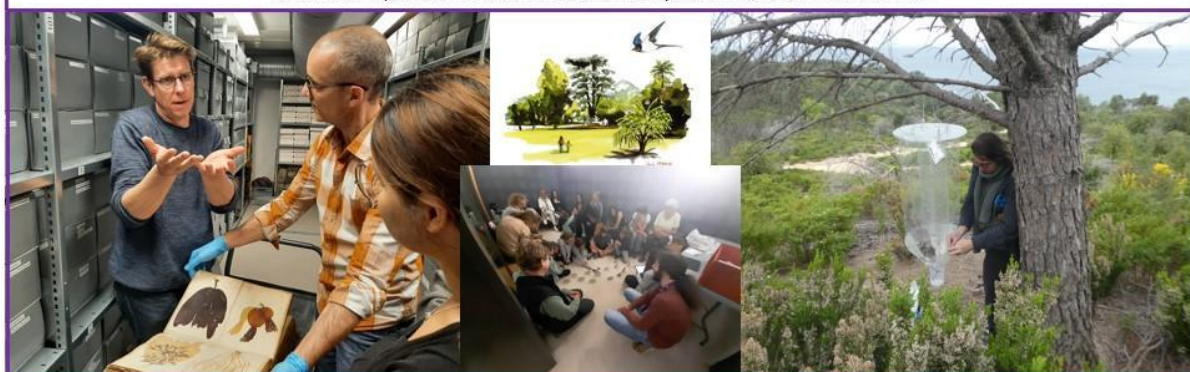
Ce document propose de les décliner pour chacune des missions du Muséum, comme feuille de route stratégique pour les prochaines années.



Le Muséum départemental du Var a l'opportunité de faire valoir ses singularités dans le paysage culturel scientifique en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Parmi les quatre muséums d'histoire naturelle actifs de la région, il est le seul à avoir un rayon d'action et de valorisation départemental, par essence. Au sein du département du Var, le Muséum est également la seule structure culturelle à bénéficier de l'appellation Musée de France, de laquelle découle des obligations et des responsabilités scientifiques significatives. En matière d'ingénierie culturelle, le Muséum rassemble des expertises en conservation, régie des collections, médiation scientifique et culturelle, illustration naturaliste et en recherche dans les sciences de la vie et de la Terre, lui permettant de répondre à l'ambition d'un établissement de référence en termes de valorisation de la culture scientifique, accessible à tous les publics.



*Le Muséum départemental du Var, une vitrine unique des richesses naturelles du Var*



# I. État des lieux : un musée centenaire

Le Muséum départemental du Var est un Musée de France dont les missions consistent à conserver des collections d'histoire naturelle constituées et enrichies depuis plus de 130 ans, les rendre accessibles au public le plus large, mettre en œuvre des actions d'éducation scientifique et culturelle et contribuer au progrès de la connaissance. Dès sa création et encore actuellement, la constitution des collections naturalistes et l'ambition pédagogique se sont orientées vers la biodiversité actuelle et passée, avec une attention particulière portée au territoire varois.

L'établissement connaît deux temps forts dans son histoire : le temps du "Muséum d'histoire naturelle de la ville de Toulon", de 1888 à 2002, puis le transfert des collections vers le département du Var en 2003, qui s'accompagne de l'appellation Musée de France octroyée par le Ministère de la Culture.

En 2011, le Muséum, devenu "Muséum départemental du Var", déménage du centre ville de Toulon, vers le quartier du Jonquet, à Toulon ouest, où il rouvre au public dans la villa Burnett, au sein du Jardin départemental du Las.

Cette partie consacrée au volet historique du Muséum fera un état des lieux succinct des connaissances aujourd'hui disponibles, puisqu'avant 2011, nous disposons d'éléments parcellaires en matière d'organisation administrative et d'analyse des publics.

## 1. Le cadre administratif : des moyens financiers et humains

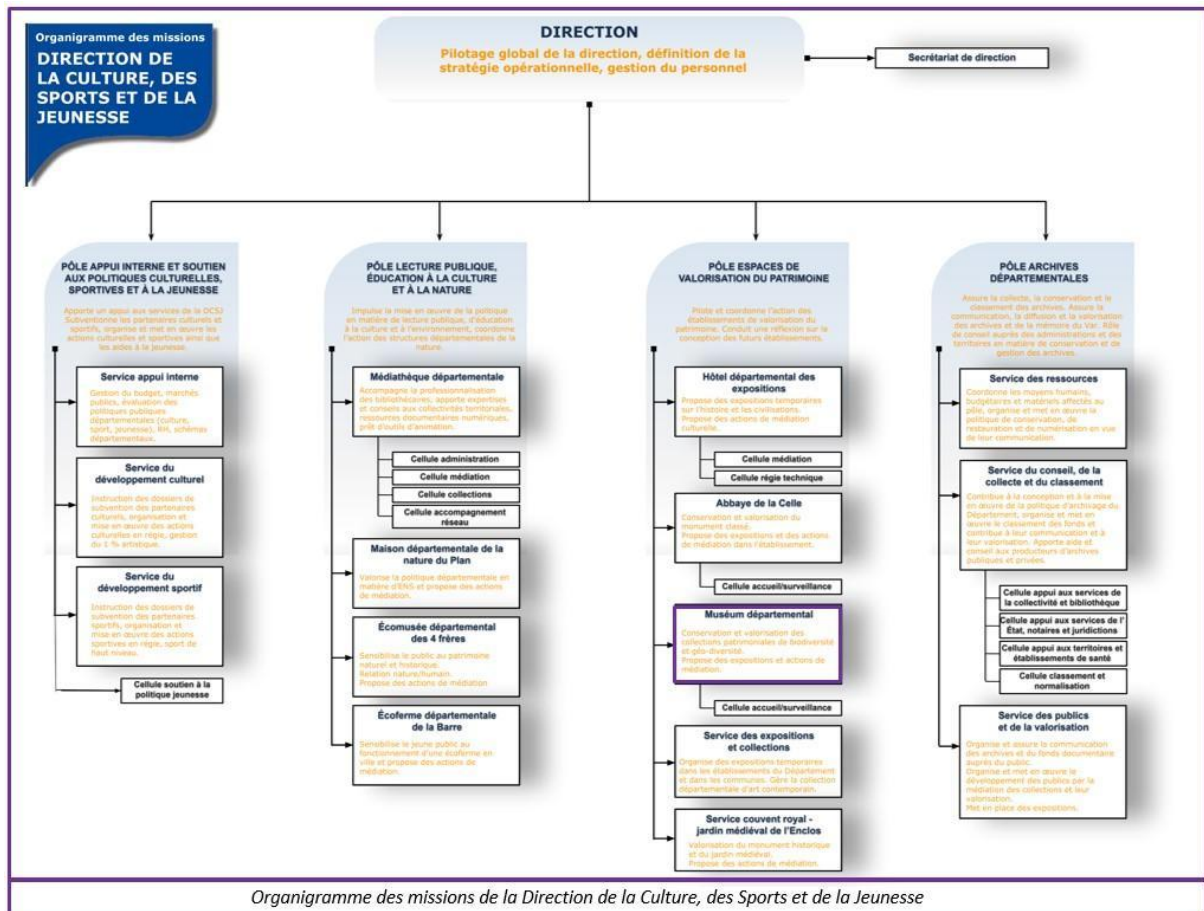
- **Un Muséum inscrit dans la politique culturelle varoise**

Les collections d'histoire naturelle du Muséum sont la propriété du département du Var depuis 2003, qui en assure ainsi la conservation et la valorisation auprès des acteurs locaux et nationaux. Initialement rattaché à la Direction de l'Environnement, le Muséum devient une structure pilote de la Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse (DCSJ) du Département du Var en 2018.

Le Muséum tirera des bénéfices humains et financiers de ce transfert de direction qui offre, depuis, une pleine considération des enjeux de conservation et de valorisation culturelle par son directeur, conservateur en chef du patrimoine.

**La Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse** est divisée en plusieurs pôles. Le Muséum s'inscrit dans le Pôle Espaces de Valorisation du Patrimoine (PEVP) dans lequel se trouve également d'autres structures patrimoniales telles que l'Abbaye de La Celle, l'Hôtel des Expositions de Draguignan (HDE), le Couvent royal - Jardin médiéval de l'Enclos (en cours de création) et le Musée archéologique de Fréjus (en cours de création). Des interactions fortes existent avec le Service des Expositions et Collections, ainsi que les autres pôles de la DCSJ, notamment les maisons de la nature (MDN Plan, Ecoferme de la Barre) et l'Ecomusée des 4 Frères.

Le Muséum est situé dans le Jardin départemental du Las, un espace naturel sensible labellisé “Jardin remarquable” depuis 2014. Ce poumon vert toulonnais est géré par une autre direction, la DENFA, à savoir la Direction des Espaces Naturels Forestiers et Agricoles. Depuis la réouverture du Muséum dans ce jardin, les équipes DCSJ et DENFA ont toujours collaboré étroitement, puisque le Jardin du Las constitue une extension naturelle du Muséum pour les activités de médiation scientifique et culturelle.



## ● Organisation et moyens humains

Avec le passage de la ville au département en 2003, le Muséum avait bénéficié d'un renforcement de l'équipe scientifique et technique, avec le recrutement d'un régisseur, d'un adjoint supplémentaire, et d'un médiateur.

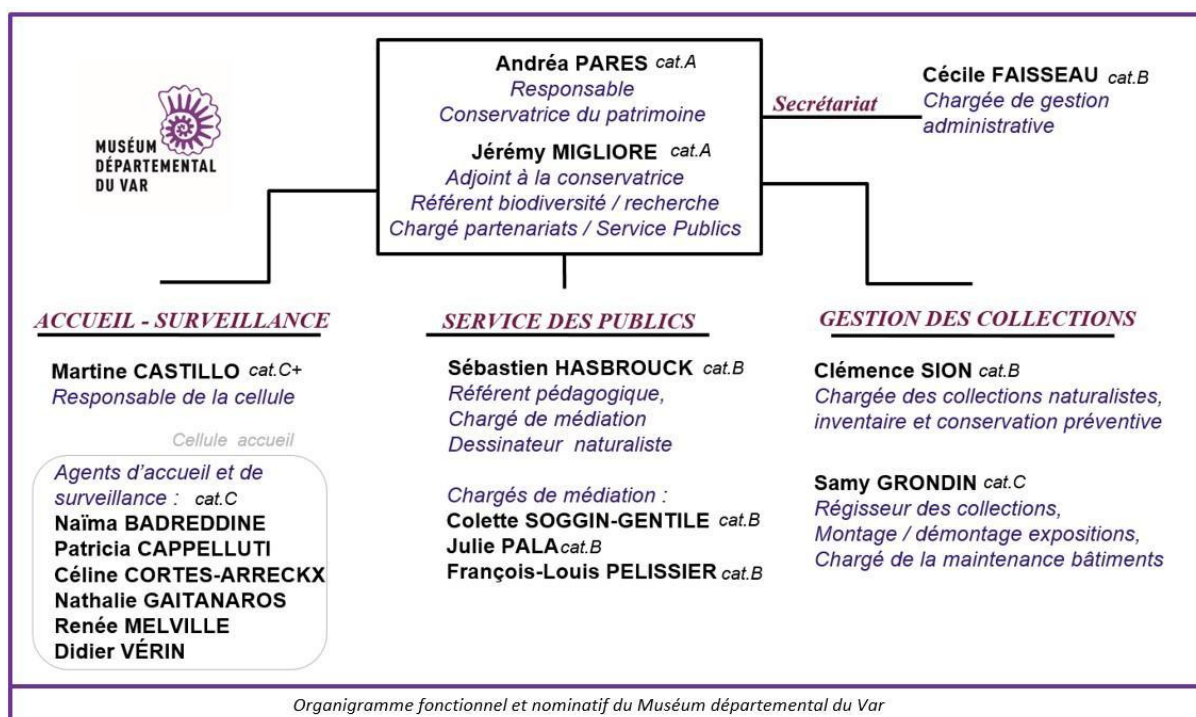
Avec son entrée à la Direction de la Culture, l'organisation du Muséum a considérablement évolué, en même temps que les ambitions portées par le Président du Conseil départemental pour cette structure.

Dès 2016, un poste de chargée de programmation culturelle a permis de développer de manière significative la programmation grand public autour des expositions. Depuis 2021, le poste a été repris par l'adjoint à la Conservatrice, qui pilote également le Service des publics.

De 2019 à 2023, cinq postes ont été créés pour répondre aux besoins de fonctionnement du service :

- un poste de responsable de la cellule accueil et surveillance du patrimoine en 2019 pour gérer l'équipe composée de six agents (accueil des groupes, réservation des programmations, plannings, formations, surveillance, etc.),
- trois postes de médiateurs culturels et scientifiques en 2021-2022, permettant de créer un service des publics en interne et mettre fin au marché privé de prestations de médiation,
- et enfin un poste de chargée des collections, en 2023, avec le soutien de la DRAC-PACA, répondant à un besoin constant de renfort scientifique sur la gestion et la conservation préventive des collections.

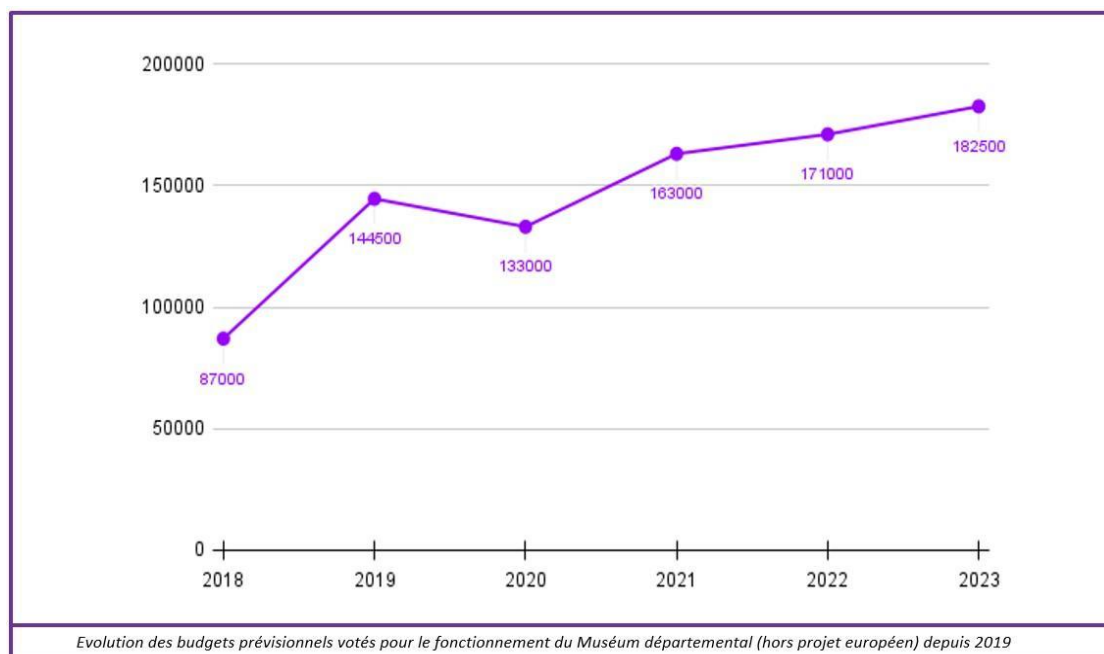
Le service se compose actuellement de 16 ETP, 12 statutaires et 4 contractuels en CDD renouvelables. Parmi eux, deux postes de catégorie A et six postes de catégorie B. L'organigramme du service s'organise en trois missions majeures : l'accueil et la surveillance des collections, le service des publics et l'étude et gestion des collections. Les volets recherche / expertise de terrain ainsi que la création / production d'expositions temporaires avec la programmation sont pris en charge par la conservatrice et son adjoint. A raison de deux expositions temporaires par an et de nombreux projets de recherches, la charge de travail reste élevée pour ces deux postes hiérarchiques, malgré l'appui récurrent de stagiaires accueillis tous les ans depuis 2020.



## ● Budget en forte hausse

Le budget annuel de fonctionnement et d'investissement du Muséum est assuré par le département du Var. Quelques subventions ont été obtenues jusqu'à présent, venant du programme européen "Interreg-marittimo ALIEM" en appui des travaux de recherche. Le Département ne met pas en place de mécénat. Aucun autre titre de recette n'a été perçu par le Muséum, puisqu'il est gratuit pour le public et ne dispose pas de boutique.

Le budget annuel de **fonctionnement**, hors ALIEM, est en forte hausse depuis 2019 avec le passage à la Direction de la Culture. Ce budget englobe les coûts des expositions, des actions culturelles, des fournitures, des transports d'œuvres d'art et des ouvrages. Il ne comprend pas les salaires, les fluides, l'entretien des bâtiments et du jardin, ainsi que la surveillance, pris sur des lignes budgétaires départementales non affectées au Muséum et pilotées par d'autres directions (DBEP, DMI et DENFA).



En terme d'**investissement**, le budget est très variable d'une année à l'autre, suivant les besoins précis en équipements : 30 000 € en 2020, 78 000 € en 2021, 38 000 € en 2022, 27 900 € en 2023. Il comprend les fournitures et acquisitions d'objets de collection. Il ne comprend pas les investissements concernant le bâtiment qui sont pris en charge directement par la Direction des Bâtiments.

Le Muséum ne perçoit pas de recette propre. Il a toutefois bénéficié des fonds FEDER du programme de Coopération Inter-régions Italie-France pour la réalisation du projet "ALIEM : Action pour Limiter les risques de diffusion des espèces Introduites Envahissantes en Méditerranée", soit un total de 168 427 € de 2017 à 2020. Le Muséum a de nouveau été retenu en 2022 pour le programme "ALIEM APOSTROPHE" avec pour objectif un renforcement de la sensibilisation des publics aux espèces exotiques envahissantes, du 01/07/2022 au 30/06/2023, avec un montant attribué de 44 915 €.

En 2023, le Muséum bénéficie d'une subvention annuelle de la DRAC de 7000 €, sur trois ans dans le cadre de la création du poste de chargée des collections, pour le développement scientifique et technique de son équipe.



En 1908, des archives témoignent du succès de la branche Muséum auprès des publics. Le Muséum sera malheureusement fermé durant la Seconde Guerre mondiale, subissant des dégâts importants, liés aux bombardements, mais aussi aux inondations des réserves en sous-sol, ou encore au vol d'objets, mais dont on ne connaît pas, à l'heure actuelle, le pourcentage de perte de collections.

A la tête du Muséum d'histoire naturelle, ses successeurs furent Paul Georgeot en 1948, puis Jean Pierre Risterucci en 1966. Ce dernier fit d'importantes acquisitions, notamment dans son domaine de prédilection, la conchyliologie.

Philippe Orsini, son adjoint depuis 1986, prendra la direction du Muséum de 2001 à 2012. Il conduira le projet de transfert et de réouverture du Muséum d'histoire naturelle de la ville de Toulon au département du Var.



*Le Muséum, au centre-ville de Toulon : salles d'ornithologie et des mammifères de Provence en 1988 (à gauche) et en 2002*

Le projet de transfert est initié dès 2001, sous l'impulsion du maire de Toulon, Hubert Falco et en concertation avec le département du Var. L'ambition de la Ville est de consacrer l'ensemble de l'ancien Musée-Bibliothèque en Musée des Beaux-Arts en y intégrant des espaces d'expositions temporaires. Il est ainsi question de transférer le Muséum d'histoire naturelle et ses collections sur un nouveau site, à Toulon Ouest, au Parc Burnett appartenant au Département.

Le Parc Burnett et la Villa qui s'y trouvent sont la propriété partagée de la Ville et du département du Var depuis 1986-1990. Le parc Burnett a été réhabilité en jardin public par le Département, tandis que la Villa restait fermée, en attente de projet. Le parc porte le nom des derniers propriétaires "Burnett" depuis 1952, d'origine écossaise, ayant fait fortune à Toulon dans l'export de bauxite.

L'année 2003 est une année décisive pour le Muséum, au cours de laquelle le transfert de la Ville au Département est officiellement acté et l'appellation "Musée de France" lui est attribuée. Le Muséum d'histoire naturelle de Toulon devient alors "Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var". Il ne reste pas moins à réaliser les travaux d'aménagements dans la Villa Burnett et à concevoir le projet muséographique.

En 2005, cinq projets d'aménagement sont proposés, un seul est retenu : Maîtrise d'œuvre de l'architecte "DPLG", piloté par François Rouanet et Michel Carreras ainsi que par le scénographe "Le Scénoscope", piloté par Franck Fortecoef. Philippe Orsini enrichit les collections naturalistes pour les besoins de la réouverture et de l'agrandissement du parcours permanent. Le Muséum départemental est inauguré le 21 juin 2011, quelques mois après l'ouverture au public.



*Du déménagement du Muséum à son inauguration dans le Jardin départemental du Las, le 21 juin 2011, en présence de Hubert Falco, maire de Toulon, de Marc Giraud, Président du Conseil départemental, et d'Hugh Burnett*

La particularité du Muséum inauguré est de proposer un parcours de visite par discipline sur 400 m<sup>2</sup>. La visite du parcours permanent est conçue comme une promenade dans le département, abordant toutes ses richesses naturelles au travers des différentes disciplines qui composent les sciences de la vie et de la terre (géologie, minéralogie, paléontologie, archéologie, botanique, zoologie, herpétologie et entomologie).



*Parcours permanent du Muséum départemental : minéralogie et géosciences au rez-de-chaussée*



*Parcours permanent du Muséum départemental : ornithologie et domestication à l'étage*

En 2013, le conservateur du Muséum, Philippe Orsini, est remplacé par François Dusoulhier, entomologiste et conservateur de formation. Il restera jusqu'en janvier 2018, puis sera remplacé par Rebecca Bilon pendant une année, avant l'arrivée d'Andréa Parés, en poste depuis novembre 2019. En 2017, le "Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var" change son nom pour devenir le "Muséum départemental du Var".



# Histoire du Muséum

**1888**  
Inauguration du Musée-Bibliothèque dans le centre-ville de Toulon. Le musée d'art et le muséum cohabitent dans le même bâtiment.



**1906**  
Leon POURCEL devient le premier conservateur officiel du muséum. Il le restera jusqu'en 1936.



**1938**  
Paul ROYET prend la fonction de conservateur alors que la Seconde Guerre Mondiale s'annonce. Toulon sera régulièrement bombardée.

**1945**  
Au sortir de la guerre, c'est Paul GEORGEOT qui prend la fonction de conservateur.

**1965**  
Jean-Pierre RISTERUCCI devient conservateur. Il restera trente-six ans à ce poste, un record de longévité qu'il partage avec Léon POURCEL.

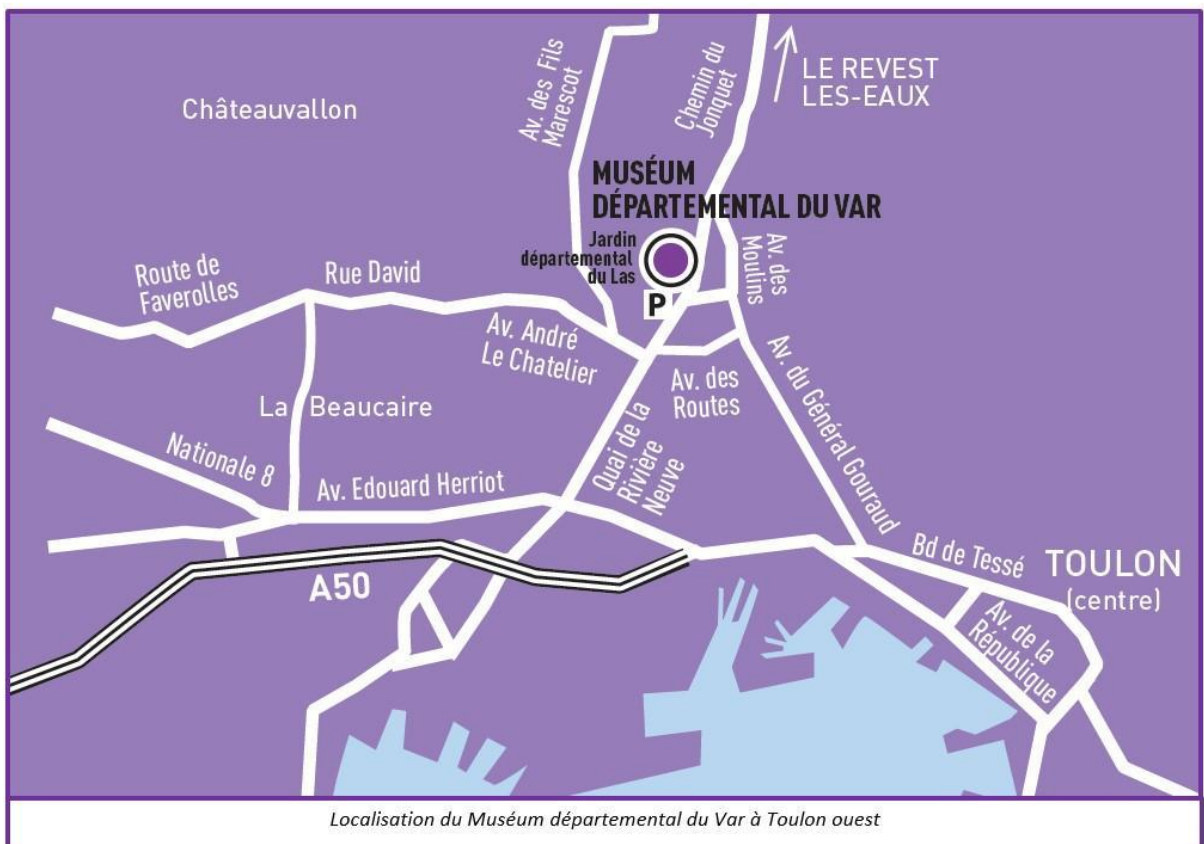
**2001**  
Philippe ORSINI devient le nouveau conservateur. Le 21 juin de la même année, l'ancien maire de Toulon décrète que le muséum doit déménager et les travaux sont lancés sur la propriété Burnett.

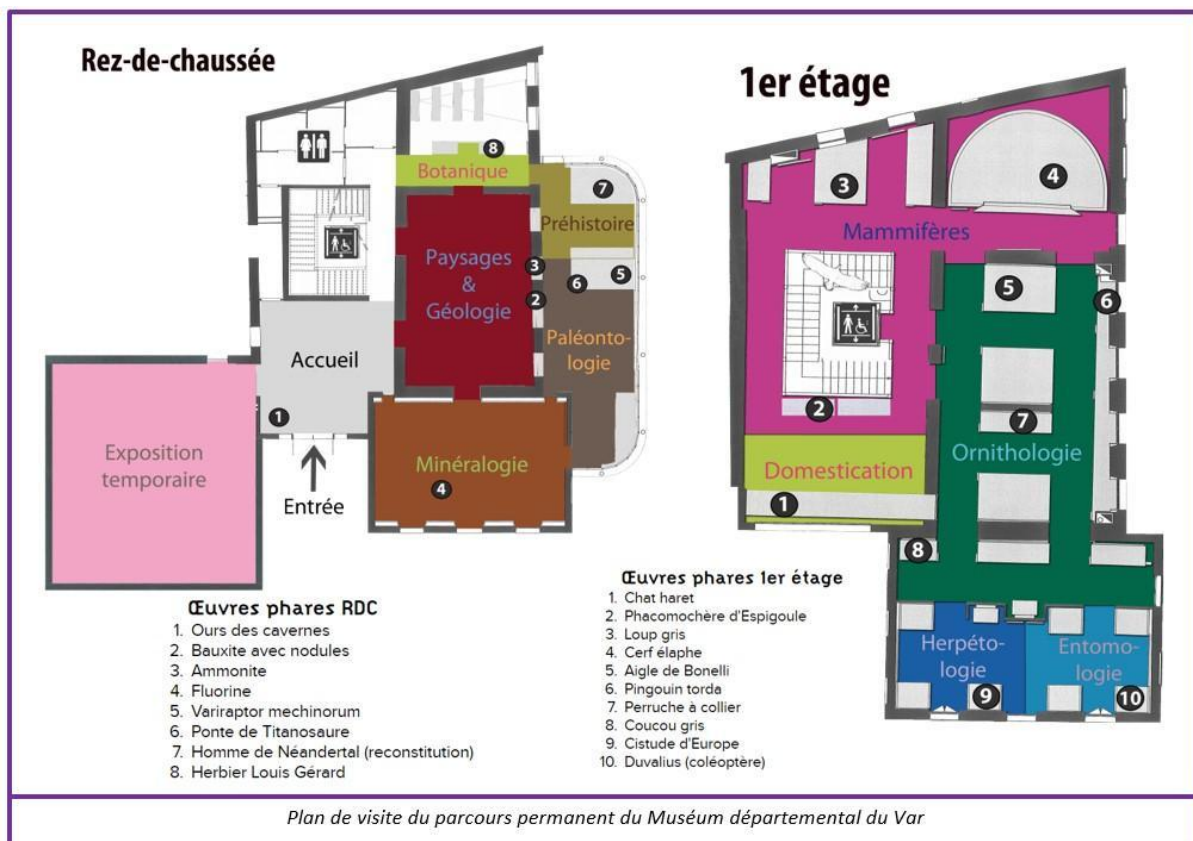
**2011**  
Dix ans jour pour jour après le lancement des travaux, le nouveau muséum est inauguré à la villa Burnett. François DUSOULIER prendra le poste de conservateur l'année suivante et le gardera jusqu'en 2018.

**2018**  
Le muséum fête ses 130 ans ! Rebecca BILLON est alors conservatrice jusqu'en 2019. En novembre 2019, l'actuelle conservatrice en poste, Andréa PARES, prend ses fonctions.

*Succession des Conservateurs du Muséum départemental du Var (stage Léana Jean)*

Avec le déménagement du centre ville à la Villa Burnett, le Muséum double ses espaces d'exposition permanente, gagne une salle d'exposition temporaire de 100 m<sup>2</sup> et un jardin de 1,5 ha au cœur du quartier du Jonquet, à Toulon Ouest.





En dépit de ces gains d'espaces significatifs, les nouveaux aménagements des bâtiments ne répondent pas complètement aux besoins liés aux activités du Muséum, en développement depuis 2011. Ainsi, le rez-de-chaussée souffre du manque d'espace logistique lié au stockage de matériels d'accueil ou de médiation, de l'absence de réserve-tampon liée au montage / démontage d'exposition temporaire.

Aucun espace n'a été prévu pour la médiation ni pour les agents de sécurité affectés au Jardin et au Muséum. Depuis 2020, le PC sécurité est d'ailleurs temporairement installé dans un couloir tandis que les médiateurs utilisent l'espace de projection du parcours permanent comme salle de médiation.

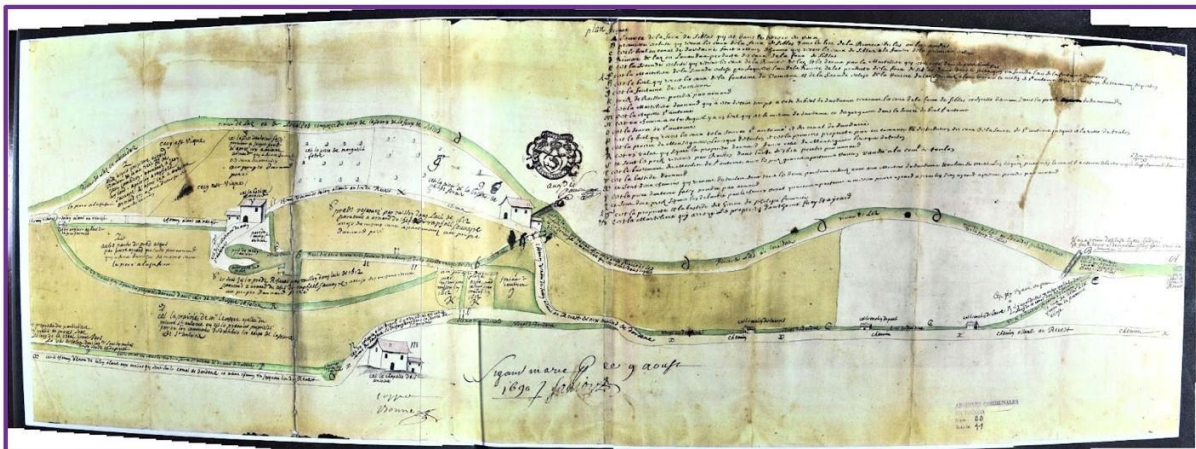
Enfin, la gestion des flux s'est révélée d'année en année de plus en plus complexe avec le développement de la médiation, de l'accueil de groupes, et d'expositions temporaires à succès.

## ● Une histoire très ancienne du Jardin départemental du Las

Depuis son déménagement, le Muséum est entouré d'un écrin de verdure, le Jardin départemental du Las, sur une superficie d'1,5 ha, à Toulon Ouest.

L'histoire de ces parcelles est ancienne et remonte au 13<sup>ème</sup> siècle, lorsque les moines dominicains possédaient des terres cultivables et un moulin. Ce terrain est alors très convoité car il est irrigué par le fleuve Las, en étant au croisement des sources Saint Antoine et de la Baume, sources historiques des fontaines de Toulon. C'est ainsi que les archives regorgent de conflits et procès autour des droits d'eau dans la vallée du Las.

A la moitié du 17<sup>ème</sup> siècle, le propriétaire Antoine Arnaud, notaire royal, transforme l'oliveraie en jardin cultivé agrémenté d'une villa. Cette villa formera une partie de la bâtisse du Muséum actuel, remaniée par la suite par les propriétaires successifs de la parcelle.



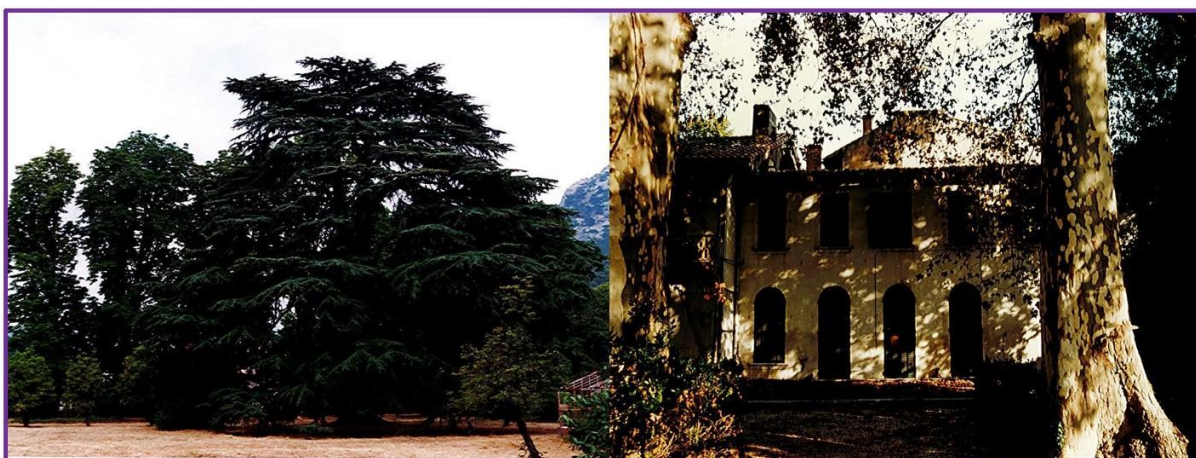
Carte de Toulon de 1690 faisant voir la parcelle du Jardin du Las, issue des archives de la Ville de Toulon

Au 19<sup>ème</sup> siècle, la famille Chaix possédait un terrain, qui comprenait entre autres, le jardin actuel du Las et une maison à deux étages, actuel bâtiment du Muséum. Le jardin fut tour à tour terrain agricole, verger, jardin d'agrément puis d'acclimatation.

C'est en 1813 que notre cèdre emblématique est mentionné pour la première fois dans les archives sous le nom de "Grand Cèdre", planté vraisemblablement depuis déjà longtemps. Quant au chemin du "Jonquet", qui jouxte le Muséum, il trouve ses racines dans la langue provençale, signifiant "petit jonc" ou peut-être "jonction", ici au carrefour entre le fleuve Las et le Béal et canal des fontaines.

Le Jardin passe alors entre les mains de plusieurs propriétaires, jusqu'à la famille Burnett en 1952 qui conclura la vente de 4 parcelles sur 5 au Département, pour la partie jardin, en 1986 et à la Ville, pour la villa, en 1990.

Ce poumon vert fut sauvé de projet de contournement d'autoroutes à plusieurs reprises, dans les années 1970 et 1990.



Vue du grand cèdre et de la Villa Burnett en 1999 et 1997

Acquis par le département du Var en 1986, le Jardin fut remanié pour les besoins d'une ouverture au public et le "Parc Burnett" fut inauguré le 16 novembre 2000. La même année, la villa fut acquise par le département du Var. Depuis, le Jardin départemental du Las est devenu un site d'exception fournissant au Muséum un espace de médiation supplémentaire et une fenêtre sur la biodiversité d'ici et d'ailleurs.



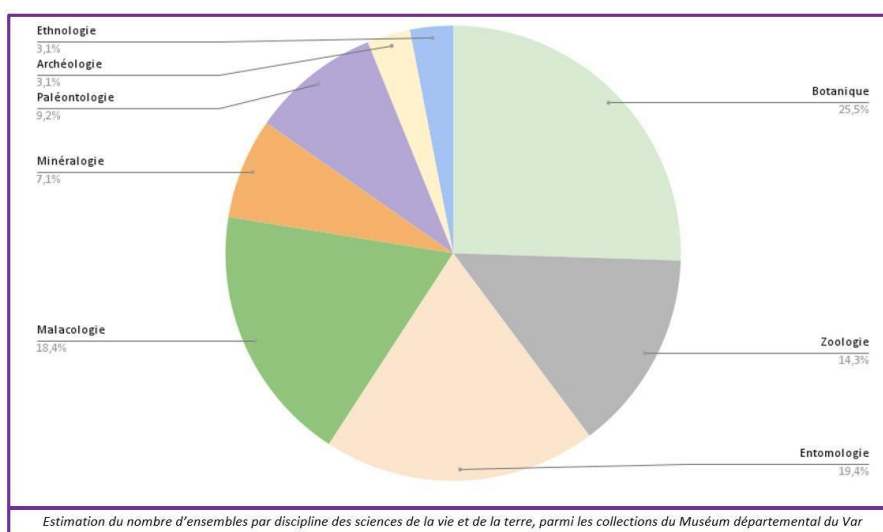
### 3. L'état de ses collections : richesse et disparité

Jusqu'en 2010, le Muséum ne disposait pas de personnel qualifié en conservation ou régie des collections ; ce métier étant par ailleurs émergent dans les années 1980. Depuis son transfert au Département, un certain nombre d'avancées ont été menées en coulisse, dans le domaine de la gestion des collections, qu'il souhaite aujourd'hui poursuivre.



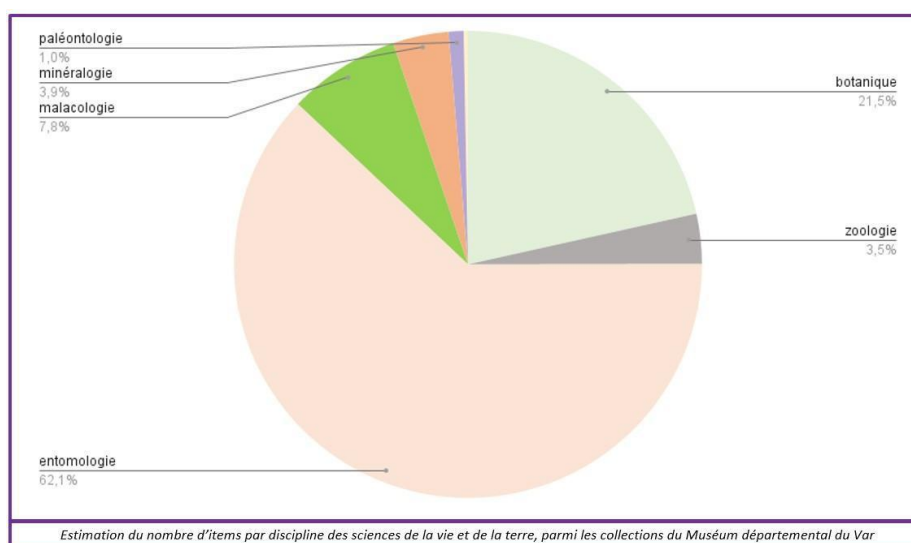
## • Des collections riches et variées

D'après l'avancement du récolement, en cours, et les dernières estimations réalisées, le Muséum recense aujourd'hui un peu plus de **190 000 objets** dans ses collections (Dmuse, 2022). Il se distingue en plusieurs disciplines : zoologie, ostéologie, conchyliologie, entomologie, botanique, mycologie, minéralogie-géologie, paléontologie, archéologie, ethnologie. Chaque discipline couvre des typologies d'objets très distincts tant en nombre qu'en qualité. C'est la diversité qui qualifie le mieux les muséums. Ainsi en conchyliologie, peu de données qualitatives et historiques sont disponibles, en dépit des 15 000 objets recensés. A l'inverse, la collection de zoologie, plus facilement valorisable et à forte valeur patrimoniale et scientifique, ne compte que 6 580 objets.



Toutes disciplines confondues, le Muséum conserve **98 ensembles qualitatifs** (nominatifs ou relatifs au type de donation). Suivre la logique par "ensemble" permet de borner une collection dans l'espace et le temps, d'estimer sa qualité scientifique, patrimoniale et à la fois, de répondre plus justement aux enjeux de conservation. C'est la logique d'avancement du récolement par ensemble que le Muséum suit depuis 2020 dans sa démarche d'inventaire rétrospectif et de recherche documentaire.

*Voir Annexe 01 : Estimation des collections par discipline et ensemble (étude 2022, DMuse).*



Au sein de chaque discipline, voici quelques exemples d'objets patrimoniaux faisant partie des éléments remarquables de la collection:

En **botanique**, le Muséum conserve 23 ensembles distincts, que ce soit des donations nominatives ou anonymes. Certains herbiers sont reliés en livres (herbier Palaa, alguier Mouret, etc.), mais la plupart d'entre eux sont en format planches, conservées dans des boîtes. Ils représentent un total de 40 925 planches d'herbiers.



Parmi les herbiers remarquables, le Muséum compte l'herbier de Louis Gerard, datant du début 18<sup>ème</sup> siècle, premier botaniste à publier une flore provençale (1761), avant la nomenclature universelle établie en 1758 par Linné. Parmi les espèces qu'il a décrites, plusieurs espèces endémiques du Var, pour ce médecin de Cotignac, qui a échangé avec les plus grands scientifiques de son temps, avant d'officialier au Jardin du Roy à Paris et de revenir prendre la succession de son père comme généraliste.

Le Muséum conserve également des herbiers de botanistes varois du 19<sup>ème</sup> siècle, tels que Emile Jahandiez et Abel Albert, auteurs du premier catalogue sur les plantes vasculaires du Var en 1908. Ils ont par ailleurs contribué activement à la création des premières collections du Muséum départemental du Var via leur appartenance à la Société des sciences naturelles de Toulon.

Parmi les botanistes varois remarquables du 20<sup>ème</sup> siècle, le Muséum conserve la grande majorité des planches de Léon Mercurin, les autres étant conservées au Muséum national à Paris et à Marseille; ainsi que l'herbier de Roger Cruon, co-fondateur de l'association InfoVar. Le Muséum est également dépositaire des scans haute résolution et des planches numériques de Pierre et Délia Vignes.

Avec 6 581 objets, le Muséum départemental dispose d'une collection de **zoologie** modeste, toutefois composée d'ensembles remarquables parmi les 14 comptabilisés au total. La collection de zoologie est très hétéroclite et se compose de collections ostéologiques, de moulages, de fluides, de naturalisations, de mises en peaux, et d'œufs.

La plupart de la collection a été rassemblée par Philippe Orsini, zoologue de formation, entre 1980 et 2012, via des donateurs de son réseau ou ses collections propres, tel que la collection ostéologique de référence de micro-mammifères. Ainsi le Muséum départemental se dote d'une collection de taxidermie quasiment exhaustive de tous les oiseaux nicheurs du Var, dont quelques éléments d'une grande rareté : pie bavarde albinos, aigle de Bonelli, cigogne noire. L'aigle de Bonelli, rare et protégé, dont le Muséum départemental est détenteur de la plus grande collection de spécimens (deux spécimens naturalisés, œufs et squelettes entiers). On recense environ 33 couples en France dont l'un niche au Revest-les-Eaux, dans les contreforts des falaises visibles depuis le Jardin du Las.

Parmi les collections remarquables, le Muséum dispose d'une collection d'ologie constituée par Camille Ferry et Jacques Blondel, dont certains témoignent de la disparition d'espèces depuis 1927, comme l'œdicnème criard. Citons également le tigre Clem, mascotte du porte-avion Clémenceau, mort en captivité et naturalisé au Muséum, ainsi qu'un dauphin naturalisé, échoué en 1913.

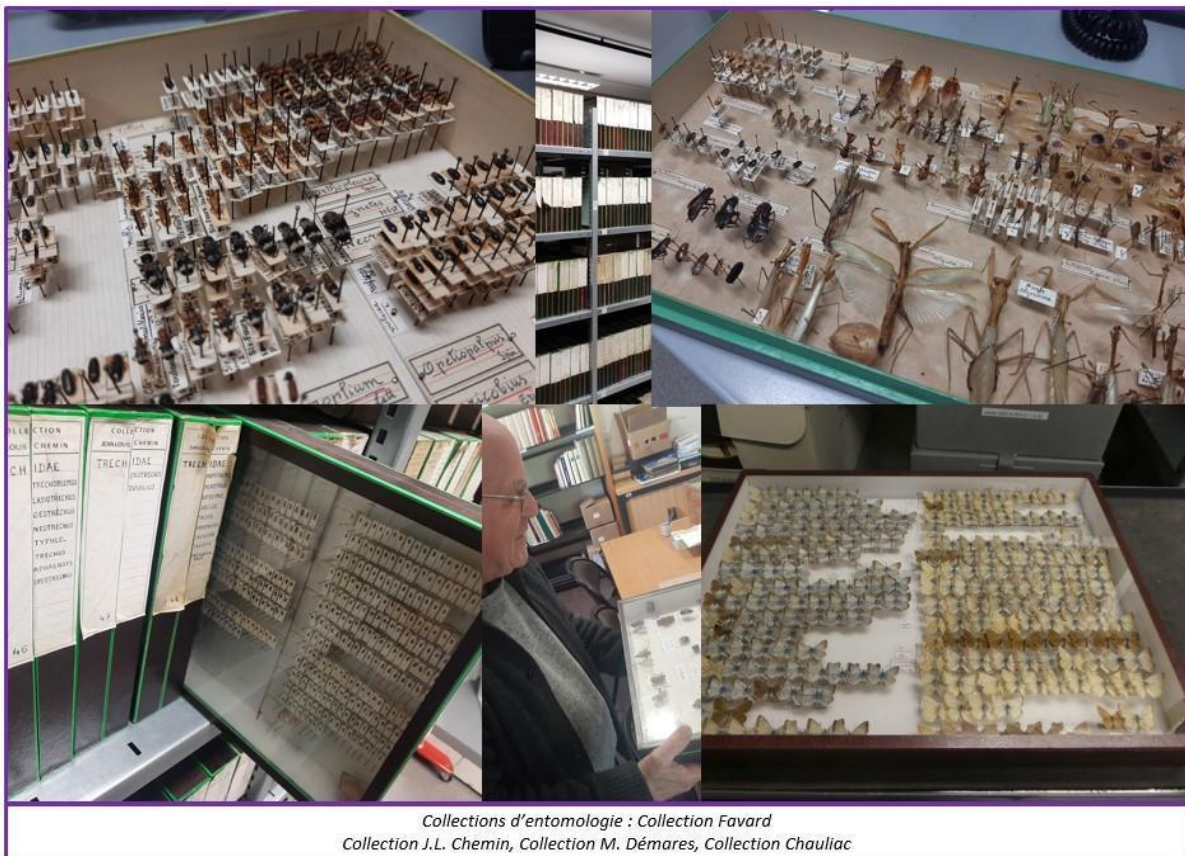


Le "fonds ancien" rassemble tous les objets antérieurs à 1950, objets issus de donation de militaires, exotiques pour la plupart tirés des expéditions de marine. Celle-ci se compose de primates issus d'expéditions militaires ayant transité à Toulon (gorille, mandrill, macaque, ouistiti, chimpanzé, orang-outan...) ainsi qu'un ours brun, l'un des plus anciens mammifères exposé au Muséum. On note le don Coste, médecin de la marine, en 1893. La collection de fluide, récemment restaurée, est en partie également composée de bœufs très

anciens, hérités de l'hôpital Sainte Anne dont nous conservons l'inventaire de 1913. Malheureusement, les archives laissent penser que la plupart de ces collections anciennes ont été détruites dans l'ancien bâtiment du Muséum, au centre-ville, du fait de conditions de conservation mauvaises et des dégâts causés par la seconde guerre mondiale (dégât des eaux important et pillages). Nous ne disposons que d'un échantillon.

Le Muséum dispose d'une importante collection en **entomologie**, constituée de 19 ensembles nominatifs, soit un total estimé à 118 061 spécimens. La plupart des acquisitions ont été faites par François Dusoulier, conservateur du Muséum de 2012 à 2018 et constituent des collections du 20<sup>ème</sup> siècle.

Parmi les collections remarquables, le Muséum conserve la collection Favard, rassemblée entre 1930 et 1970, dont la production scientifique est conséquente ; la collection Chauliac de lépidoptères dont plusieurs types, une ressource importante pour l'Atlas des papillons de jours de la région PACA ; la collection Morelet dont la production scientifique porte sur la Méditerranée et l'Irak, et dont plusieurs espèces nouvelles lui seront dédiées dans les années 1980.



En **conchyliologie**, il s'agit de la collection la moins bien documentée de notre fond, du fait des déménagements successifs de collections, avec perte d'étiquettes et absence d'écrits. On compte 18 ensembles nominatifs ou anonymes, soit environ 14 787 objets.

Parmi les rares documents que nous conservons, nous avons la certitude que parmi cette collection se trouvent des fonds anciens, issus de dons d'aumôniers et médecins de la marine, Coste, Gueit et Vathelet, exposés dans l'ancien Muséum au centre-ville ainsi que de dons du 19<sup>ème</sup> siècle, tel que la collection Lieutard et Badie-Levet, en plus de la collection Jean-Pierre Risterucci, constituée par l'ancien conservateur du Muséum.





*Collections de conchyliologie : Fonds anciens et J.P. Risterucci*

La **minéralogie** est une partie des collections qui fait l'objet d'un gros travail de récolement et de reprise d'inventaire depuis 2020, du fait de son manque de documentation et d'une conservation disparate en caisse non inventoriées dans les réserves.



*Collections de minéralogie : Collection Ramboz  
Expertise collection générale, Collection Régaignon, Fonds ancien*

La collection est composée de sept ensembles connus, anonymes ou nominatifs, pour un total de 7 330 objets estimés. Parmi les collections nominatives connues, le Muséum conserve deux collections récentes : la collection Regaignon, géologue et membre de la Société des sciences naturelles de Toulon et du Var, donnée en 2001 et la collection Ramboz, ancien président de l'association des Amis de la Mine Cap Garonne, composée de micro-minéraux, donnée en 2011. Depuis son origine, le Muséum expose des minéraux du monde entier et du Var, notamment la fluorine de la Mine de Fontsante, témoignant de l'ancienne exploitation industrielle de 1920 aux années 1980. Les archives témoignent également de fonds anciens, notamment pour la collection Aymé-Martin en minéralogie, qu'il conviendra de documenter davantage.

La collection de **paléontologie** est également un ensemble peu documenté dont la reprise d'inventaire est à l'œuvre depuis 2020. Celle-ci a été rassemblée entre 2011 et 2016 par l'adjoint au conservateur, géomorphologue de formation et paléontologue. A l'époque, le Muséum réalisait des fouilles, et réunissait ses propres fossiles, tout en faisant l'acquisition de fac-similés, de reconstitutions à l'achat ainsi que de dépôt permanent du Muséum d'Aix-en-Provence pour agrémenter le nouveau parcours permanent. Ainsi le Muséum se dote de 9 ensembles nominatifs ou anonymes, pour un total de 1 970 objets.



Parmi les objets remarquables qui le composent on note le squelette monté d'ours des cavernes, exposé à l'entrée du Muséum et issu d'un achat récent en 2011 ; la reconstitution du variraptor sur la base de données de 2011 ou une mandibule entière de Shastasauridae retrouvée à Cuers, un ichtyosaure. A noter, également la collection d'ammonites Sélébran ou les matériels d'étude en lien avec les fouilles du Thoronet ou d'Esparron, ainsi que les dépôts de rudistes et coraux du Castellet de l'association GIPSE.

Le Muséum dispose d'un type, une mâchoire de poisson éteint du crétacé inférieur (ca. 140 Ma), *Tomognathus gigeri*, dont le premier et seul exemplaire décrit est conservé ici. Il possédait une double mâchoire entièrement recouverte de dents, qui pouvait s'allonger vers l'avant, raison pour laquelle l'espèce a été dédiée à Hans Ruedi Giger, créateur du "xénomorphe" du film Alien qui présente la même caractéristique anatomique.

Concernant l'**archéologie**, il s'agit du domaine le moins riche en objet du Muséum, avec l'ethnologie et l'art pictural. De la même manière qu'en paléontologie, l'ensemble des objets exposés dans le parcours permanent en 2011 sont issus d'acquisitions récentes, fac-similés, reconstitutions ou de mises en dépôt. Le Muséum a ainsi commandé plusieurs moulages d'objets gravés comme la vénus de Willendorf ainsi que trois reconstitutions d'Hominidés : *Homo sapiens*, *H. neandertalensis* et *H. heidelbergensis* réalisés par Elisabeth Daynes. Ce sont des pièces uniques en cire construites par une artiste extrêmement documentée et de référence à l'échelle internationale, ce qui en fait un objet pédagogique de premier choix. La totalité des objets rassemble 512 objets issus de trois ensembles nominatifs, issus de dons récents tel que la collection Sempere, qui rassemble des outils du Paléo-ancien au Néolithique, donnée en 2010.



Collections d'archéologie : Hominidés et Préhistoire

En **ethnologie**, le Muséum dispose, hors collection musée de France, de 51 objets disparates issus du transfert des collections depuis l'ancien Muséum. Aucune nouvelle acquisition n'a été réalisée depuis, l'ethnologie ne faisant pas partie des thématiques abordées dans le parcours de visite. Ainsi ces objets seront déposés à l'Ecomusée du Département du Var consacré aux arts et traditions populaires de Provence, également sous la responsabilité de la Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse. Peu documentées, ces collections feront l'objet de recherches plus poussées avant leur transfert.

A noter que le Muséum possède également, hors collection Musée de France, quelques objets liés à l'**art pictural**, tel que les deux tableaux du peintre belge Claude-Henry Pollet, peints dans le parc où se trouve le Muséum ainsi qu'une vue de la Garde, peinte par Albert Jahandiez en 1936. Il dispose également de croquis et d'aquarelles naturalistes anonymes ou récents ainsi qu'un ensemble de dessins naturalistes.

Le Muséum est riche d'une collection d'**ouvrages scientifiques** et d'**albums photos** anciens. Celle-ci est en cours d'inventaire. Depuis le transfert au Département, la chargée de gestion administrative assurait la gestion documentaire des ouvrages de la bibliothèque spécialisée du Muséum ainsi que les nouvelles acquisitions : une base de données excel avait été créée, sans que les ouvrages pré-2011 n'aient été intégrés.

Un grande partie des ouvrages anciens demeurent ainsi inconnus, à l'exception des cahiers inventaires anciens et des albums photos anciens qui ont été numérisés et sécurisés dans les réserves. Aujourd'hui une grande partie de ces ouvrages sont conservés dans l'annexe du Muséum à La Seyne (espace IMQ), une autre partie est conservée dans les réserves externalisées à La Valette (espace Oméga) et une autre au Muséum, dans nos bureaux.

Les ouvrages, leurs classement, leurs enregistrements et leur conservation constituent un gros domaine de travail qu'il conviendra de mener, en lien avec la Médiathèque Départementale du Var, également sous la responsabilité de la Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse.

### ● **Développement de l'expertise**

Sous l'impulsion des conservateurs successivement en poste, des améliorations significatives ont été possibles, que ce soit dans les domaines de l'informatisation, de la numérisation, de l'inventaire / récolement, des acquisitions, et des ressources humaines. Les contours et les contenus des collections sont le résultat d'une histoire de donateurs liés étroitement aux réseaux respectifs de chacun des responsables en poste, eux-mêmes ayant acquis d'importantes collections. Les équipes en place gardaient la mémoire du travail effectué, produisant des écrits variés, parfois perdus dans des serveurs anciens ou non-sauvegardés.

Sous la direction de Philippe Orsini, un travail sur le transfert des collections et du personnel du Muséum au département du Var a été mené en accord avec la délibération de 2003. La création du parcours permanent s'est accompagnée d'une amélioration des conditions de conservation avec l'aménagement des réserves Omega de La Valette du Var. Philippe Orsini, zoologue de formation, a fait d'importantes acquisitions en ornithologie, grâce à l'aide de son réseau naturaliste local. Il a permis la création d'un poste de régisseur du bâtiment, qui deviendra par la suite **régisseur des collections**, premier poste technique dédié à la gestion des collections. Il a également procédé à la première numérisation de l'inventaire par fiches papiers préexistantes, via la création d'une base de données SNbase.

François Dusoulier, de 2012 à 2018, a œuvré à la remise en conformité réglementaire des collections. Il a d'abord mis en œuvre **le plan de récolement décennal**, en rattrapant le retard lié au démarrage officiel du premier récolement décennal établi par le Ministère de la Culture (2004-2014). Conformément à l'arrêté du 25 mai 2004, en l'absence d'inventaire réglementaire antérieur au sens du code du patrimoine, il procède à un certain nombre de régularisations et à une démarche d'inventaire rétrospectif. Il développe l'enregistrement informatique des collections, en transférant la base de données préexistante et incomplète sur Webmuseo Gestion. Il contribue également à enrichir les collections, notamment en entomologie, et à les inscrire dans une dynamique de recherches scientifiques.

*Voir Annexe 02 : Plan de récolement décennal 2014-2024.*

Pour finir, Rebecca Bilon, en poste un an, a pu encadrer des travaux menés sur les climatisations au Muséum ainsi que dans les réserves. Elle a accepté deux donations venues enrichir les collections du Muséum en ornithologie et en entomologie.

Depuis 2019 un important effort de qualification des personnels a été mis en place par le Département avec, notamment la réouverture en externe du poste d'adjoint de la Conservatrice (non pourvu depuis le départ de Ludovic Charrier en 2018), le recrutement en externe d'une chargée des collections, l'accroissement de un à quatre médiateurs scientifiques et culturels (avec recrutement en externe) et d'une responsable de la cellule accueil. Le poste de **chargée des collections naturalistes** est le dernier poste stratégique, créé en 2023, venant soutenir la conservatrice et le régisseur-technicien des collections dans la gestion, la conservation préventive et la remise en conformité des collections. Il bénéficie d'une aide de la DRAC pluriannuelle et dégressive sur trois ans.

En dépit du caractère essentiel de ces acquis, un nombre important de savoirs et d'informations se sont envolés au rythme des renouvellements de direction, de sorte qu'aujourd'hui, un travail de recherche archivistique doit être mené. Aucune démarche de reprise d'inventaire réglementaire n'a pu être menée à son terme, faisant du **récolement 2014-2024** un enjeu supérieur de recherche documentaire, d'expertise et d'inventaire rétrospectif (informatisation, étiquetage, marquage, numérotation et conditionnement). Ce travail a été réalisé avec grande difficulté par notre Régisseur des collections jusqu'en 2020, faute de moyen humain supplémentaire, après le marché d'informatisation et de récolement des herbiers entrepris entre 2014 et 2018 et le travail des Adjoints en poste à l'époque (Ludovic Charrier et Stephen Giner). Depuis 2020, il a été soutenu par des renforts ponctuels (aide d'agents du Muséum, saisonniers, stagiaires, prestataires) ayant permis la reprise de ce travail et des procès-verbaux de récolement remis à la DRAC PACA. Un effort certain a été notamment mené sur plusieurs ensembles en entomologie, zoologie, minéralogie et paléontologie. L'arrivée d'une Chargée des collections en 2023 permettra assurément de poursuivre ce travail de fond toute l'année et de manière continue.

Aujourd'hui, d'après la base de données WebMuseo, le Muséum a procédé à l'enregistrement de 66,71 % de ses collections, mais dont une grande partie, issue du transfert de SN, doit encore être complétée. Les collections officiellement inscrites dans l'inventaire Musée de France ne représentent que 13 % des collections (chiffres issus de relevés datés de mars 2023). La régularisation des ensembles (avec passage en Commission scientifique régionale d'acquisition) est l'objectif premier de notre démarche de récolement-inventaire rétrospectif et reprise documentaire et souligne le retard accumulé au fil des années.

## ● Conservation préventive

Le bâtiment du Muséum ne permettant pas de stocker les collections, celles-ci ont dû être externalisées au moment du transfert des collections au Département en 2009-2010. Les espaces de réserve, dits "Oméga", sont situés à la Valette du Var à 20 minutes en voiture du Muséum, dans des algécos climatisés. Une solution initialement temporaire qui finalement perdure jusqu'à aujourd'hui. Ces réserves, de 315 m<sup>2</sup>, conservent un peu plus de 99 % des objets de collection du Muséum.

L'isolation de ces réserves ne peut répondre aux exigences de conservation préventive, considérant qu'il s'agit d'un algéco, et qu'il se trouve à des latitudes méditerranéennes. La surchauffe des climatiseurs l'été a déjà entraîné des coupures électriques, comme à l'été 2020. Par ailleurs, ces conditions de conservation ont entraîné des dommages importants sur les collections les plus sensibles, les naturalisations anciennes.

Pour les naturalisations anciennes de primates, on note des coutures arrachées, déchirures importantes, des pulvérulences blanches autour des yeux. Pour la collection d'oiseaux, des point blancs sur les plumes sont des signes d'une hygrométrie variable. Les collections de botanique, récolées en 2014, ont mis en avant des pertes d'intégrité (déchirure, cassure, fissure...) pour plus de la moitié des part d'herbier, des traces d'humidités (taches, coulures, auréoles...) ainsi que des signes d'une infestation passée (sciures, trous, moisissures) sur un tiers des parts, particulièrement pour les collections Albert, Crozals et Mercurin sont à surveiller même si elles semblent anciennes.

Les naturalisations passées pouvaient utiliser des produits fortement toxiques aujourd'hui interdits (arsenic, mercure, cyanure, plomb, soufre, lindane) qui altèrent toujours les objets et présentent un danger à la manipulation. Au 19<sup>ème</sup> et au 20<sup>ème</sup> siècle, le savon arsenical servait par exemple au tannage des peaux, l'arséniate de plomb comme insecticide ou dans les socles, le sulfure de mercure dans la pigmentation des plumes ou le lindane comme insecticide.

Par manque d'espace supplémentaire disponible, un certain nombre de collections n'ont pas été reconditionnés, ni constatés depuis leur arrivée. C'est le cas des six vitrines de grandes dimensions transportées telles quelles depuis l'ancien Muséum, et jamais ouvertes depuis (lions, tigre, dauphin), ou du don ornithologique d'oiseaux de la Tour du Valat en Camargue, qui se trouve toujours conservé dans ses placards d'origine.



La décennie passée, un certain nombre de réparations et d'améliorations ont été apportées à ces espaces, néanmoins toujours inadaptés :

- En 2018, la climatisation pour les spécimens organiques s'est dotée d'un système de renouvellement de l'air par extraction.
- Depuis 2020, une meilleure optimisation de l'espace a été réalisée. Les allées ont été désencombrées grâce au remplacement ou à l'ajout de nouvelles colonnes de rangement. Une douche et une cloison sont en cours de construction dans l'espace d'entrée des réserves afin de créer un sas de décontamination.

- En 2022, un système d'anoxie a été acquis par le Département, afin de permettre un traitement préventif ou curatif d'infestation. Il permet, dans le cas de départ de moisissure, de stopper sa progression dans l'attente de traitement.
- En 2023, un système de climatisation de secours est en cours d'installation en juillet.

A noter qu'aucune campagne de restauration n'avait été opérée avant 2017, certainement dû au retard du récolement et au manque de moyens humains. Aussi plusieurs **campagnes de restaurations** ont été menées depuis sur les collections en péril : herbier Palaa, collections ornithologiques, et collections en fluide. Les campagnes de restaurations, bien que nécessaires, sont aujourd'hui limitées par le manque d'espace de conservation permettant de garantir une stabilité des restaurations et de l'objet dans le temps.



*Restauration, dépoussiérage et préservation des spécimens naturalisés et collections en fluides*

Concernant la conservation des objets exposés dans le Muséum, là aussi, les modalités de conservations optimales ne sont pas remplies du fait de la faible isolation du bâtiment. Au moment de son réaménagement entre 2009 et 2011, ces considérations n'avaient pas été prises en compte. Les extensions modernes sont constituées de vitrages complets, ouverts sur l'extérieur et laissant passer la lumière, qui ont dû être occultés et calfeutrés après livraison. Les fenêtres et portes de l'ancien bâtiment n'ont pas été isolées et entraînent des variations de température et d'hygrométrie, en dépit de la climatisation en place. Toutes les salles souffrent d'une variation importante du climat, notamment en hygrométrie selon la météo et les fortes précipitations (4°C ou 10 % HR en une journée).

Entre 2022 et 2023, l'équipe a mis en place un **plan de sauvegarde des biens culturels**. Celui-ci a été créé pour la première fois pour le bâtiment du Muséum départemental avec l'aide et les conseils du SDIS 83 et des pompiers de Toulon Ouest. Il s'agit d'un travail important, piloté par le Régisseur des collections, ayant permis de sensibiliser et former les acteurs de la sécurité sur la conservation du patrimoine (Direction des moyens internes) ainsi que les agents du Muséum. Il a conduit à la création d'une zone de stockage de matériels d'intervention au rez-de-chaussée, ainsi que de deux documents pilotes adaptés des modèles du C2RMF.

## 4. Un musée et ses publics : un ancrage local

Depuis son transfert au Département, le Muséum départemental du Var est implanté à Toulon Ouest, au sein du Jardin départemental du Las, à l'interface entre plusieurs quartiers résidentiels de classes moyennes et des cités populaires. A noter que depuis 2013 nous disposons d'un observatoire des publics et que depuis 2010 des rapports d'activités ont été rédigés afin d'estimer la nature des publics, la fréquentation et l'offre proposée.

La pandémie de Covid-19 ayant particulièrement impacté la fréquentation des publics et groupes en 2020 et 2021, les chiffres associés à ces années seront délibérément écartés des bilans, tant en médiation qu'en analyse des publics.

### ● Une offre de médiation consolidée

L'offre au public a considérablement évolué en 10 ans, entre 2011 et 2021. Dès l'origine, l'accueil des scolaires et des centres de loisirs a été rendu possible, par la présence d'un médiateur scientifique et culturel dans son équipe, avec le soutien ponctuel de prestataires extérieurs, via l'association Mer Nature de 2016 à 2019 puis le groupement Gullivar de 2019 à 2022.



*Médiations assurées par le groupement Gullivar (ici Ion Cepleanu, Mer Nature)*



*Médiations dans le parcours permanent pour les scolaires, mais aussi pour les plus jeunes (éveil des sens).*

Initialement, l'offre de médiation était majoritairement adressée aux **groupes** composés de scolaires (tous les niveaux scolaires à partir du CE1), accueils de loisirs (à partir de 6 ans) et autres groupes d'adultes (associations, maisons de retraites, publics spécialisés...). Le parcours permanent offre un support de visite très adapté au programme scolaire, apportant une vision disciplinaire des sciences naturelles. Les groupes doivent réserver par téléphone un créneau de visite et une thématique à développer en concertation avec le médiateur.



A partir de 2016, avec l'arrivée d'une chargée de la programmation, l'événementiel **grand public** s'est particulièrement diversifié et structuré. En 2017, une centaine d'événements a ainsi été proposée au public, dont voici les catégories, déclinées autour des thématiques des expositions temporaires :

- des conférences, au Muséum ou dans des établissements partenaires du Var,
- des rencontres / témoignages,
- des programmations artistiques (clown, concert en 2018, atelier de dessin),
- des Focus sur un point particulier des collections,
- une programmation pour un public familial (jeu quiz et Muséum en famille).

A chaque évènement, le Muséum propose un cahier des charges au prestataire qui s'approprie les objectifs et adapte sa médiation. Les outils de médiations utilisés sont alors mixtes, issus du Muséum ou des associations Gulliver, Mer nature, Var nature, Naturelles balades, Gilles Jovet et Autres regards.

Les événements grand public sont surtout proposés durant les périodes de vacances scolaires, les week-ends et les mercredis. Les journées nationales sont aussi l'occasion d'une plus grande activité ; lors de la Fête de la Nature, la Nuit des Musées, les Rendez-vous aux Jardins, C'est mon patrimoine, les Journées européennes du Patrimoine et la Fête de la Science.



*Opération « C'est mon patrimoine » avec Les Francas du Var au Muséum départemental en 2021 et 2022*

Des axes de médiations ont été définis en interne afin d'offrir une lecture davantage thématique du parcours permanent pour les groupes et mettre l'accent sur nos spécificités de muséum d'histoire naturelle :

- La taxinomie, la classification,
- Les changements globaux liés au climat et à l'activité humaine,
- L'évolution des espèces,
- Le rapport Culture / Humain/ Nature / Société,
- L'esthétique des collections et les techniques de conservation,
- L'écologie / biologie des espèces, en insistant sur le contexte biogéographique régional,
- L'histoire des sciences et des sociétés.



*De la nature à la culture, un voyage inattendu, des arts à la science avec le dessin naturaliste (2020)*

Avec l'envergure nouvellement acquise du Muséum, de beaux projets de médiation ont pu être développés avec des **partenaires du territoire** via le médiateur interne au Muséum. Ainsi des temps de formations d'une journée sont proposés tous les ans aux enseignants des cycles I et II, avec l'aide de la coordination départementale "La main à la patte" et avec le soutien de la chargée de mission culture scientifique de la DAAC (Direction académique aux arts et à la culture). Cela permet de sensibiliser les enseignants à la démarche d'investigation, et de découvrir le parcours de visite via le prisme du programme scolaire. Le Muséum a également resserré les liens avec l'INSPE Draguignan et la Seyne pour toucher des futurs enseignants d'école et de collège, tout comme avec l'éducation nationale et le réseau de l'éducation à l'environnement.

L'année 2021 marque un tournant dans la médiation avec la création d'une équipe de médiation en interne. Ainsi l'équipe de médiateurs du Muséum est passée de 1 à 4 médiateurs entre 2021 et 2022, ayant entraîné la création d'un véritable "**Service des publics**" en interne. L'équipe a définitivement pris le relais du marché de médiation en avril 2023. Si cela n'a eu aucun impact significatif sur l'offre proposée au public, ce changement a permis une meilleure maîtrise des contenus en interne et l'ouverture de pistes de développement, par co-construction plus poussée de la programmation.



*Médiations avec les scolaires de Julie Pala, Sébastien Hasbrouck et François-Louis Pelissier*

- Parmi les nouveaux principes de médiation établis par l'équipe en interne, citons :
- la polyvalence des médiateurs, qui doivent pouvoir prendre en charge n'importe quel type de publics ; et ce, afin de pouvoir pallier aux éventuels problèmes d'effectifs,
  - le respect des principes de la rigueur et de la critique scientifique,
  - une approche adaptée aux publics cibles (ludique, originale, participative, interactive),
  - le développement d'outils pédagogiques adaptés au type de public accueilli,
  - la mise en pratique de **la pédagogie active**,
  - l'adaptation au contexte socio-environnemental (intérieur, extérieur, foules, météo...).

La création d'une équipe de médiateurs en interne offre de nouvelles perspectives d'évolution et permet d'affiner notre souhait de développer des médiations pour les publics insuffisamment représentés dans notre établissement, à savoir les tout-petits, les publics en situation de handicap, les personnes âgées, les jeunes adultes. Ainsi chacun des médiateurs est amené à s'approprier un des publics cibles pour pouvoir lancer des actions de médiation tests. Par exemple, pour les tout-petits, le Muséum s'est associé avec le relais d'assistance maternelle (RAM) de Toulon dès 2021, afin d'expérimenter des visites-ateliers autour de la classification du vivant pour des enfants entre 6 mois et 3 ans, ce qui découle également des ateliers "éveil des sens" mis en place récemment pour le très jeune public en individuel.

Autant d'objectifs que l'équipe aura dorénavant les moyens de développer sur la durée après l'agrandissement du Muséum.

## ● **Fréquentation des publics et des groupes**

Depuis l'ouverture du Muséum en 2011, une équipe de six personnes est dédiée à l'accueil des publics, permettant la mise en place d'outils d'analyse des publics de plus en plus complets. Le Muséum dispose de données quantitatives précises sur les publics (individuels, groupes, provenances, horaires de visite), mais n'a pas pu développer des outils qualitatifs systématiques comme sur l'âge des visiteurs.

*Voir Annexe 03 : Graphiques liés à la fréquentation des publics*

Dès l'ouverture du Muséum en 2011, l'analyse de la fréquentation du Muséum fait connaître deux éléments d'influence : une programmation renouvelée bénéficiant d'une forte communication et les périodes de vacances scolaires.

Les nouveautés dans la programmation sont toujours prisées des publics, à commencer par l'effet réouverture du Muséum au Jardin départemental du Las qui s'est fait ressentir dans la fréquentation jusqu'en 2014 (entre 90 000 et 60 000 visiteurs par an). Le rythme des expositions temporaires et des manifestations grand public marquent toujours une hausse de fréquentation significative dans les semaines qui suivent. La **communication** est donc un élément central de la fréquentation, tel que le montre les statistiques. Elle l'est d'autant plus, du fait de l'éloignement du quartier par rapport au centre-ville de Toulon et de son manque d'attractivité, sinon pour le Jardin du Las.

Les périodes de **vacances scolaires** représentent aussi des pics de fréquentation du public toulonnais, et une possibilité d'accueillir des touristes français et étrangers. C'est surtout le cas des vacances de février, de Pâques, d'été et de la Toussaint ; et beaucoup moins pour les fêtes de fin d'année.

Au cours de l'année, la fréquentation horaire des visiteurs reste assez stable : les visiteurs fréquentent le Muséum de préférence entre 10h et 11h, et à partir de 15h les jours d'ouverture, de préférence les dimanches (20 % de plus que les autres jours de la semaine), puis les samedis et mercredis. Les **proportions des groupes** (15-20 %) par rapport aux individuels (80 %) restent également très stables, toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires où les centres aérés prennent le relais.

En matière de **distribution géographique**, les publics restent locaux, majoritairement varois (autour de 80 %) et parmi eux, majoritairement toulonnais (70 %). Une part significative de visiteurs venus de La Seyne fréquentent le Muséum (10 %). Ces statistiques semblent stables dans le temps, d'après les analyses de publics fragmentaires menées en 2016, en 2019 (pré-pandémie) et en 2022 (post-pandémie).

On observe une sensible évolution de l'origine des publics depuis la pandémie de la covid-19 avec une légère hausse des **publics étrangers et français**, hors Var ; lié à une meilleure présence du Muséum sur les pages facebook et les avis google ainsi qu'à la diffusion du magazine du Var, dans tous les points touristiques varois.

Quelques commentaires sur la page Google du Muséum:

"Je recommande vivement ce musée ! Nous le visitons chaque année durant les vacances et c'est un plaisir à chaque fois ! L'exposition temporaire est toujours très intéressante et accessible à tous. Des connaissances pour les petits et les grands." Visité en juillet 2021

"Super endroit ! cela fait du bien d'avoir un musée aussi riche et varié sur Toulon idéal pour les jeunes couples ou les familles avec enfants..." Visité en avril 2023

"Super musée avec toujours des expositions différentes et en plus gratuites" Visité en novembre 2022

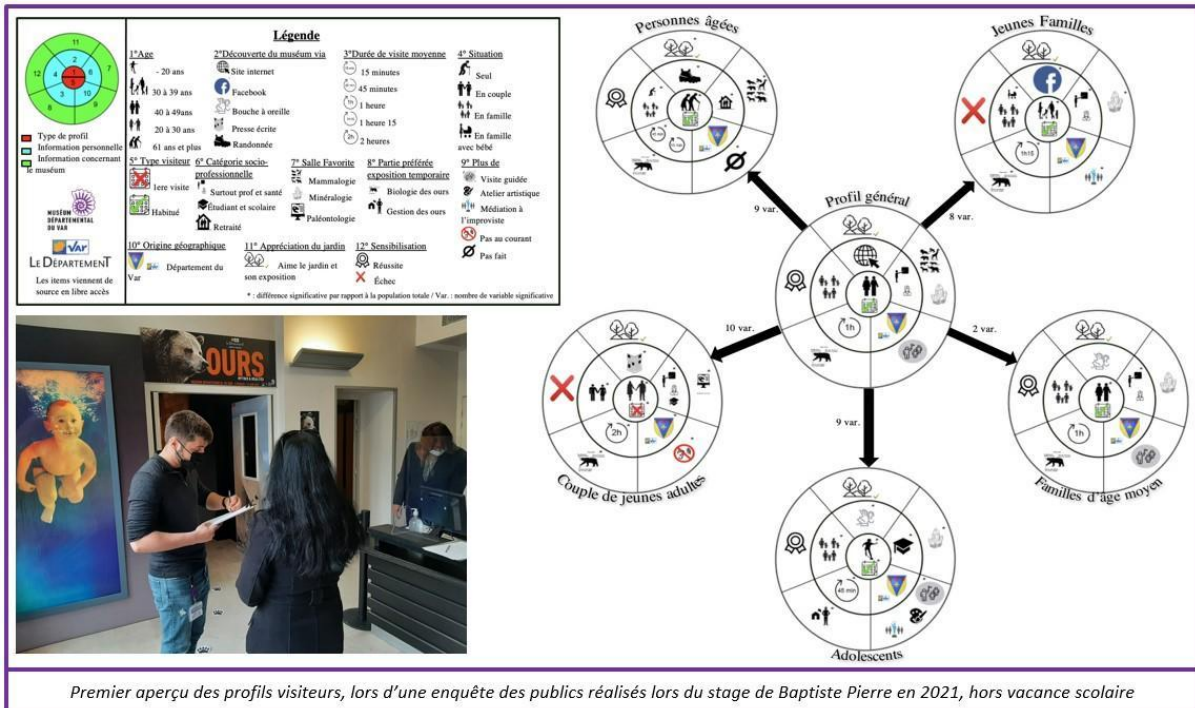
"Exposition super sympa ouverte pour tous public gratuit et puis c'est toujours un plaisir de se balader dans le jardin du domaine avec les enfants d'ailleurs les jeux pour enfants sont trop jolie elles ont adoré je recommande vivement cet endroit s'y arrêter pour se ressourcer au pied du vieil arbre." Visité en mai 2019

Parmi les 731 étrangers compatibilisés en 2022, les plus grands pourcentages nous viennent des touristes allemands (21,3 %), belges (9,6 %), anglais (8,6 %), italiens (8,1 %), américains (6,7 %) et suisses (6,4 %). Leur fréquentation est plus significative pendant l'été, en cohérence avec la forte attractivité touristique du Var. A noter qu'aucun des textes présentés dans les parcours n'est traduit en anglais, ce qui sera sans doute à revoir.

La **nature des publics** reste peu documentée, notamment pour l'âge et leurs catégories sociaux-professionnelles. Le Muséum ne dispose d'aucun logiciel de billetterie, ou de comptage permettant de discriminer les jeunes publics (< 18 ans) des adultes. En 2021, ponctuellement, une enquête des publics a pu être réalisée afin de mieux connaître la nature des publics individuels (Stage de Baptiste Pierre, Université de Perpignan, M1 Biodiversité, Ecologie, Evolution). Son questionnaire, très riche et portant sur l'expérience de visite, a permis d'avoir une image globale du visiteur lambda du Muséum, lors de l'ouverture d'une exposition temporaire et hors période de vacances scolaires.

En général, le public qui vient visiter le muséum est un public familial (68 %), cette donnée est en accord avec un article publié par M. Donnat, "Qui fréquente les musées ?" en 1994, où le muséum d'histoire naturelle constitue la sortie familiale par excellence. Parmi les 102 personnes interrogées, le profil moyen du visiteur adulte se situe entre 31 et 40 ans (41,3 %) et fréquente régulièrement le Muséum en famille (68 %). Toujours d'après le travail de Baptiste Pierre, le visiteur moyen vient du Département pour 97,3 % des cas et a connu le Muséum grâce à son site internet ou google. Les catégories professionnelles des visiteurs sont très variées, probablement grâce à la gratuité du Muséum départemental du Var qui est l'un des points positifs les plus rapportés.

La durée moyenne de visite est d'une heure. En général, les visiteurs aiment le Jardin du Muséum et l'exposition photographique qui s'y trouve. Au Muséum, la salle d'exposition la plus plébiscitée est la mammalogie (30,7 %) et la minéralogie (30,7 %).



L'accueil de groupes représente 20 % de l'effectif total des visiteurs. Toute demande de visite de groupes est acceptée, sous réserve de la disponibilité des médiateurs et surtout des capacités d'accueil des espaces d'exposition. Afin de ne pas contraindre les espaces de circulation lors de forte fréquentation, les groupes sont accueillis de préférence les mardi, jeudi, vendredi et pendant les vacances scolaires.



Les demandes de visites de groupes démarrent préférentiellement après la communication officielle autour de l'exposition temporaire à venir pilotée par la direction de la communication. De ce fait, il y a généralement un décalage d'un mois entre le début de l'exposition temporaire et les réservations des groupes. Des visites adressés aux enseignants sont d'ailleurs organisées en soirées, en début d'exposition.

Ces derniers sont très sensibles à la thématique retenue dans l'exposition temporaire, qu'ils tentent d'intégrer dans leurs programmes scolaires. Par exemple, nous avons reçu beaucoup de demandes de scolaires des niveaux primaires et collèges en 2022 pour la thématique des prédateurs ("OURS, mythes et réalités") et du fleuve (exposition "Las, un fleuve et des hommes"). Un autre exemple significatif est celui de l'exposition "Jules Verne" en 2019 qui a particulièrement parlé aux enseignants de lettres et d'histoire. Le Muséum a accueilli davantage de lycéens cette année-là.

- Réseaux sociaux et site internet

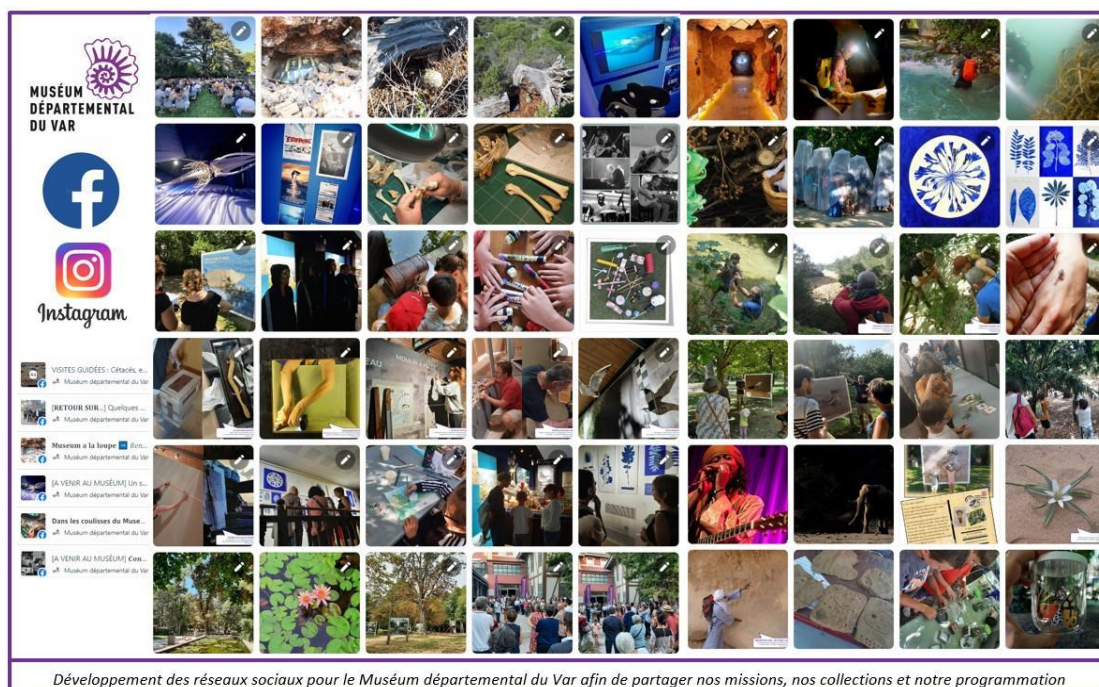
Depuis sa réouverture au sein du Département, le Muséum bénéficie d'une politique de communication pilotée par la Direction de la Communication du Département comprenant créations visuelles, signalétiques en lien avec notre programmation et notre actualité (flyers, affiches, vidéos de promotion).



Exemples de supports de communication pour l'exposition ŒUF

Le logo de l'ammonite, créé en 2011 est bien identifiable et apprécié des publics. Il évoque une pièce forte de nos collections, exposée dans le parcours permanent. L'ammonite avait alors été déclinée en noir, vert puis en violet, couleur désormais de la Direction de la Culture.

Le Muséum dispose d'un site internet et de réseaux sociaux, **page Facebook et compte Instagram**. Avec le renouvellement de la direction, l'année 2020 a été l'occasion de mettre à jour le site internet et de relancer la gestion de la page Facebook et Instagram. L'adjoint à la conservatrice a pris en charge les contenus publiés sur ces pages et aide au pilotage de la visibilité de ces supports de communication. Cette relance s'est révélée d'autant plus précieuse, au moment des multiples confinements et de la fermeture du Muséum.



Développement des réseaux sociaux pour le Muséum départemental du Var afin de partager nos missions, nos collections et notre programmation

Parmi les multiples publications par semaine sur les comptes Facebook et Instagram, plusieurs thématiques abordent les trésors du Muséum, ses coulisses, la découverte de la biodiversité, au travers de questionnements et de reportages photos.

En témoigne l'explosion du **nombre d'abonnés** à la page facebook et instagram du Muséum, aujourd'hui : 1208 followers pour Instagram (contre 120 en 2019, avec près de 400 publications) et 3750 followers pour Facebook. Cette hausse significative d'abonnés tire partie des années 2020-2021 lors de la pandémie de la Covid-19, au cours desquelles plusieurs opérations spécifiques avaient été menées, comme par exemple:

#ChroniquesMuseumVar, qui partageait en plusieurs épisodes des projets spécifiques menés sur le terrain ou dans les collections en lien par les équipes du Muséum et plusieurs acteurs de l'étude et de la gestion de la biodiversité ou des milieux artistiques.

#CrossMuseum, à l'initiative du Muséum de Bordeaux et piloté par le Muséum départemental du Var depuis, qui a pour objectif de faire découvrir au public la richesse et la diversité des collections d'histoire naturelle, par cross partage de posts sur les réseaux sociaux entre muséums (Aix-en-Provence, Besançon, Bordeaux, Colmar, Gaillac, Grenoble, Lille, La Rochelle, Marseille, Neuchâtel, Nice, Orléans, Strasbourg, Toulon-Var, Toulouse).

## 5. Un muséum comptant parmi les acteurs varois de la biodiversité

L'année 2020 aura été une année de reprise des partenariats et des contacts sur le territoire régional, engagés sous Philippe Orsini et étoffés sous François Dusoulier et Ludovic Charrier. Depuis 2020, les missions du poste d'adjoint à la conservatrice et référent biodiversité sont aussi un atout fort pour la relance de partenariats essentielle à la tenue des activités scientifiques et de recherche autour des collections.

Le Muséum est ainsi un acteur scientifique régional majeur, ce qui l'amène à apporter son expertise, dans le cadre de missions de recherche portant sur les collections, tout comme autour des sciences de la vie et de la terre.



## ● Réseau d'acteurs de la culture

Le socle du réseau culturel du Muséum est celui de nos collaborateurs privilégiés au sein du Département du Var, à savoir, l'écoferme de la Barre, l'Écomusée des Quatre Frères, l'Abbaye de La Celle, la Maison de la Nature du Plan, l'Hôtel des Expositions de Draguignan, les Archives et la Médiathèque départementales.

Le Muséum s'inscrit depuis de longues dates dans le réseau des **muséums d'histoire naturelle** de la région Sud PACA (MHN de Nice, MHN d'Aix en Provence, MHN de Marseille, MHN d'Avignon) qu'il a développé au travers de nombreux prêts et collaborations. Préalablement ce réseau était soudé par un réseau "Muséums PACA" dont la reprise de convention est en ce moment en écriture.

Au travers d'opportunités ponctuelles, comme des thématiques d'exposition ou des demandes de prêts, le Muséum a noué des liens avec d'autres structures culturelles locales : la Mine du Cap Garonne, le Fort Balaguier, le Domaine du Rayol, le Musée de la Fleur et la Maison du Patrimoine d'Ollioules, le Musée d'Art et d'Histoire de Bormes-les-Mimosas, le Musée de la Banque à Hyères, l'Opéra de Toulon, le Musée d'Art de Toulon, le Musée d'Art asiatique, le Musée Jean Aicard Paulin Bertrand et les Archives de la Ville de Toulon, les musées de la ville de Cannes, le parc zoologique Zoa de Sanary...

Le Muséum s'inscrit d'ailleurs dans l'association pour la conservation et la valorisation des collections publiques de France en région PACA "Musées Méditerranée".

Au niveau national, le Muséum intègre plusieurs réseaux de professionnels liés à la **conservation du patrimoine** : l'ICOM-France (International Council of Museums), l'AMCSTI (Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle), la Conférence Permanente des Muséums de France (CPMF), RecoNat (réseau des collections naturalistes de France). À ce titre, la direction du Muséum collabore avec le Muséum national d'histoire naturelle à Paris, et participe à des rencontres, échanges ou temps de formation collectifs organisés par ces réseaux.

Au travers d'une programmation d'évènements résolument mixtes depuis son origine, le Muséum assure une veille permanente des compagnies, artistes, associations du territoire proposant des activités ou performances artistiques régulières, à l'image des interventions de plusieurs compagnie telles : la RIDZcompagnie (danse contemporaine), Les mots du vent (contes et théâtre), Salamandre (musique baroque), Clarck et Hatem Laamouri (théâtre / clown), Passeurs d'histoire (contes), Cie Kartoffeln (théâtre), Cie AMUZIK (ateliers musicaux), La Divine Usine (marionnettes), mais aussi des artistes confirmés ou sortis du conservatoire pour des ateliers artistiques : écriture avec Patrick Sirot, BD avec Laurent Bérenguer, marionnettes avec Océane Fillion, peinture-street art avec Lucie Jacomen, art nature avec Léandrine Damien, graphisme avec Théo Martin, dessin avec Ludovic Bouillac, peinture avec Isabelle Mazzucchelli, dessin naturaliste avec Cyril Girard, notamment...





La particularité de notre réseau réside dans nos liens particuliers avec le réseau de dessinateurs naturalistes en France. Le Muséum bénéficie d'une compétence rare dans son équipe, avec un médiateur scientifique également dessinateur naturaliste, Sébastien Hasbrouck. Sa contribution dans le rapprochement vers le réseau artistique est certaine, aboutissant à certains projets croisés art et science comme avec l'animation d'une journée autour de la culture naturaliste avec une classe l'École supérieure d'Art et de Design de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

## ● Réseau d'acteurs scientifiques

Le Muséum a initié et bénéficié de **conventions de partenariat** passées entre le Département du Var et les acteurs d'études et de protection de la biodiversité, tels que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le Groupe Chiroptères de Provence (GCP), le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (CBNmed) et le Conservatoire d'Espaces Naturels en PACA (CEN PACA). Le Muséum dispose ainsi de créneaux dédiés avec certains de leurs spécialistes pour faire aboutir des projets ciblés d'inventaire, de recherche ou d'intervention autour de la biodiversité ou géodiversité varoise.

A ce titre, notre Référent Biodiversité assure des collaborations étroites avec la DENFA et les gestionnaires des ENS sur des sujets d'actualités et des projets de recherche.

Le Muséum est également en partenariat avec le Parc National de Port-Cros, le camp militaire de Canjuers et la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et du Var lui permettant de développer des projets de recherches sur différents sites. Le Muséum collabore aussi régulièrement avec l'OFB, dans le cadre du suivi des loups dans le Var mené avec Philippe Orsini. A ce titre, il assure le déploiement de caméra-traps, avec constitution d'une collection ostéologique d'étude sur le loup.

Depuis 2017, le Muséum s'inscrit dans un **projet européen** Interreg-Marittimo ALIEM autour des espèces exotiques envahissantes, en lien avec des chercheurs, naturalistes et gestionnaires du Var, de Corse, mais aussi de Ligurie, Toscane et Sardaigne. Il aura permis de piloter des études scientifiques de suivis d'espèces exotiques envahissantes dans le Var, de monter un projet d'exposition itinérante et de créer des supports pédagogiques et ludiques destinés à tous les publics (flyers, brochures, mallette de jeux). En lien avec la Cellule Europe du Département, ce programme a pu être relancé pour l'année 2022 pour renforcer les recherches du Muséum, s'équiper en matériel d'étude et d'observation et développer des actions de sensibilisation des publics.

Au gré des opportunités, le Muséum a considérablement développé son réseau scientifique auprès des **instituts spécialisés, laboratoires et universités** depuis 2020, comme avec : l'IFREMER, le Centre Archéologique du Var, l'Université du temps Libre de Toulon, l'Université de Toulon (laboratoire LIS et Faculté des Sciences), l'Université d'Aix-Marseille (OSU Pythéas et laboratoire IMBE), l'Université d'Avignon (laboratoire IMBE), l'Université Libre de Bruxelles (laboratoire EBE et musée de zoologie), l'Université de Lyon (laboratoire de paléontologie), MNHN (laboratoire de paléontologie), l'université de Montpellier (laboratoire ISEM), différents chercheurs du CNRS, de l'INRAE et de l'IRD, les Conservatoires botaniques nationaux de Corse et de Porquerolles, le Conservatoire du Littoral, la Réserve naturelle nationale des Maures, l'ONF, le PNR du Verdon.

Ces collaborations ouvrent les portes sur des projets de commissariats, d'accueil de stagiaires, d'études sur les collections ou de matériels d'études. Cela implique de s'investir dans la vie de ces structures : comités scientifiques, comités consultatifs, tout en suivant les plans nationaux et régionaux d'action pour la biodiversité (lagunes temporaires, papillons de jour, vipère d'Orsini, lacs temporaires, *Stachys maritima*, etc.).



Culture naturaliste de terrain : Thoronet, Roquebrune-sur-Argens, MDN4F, Siou Blanc, grâce au réseau de partenaires

Le Muséum est également proche des associations locales, liées à la promotion de la culture scientifique et/ou de la biodiversité : Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et du Var (SSNATV), Association de minéralogistes AAMCG, Chercheurs en herbes, S'pèces, GIPSE, les Petits Débrouillards, Gulliver...

Il participe activement au réseau Culture Science piloté par la Région PACA qui œuvre à la promotion de l'innovation et de la recherche, après signature de la Charte Culture sciences PACA, avec organisation de plusieurs forums CSTI chaque année, dont un consacré aux muséums en 2023.

## II. Vers un musée plus humain et accessible

### 1. Vision : De la nature à la culture, l'humain au coeur de l'histoire naturelle

Forte d'une nouvelle dynamique amorcée depuis 2020, le Département du Var, en lien avec l'équipe du Muséum départemental du Var, souhaite offrir au public une vision innovante et immersive des sciences naturelles et des richesses biologiques du Var à travers le projet d'agrandissement du Muséum, la reprise de son parcours permanent et de nouveaux équipements.

Une nouvelle vision viendra insuffler une nouvelle dynamique de développement pour les années à venir, dont voici les deux axes principaux :

**De la nature à la culture, l'humain comme médiateur du patrimoine scientifique : développer la conscience du monde qui nous entoure, les richesses de la biodiversité et géodiversité varoise, et réinscrire l'humain comme acteur de la biodiversité.**

Véritable interface entre patrimoine, recherche et publics, le musée d'histoire naturelle a pour mission de sensibiliser et éduquer les visiteurs sur les enjeux liés à la biodiversité et à sa préservation grâce aux **archives du vivant** qu'il valorise et au regard diachronique qu'il permet sur le monde qui nous entoure. Le Muséum départemental, ancré à l'échelle varoise par essence même, constitue un acteur central de valorisation des écosystèmes méditerranéens que ce soit en termes de paysages, de faune, de flore et d'histoire géologique.

Premier inculqué dans les enjeux liés à la préservation de notre biodiversité, l'humain n'en reste pas moins acteur vertueux de sa préservation et de sa meilleure compréhension, au fil des découvertes du monde, des mythes et légendes qui sont transmises, des recherches menées aux quatre coins du monde, et des collections réunies et conservées. Ainsi, par ces différentes modalités d'appropriation, l'humain a fait d'éléments de la nature des objets de culture. Il a donné à voir des objets parfois communs comme objets d'étude, ou des objets parfois rares comme source de fantasmes ou de craintes.

Autant de  **récits d'objets et de trajectoires culturelles**  que le Muséum départemental du Var se propose de révéler au public, en s'appuyant sur ses riches collections d'histoire naturelle, mais aussi sur des récits de scientifiques, de collectionneurs, de donateurs, en résumé de passionnés passionnants, ou à travers le regard d'artistes sensibles à l'objet de nature.

Il est important de souligner les enjeux de nos missions au regard du territoire varois et de la région Sud PACA, puisque le Muséum départemental du Var constitue avec le Muséum de Marseille, la seule ressource naturaliste offrant au public une programmation culturelle et un espace d'exposition temporaire. Espérant constituer un véritable pôle dynamique autour du patrimoine scientifique naturel, le Muséum agrandi souhaite améliorer l'accessibilité des publics et consolider le développement de son réseau des collections naturalistes en PACA tout comme à l'égard de la conservation et de l'expertise. Le Muséum

devient ainsi une fenêtre sur le territoire régional, à la fois comme médiateur des richesses et des enjeux naturels et comme acteur de son étude et préservation.

**Rendre chacun acteur de son environnement et de sa protection :  
offrir une approche culturelle des sciences et questionner notre regard porté sur la  
nature, par appropriation de la démarche scientifique et de son histoire.**

Le Muséum souhaite ainsi mettre au cœur de son propos, le patrimoine naturel du Var et suivre une démarche naturaliste, à l'origine du fondement de notre institution et des musées d'histoire naturelle. L'objectif sera de reconnecter le public à la culture de l'observation, de la description et du questionnement propre à la démarche scientifique. Le Muséum se propose de déconstruire l'opposition communément admise entre nature et culture et entre science et culture. Les passerelles sont nombreuses et existent depuis l'origine des sciences. Nous proposons donc d'en être le porte-étendard, afin de mettre en place une **expérience de visite humaine, sensible et plurielle du patrimoine en sciences naturelles.**

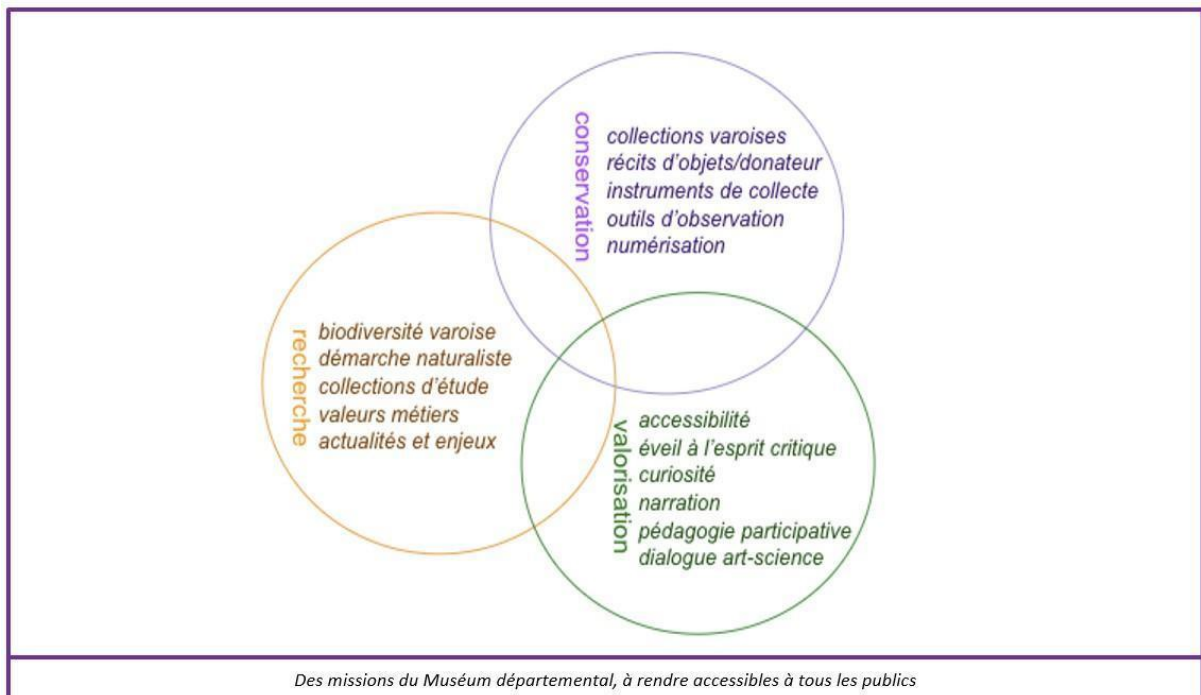
Cette lecture sensible des sciences, de son histoire et de nos collections aura pour objectif de révéler l'essence de la **démarche scientifique** (l'observation, la description, l'approche hypothético-déductive), son caractère dynamique et sociétal, et ainsi éveiller le public sur son propre point de vue.

De cette manière le Muséum souhaite s'emparer d'un enjeu décisif dans l'éducation des citoyens de demain, **l'éveil à l'esprit critique et d'analyse** ; pour lequel les muséums sont les plus indiqués dans le paysage patrimonial français à pouvoir légitimement défendre.

En ce 21<sup>ème</sup> siècle, plus que jamais, le citoyen est inondé d'informations disparates, il nous est apparu essentiel de s'attacher à l'éveil critique, et à révéler la démarche scientifique sous jacente et rigoureuse, plutôt qu'à prioriser l'instruction stricte qui appartient au corps enseignant. Encore trop souvent, le public associe les muséums avec les programmes scolaires et l'enseignement, en écartant la facette plaisirs et curiosités. Le Muséum départemental souhaite casser ces codes en proposant à tous les curieux, quels que soient leurs niveaux de scolarité ou de connaissances, de s'approprier des notions de sciences naturelles ou simplement de s'émerveiller devant le patrimoine naturel varois sans objectif d'apprentissage strict.

En proposant une **lecture plus narrative et sensible** de nos collections et de la biodiversité varoise, le Muséum fera dialoguer sciences et expression artistique autour des sujets de biodiversité tant dans sa programmation d'événements que d'expositions temporaires. Par extension, le parcours de visite sera considéré comme un parcours narratif, où le visiteur pourra suivre un fil conducteur en même temps que d'alterner entre espaces de délectation, d'action ou d'observation. Le Muséum départemental propose ainsi de mettre la scénographie au service du propos, et d'utiliser les recours muséographiques récents et innovants tout en mettant à l'honneur la culture de l'objet.

En mettant l'humain comme vecteur essentiel du lien entre nature et culture, le Muséum propose des axes de développement dans les trois domaines de missions que sont la valorisation, la recherche et la conservation, couvrant le champ lexical suivant :



## 2. Nouvelle muséographie, approche croisée du patrimoine scientifique naturel

Le Muséum départemental entame sa mue en 2024 et proposera au visiteur une muséographie renouvelée avec un nouveau parcours permanent et un espace d'exposition temporaire bien plus spacieux.

Le nouveau parcours permanent proposera une expérience de visite autour du patrimoine naturel varois et invitera le visiteur à regarder, toucher, écouter, s'informer, s'étonner, se familiariser au fil d'un parcours de visite rythmé. La culture de l'objet étant au cœur de nos propos, certains **objets-phares ou des collections** seront mis en avant pour jalonner ce nouveau parcours thématique autour de l'odyssée du vivant.

- **Un parcours thématique pluridisciplinaire et interactif**

Le nouveau parcours permanent s'intéressera à plusieurs thématiques croisées à travers des modules interactifs et immersifs. Les thématiques proposent de mettre en avant la **relation humain-biodiversité**, à travers des **démarches actives** : rêver, interpréter, explorer, classer, étudier et partager. Nous avons tous la biodiversité en héritage ou en partage, ainsi le visiteur examinera la relation de l'humain avec son environnement à travers le temps et la mosaïque des paysages qui font la richesse de notre Département.

L'odyssée du vivant sera déclinée en plus thématiques, bâties sur la pluridisciplinarité, avec l'opportunité de mettre en avant une notion de science naturelle, des collections particulières, un métier ou un volet de l'histoire des sciences. Le parcours de visite sera ainsi le résultat de regards croisés de nombreux passionnés-passionnants qui gravitent autour de la bio-géodiversité méditerranéenne.

Voici les axes thématiques, à titre indicatif, qui seront abordés dans le nouveau parcours de visite permanent du Muséum départemental du Var :

**- Rêver la nature, les limites du vivant :**

Cette thématique introductive invite le visiteur à rêver autour des formes du vivant tout en lui permettant de comprendre la vocation du lieu en un clin d'œil. Il s'agit là d'un premier niveau de lecture des sciences naturelles, par le visuel et les évocations que cela provoque chez le visiteur.

Ce visuel fort sera matérialisé par un ou plusieurs **objets-phares, en suspension** à l'entrée du Muséum, répondant aux exigences de conservation préventive de cet espace. La diversité des formes et des couleurs est une source d'émerveillement. Le visiteur pourra apprécier la **diversité inimaginable des minéraux**, ou encore percevoir la richesse du vivant à l'**interface littorale** qui caractérise le Var.

**- Interpréter la nature, de l'imaginaire au réel :**

Cette partie s'attachera à comprendre les représentations de la biodiversité passée et la notion de temps long, parfois très difficile à concevoir. Cette notion est rendue d'autant plus complexe qu'elle est supportée par des objets inertes et fragmentaires, souvent difficiles à lire : les **fossiles**. La paléontologie et la paléoécologie seront mises à l'honneur dans cette section avec la présentation des **ères géologiques**, et un focus sur les découvertes régionales, à travers des sites fossilifères emblématiques (dinosaures de Canjuers et de Fox Amphoux, reptiles marins du Thoronet, récifs du Castellet...).

Les fossiles sont des curiosités ayant marqué l'histoire des sciences et de l'interprétation, en éveillant de fait notre imaginaire. Comme en archéologie, il s'agit là d'évoquer la **démarche de l'interprétation en science** qui constitue une dynamique de construction et de déconstruction rythmée par une communauté de scientifiques et des innovations technologiques. Encore aujourd'hui, les fossiles révèlent beaucoup de secrets et ouvrent de nouveaux questionnements que nous soumettrons aux visiteurs. L'opportunité de voir les sciences en constante évolution.

**- Explorer la nature, de la curiosité à la collection :**

Cette thématique est la seule à pousser les frontières hors du Var, en mettant à l'honneur l'histoire de nos collections issues de la marine et des grandes expéditions au départ de Toulon. Quand les grandes découvertes ont eu un retentissement majeur dans notre vision du monde et de la biodiversité. Une thématique qui amènera les visiteurs à parcourir les cales d'un bateau jusqu'à un cabinet de curiosité et aux missions et activités actuelles du Muséum, sans oublier une fenêtre sur le Muséum du futur.

Qu'elle soit au coin de notre rue ou par delà les océans, l'exploration a toujours assouvi notre soif de curiosité. Au travers d'objets de notre fond ancien, tirés de la marine, le Muséum proposera une lecture des **curiosités du monde**, de leurs **récits d'expéditions** (explorateurs varois). L'occasion de montrer la grande diversité de nos collections (fluides, conchyliologie, zoologie, botanique, ostéologie) et de mettre en valeur les préparations

anciennes. Le Muséum pourra révéler la face cachée d'une **taxidermie** et démontrer qu'il s'agit d'un métier de création et de représentation de la nature, qui reflète autant la société que les beaux-arts.

#### **- Classer la nature, vers un ordre du vivant :**

Cette thématique présente la démarche de classification ou taxonomie, à l'origine de la dénomination binomiale (genre-espèce) du vivant et de leurs noms latins. Quand classer le vivant est devenu une obligation pour comprendre le monde qui nous entoure et ainsi la biodiversité qui le caractérise.

Cette partie accueillera un **buisson du vivant** majestueux, issu d'un don du Musée de l'Homme en 2022. Il fera voir une quinzaine d'objets illustrant les grandes familles du vivant actuel et leurs déclinaisons dans les collections : la botanique, la mycologie, les algues, les mollusques, les oiseaux, les échinodermes, les arthropodes, les cétagés, les chauve-souris, les batraciens, les serpents, les mammifères et les humains.

Une attention particulière sera portée à l'infiniment petit, **invisible**, et pourtant majoritaire : les bactéries, les archées et les eucaryotes invisibles. Un microscope sera mis à disposition du public pour un voyage vers le microcosmos.

Cette partie propose d'évoquer deux notions : **l'évolution et la diversité inter et intra-espèces** à travers des exemples concrets, les disciplines de la biologie évolutive et des objets tirés de nos collections varoises. Ainsi les reconstitutions d'hominidés d'Elisabeth Daynès, l'herbier Louis Gérard et les collections d'entomologie constituent des objets de choix pour montrer cette démarche de classification du vivant.

#### **- Etudier la nature, l'enquête écologique :**

Cette thématique offre une fenêtre sur la biodiversité varoise à travers trois paysages caractéristiques du Var :

- des abysses aux littoraux, en incluant les systèmes insulaires, de Port-cros à Ramatuelle, et sur l'ensemble du cordon côtier à l'interface terre-mer ;
- la Provence calcaire, du Mont Lachens, le toit du Var en passant par les gorges du Verdon, jusqu'aux massifs toulonnais ;
- la Provence siliceuse, depuis les Maures jusqu'à l'Estérel.

La notion de corridors biologiques et de trames vertes et bleues, par connexion des mosaïques paysagères par les fleuves, reliera chacun des biotopes mis en lumière.

Dans ces trois dioramas, le visiteur pourra apprécier la notion d'écosystèmes par un mélange d'objets tirés de nos collections (fluides, taxidermies, planches d'herbier, coquillages, roches et minéraux) et notamment notre très riche collection ornithologique varoise. Des objets viendront rappeler l'importance des travaux menés sur le terrain et la trajectoire de l'objet naturel vers l'étude et le patrimoine. L'observation pourra être illustrée par des jumelles, la description par des dessins naturalistes ou un journal de suivi, et la collecte par le boîtier d'herboriste du botaniste Mercurin, par exemple.

L'être vivant n'est ainsi en rien isolé, mais il fait partie d'un écosystème, d'une chaîne trophique, avec de nombreuses interactions biotiques ou non. En Provence calcaire, on retrouvera ainsi tout un cortège faunistique emblématique, des rapaces aux grands herbivores, en passant par les genévriers pluri-séculaires qui s'accrochent aux falaises ou encore la flore des pré-Alpes. Pour le diorama littoral, on partira des canyons sous-marins, terrains de chasse des cachalots, jusqu'aux herbiers de posidonie ou encore aux micro-endémiques d'arrière plage, tout en illustrant la diversité des roches et donc des sables de nos plages, et en abordant les espèces exotiques envahissantes.

Chaque scène sera traitée par une scénographie bien différente de sorte à rythmer la visite et créer un effet de surprise. Nous pensons notamment à un diorama très réaliste et immersif avec un jeu de son et de lumière, à un diorama mettant à l'honneur les collections ainsi qu'une évocation plus sensible en ombres et/ou plus interactive avec l'aide de la réalité augmentée.

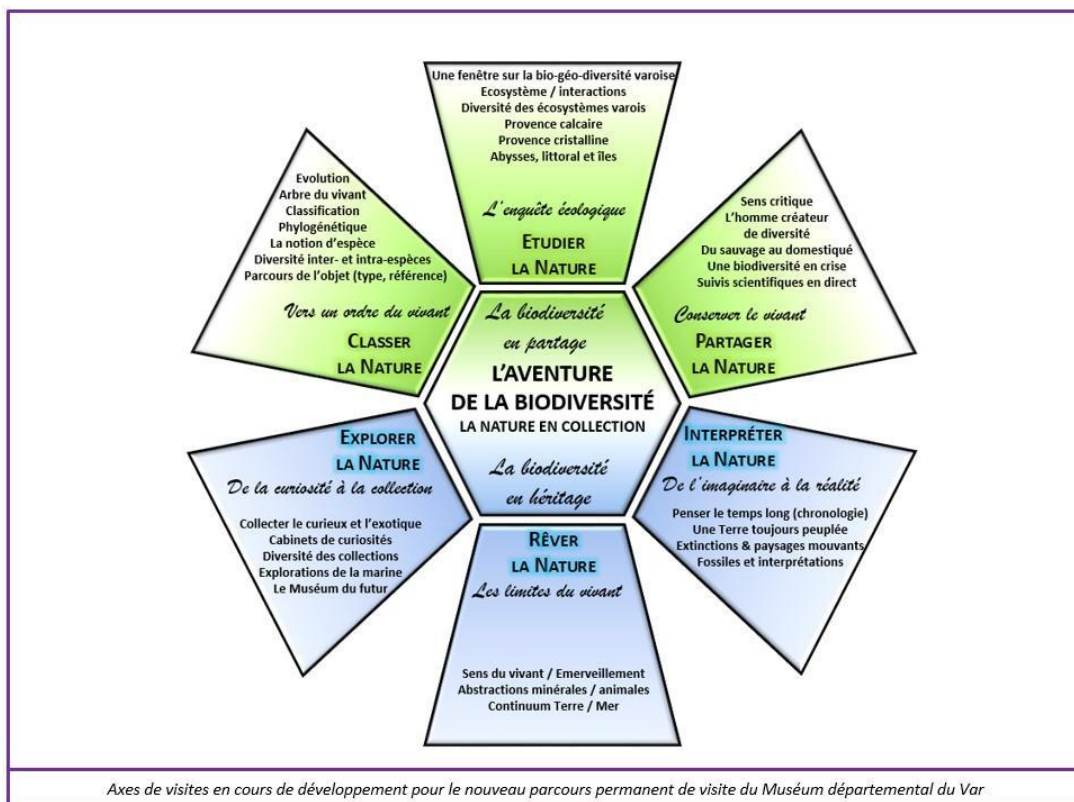
**- Partager la nature, conserver le vivant :**

Moteur de sa dégradation ou de sa protection, l'humain est un acteur significatif de nos paysages et de notre biodiversité. De manière consciente ou pas, il est créateur de diversité à chaque moment de son histoire, à commencer par la période Néolithique avec la domestication. Elle sera illustrée par des espèces domestiques et commensales de l'humain tirées de nos collections zoologiques, ostéologiques, botaniques et entomologiques.

Cette partie évoquera des enjeux d'actualité pour nos sociétés, tel que la **cohabitation avec le sauvage** (prédateurs tel le loup et espèces exotiques envahissantes). Loin d'être déconnecté du vivant, le visiteur prendra conscience de sa position centrale dans ces enjeux de société, tout comme d'une biodiversité riche et résiliente.

Le Muséum se veut à la fois bibliothèque du vivant et fenêtre sur les milieux naturels, comme une invitation à découvrir et étudier la nature. La scénographie montrera en temps réel les études et suivis scientifiques menés par le Muséum départemental et ses partenaires via un espace **"actualité"** : camera traps de suivi du loup, enregistreurs et mesures des débits et des espèces le long du Las, balises sur tortues marines, fouilles paléontologiques en cours...

Loin de porter un discours moralisateur, cette thématique vise à sensibiliser le visiteur aux dispositifs de conservation et de protection existants, dont font partie les muséums d'histoire naturelle.





## ● Une muséographie accessible

Avec les travaux d'agrandissement, le nouveau parcours permanent aura pour objectif de toucher un public plus large, en rendant plus accessible les objets des collections d'histoire naturelle et les notions associées.

Toujours en accès libre, le Muséum s'adressera à tous les publics et offrira, pour la première fois, plusieurs registres de lecture, adaptés aux publics novices, curieux, ou avertis. Un effort certain sera mené sur les publics en **situation de handicap** autant sur le parcours de visite que dans la démarche de médiation. En cohérence avec le projet de médiation, le développement de la **pédagogie participative** permettra de mettre le public en posture d'acteur via des objets à toucher ou des dispositifs interactifs. Enfin, les textes principaux seront traduits en anglais afin de pouvoir s'adapter à la fréquentation touristique qui caractérise notre territoire.

En termes d'accessibilité et de confort de visite, le Muséum agrandi sera doté d'un accès public repensé offrant un circuit de visite plus fluide, d'un espace boutique à la sortie du Muséum, d'un espace de vestiaire adapté et d'un ascenseur requalifié. Une salle de médiation modulable en salle de conférence permettra un accueil adapté des groupes et le développement d'ateliers découvertes avec une instrumentation scientifique de pointe.

Le Muséum va agrandir significativement son espace d'**exposition temporaire** qui atteindra une surface supérieure au double de celle antérieure aux travaux. Ainsi le Muséum départemental du Var disposera d'une surface d'exposition ambitieuse pour renouveler l'offre au public et les fidéliser.

Ce nouvel espace d'expression sera l'occasion d'aborder des enjeux d'actualité, d'approfondir des domaines complémentaires du parcours permanent et pour lequel nous disposons des fond patrimoniaux, à savoir:

- l'histoire des sciences, l'héritage naturaliste, et sociétale,
- l'actualité de la recherche et ses innovations,
- la biodiversité du monde et ses richesses.

Deux expositions temporaires viendront rythmer l'année culturelle du Muséum, avec une ambition affirmée d'offrir des expositions plus qualitatives, d'accueillir davantage de publics, et de faire rayonner la culture scientifique sur le territoire varois.

## ● Muséum et Jardin du Las, liens renforcés

Le projet de rénovation du Muséum sera concomitant à celui d'une réhabilitation du Jardin départemental du Las. Voici une belle opportunité de conforter les liens qui existent déjà entre Muséum et Jardin et de faire sortir le Muséum hors-les-murs, en extérieur.

Le Jardin départemental du Las est un espace naturel sensible (ENS), d'environ un hectare ayant reçu le label Jardin remarquable en 2014. Ce parc urbain est un lieu de détente et de découverte de la nature en ville composé de différents **espaces thématiques** : jardin des insectes, jardin des roches, verger, espace de jeux pour enfants. Dès l'origine, le jardin constitue un support de médiation à part entière pour les équipes du Muséum.

Depuis, le jardin s'est doté d'un **parcours de visite** constitué de 16 panneaux d'affichages grands formats, qui sont renouvelés deux fois par an, autour des thématiques abordées en intérieur dans les expositions temporaires. Le format en deux dimensions n'empêche pas pour autant l'interactivité, par l'ajout de QR code proposant des immersions sonores aux visiteurs.



*Muséum et Jardin, un atout majeur pour l'attractivité des publics et le partage des savoirs.*

En 2023, a été inauguré un nouveau parcours de visite et de médiation : la **serre aride**. L'objectif est de présenter la diversité des stratégies adaptatives du vivant en condition extrême, et dans ce cas l'adaptation à la sécheresse. La concertation Muséum-DENFA a abouti à une collection diversifiée de végétaux issus de tous les continents, ce qui permettra d'aborder l'évolution du vivant, la sélection naturelle et la diversité des stratégies physiologiques, biologiques et écologiques pour rechercher l'eau, la capter, la stocker et éviter de la perdre. La Méditerranée sera ainsi questionnée et le lien flore-faune sera également évoqué.



*Ouverture de la serre aride en 2023, dans le Jardin départemental du Las.*

Dans le projet à venir de la DENFA, les réseaux d'arrosage, les allées et le réseau électrique seront réhabilités, pour une **gestion durable des ressources**. Un volet plantation sera également mené, en renforçant les ambiances et les **espaces thématiques** du jardin utilisés notamment par les médiateurs du Muséum. Plusieurs propositions sont en cours de réflexion, en concertation étroite avec la DENFA : le regroupement du jardin des roches avec l'espace fouilles paléontologiques et le jardin de l'évolution, la création d'un jardin sensoriel pour les tous-petits, une meilleure valorisation du verger méditerranéen le long de la ripisylve ou encore la création d'un espace de lecture et de contemplation et d'un site de suivi scientifique (camera traps, capteurs du fleuve, enregistreurs bioacoustiques, etc.). Des priorités restent à flécher en fonction des contraintes budgétaires et des retours du maître

d'œuvre. Le jardin sera ainsi l'un des ENS clefs pour le circuit autour des jardins remarquables proposé à l'échelle du Département par la DENFA.

Avec la poursuite du programme européen ALIEM, le Muséum souhaite également créer un **parcours de visite** alternatif autour des espèces exotiques envahissantes. Le parcours de visite proposera une lecture interactive et ludique du jardin. Au pied de certains espaces ou essences du jardin ; des QR codes seront proposés afin d'en savoir plus sur l'histoire, le parcours et les anecdotes autour de l'espèce exotique envahissante concernée. Un projet contribuant encore une fois à renforcer les liens entre Muséum et Jardin tout en valorisant ses ressources naturelles.



## 5. Les collections en chantier pour une remise en conformité

Tel que l'indique le bilan des collections, le Muséum pilote depuis 2020 des opérations d'inventaires rétrospectifs et de récolement, que nous devons poursuivre pendant la durée de fermeture du Muséum, sous la forme d'un **chantier des collections**, sur au moins 3 ans (2024-2027). L'intégration du poste de chargée des collections en 2023 donne les moyens humains de piloter et d'organiser ce projet.

Ce chantier, mobilisant un prestataire et toute l'équipe du Muséum, s'articulera autour de trois axes principaux :

- une remise en conformité réglementaire des réserves comme des collections (régularisation des collections Musée de France, matériel d'étude, collections pédagogique)
- des recherches documentaires et d'expertises,
- une campagne de restauration.

Il sera l'opportunité unique pour les médiateurs et agents d'accueil d'apprécier et de s'approprier notre patrimoine, dont les publics seront les principaux bénéficiaires.

Si ce travail constitue aujourd'hui une priorité pour la remise en conformité des collections, il apparaît tout autant indispensable pour satisfaire les besoins quotidiens en régie des collections et valorisation (médiations, expositions, prêts et emprunts, demande de cerfa pour les espèces protégées, restaurations).

## ● Un chantier des collections nécessaire

Les principaux objectifs du chantier des collections seront de répondre à la réglementation du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, à savoir disposer d'un inventaire exhaustif de tous les objets conservés, afin de pouvoir engager un plan de récolement décennal réalisable et continue, en l'occurrence ici, pour 2025-2035.

L'article L. 451-2 du Code du patrimoine expose que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ». L'un des objectifs fondamentaux du récolement décennal est de confirmer la consistance des collections en vérifiant que les biens appartenant aux collections des musées de France sont correctement identifiés, décrits et repérés. L'opération de récolement consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections,
- sa localisation,
- l'état du bien,
- son marquage,
- la conformité de l'inscription à l'inventaire ainsi que, les cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.

Ainsi pour répondre à l'objectif réglementaire, le chantier des collections devra vérifier l'état de conservation des collections et s'il y a des manques ou détériorations, pouvoir y pallier, sur pièce et sur place dans la mesure du possible ; en procédant aux opérations dite de post-récolement, ou d'**inventaire rétrospectif**. Davantage qu'une vérification, une chaîne de travail visera à mettre en œuvre la numérotation du bien, à son marquage / étiquetage du bien, à un constat d'état sommaire, à un dépoussiérage / reconditionnement, et à son enregistrement.

Dès l'année 2024, à mesure du travail de reprise documentaire entamé en 2020, chaque ensemble sera évalué en termes de valeur patrimoniale (valeur scientifique, valeur historique, rareté) et d'authenticité afin d'établir un **statut de la collection ou l'objet** :

- collection Musée de France si sa valeur patrimoniale est avérée. L'objet ou la collection passe alors en commission scientifique régionale d'acquisition pour régularisation.
- matériel d'étude si aucune documentation disponible ne permet de définir la valeur de l'objet ou de la collection, et/ou que l'ensemble fasse l'objet d'études scientifiques potentiellement invasives, conformément à la note-circulaire du 19 juin 2012.
- collection pédagogique ou scénographique si la valeur patrimoniale n'est pas avérée par la documentation. L'objet peut alors être utilisé en médiation, être manipulé par le public et déroger aux consignes de conservation préventive jusqu'à sa destruction.

En outre, il convient de s'assurer que le matériel n'est pas soumis à des restrictions particulières autres que celles figurant dans le Code du patrimoine (espèces protégées au titre de la CITES, législation restrictive du pays de collecte, etc.).

La destruction d'un ou plusieurs objets est un dernier recours possible, sous réserve que l'objet présente des altérations irréversibles sur l'avis d'un restaurateur, et sous réserve que l'objet ne soit pas inventorié dans le registre des collections Musée de France.

Le chantier des collections sera piloté par le Muséum avec l'appui d'un **prestataire spécialiste de la conservation préventive**. Ainsi, des estimations en temps et en tâches seront calibrées au plus précis afin d'optimiser la participation de certains membres de l'équipe pendant le temps de fermeture du Muséum et pouvoir passer en revue un maximum d'objets sur ce temps court. Le titulaire du marché pluriannuel pourra s'aider du rapport de faisabilité réalisé en 2022 et remis par la société DMuse début 2023, dressant les grandes lignes des interventions à mener et les estimations de traitement par ensemble d'objets.

Le travail par ensembles d'objets cohérents, nominatifs ou selon leurs origines, offre l'avantage de pouvoir cibler les recherches documentaires, les expertises ainsi que les conditions de conservation d'un même tenant.

*Voir Annexe 04 : Rapport de faisabilité d'un chantier des collections de février 2023*

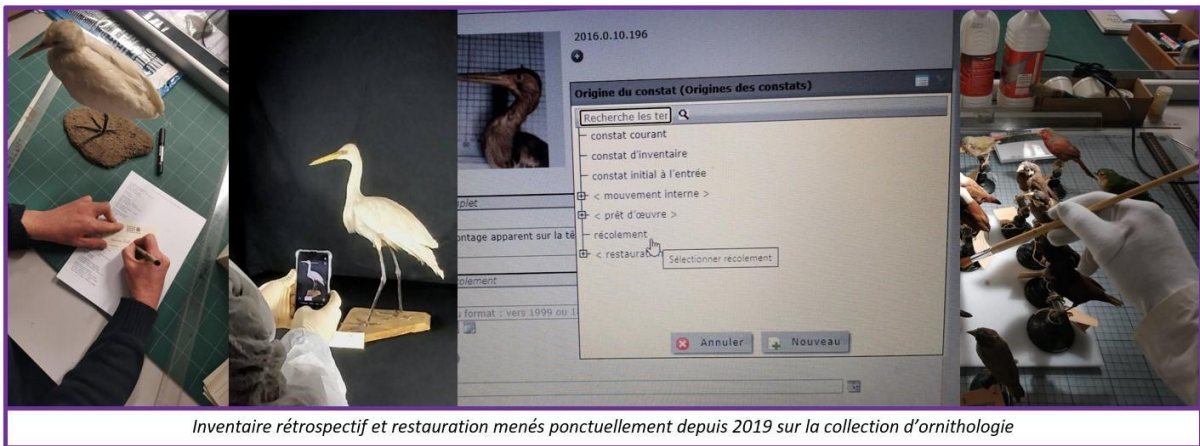
Tel que l'a déjà précisé le rapport de faisabilité, des **experts** seront mobilisés afin d'apporter une meilleure connaissance des objets en présence, en particulier en conchyliologie, en minéralogie et en paléontologie. Des **restaurations** seront également intégrées à ce chantier, en priorité sur les objets les plus en péril, et qui seront présentés au public à la réouverture.

Afin de pouvoir mener ce chantier, le Muséum aura besoin de disposer d'un **espace de conservation**, conforme aux normes de sécurité et de conservation des collections, pour les objets les plus exigeants en matière de conservation, les collections organiques. Des espaces climatisés et sécurisés devront être disponibles en prévision du déménagement des objets du Muséum, peut-être dans des réserves externalisées. Cet espace constitue un préalable au chantier des collections et aux travaux du Muséum. Il faudra donc intégrer plusieurs temps de déménagements des collections avant et dès la fermeture du Muséum au public.

L'objectif final est de disposer d'une vision, la plus précise possible, des objets conservés, sous la forme de documents solides de travail et conformes à la réglementation, ainsi que d'outils de travail efficaces dans la gestion des collections.

Le Muséum sera alors en mesure de constituer un **document unique** de l'ensemble des objets conservés au Muséum ainsi que rassembler les catalogues / registres anciens (au sens de l'article D451-17 du Code du patrimoine). Le Muséum distinguera les registres "clos" qui seront versés au service d'archive compétent, après numérisation, des registres "actifs" comprenant les nouvelles acquisitions, et conservés dans l'enceinte du muséum. Le Muséum disposera d'une vision plus fine de ses collections "patrimoniales", inscrites à l'inventaire Musée de France, des collections "pédagogiques", à l'usage du service des publics, et de ses "matériels d'étude", dont la finalité restera à définir.

La base de données des collections, **WebMuseo Gestion** constitue le principal outil d'enregistrement et de gestion du Muséum départemental. Conforme aux rubriques de l'inventaire d'un musée de France, il permettra de satisfaire nos besoins réglementaires, en conservation et en régie des collections. Disposer d'une base de données exhaustive des objets conservés nous permettrait de procéder à une sélection d'objets pertinents et adaptés pour les besoins d'un projet d'exposition. Il permettrait de procéder à des rotations d'objets exposés dans le parcours de visite, et de mieux anticiper des possibles altérations à la lumière ou au climat.



*Inventaire rétrospectif et restauration menés ponctuellement depuis 2019 sur la collection d'ornithologie*

- **Une politique de valorisation accrue**

L'objectif premier du chantier des collections rejoint celui d'une politique de valorisation, à savoir aboutir à une meilleure connaissance des objets de collections, afin de mieux communiquer sur leurs qualités scientifiques, historiques ou de rareté. Ainsi, le principal outil de valorisation réside dans le registre d'inventaire et la base de données WebMuséo Gestion. Ce premier enregistrement, composé d'informations et de numérisation, est un préalable indispensable à la valorisation dématérialisée des collections sur notre site internet ou, à l'avenir, via des versements sur les plateformes nationales de valorisation, en l'occurrence ici, **e-Recolnat**.

Le réseau des collections naturalistes "Recolnat" pilote une plateforme de mise en ligne des biens *naturalia* patrimoniaux publics: e-recolnat (<https://explore.recolnat.org/>). Il constitue le pendant de Joconde, pour les collections *naturalia*, reconnue par le Ministère de la Culture. Il recense notamment plusieurs milliers de notices pour les collections naturalistes en région PACA. Par le biais d'un versement sur Recolnat, les collections seraient connues de nos partenaires, universitaires et privés ouvrant la porte aux projets de recherche ou d'expositions autour des objets matériels ou numérisés.

Le **site internet** du Muséum offre l'opportunité de mettre en ligne certaines fiches-objets tirées directement de WebMuséo Gestion. Le gestionnaire du site étant le même que le celui de la base de données, A&APartner, la mise en ligne de fiche est tout à fait intuitive et aisée. Cette option, aujourd'hui peu utilisée, pourra être étendue à davantage d'objets. Par ailleurs, certaines fiches pourraient faire l'objet de billets, ponctuellement mis à l'honneur, publiés dans la rubrique "Collection" du site internet ou dans nos pages de réseaux sociaux.

Enfin, les agents du Muséum constituent des outils de valorisation non négligeables auprès des visiteurs et curieux, puisqu'ils participent, à la mesure de leurs compétences et disponibilités, au travail sur les collections (assistance en récolement, identification).

- **Politique d'acquisition**

Avec la formalisation d'un projet de service, le Muséum se dote d'un document pilote qui lui faisait défaut jusqu'à présent. Il lui offre la possibilité d'axer les futures acquisitions autour des axes de valorisation couverts par ce nouveau projet autour de l'exploration et de la bio-géo-diversité méditerranéenne.

En mettant à l'honneur la culture scientifique et la trajectoire de patrimonialisation de l'objet, le Muséum souhaite se doter de témoignages de ce cheminement, depuis le terrain jusqu'à la conservation, en passant par l'observation, la description et l'analyse.

Ainsi notre politique d'acquisition sera soucieuse d'intégrer des **objets-jalons** de cette démarche scientifique autant que les objets finaux de collections, à savoir des instruments de collecte ou d'analyse, des cahiers de terrain ou de laboratoire, des dessins, illustrations ou photographies, des articles et ouvrages ainsi que des témoignages audio-visuels.

Une plus grande attention sera donnée aux objets de "**matériel d'étude**", des collections patrimoniales en devenir, ainsi que les collaborations et recherches menées par les amateurs éclairés ou retraités, considérés comme des possibles donateurs à venir.

La politique d'acquisition devra satisfaire les besoins du futur parcours permanent qui propose de couvrir la biodiversité varoise et méditerranéenne ainsi que de questionner la biodiversité en patrimoine.

A ce titre, les collections tirées de la nature varoise et méditerranéenne restent prioritaires, d'autant plus pour les **objets liés au monde marin**, anormalement peu représentés actuellement dans nos collections. Le volet "exploration", en lien avec la position historique de Toulon, comme port ancré dans la Méditerranée et le monde, sera également à approfondir, en étroite dialogue avec la marine nationale et les organismes de recherche développant des missions dans l'esprit des opérations "le monde revisité" du MNHN ou des campagnes exploratoires de l'IFREMER. De la même manière, le Muséum devra se doter d'objets liés à la **microbiologie**, aujourd'hui au coeur des recherches en cours et pourtant totalement absent des collections patrimoniales (protozoaires, arthropodes, mycologie), ce qui permettra un voyage au coeur du vivant, en incluant l'infiniment petit comme collections de référence.



Sur la base du futur inventaire des collections et de la documentation acquise, le Muséum pourra disposer d'une vue plus précise des lacunes en objets de collection. Il pourra réaliser des achats pertinents et établir des priorités dans les offres de dons.

- **Plan de sauvegarde des biens culturels**

Le plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) est un document opérationnel, à disposition du personnel des établissements patrimoniaux et des services de secours, pour faire face à des situations de péril pour les biens d'intérêt patrimonial. Document simple et pragmatique, il doit pouvoir être exploité dès le début d'un sinistre dans un environnement hostile.

Ainsi, lors du travail réalisé pour la création du PSBC du Muséum en 2022, des **signalétiques et du matériel de premier secours** a été mis en place, en concertation avec le SDIS 83 et les pompiers de Toulon Ouest. Leur collaboration est essentielle puisque le PSBC constitue un outil opérationnel pour ces équipes d'interventions, facilitant les décisions prises par le commandant des opérations de secours selon leur analyse de la situation.

Ce travail a permis de sensibiliser l'ensemble des équipes du Département sur la nécessité de protection du patrimoine scientifique conservé et exposé au sein du Muséum.

Avec la création d'un nouveau parcours permanent le Muséum devra adapter son Plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) en fonction des **nouveaux objets exposés, des espaces de circulation et des nouvelles issues de secours**. L'ensemble des risques doit être pris en compte, sans négliger l'adaptation aux aléas climatiques prévisibles à moyen et long termes. A noter que le projet d'agrandissement comprend une amélioration certaine des moyens de sécurité avec la **création d'un PC sécurité** à l'entrée, un escalier de secours pour les visiteurs au premier étage, un système d'accès sécurisé aux espaces, et la création d'une réserve-tampon permettant le stockage temporaire de matériels et d'objets de collection et la possibilité de réaliser du petit bricolage à proximité des espaces d'exposition.

Le Muséum devra également créer un **PSBC pour les espaces de réserves externalisés des collections**. Actuellement la réserve "Oméga" est notre unique lieu de réserve, il sera dédoublé dans les mois à venir pour les besoins du chantier des collections et des travaux d'agrandissement.



### 3. Politique des publics active, vers une meilleure accessibilité

Le Muséum propose de mettre en place une **politique des publics active**, notamment en direction des personnes isolées, des personnes en situation de handicap ou d'exclusion sociale, des personnes éloignées ou des personnes âgées. Cette politique se matérialise par deux volets offerts aux publics, en accès libre et gratuit :

- une programmation culturelle et scientifique adressée au public individuel, toujours aussi exigeante dans la diversité des offres, formats et contenus, au rythme des expositions temporaires,

- un accueil des groupes renforcé et dans des espaces adaptés, toujours sur réservation.

Dans les deux cas, le service des publics, récemment créé et composé de quatre médiateurs pourra travailler en s'appuyant sur de nouveaux équipements, tels que la salle de médiation modulable en salle de conférence, et des espaces de stockage aménagés, avec des équipements scientifiques de qualités (matériel d'observation, microscopie, etc.). L'appel aux sens sera ainsi renforcé dans le futur parcours permanent de visite du Muséum avec des dispositifs interactifs sensoriels, tactiles, sonores...

- **Programmation d'événements adaptés aux publics**

Tel que le parcours de visite, la médiation s'attachera à développer deux points essentiels de l'identité du Muséum à travers des objets, des médiations ou l'intervention de prestataires et en respectant les principes de la rigueur et de la critique scientifique :

- L'objet de patrimoine au centre de la médiation, intégrer le récit de l'objet vers sa patrimonialisation (valeur historique, scientifique ou de rareté), expliquer la démarche du collectionneur et du scientifique via des témoignages ou des objets tels que l'étiquette ou le journal de bord. Aborder sa mise en collection, et le travail de transmission que le Département mène via le Muséum.

- Proposer une approche culturelle des sciences, en travaillant sur les représentations du monde qui nous entoure, la notion d'altérité (le beau / le moche, nos différences), proposer des regards croisés autour d'un objet de nature, par des artistes ou à travers l'histoire. Le prisme de l'humain sur la connaissance de la nature doit être apprécié et questionné, de même que la dimension évolutive et non-dogmatique des sciences.

Le Service des publics du Muséum souhaite développer la **pédagogie active** autour de la **culture naturaliste**, où le public devient acteur de son propre apprentissage. Un apprentissage par et pour la recherche qui sera renforcé par les actions menées auprès des acteurs scientifiques et experts de notre région. Cette approche permet de rompre avec les codes d'apprentissage de l'enseignement, en responsabilisant le visiteur, en adaptant la médiation à ses connaissances, en reformulant les interrogations et problématiques. Il participe à l'épanouissement intellectuel de l'individu par l'individu.

Solliciter les propres outils du visiteur constitue pour l'équipe de médiation le meilleur moyen d'éveiller l'esprit critique. Cela prendra forme par des ateliers, des jeux d'enquêtes où le visiteur est invité à s'interroger par lui-même.

La programmation sera à l'image du lien que fait le Muséum entre patrimoine et sciences, et proposera autant de performances artistiques que de rencontres avec les scientifiques autour de thématiques d'expositions temporaires. A ce titre, le Muséum assure une veille permanente des jeunes compagnies et artistes du territoire. Souvent démarché, le Muséum attire la création et c'est un signe encourageant qui ne pourra qu'être favorisé et amplifié.



*Exemples de programmation favorisant une image plus culturelle et accessible du Muséum : théâtre immersif « La réserve naturelle des moustiques » avec la Cie Kartoffeln, le spectacle « Volero » avec la RIDZ Cie, ateliers « Dessine-moi un fleuve » avec Théo Martin, ateliers street art « L'art pariétal c'est de la bombe ! » avec Lisa Jacomen.*

Afin d'atteindre ces objectifs, deux axes de travail essentiels seront développés :

#### **- Vers une meilleure connaissance des publics cibles :**

Le bénéficiaire de la médiation active dispose d'outils personnels de connaissances que le médiateur va solliciter et interroger. A ce titre, le médiateur devra bien connaître son interlocuteur, les types de publics qui fréquentent actuellement le Muséum, à savoir une majorité de familles multi-générationnelles et le jeune public accompagné (2-15 ans), tout comme des publics en situation de handicap ou les personnes âgées.

Il leur faudra bien connaître les niveaux de savoir, savoir-faire et savoir-être de chacun de ces publics en matière d'histoire et de sciences naturelles et méthode d'apprentissage.

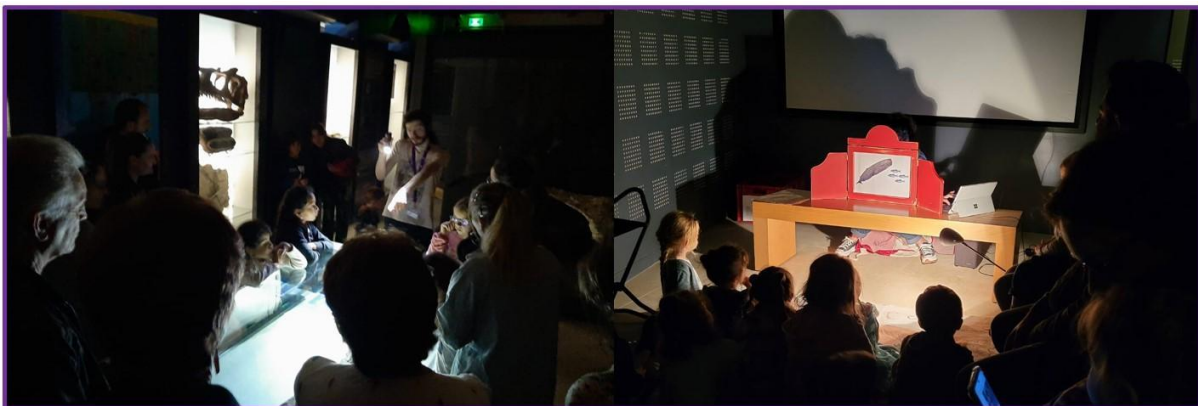
La programmation d'événements, autour des thématiques d'expositions, permettra à chacun des publics cibles de bénéficier de temps de médiation adaptés et accessibles. Ainsi des tranches d'âges seront spécifiées pour chacun des ateliers / visites guidées proposées, des offres spécifiques seront poursuivies tel que l'éveil des sens ou les visites contées, et certaines seront développées pour les visites de groupes de personnes en situation de handicap.

#### **- Vers le développement d'outils de médiation spécifiques :**

La médiation active propose de tendre la main aux visiteurs en s'adaptant du mieux possible à leur niveau de connaissance. A l'image des différents niveaux de lecture qui seront proposés dans les parcours d'exposition, le médiateur devra développer des outils de médiation adaptés aux publics cibles.

En priorisant l'action et la curiosité, le **sensoriel et le ludique** seront mis à l'honneur dans les médiations et ateliers. Sur la base de la collection pédagogique déjà présente, les médiateurs vont réaliser des sélections d'objets à toucher, sentir, ou voir, adaptés à chacun des publics cibles. Le Muséum va ainsi étoffer son matériel de médiation de type "atelier" ; à savoir des équipements d'observation (loupes, jumelles, microscopes), de collecte (filets à papillons, pinces, boîtes d'herbier), acquérir de nouveaux objets de médiation (moulages, huiles essentielles, ostéologie) et créer des malles pédagogiques.

Cette démarche va demander la création de nouveaux outils de médiation, à l'image du "kamishibai" (théâtre en papier) récemment confectionné en interne. Les visuels ainsi proposés peuvent bénéficier de compétences en illustration naturaliste et de graphisme que nous avons en interne. En parallèle, des projets autour de la réalité virtuelle ou augmentée sont lancés, notamment avec le CNAM Toulon, pour une médiation ludique et immersive.



*Développement d'ateliers et de visites immersives et pour les plus jeunes par l'équipe de médiation en interne.*

- **Favoriser l'inclusion et lutter contre l'exclusion sociale**

Le Muséum propose de mieux répondre aux objectifs politiques de la collectivité en termes de lutte pour l'égalité homme-femme. Après mise en conformité des toilettes homme et femme pour les tables à langer, une attention sera portée dans les futures expositions temporaires sur la représentation des femmes dans l'histoire des sciences et collections. Il sera important d'associer des femmes pour partager leur parcours scientifique et donner ainsi envie aux filles comme aux garçons de s'engager dans le monde de la recherche.

Quant à l'exclusion sociale, nous veillerons pour le "nouveau" Muséum à une plus grande accessibilité du parcours pour **les publics éloignés, les tout-petits, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap**.

La démarche de pédagogie active est particulièrement bien adaptée à tous ces publics. Les médiateurs proposent des reformulations adaptées et priorisent l'utilisation d'outils sur-mesure.

Pour développer ces outils, un travail collaboratif sera privilégié avec certaines structures référentes. Le service des public pourra s'appuyer sur le réseau de partenaires et de professionnels existants, à savoir : l'éducation nationale et le Parc national de Port-Cros,

via des conventions passées avec le Département du Var, l'INSPE de Draguignan et de La Seyne, le relais d'assistantes maternelles de Toulon, et des associations en charge de la médiation scientifique (Gulliver, La main à la patte, les Francas du Var, Esope 21, Mer Nature, Chercheurs en herbe, S'pèce).

Ce réseau devra être étendu avec les crèches et les structures d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap. A la manière des liens que nous entretenons avec le corps enseignants aujourd'hui, des temps d'échanges, de formations peuvent être également développés pour les professionnels des personnes en situation de handicap. La formation des futurs enseignants n'en demeure pas moins essentielle et à renforcer, tant il est vital d'éveiller les acteurs de l'éducation à l'accès des musées, à la pluridisciplinarité et à l'interaction indissociable entre nature et culture.

L'équipe du Muséum pourra s'appuyer sur les dispositifs existants d'accès à la culture permettant de lutter contre l'éloignement géographique et l'exclusion sociale. Le Muséum sollicite déjà le dispositif "**bus culture**" financé par le Département du Var permettant d'offrir le transport aux scolaires et associations éloignées.

Elle participe également à l'opération nationale "**C'est mon patrimoine**", pilotée par les Francas du Var et qui siège au Muséum départemental depuis plusieurs années maintenant. Tous les étés, une à deux semaines d'actions sont adressées aux jeunes issus de quartiers prioritaires de la ville pour offrir une interprétation ludique et artistique des collections du Muséum et des métiers de la culture naturaliste avec un regard artistique et muséologique. Il s'adresse à des jeunes de centre aérés des quartiers prioritaires, entre 6 et 16 ans. Le Muséum accueille les médiations dans le Jardin départemental du Las, et met à contribution l'ensemble de son équipe de médiation dans l'animation des ateliers et la coordination.

Via le renouvellement de la convention entre l'Education nationale et le Département, les dispositifs d'**éducation artistique et culturelle (EAC)** seront un troisième outil à développer, via des projets croisés avec les musées d'art ou les professeurs de lettres sur le territoire varois.

## ● Développement durable

L'exigence climatique pour la conservation des collections patrimoniales peut apparaître peu compatible avec les actions nécessaires en termes de **développement durable** et d'usage raisonné des ressources énergétiques. Toutefois, la reconfiguration du Muséum sera menée aussi en terme énergétique, avec amélioration des systèmes de climatisation et mise en place de panneaux solaires. Par ailleurs, l'isolation des espaces sera renforcée, avec création de sas d'entrée et mise en adéquation des espaces avec les efforts énergétiques, à l'image de la verrière peu adaptée à la conservation de collections et qui sera plus adaptée pour l'accueil des visiteurs.

Ainsi, le Muséum s'inscrira pleinement dans le dispositif **Naturellement Var** porté par le Département, pour la préservation de son territoire d'exception (délibération A10 du 3 avril 2023). Face aux enjeux climatiques, de transition écologique et de solidarités humaines, il est aujourd'hui nécessaire d'affirmer la volonté politique départementale en matière de développement durable, en visant l'exemplarité, le volontarisme actif et le partage des actions avec les acteurs du territoire. Le Muséum fournira ainsi les clés scientifiques

fondamentales pour permettre à chaque citoyen de se positionner dans un axe de transition écologique.

- **Une stratégie de communication ambitieuse**

La stratégie de communication du Muséum est pilotée par la **Direction de la communication** du Département, qui garantit la couverture presse, les affichages publics, la communication papier autour des événements et expositions du Muséum.

Ainsi une collaboration étroite est menée entre les responsables du Muséum et la Direction de la communication à chaque événement afin de produire des supports cohérents avec les expositions temporaires (affiches, signalétiques, bandeaux mail, bandeaux pour les réseaux sociaux, brochure de programmation), d'organiser les interventions presse autour de l'évènement (presse écrite ou télévisuelle).

La direction de la communication assure également la gestion de la page Facebook du Muséum depuis octobre 2022. Les collaborations avec le Muséum, sur le contenu des posts et leur régularité, est encore en cours de perfectionnement afin d'apporter une nouvelle dynamique à la page Facebook du Muséum pour l'année 2023. Le Muséum est toujours en gestion directe de son compte Instagram, Google et de son site internet (museum.var.fr), ce qui permet une réactivité forte en fonction des actualités sur site.

Le temps de fermeture du Muséum pour travaux, sur 1,5 à 2 ans, pourra faire l'objet d'une **stratégie de communication digitale** au travers des réseaux sociaux et du site internet. Le Muséum souhaite profiter de cette fermeture pour mieux investir le numérique et ainsi faire découvrir nos missions de recherche, partenariats et de conservation au public, comme par exemple proposer des posts autour des missions de terrain, chantier des collections ou des projets pédagogiques hors les murs.

Un des défis pour la réouverture du Muséum portera sur la **signalétique d'orientation des publics vers et dans le Muséum**. En effet, trop de visiteurs soulignent le manque de visibilité du Muséum, du fait de la faiblesse des signalétiques routières dans l'aire toulonnaise et de la faible identité visuelle du bâtiment muséum, d'autant plus que nous sommes en périphérie de la métropole. L'ambition sera d'identifier le Muséum comme un pôle culturel et de découverte bien visible de l'agglomération toulonnaise, seul site patrimonial du Département sur ce territoire.

Une réflexion pourra également être lancée sur une nouvelle charte graphique, visible et percutante, à décliner via différents supports de communication à la fois en extérieur, afin d'**améliorer la visibilité** du bâtiment dès les parkings et l'entrée du Jardin départemental du Las.

Enfin, travailler sur une **meilleure accessibilité** des publics constitue un objectif premier de la réouverture, à destination notamment des publics en situation de handicap. La réalisation des supports de communication adaptés forme partie de la politique de communication du Département, sur le volet numérique (vidéos de présentation d'exposition, sous-titrage, etc) et qui sera poursuivie dans les futurs équipements du Muséum (objets à toucher, boucle magnétique, voyants lumineux, alerte sonore, etc.).

## 4. Fédérer et structurer les acteurs culturels et scientifiques, sur le territoire

Le Muséum constitue une plateforme active pour connecter les scientifiques, acteurs de terrain et passionnés autour de la biodiversité et de sa préservation. Il répond à ce titre aux missions de recherche au titre de l'appellation Musée de France.

La réouverture du Muséum sera l'occasion de renforcer cette démarche et de l'orienter vers davantage de pluridisciplinarité, au bénéfice principal des publics et de l'accès aux sciences pour tous.

### ● Renforcement des partenaires existants

Afin d'optimiser les **synergies** entre les différentes institutions et organisations impliquées dans la préservation de la biodiversité, le Muséum s'attachera à renforcer ses partenariats existants et à en développer de nouveaux.

Grâce à la reprise de ce travail de réseau depuis 2020 par le Référent biodiversité, le Muséum siège dans plusieurs comités de suivis des aires protégées ou des espèces clés de notre région. Il s'implique fortement dans des temps d'expertise de terrain, tout comme dans des conférences et rencontres scientifiques, ce qui permet des temps de sensibilisation pour l'équipe des médiateurs. Cette dynamique sera poursuivie et renforcée dans les années à venir.

Comme listé précédemment, le Muséum s'est déjà rapproché à la fois des **milieux universitaires**, des **gestionnaires d'espaces naturels**, mais aussi des **associations naturalistes**. Les liens avec les parcs nationaux et naturels régionaux seront accentués, tout comme les études qui pourront être développées en lien avec la DENFA sur les 200 ENS en gestion du Département, constituant des sites d'étude d'exception. Ce travail de suivi et d'expertise scientifique repose sur l'acquisition progressive d'un équipement d'analyse tel que du matériel de microscopie. Le volet participatif développé auprès des publics permettra de faire le relais avec les plateformes de gestion des données naturalistes (SILENE et INPN) tout comme les travaux collaboratifs autour des collections (Recolnat, les Herbonautes, etc.).

Le Muséum s'inscrit également dans une dynamique de relance du **réseau des collections naturalistes** en région PACA et à l'échelle nationale à travers la signature prochaine de la convention Recolnat, pilotée par le MNHN, et la charte "collections naturalistes PACA" réunissant les muséums d'histoire naturelle, le MNHN et l'Université d'Aix-Marseille. L'objectif est de permettre un partage des savoirs et savoir-faire en matière de conservation des naturalias, tout en offrant la possibilité de créer des synergies dans des temps de formations ou de restauration.

Avec le renforcement récent de l'équipe de gestion des collections, des rapprochements pourront être menés avec les réseaux professionnels liés à la **régie et conservation des collections** (Bouclier bleu, AFROA, LC2R de Draguignan, CICRP de Marseille, C2RMF).



Le projet du Muséum souhaite également renforcer la **mise à disposition des collections** pour les chercheurs, en synergie avec les travaux de numérisation et d'accessibilité menés sur les collections. C'est déjà le cas après des études menées en entomologie sur les Apoidea, en paléontologie sur les ammonites Sélébran et les fouilles d'Esparron et du Thoronet, ou encore en botanique pour plusieurs projets autour d'espèces endémiques. A ce titre, les collections de type "**matériel d'étude**" seront mieux identifiées et valorisées auprès des chercheurs. Des collections de référence sont ainsi à développer : collection de crânes de loups varois, ressources ostéologiques pour l'archéologie, conservation des chauves-souris, etc. Que le Muséum soit acteur de terrain avec plusieurs réseaux d'experts, rend ainsi visible son action de conservation de collections de référence pour le territoire et la science. On le voit ainsi avec les collections issus d'études dans les parcs nationaux et naturels régionaux qui sont ainsi entrées en collection récemment.

- **Favoriser les projets interdisciplinaires**

A l'image du lien que fait le Muséum entre patrimoine et sciences, les projets interdisciplinaires seront favorisés. Des passerelles entre culture et recherche en cours sont possibles dans tous les domaines de la biodiversité, dont les enjeux de préservation constituent des centres d'intérêt particulièrement fort pour les publics.

La poursuite du **projet européen ALIEM** sur les espèces exotiques envahissantes remplit cet objectif. Grâce aux informations fournies par le réseau de chercheurs, une exposition itinérante, des ateliers adressés au public et une mallette pédagogique ont été créés pour les publics novices et grâce à la collaboration de scénographes, graphistes et professionnels de jeux de société. D'autres projets se dessinent également, en lien avec plusieurs espaces protégés (projet Stoechas avec le Parc national de Port-Cros) ou espèces sensibles (suivi des APPB, étude des fourmis électriques, etc.).

Le Muséum souhaite également valoriser plus activement les ressources de l'**ENS du Jardin départemental du Las** et proposer une lecture plurielle de cette enclave de verdure dans la ville. L'exposition "Le Las, un fleuve et des hommes" proposée en 2022 a été un déclencheur pour valoriser les recherches historiques, spéléologiques et naturalistes sur les cours d'eau méditerranéen, dont la richesse est souvent insoupçonnée. Le Muséum est ainsi un atout pour fédérer tout un réseau d'acteurs liés à la Nature en ville qui pourra facilement être valorisée pour une meilleure appropriation des habitants (parcours permanent, médiations, ateliers, visites de site et randonnées patrimoniales exclusives).

Enfin, l'**accueil de stagiaires** de niveau Licence / Master dans les domaines de la biodiversité ou des sciences viendront favoriser les liens entre patrimoine et recherche, comme c'est déjà fortement le cas depuis 2020. Le lien étroit que le Muséum peut entretenir avec l'Université de Toulon sera accentué, notamment par des volets enseignements à venir pour les niveaux Master, en évolution. Enfin des contrats d'apprentissage sont envisagés à la fois pour l'étude des collections et l'aide au montage des expositions temporaires.

- **Valoriser les résultats de recherche**

Grâce à un réseau actif de chercheurs et d'organisations scientifiques du territoire, le Muséum suit le fil de l'actualité scientifique et garantit l'exactitude des propos avancés auprès des publics. Ces connaissances apportent un relief indispensable aux objets de patrimoine, autant que du sens à nos missions. C'est pourquoi la valorisation des résultats de recherche doit être renforcée à destination du public.

Cette valorisation prendra la forme d'un ou plusieurs objets exposés dans un **espace dédié à l'actualité** du Muséum au sein du parcours permanent. L'occasion de présenter les coulisses de la recherche de terrain au public via des points concrets, comme l'enregistrement, la description, le suivi d'un protocole.

En concertation avec le service des publics du Muséum, d'autres formes de valorisation pourront être évoquées et mises en œuvre ponctuellement, tels que des "cafés-sciences", des formats conférences menés par le Muséum ou des stagiaires, ou des posts sur les réseaux sociaux.

Le Muséum souhaite être davantage présent dans le réseau régional **Culture Science PACA** qui œuvre activement dans la valorisation des projets scientifiques menés sur le territoire régional. Cela peut se concrétiser par des posts plus réguliers sur la plateforme "Echoscience" qui émane de ce réseau.



## 6. Moyens financiers et humains du projet

Les missions les plus impactées par le projet d'agrandissement et de rénovation du Muséum sont les missions de conservation et de valorisation des collections. Afin de tenir ces objectifs ambitieux, le Département s'est engagé à donner les moyens humains et financiers nécessaires à leur bonne réalisation.

### ● Renforcer les moyens liés aux missions de valorisation

Le Muséum départemental sera doté d'**équipements** plus adaptés à l'accueil des publics et à la valorisation de sa programmation culturelle :

- un **espace d'exposition temporaire doublé en superficie** (de 110 à 227 m<sup>2</sup>), proposant des expositions plus ambitieuses en termes de scénographie et de prêts tout en maintenant un rythme équivalent de deux expositions temporaires annuelles.
- une **réserve-tampon** plus opérationnelle et adjacente à l'espace d'exposition,
- une **salle de médiation modulable en salle de conférence** permettant d'accueillir les groupes, une classe entière ou 50 personnes en mode conférence.

A cela s'ajoutera la création d'une **régie d'avance** et d'une **régie de recette**. Une **boutique** sera ainsi implantée à l'espace d'accueil, accessible à tous les publics et à toutes les bourses. Le public du Muséum, majoritairement familial, aura ainsi la possibilité de repartir avec un souvenir de sa visite. Au-delà des recettes dégagées, les produits vendus contribueront au rayonnement du Muséum sur le territoire et à une meilleure visibilité de l'établissement, en prenant soin du sourcing des objets proposés à la vente.

En terme **financier**, le Département prévoit de revaloriser les moyens donnés à la production d'exposition temporaires, proportionnellement au budget actuel, soit un accroissement prévisionnel des coûts de production scénographique, montage / démontage, de commissariat, de prêts et de transport des œuvres.

En proposant des expositions plus ambitieuses, l'organisation du Muséum devra également intégrer une **organisation interne** plus adaptée au montage d'expositions plus ambitieuses et à une plus grande fréquentation des publics.

Ainsi, le Muséum souhaite alléger sa charge liée à la **production des expositions**, prise en charge actuellement en totalité par la conservatrice et son adjoint. Un soutien administratif et logistique sera essentiel dans la construction d'exposition dont le format doublé, entraînera une charge plus importante de pilotage de projets (prêts, scénographie, impression, droit d'auteur, transport, production d'éventuels catalogues, livrables pour la communication). La planification des expositions se fera toujours trois ans en amont.

L'accueil et la surveillance devront également être renforcés, du fait d'une superficie plus grande et de la création d'une boutique. Des catalogues d'exposition et un guide des collections (livre présentant nos chefs-d'œuvre) pourront ainsi être vendus, en plus de produits sourcés localement et à forte valeur pédagogique. Le Muséum souhaite par conséquent disposer d'un **agent d'accueil, de surveillance et de caisse** supplémentaire. Ainsi, l'équipe d'accueil retrouvera un effectif de 7 agents dont le planning glissant pourra garantir la présence tous les jours de 4 agents au Muséum a minima. La responsable de

l'équipe d'accueil sera également régisseur principal de recette, responsable de la gestion des stocks et suivi de la caisse.

- **Renforcer les moyens liés aux missions de conservation**

Le budget de fonctionnement annuel devra prendre en considération des lignes de dépenses plus importantes afin de répondre aux objectifs de chantier des collections et de remise en conformité des collections, et ce, dès l'année N-1 de la fermeture du Muséum,

En termes financiers, les lignes de dépenses à considérer, en fonctionnement et investissement, sont :

- le pilotage et la mise en œuvre du **chantier des collections** (expertises, formations, équipements de protection, fournitures de conservation, restaurations, enregistrement des données et informatique) dès l'année N-1 du chantier des collections, sur la base de l'étude de faisabilité réalisée en 2022. La mobilisation d'une partie des agents du Muséum, à mesure de leurs disponibilités et compétences devrait permettre de réaliser des économies significatives sur le poste des ressources humaines.
- le respect des conditions de conservation préventives pour les collections organiques qui, dans l'attente d'une solution pérenne, passe par la location temporaire d'un **nouvel espace de réserve externalisé** (coût de location, équipements de stockage et de conservation éventuel).
- le **déménagement** des collections du Muséum pour l'évacuation du Muséum en vue des travaux et de la reconfiguration du nouveau parcours permanent (conditionnement, transport, déballage).
- des **acquisitions d'objets** de collection afin de combler certains manques dans nos collections et soutenir le discours du futur parcours permanent (voir II.5). Le budget d'investissement devra ainsi ponctuellement être revalorisé. En 2022, il avait permis l'acquisition d'un système d'anoxie pour le traitement d'infestation des collections.

En termes de moyen humain, le Muséum a bénéficié d'une création de poste stratégique en 2023, une **chargée des collections naturalistes**, permettant de piloter avec la conservatrice du Muséum les projets ambitieux liés à la conservation-restauration. Elle viendra soutenir le poste de régisseur des collections, déjà présent au Muséum, dans le quotidien de la régie des collections.

## Conclusion

Insufflé par le Conseil départemental du Var, le Muséum entame une métamorphose à l'horizon 2026-2027, au profit d'un projet cohérent mêlant vision, rénovation et continuité. Ce projet scientifique et culturel, traduit une ambition partagée: redonner du sens à nos métiers, donner accès à la culture au plus grand nombre et répondre aux enjeux actuels de notre société en matière de culture scientifique.

Le Muséum d'histoire naturelle constitue une institution culturelle clef des enjeux actuels liés à la perte de biodiversité, de la désinformation, de la surinformation et du tout numérique. Consciente de ces enjeux de société et de la demande des publics, l'équipe du Muséum s'est mobilisée pour écrire ce nouveau projet scientifique et culturel ambitieux, en cohérence avec l'histoire de ses collections et les particularités du site.

Le Muséum départemental du Var a l'opportunité de défendre une vision nouvelle d'un muséum d'histoire naturelle, où l'humain est partie prenante de l'histoire naturelle et où les trajectoires de la nature à la culture en sont l'essence même. Cette nouvelle vision se décline en deux axes principaux :

- Développer la conscience du monde qui nous entoure, les richesses de la biodiversité et géodiversité varoise, et réinscrire l'humain comme acteur de la biodiversité.
- Offrir une approche culturelle des sciences et questionner notre regard porté sur la nature, au travers de la démarche scientifique et son histoire.

Les trajectoires de l'objet de nature à l'objet de culture comprennent l'observation, la collecte, l'analyse, l'étude ou la conservation. Autant de démarches scientifiques qui seront examinées par le prisme des objets de collection et de l'histoire des pratiques dans le temps jusqu'à aujourd'hui. Cette vision propose de placer le public comme acteur de son apprentissage, de la démarche d'observation et d'analyse, au travers d'objets à toucher, de questionnements et de dispositifs à manipuler. Le Muséum souhaite redonner le goût du terrain au public, comme en témoignent nos collections naturalistes de la fin du 19ème siècle à l'origine de la création du Muséum, et tel que notre politique de recherche et de réseaux scientifiques le démontre. Le jardin départemental du Las constitue le premier terrain d'étude, à nos portes, que nous souhaitons valoriser activement en extérieur comme en intérieur par la création de contenus et de dispositifs.

Le projet scientifique et culturel est un exercice complexe que le Muséum a souhaité le plus collaboratif possible, dont l'équipe du Muséum a su tirer parti. Les temps de partage ont permis de créer une culture commune autour de valeurs de la fonction publique et du patrimoine. De manière spontanée et naturelle, les contours de ce projet ont émergé des temps de partage, comme s'il constituait une suite logique des démarches jusqu'alors isolées réalisées en interne, ou inhibées par faute de moyens. Le projet est donc en partie déjà ancré dans la réalité de nos pratiques professionnelles. Porté par l'ensemble de l'équipe, soutenu par la Direction de la Culture et conforme aux exigences relatives à l'appellation Musées de France, ce projet reste dorénavant à être poursuivi et développé pour le plus grand plaisir des agents et, nous l'espérons, des publics.



MUSÉUM  
DÉPARTEMENTAL  
DU VAR

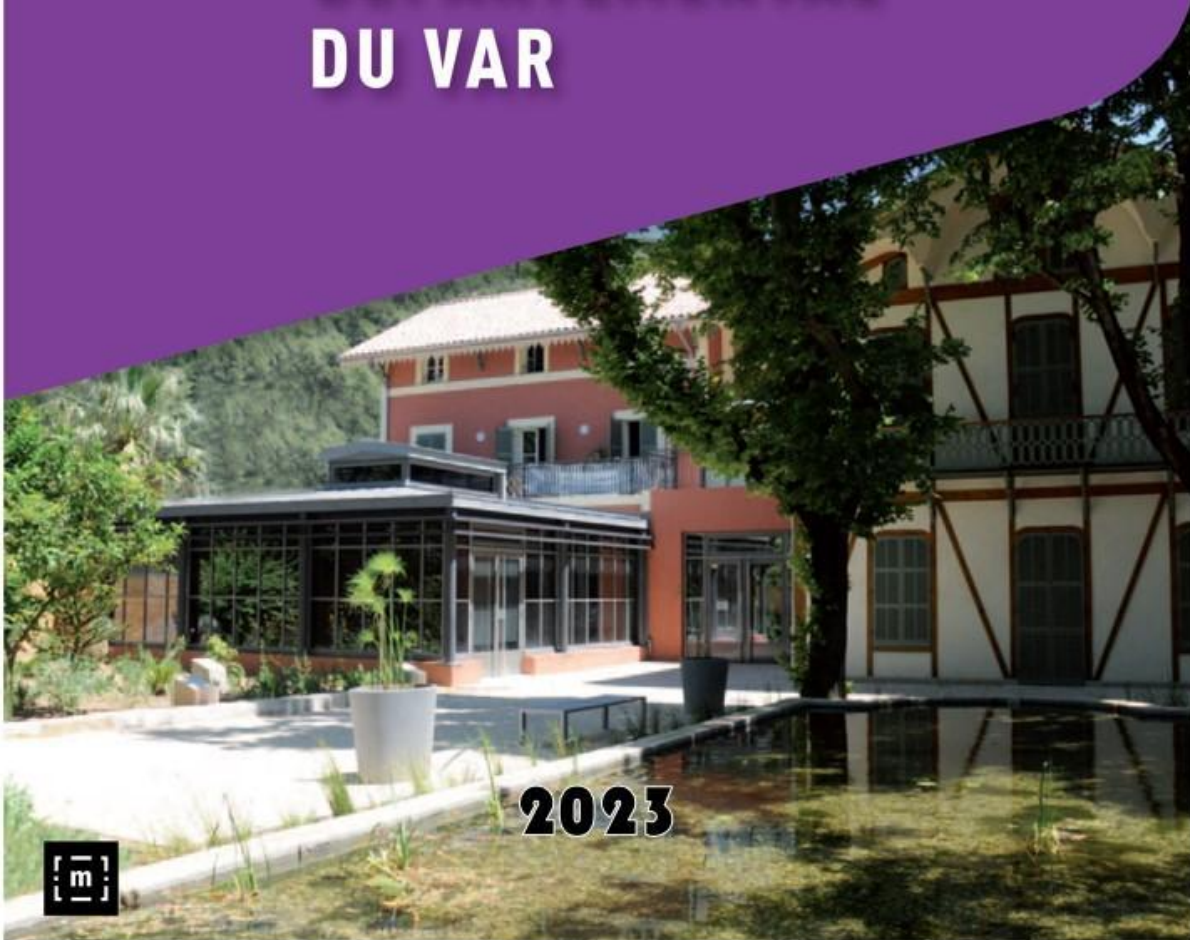


LE DÉPARTEMENT

**PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL  
ANNEXES**



**MUSÉUM  
DÉPARTEMENTAL  
DU VAR**



# Annexes

<b>Annexes</b>	<b>57</b>
Annexe 1_ Estimation des collections par discipline et ensemble	58
Annexe 2_ Plan de récolement décennal 2014-2024	63
Annexe 3_ Graphiques liés à la fréquentation des publics	69
Annexe 4_ Rapport de faisabilité d'un chantier des collections de février 2023	74

## Annexe 1 Estimation des collections par discipline et ensemble

Date d'entrée	Collection	N° inventaire MF	Nature	Nombre d'items 01- conditionnement	Nombre d'items 02- spécimens, parts d'herbiers...
<b>BOTANIQUE</b>					
23/11/2009	<b>Abel ALBERT 1</b> Instituteur à la Martre (commune de l'extrême Nord Est du Var), sa participation botanique à l'exposition universelle de 1878 lui vaut les Palmes Académiques.	-	Planches d'herbier à plus de 80% du Var entre 1844 et 1928	77 cartons neutres d'herbier	4802
2009	<b>Léon MERCURIN</b>	-	Planches d'herbier Plantes du midi méditerranéen entre 1925 et 1988 6,3% des parts en excellent état en 2012 59,1% en bon état	30 cartons neutres d'herbier	1946
printemps 2008	<b>Louis GERARD</b> médecin botaniste Louis GERARD élaboré tout au long de sa vie (1733-nov 1819)	-	Herbier présence d'un typus <i>Bupleurum gerardii</i> (à confirmer). Toutefois, <i>Bupleurum gerardii</i> , <i>Dorycnopsis gerardii</i> , <i>Juncus gerardii</i> , <i>Anthemis gerardii</i> , lui ont été dédiées. Gérard a utilisé une diagnose en latin pour décrire les plantes	34 cartons neutres d'herbier	3476
?	<b>André de CROZALS</b> 1861-1932, lichénologue et botaniste.	2014.0.1.001 à .3064	herbier, mousses, champignons, plantes alpines et alguier L'herbier Crozals est l'une des plus grosses collections de cryptogames du muséum du Var	22 cartons neutres	3064
6/3/2012	<b>Yvette ORSINI</b> épouse de Philippe ORSINI conservateur du muséum départemental du Var de 2001 à 2012 et membre de l'asso INFLOVAR	-	herbier récolté la majorité des sp dans le Var (1720 sp) et en région PACA entre 1976 et 2007 99,2% en bon état en 2012	26 cartons neutres	2348
-	<b>Bois de Madagascar mission Godel</b>	-	échantillons de bois	1 livre relié	20
13/1/2014	<b>LAVAL</b> offert par Lycée d'Enseignement Général et technique Agricole (LEGTA) de Hyères	2014.1.1 2014.1.2	Phanérogrames, fougères, mousses et sphaignes, hépatiques, lichens	2 volumes volume I : 139 pages foliées, 835 sp volume II : 137 pages foliées, 869 sp	1704

Date d'entrée	Collection	N° inventaire MF	Nature	Nombre d'items 01- conditionnement	Nombre d'items 02- spécimens, parts d'herbiers...
09/12/2016	<b>FERLIN</b> 1902-1989	2016.3.1 à .102	Trachéophytes, lichens, mousses, hépatiques	2 boîtes (lichens) à Oméga dans la petite réserve du muséum : 4 bacs plastiques contenant 8 liasses de Trachéophytes, 4 liasses de mousses et hépatiques	102 lichens, le reste à déterminer -> 400 restants à déterminer (8 liasses)
-	<b>Alguier anonyme</b>	2020.0.20.1 à .293	alguier du littoral de la Manche parts datées de 1882 à 1918	1 livre conditionné dans un carton neutre	293
date incertaine entre 1926 et 1944	<b>PALAA</b> 21/12/1872 11/02/1955	2016.0.2	herbier livre plantes classées selon leurs propriétés médicinales (exemple les béchiques et les pectorales) sans localité	1 livre	1170 237 pages regroupant 3 à 7 sp collés par page
1/9/1911	<b>Marcellin MOURET</b> Date de naissance 27/08/1881 Date de décès 04/03/1915  A travers le monde, de nombreuses espèces végétales lui ont été dédiées et portent le nom moureti	2017.0.2.1.1 à 2017.0.2.4.253	alguier Les parts sont datées de 1907 à 1914. Seules 4 sp ont été récoltées à l'étranger (Monaco). Les parts proviennent du Var (77%) et des Bouches du Rhône (15%). Le reste provient des Alpes maritimes (66 parts) et des Pyrénées orientales (1 part)	4 volumes reliés	253
23/11/2009	<b>H.PRUDENT</b>	-	herbier Les récoltes s'échelonnent entre 1833 et 1889. Sur les 953 parts récoltées en France, seulement 3 l'ont été dans le Var. La majorité des localités indique le département du Rhône. L'herbier est classé par familles selon la flore de Mavert et Decaisne (mention de la main de l'auteur)	10 cartons	1012
23/11/2009	<b>Charles BOYER de FONSCOLOMBE</b> 1838-1907 baron de la Môle, inspecteur des finances, maire d'Aix en Provence en 1884 et grand père d'Antoine de St - Exupéry.	-	herbier Les récoltes s'échelonnent de 1806 à 1904. Plus de 70% des étiquettes sans localité. Sur les 1100 planches, 314 (28,5%) proviennent de France dont 11% du Var	12 chemises	1100
23/11/2009	<b>Abel ALBERT 2</b>	-	planches d'herbier	22 cartons d'archivage	1184
23/11/2009	<b>Abel ALBERT</b>	2015.0.10.1 à 1235	algues, champignons, mousse, hépatiques, lichens	7 cartons neutres	1235

Date d'entrée	Collection	N° inventaire MF	Nature	Nombre d'items 01- conditionnement	Nombre d'items 02- spécimens, parts d'herbiers...
23/11/2009	Anonyme 1	-	herbier 19e s le classeur 1 contient des fougères, champignons, mousses, lichens	16 classeurs	827
23/11/2009	Anonyme 2 semble avoir été constitué par plusieurs personnes de la famille Rampal	-	herbier 19e s les parts sont datées de 1824 à 1902. Cet herbier comporte des spécimens provenant de 8 pays au moins avec une majorité récoltées en France (70%), Suisse (12%), Italie (11%). les récoltes Françaises ont été principalement réalisées en Haute Savoie et Savoie (32% des parts). les Vairoises ne représentent que 9%	30 cartons à dessin	2479
1990	Paul LAMAR	-	herbier Cette collection a été constituée entre 1850 et 1946. Les parts sont numérotées selon la flore descriptive et illustrée de France de l'abbé Coste (1937). les plantes proviennent à 96% de France et plus particulièrement du Var (60%)	18 chemises	1787
7/11/2001 don enregistré au secrétariat de la ville de Toulon le 07/11/2001 selon la décision municipale n°1/02 (2002)	Micheline JACQUARD	-	herbier récoltes réalisées entre 1932 et 1999. Parts provenant de plus de 35 pays dont la France (64%) et l'Espagne (26%). Sur les 75 départements français seulement 5% proviennent du Var	135 cartons (neutres) +1 carton sp non montés, non numérisés +3 cartons d'archives	8959
2015 à la mort de Roger CRUON en 2015	Roger CRUON 1932-2015 polytechnicien il enseigne à l'Ecole Nationale Sup des Techniques Avancées (ENSTA).	2016.0.1.1 à .1826	herbier plantes récoltées dans le Var à 93% (1716 parts) et les départements voisins Alpes de Hte Provence (30 parts), Vaucluse (19 parts) entre 1992 et 2009	26 cartons (neutres)	1826
25/11/2016	Emile JAHANDIEZ 7 mars 1876 - 20 septembre 1938 à Carqueiranne. explorateur et botaniste amateur français.	-	herbier	2 liasses petite réserve muséum	100
-	"Graines"	-	graines	1 carton	ca. 50
-	"Cocofesses"	-	graines	6 cocofesses + divers	-

Date d'entrée	Collection	N° inventaire MF	Nature	Nombre d'items 01- conditionnement	Nombre d'items 02- spécimens, parts d'herbiers...
-	FREDON PACA	-	herbier d'étude de palmiers	2 tiroirs en carton petite réserve muséum	ca. 50
01/2023	Michel DEMARES (MIXTE 1/3)	-	Herbiers et éclatés, surtout d'orchidées, avec documentation associée et dessins.	6 classeurs	ca. 300 planches
21/9/2015	GIBELIN	2015.3.1 à 152	entre 1910 et 1911	2 boîtes d'herbier 2015.3.1 à 65 2015.3.66 à 152	152 planches
<b>ZOOLOGIE</b>					
22/8/2017	René SPITZ	2017.2.1 à 28	entre 1970 et 1995. Oiseaux de Camargue et salins de Hyères vers 1870	-	28
13/3/2019	RIBOU	2019.1.1 à 41	34 oiseaux dont 2 à détruire (mouette + pie), 2 poissons perroquet, 1 poisson vache, 1 lézard fouette queue, 1 gde nacre + 1/2 gde nacre, 1 squalo liche	-	41
13/10/2003	Daniel MOUREN	2020.0.12.1 à 44	45 oiseaux _ parfois 1 objet = 2 spécimens 2020.0.12.27.1 et .2 (busard des roseaux) 2020.0.12.28.1 et .2 (bondrée apivore) 1 hermine	-	46
-	fonds ancien	2016.0.10.1 à n voir fichier "inventaire fonds ancien" dans dossier "inventaire"	oiseaux en cours de traitement. 04/2023 > 2016.0.10.197 reste 456 oiseaux à Oméga à classer fonds ancien ou coll. ORSINI dont 134 oiseaux en peau dans des boîtes transparentes	-	Total de 170 pour les mammifères (fond ancien et orsini inclus) + ornitho + tortues et reptiles
-	Philippe ORSINI	2016.0.8.1 à n voir fichier "inventaire Ph.Orsini"	oiseaux en cours de traitement. 04/2023 > 2016.0.8.473 reste 456 oiseaux à Oméga à classer fonds ancien ou coll. ORSINI dont 134 oiseaux en peau dans des boîtes transparentes	-	_29 oiseaux et mamm et reptiles



Date d'entrée	Collection	N° inventaire MF	Nature	Nombre d'items 01- conditionnement	Nombre d'items 02- spécimens, parts d'herbiers...
16/4/2012	Tour du Valat	2022.0.8.1 à n	TDV = 1665 oiseaux en peau collection BERTHET = 373 oiseaux et 106 pontes indications portées sur la lettre de don toutefois le rapport de Vincent BLONDEL de 2013 fait état de 1510 oiseaux en peau, 122 groupes d'oeufs, 111 crânes, 63 ailes, 46 oiseaux naturalisés, 10 nids.	-	1863 ou 1556 si on prend en compte seulement les oiseaux
3/12/2015	Jcq BLONDEL né le 4/11/1936. commence sa thèse d'Etat en 1963 sous la direction de F. Boulière	2015.4.1 à 35	lettre de don mentionne 3081 oeufs issus de sa propre collection (1482 oeufs) et celle de Camille FERRY (1505 oeufs) +1 boîte d'hypolais polyglote 2015.4.35	35 cartons vitrés	2987 écart avec lettre de don ?
	FLUIDES		fond ancien, Don colombo et autres	121	208
	BANG-ROUET	2022.0.6.1 à 72	Asie 1967 divers sp (chauves souris, loup, varan, civettes...etc)	-	86
	Saisie de douane		reptiles , tapis de lion, défenses d'éléphants et rhino, bénitier , rostre de requin tortues, etc...	-	-
	reptiles		donc récents (tortues)		
	MODELES ANATOMIQUES		oiseaux , Deyrolle, Capvert		
	Osteologie				431 items
<b>ENTOMOLOGIE</b>					
2012 ?	LEYRAT-TERRIER	-	Lépidoptères	118 cartons vitrés	2412
29/10/2002	Philippe MORETTO	-	collection d'insectes +boîte de 4 écrevisses "squilles"	176 cartons vitrés	7929
6/3/2019	CHEMIN	-	collection d'insectes 1967 à 2000 A partir de 1978 nombreux lieux de collecte dans le Var	359 cartons vitrés 388 comptés sur Oméga	A compter 11 600 sp. estimés
19/2/2020	Gérard DEYLE	2020.2.1 à 9	collection de fourmis collectées dans le Var et le BdRhônes de 1960 à 1995	9 cartons vitrés	638 épingles
1/6/2017	Jean BOBICHON	2017.1.1 à 158	Collection d'insecte d'ordre divers (coléo , hémiptères) provenance très variées	158 cartons vitrés (lettre don = 155 ?)	16 220 sp
06/08/1984 testament du	Paul FAVARD	2021.0.5.1 à 262	collection entomologique	261 cartons vitrés	24 518
16/4/2014	André CHAULIAC 1932-01/2014	2014.2.1 à 258	collection de lépidoptères France et Provence XXs présence de types	258 cartons vitrés	28 356

Date d'entrée	Collection	N° inventaire MF	Nature	Nombre d'items 01- conditionnement	Nombre d'items 02- spécimens, parts d'herbiers...
11/9/2016	Bernard MORELET 19/06/1940	2016.5.1 à 123	collection d'insecte du sud de la France et Irak 2016.5.116 paratypes 24x <i>Onthophagus moreleti</i> 2016.5.105 paratype 24x <i>Essymus moreleti</i>	123 cartons vitrés	18 131
18/4/2016	Daniel LOURY 08/11/1922 13/05/2015	2020.0.1.1 à 38	collection d'insectes coll LOURY du Naturoptère 2016.1.1 à .26	38 cartons vitrés	4879
2015 ?	SSNTAV	2015.1000.1.1 à .2	collection d'insectes du Var	2 cartons vitrés	195
5/5/2015	Robert FONFRIA	2015.1.1 à .26	collection d'insectes (Plecoptera, Odonata, Orthoptera, Megaloptera, Tricoptera, Glomerida, Blattodea, Phasmatodea, Mantodea, Dermaptera, Hemiptera, Coleoptera, Diptera, Hymenoptera)	26 cartons vitrés	2177
1/9/2016	PN Port-Cros	2016.2.1 à .2	collection d'abeilles sauvages de Porquerolles apiformes à langue courte et à langue longue	2 cartons vitrés	? 80 estimés
?	DELATORRE	-	Arachnide	1 boîte en bois	41
13/4/2010	CEPLEANU Ion	-	papillons étrangers	1 cadre vité	22
?	VRAC	-	vrac divers	3 boîtes en carton	29
26/10/2021	Frédéric FLEURET	-	papillons étrangers	3 cartons vitrés	35
17/12/2020	Raphaël LAFOREST	2020.4.1 à .8	collection entomologique exotique	8 cartons vitrés	9
?	Rayol Canadel en attente de récupération (catégorie à part)	-	collection entomologique	9 cartons vitrés	90
01/2023	Michel DEMARES MIXTE (2/3)	-	Collections entomologiques, avec surtout des papillons, boîtes cycles de vie et documentation associée (dessins naturalistes)	36 cartons vitrés	700
24/03/2023	Famille PILLARD	2023.6.1 à .10 pédagogique	Collection entomologique : 10 boîtes de spécimens divers (Papilionidae, coléoptères, arachnides, scorpion) collectés	10 boîtes	116
<b>MOULAGES</b>					
09/2000	Michel Fontaine	-	1 compsoognathus couché dans la vase (1m)	-	4
12/2001	Michel Fontaine modèles du Jurassique	3445	1 Compsoognathus femelle échelle 1	-	1
09/2000	Michel Fontaine modèles du Jurassique	-	1 diorama 4,41 x0,66 cm représentant une portion de lagune, comportant des invertébrés (oursins, moues, terebratules) une carapace de tortue et une	-	1

Date d'entrée	Collection	N° inventaire MF	Nature	Nombre d'items 01- conditionnement	Nombre d'items 02- spécimens, parts d'herbiers...
2003	-	2010.1000.1	sculpture d'un Variraptor dinosaur Dromaeosauridé 2,30m de long	-	1
2009	Daynes	2009.1000.1 à 3	Parcours permanent homme de Néandertal / Homo néanderthalensis 2009 homme de cro-magnon / Homo sapiens 2009.1000.2 Homo erectus / Homo heidelbergensis 2009.1000.3	-	3
2013	Systèmes Didactiques	-	1 anatomie tête vipère, 1 anatomie poisson, 1 salamandre noire, 1 salamandre tachetée, mâle 1 salamandre tachetée, 2 triton palmé, 2 triton crêté, 2 triton ponctué, 1 crapaud vert, 1 rainette verte, 1 grenouille verte, 1 lézard vert, 1 lézard vert, 1 couleuvre lisse, 1 tortue d'Hermann, 1 modèle de germination	-	19
2013	Cap Vert	2013.1000.1 à 26	Poissons	-	26
2018	Naturaliter Srl	2019.1000.5 2019.1000.6 2019.1000.7	Frelon asiatique _ <i>Vespa velutina</i> Fourmi d'Argentine _ <i>Linepithema humile</i> Charançon rouge des palmiers _ <i>Rhynchophorus ferrugineus</i>	-	3
2018	Cap Vert	2019.1000.8 à 12	Ecrevisse de Louisiane _ <i>Procambarus clarkii</i> Ecrevisse de Californie _ <i>Pacifastacus leniusculusii</i> Gambusie <i>Gambusia _ holbrooki</i> Vers plat _ <i>Obama nungara</i>	-	10
2022	Cap Vert	-	Gammare d'eau douce, Nyphargus, Blennie fluviale, Coronelle girondine, Couleuvre vipérine	-	5
2023	Cap Vert	2023.5.0	1 Cachalot 140cm, 1 Baleine à bosse 65cm, 1 Baleine bleue 35cm 1 Dauphin bleu et blanc 5cm, 1 Dauphin de risso 10cm, 1 Dauphin commun 5cm, 1 Globicéphale noir 15cm, 1 Dauphin zyphius 15cm, 1 Rorqual commun 55cm	-	10
<b>ICHTYOLOGIE</b>					
		VRAC			2000 estimés
22/3/2021		Michel SATTI	Collections coquillages outre-mer.	7 tiroirs	500 estimés
		Jean-Paul RISTERUCCI			1198

Date d'entrée	Collection	N° inventaire MF	Nature	Nombre d'items 01- conditionnement	Nombre d'items 02- spécimens, parts d'herbiers...
	COUDOR	don de 2012			50
	LIEUTARD	fond ancien 19èm			103
	BADIE-LEVET	fond ancien		44	1472
26/11/2021	LEUNG TACK (MIXTE 1/2)		Coquillages + Crabes en résines	> 50 caisses grises	500 estimés
<b>MINERALOGIE</b>					
26/10/2001	Paul REGAIGNON		collection minéralogique du monde entier mais plus 301 + 400 sp de Cap Garonne	-	440
08/02/2011	Pierre RAMBOZ (MIXTE 1/2)	-	1564 micros minéraux en petites boîtes 600 minéraux 3 binoculaires	?	3200
19ème siècle	Anonyme HIST NAT	2022.0.4.001 à	Cadres en cartons avec échantillons de roches et	20	600 estimés
-	Collection générale	2022.0.2.001 à 2022.0.2.???	Minéraux, hors collections nominales, avec cartels ou non	> 100 caisses plastiques noires petit format	> 680 (estimation 2500)
	Objets exposés parcours permanent	2022.0.7.001 à			216
	Michelle MAYARD	2018.0.1.001 à 2018.0.1.074	Minéraux de Fontsaute, avec majorité fluorine + 12 en parcours permanent Fontsaute		74
-	Collection générale	2022.0.3.001 à 2022.0.3.???	Roches, hors collections nominales, avec cartels ou non	> 50 caisses grises grand format	> 300
<b>PALEONTOLOGIE</b>					
	MOUTET				60
	Aymé MARTIN				50
	SELEBRAN				90
01/2023	Michel DEMARES MIXTE (3/3)	-	Quelques fossiles dans un meuble : oursins, coquillages...	-	75
26/11/2021	LEUNG TACK (MIXTE 2/2)		Fossiles régionaux	-	330 estimés
	PELLICOT				50
	COLLECTION GENERALE	2021.0.1-28.0001	Fossiles classés par groupes d'organismes, hors collections nominales.	> 80 Caisnes plastique grises	1000
08/02/2011	Pierre RAMBOZ (MIXTE 2/2)	-	300 fossiles divers	?	300
	MAGNOL	-	Fossiles dinosaures parcours permanent	?	15
	FOUILLES ESPARRON	2023.0.1.01 à 30	Ossements, dents, plaques osseuses de tortues, crocodiles, mammifères issus des fouilles de Esparron-de-verdon (Paléogène)	1 boîte	30

Date d'entrée	Collection	N° inventaire MF	Nature	Nombre d'items 01- conditionnement	Nombre d'items 02- spécimens, parts d'herbiers...
	ELDONIA	2015 et 2019	achats récents		
<b>ART PICTURAL</b>					
14/08/2012	Claude Henry POLLET	-	Peinture à l'huile sur toile "le grand cèdre" (116x130cm) "marronniers avec habitation" (104x115cm)	-	2
1936	Albert JAHANDIEZ	-	Détrempe sur toile "le Pharon" (176x159cm) dédicace : "offert au musée d'histoire naturelle A.	-	1
?	Dessins naturalistes anonyme	M 664/1971	dessins naturalistes (mycologie)	1 pochette 37x27 ep 2,5cm	70
?	-	-	Cartes touristiques, géologiques...	264	264
<b>ETHNOLOGIE</b>					
	VRAC		don consul de France d'Australie, Afrique et divers, matériel agricole de Provence,		96
<b>ARCHEOLOGIE</b>					
archéo	SEMPERE				339
	ALLENBACH				10
	AYMARD				163

## **Annexe 2\_Plan de récolement décennal 2014-2024**

(extrait du premier récolement décennal des collections du Muséum d'histoire naturel de Toulon et du Var, juin 2014, François Dusoulier)

### **Préambule**

On peut faire remonter l'histoire du Muséum d'histoire naturelle à la date de son inauguration, en avril 1888 ; il était alors situé dans des locaux qu'il partageait avec le musée d'Art et la bibliothèque centrale, à Toulon. En 2003, le Muséum devient départemental, et ses collections sont transférées dans un nouvel établissement – en lieu et place de la villa Burnett – dans le jardin du Las en 2011. La redéfinition du territoire d'action et cette nouvelle implantation au cœur d'un espace naturel sensible (ENS) périurbain confèrent au Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var (MHNTV) une responsabilité de premier plan dans la conservation et la présentation du biopatrimoine départemental, ainsi que dans la transmission des savoirs et savoir-faire naturalistes associés.

Le Var figure ainsi parmi les rares départements français à posséder un muséum d'histoire naturelle entièrement consacré à la mise en valeur de son patrimoine biologique et naturaliste. Ce Muséum a en charge l'acquisition, la conservation, l'étude et la médiation des collections d'histoire naturelle du département. L'enjeu est de sensibiliser le public à la diversité des spécimens issus des différentes sciences de la vie (zoologie, botanique, mycologie) et de la terre (paléontologie, géologie).

L'exposition permanente (650 m<sup>2</sup>) du Muséum présente un petit aperçu des quelques dizaines de milliers d'objets constituant les collections. Puisque tout ne peut-être présenté au public en une seule fois, les expositions temporaires thématiques mettent en valeur d'autres lots de spécimens, environ trois fois par an. La difficulté est bien évidemment de montrer toute la richesse de la biodiversité actuelle et passée du département du Var. Pour exemple, les « reptiles » (sauropsides non aviens) représentent 70 % des espèces de France et les oiseaux % des espèces nicheuses de France. Quant à la flore, le Var fait partie des 3 départements les plus riches de France, grâce à une histoire évolutive complexe et des gradients climatiques et biogéographiques forts. Du côté des sciences de la terre, le Muséum rassemble également des vitrines consacrées à la minéralogie, la géologie ou la paléontologie.

Depuis sa réouverture sur le nouveau site du jardin du Las le 21 juin 2011, le Muséum accueille un public très varié. En 2012, on a dénombré plus de 91 000 visiteurs dans l'année, dont 9 000 scolaires.

Le Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var est un établissement d'interface. Il se situe bien sûr dans le champ culturel, tant par les objets patrimoniaux qu'il présente que par la culture naturaliste qu'il met en exergue et transmet. Le Muséum est également un lieu de médiation scientifique, qui doit rendre compte des avancées de la recherche sur l'étendue du champ des sciences naturelles. Les deux trajectoires s'entrecroisent pour apporter et susciter de nouveaux regards sur l'environnement de l'espèce humaine.

### **Situation de l'existant**

Le Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var est un établissement départemental dont la propriété des collections a été transférée de la ville de Toulon au Conseil général du Var par l'arrêté

du 5 juillet 2012 du ministre de la Culture de la Communication. À l'occasion de ce transfert de propriété des collections, un nouvel établissement a été ouvert au public le 21 juin 2011 dans l'enceinte du jardin du Las (labellisé jardin remarquable depuis 2014).

Le transfert de compétence du Muséum et de son personnel vers le Conseil général du Var a été délibéré en 2003. Un travail conséquent a dès lors été mené par l'équipe dirigée par Philippe Orsini – ancien conservateur du Muséum – en vue d'agrandir les surfaces ouvertes au public, et offrir de meilleures conditions de conservation aux collections. Durant la période 2003-2011, les collections du Muséum ont été déménagées plusieurs fois dans différents lieux de l'agglomération toulonnaise. Le nouvel équipement ouvert au public en 2011 et l'aménagement de réserves climatisées ont permis de revaloriser les collections de l'établissement, tant dans leur présentation au public, que dans l'amélioration de leurs conditions de conservation. Ce gros travail mené par mon prédécesseur ne lui a néanmoins pas permis de mener toutes les opérations nécessaires au récolement. Le procès-verbal dressé ici fait état du travail réalisé antérieurement et du récolement réglementaire décennal établi entre janvier et mai 2014..

Récoler les objets de collection s'opère à partir de documents écrits, au premier rang desquels figure l'inventaire. Le Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var, comme l'immense majorité des muséums en France, ne possède pas un inventaire unique et normalisé. Il n'existe donc pas d'inventaire réglementaire au sens du code du patrimoine. En revanche, il détient pour certaines collections un ou plusieurs catalogues (registres d'entrées, listes d'objets, archives, etc.) assimilables à des inventaires documentaires. Ce ne serait pas un handicap majeur s'ils étaient complets et cohérents entre eux, ce qui est rarement la règle (variation des champs, absence de statut administratif ou juridique, etc.). De plus, ces catalogues entretiennent le plus souvent une confusion problématique entre la liste des biens culturels et la liste des taxons représentés. Dans le meilleur des cas, ces listes indiquent la date et le lieu de collecte, informations scientifiques documentaires qui priment sur le statut administratif et le contexte culturel dans lequel a été constituée la collection.

Ayant pris mes fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2013, à la suite de Philippe Orsini (parti à la retraite en septembre 2012), le travail de récolement n'a pu débuter qu'à compter du mois de janvier 2014. En dépit de ce que stipule l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2004, il ne m'a été remis aucun rapport de la part de mon prédécesseur.

Le présent travail fait donc état du récolement effectué dans des conditions particulières liées à la prise de fonction et à l'absence d'inventaire réglementaire antérieur.

## Le plan de récolement décennal

L'article L. 451-2 du *Code de du patrimoine* (ancien article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) dispose que « *les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans* ». La responsabilité du récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections, i.e. le Président du Conseil général du Var. Les opérations de récolement sont réalisées par les professionnels compétents, sous l'autorité du responsable des collections au sens de l'article L. 442-8. Ce dernier est chargé de l'organisation, de la validation des travaux de récolement, ainsi que de la rédaction des procès-verbaux des campagnes de récolement.

Le Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var possède une collection d'environ 150 000 spécimens ( $\pm 20\%$ ), objets patrimoniaux et matériels d'études confondus. Après publication au JORF du 12 juin 2004 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un « musée de France » et au récolement, le premier des récolements décennaux obligatoires s'achève au plus tard le 12 juin 2014.

Cette opération, qui aurait dû débutée en 2004, a été retardée à l'extrême pour des raisons de transfert de propriété et de déménagement des collections dans différents lieux au cours des dix dernières années. Il est donc urgent de lancer un plan de récolement décennal qui permette de satisfaire et se conformer aux obligations légales du Code du patrimoine.

### Plan de récolement décennal

Le plan de récolement décennal (PRD) comprend :

- un plan de localisation des collections à partir des plans des bâtiments concernés ;
- une caractérisation des espaces ;
- un plan d'interventions listant les campagnes de récolement.

Une cartographie des espaces du Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var est proposée. Les espaces de l'annexe 1 sont ceux situés dans les espaces ouverts au public, au sein de la partie visitable du Muséum. Ces espaces sont récolés les lundi, jour de fermeture de l'établissement au public, depuis le début du mois de janvier 2014. Les espaces de l'annexe 2 constituent les espaces de conservation des collections. Ces espaces sont fermés au public et un travail quotidien pendant plusieurs mois permettra de récoler l'ensemble des objets et ensembles complexes.

Les moyens humains du récolement sont les suivants :

- le conservateur du Muséum (zoologie) et ses deux adjoints (géologue et botaniste) ;
- le régisseur et responsable technique pour l'aide au marquage, à la manipulation et à la photographie des objets.

Par ailleurs, plusieurs prestations de services ont été commandés sur le récolement des herbiers et d'une partie de la collection ornithologique.

Une fiche de récolement a été spécialement préparée (annexe 3), ainsi qu'une clé d'orientation pour l'évaluation patrimoniale des collections d'histoire naturelle du Muséum de Toulon et du Var (annexe 4). L'échéancier de travail et de la rédaction des procès-verbaux figure en annexe 5.

### **Plan d'intervention du PRD**

Les collections du Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var concernent six domaines disciplinaires :

- la zoologie (métazoaires) ;
- la botanique (biontes, essentiellement des chlorobiontes) ;
- la mycologie (eumycètes) ;
- la géologie (fossiles, roches et minéraux) ;
- l'anthropologie (restes humains de la Préhistoire, ethnologie) ;
- l'archéologie (vestiges matériels : artefacts et écofacts).

Les **collections zoologiques** sont de nature et de montage très diversifiés. On peut distinguer ces spécimens en quatre principales catégories :

- les spécimens taxidermiques (mammifères, oiseaux, squamates, chéloniens, actinoptérygiens), dont la peau est préservée et montée sur un mannequin ;
- les spécimens ou pièces ostéologiques (vertébrés) ;
- les spécimens placés dans des bocaux contenant un liquide conservateur (mammifères, squamates, chéloniens, lissamphibiens, arthropodes, nématodes, mollusques, cnidaires) ;
- les spécimens conservés à sec, montés ou non (spongiaires, myriapodes, arthropodes, échinodermes, actinoptérygiens, coquilles des bivalves et gastéropodes, œufs des oiseaux).

Le récolement sera fait par ensemble complexe (collections entomologiques, collections malacologiques, collections en liquide) et par pièces (collections ornithologiques, collections ostéologiques).

Les **collections botaniques** incluent des « herbiers » de plantes à fleurs (angiospermes), de conifères (coniférophytes), de fougères (filicophytes), de mousses (bryophytes), et d'algues (rhodobiontes, ulvophytes et phéophycées). Tous les objets sont conservés à sec, comprenant le plus souvent un spécimen étalé sur une planche de papier cartonné et accompagné d'une étiquette portant des indications socio-spatio-temporelle. Ces collections rassemblent environ 37 620 parts. Plus de 31 000 ont d'ores et déjà été récolés et le reste le sera d'ici la fin du mois d'avril 2014.

Les **collections mycologiques** comprennent tous les champignons (eumycètes). Elles présentent des spécimens conservés à sec dans des enveloppes ou des petites boîtes de conditionnement. Les lichens – organismes symbiotiques entre un champignon (eumycète) et une algue verte (ulvophytes) et/ou une cyanobactérie – sont rattachés à ce type de collection en raison de l'analogie du mode de présentation et de conservation. Ces collections sont actuellement dans des caisses et dans un mode de conditionnement qui ne permet que difficilement leur accès. Le récolement sera fait par estimation.

Les **collections géologiques** comprennent tous les spécimens pétrographiques (roches), minéralogiques (minéraux) et paléontologiques (fossiles). L'estimation du nombre d'objets est de l'ordre de 12 000. Un récolement a été entamée sur les pièces paléontologiques depuis 2004. Il reste

beaucoup à faire : le récolement des grosses pièces sera fait individuellement, celui des petites pièces sera fait par lot.

Les **collections anthropologiques** incluent des restes humains (paléanthropologie), ainsi que des artefacts de différentes civilisations et cultures humaines (ethnologie). Le récolement des objets sera fait pour chaque objet (91), en les confrontant à une liste réalisée en 2004 ; aucun de ces objets n'est inscrit à l'inventaire.

Les **collections archéologiques** comprennent les vestiges matériels liés à l'occupation humaine depuis la préhistoire jusqu'à nos jours. Le récolement des objets sera fait par lot (*ca.* 910), en les confrontant à une liste réalisée en 2004 ; aucun de ces objets n'est inscrit à l'inventaire.

## Synthèse du premier récolement décennal

Le tableau global de synthèse du récolement des collections fait état de la présence de 125 821 objets dont 102 505 ont été récolés, soit 81,46 %. Ce chiffre est très important au regard du temps disponible passé à récoler les collections de manière réglementaire. Il cache cependant un énorme travail de marquage à opérer, et surtout, un projet d'inventaire rétrospectif à mettre en œuvre à partir du 13 juin 2014.

TYPES DE COLLECTION	NOMBRE DE SPÉCIMENS	SPÉCIMENS RÉCOLÉS	PORCION RÉCOLÉE
Trachéophytes (plantes à fleurs, fougères...)	39 205	33 735	74,43 %
Bryophytes (mousses)	4 150	200	4,80 %
Champignons (règne fongique)	1 017	517	50,84 %
Algues	736	606	82,34 %
Carpothèque	101	101	100 %
Xylothèque	66	66	100 %
Lichens	50	0	0 %
<b>Total Botanique</b>	<b>45 325</b>	<b>35 225</b>	<b>77,72 %</b>
Arthropodes (insectes, araignées...)	59 237	59 237	100 %
Vertébrés (mammifères, diapsides...)	3 469	3 469	100 %
Mollusques (coquillages)	ca. 4 149	1 677	40,41 %
Autres protostomiens	ca. 100	0	0 %
<b>Total Zoologie</b>	<b>66 955</b>	<b>64 383</b>	<b>96,15 %</b>
Paléontologie (fossiles)	10 997	2 499	22,72 %
Péetrographie (roches), minéralogie (minéraux)	1 543	307	19,90 %
<b>Total Géologie</b>	<b>12 540</b>	<b>2 806</b>	<b>22,38 %</b>



Préhistoire et archéologie	910	0	0 %
<b>Total Archéologie</b>	<b>910</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Ethnologie	91	91	100 %
<b>Total Anthropologie</b>	<b>91</b>	<b>91</b>	<b>100 %</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>125 821</b>	<b>102 505</b>	<b>81,46 %</b>

## Perspectives

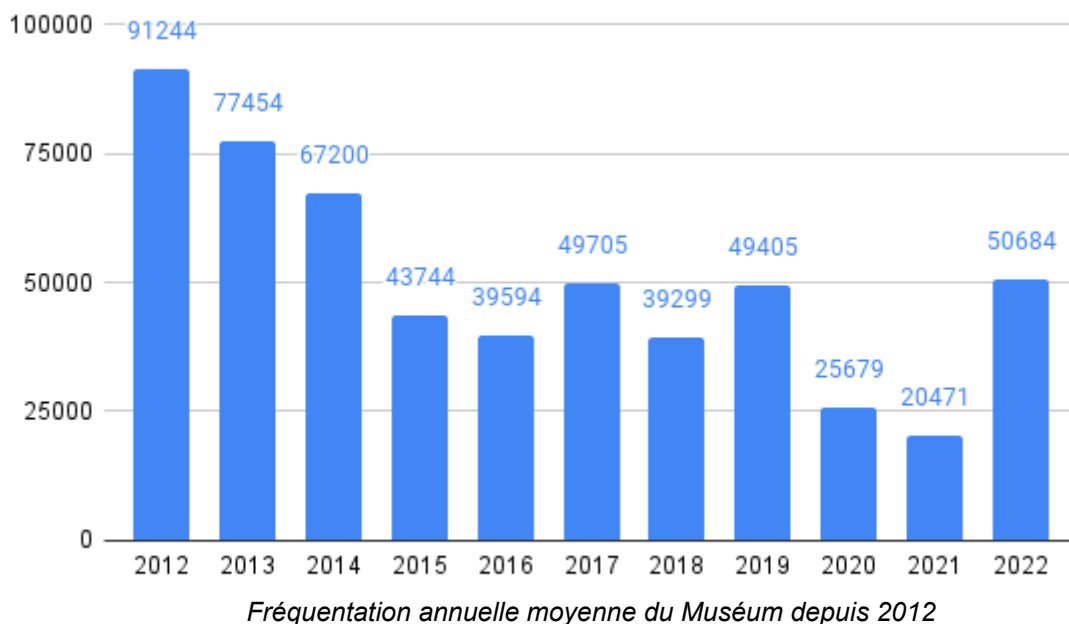
Les opérations à mener à l'issue du récolement sont multiples. Dans l'ordre, il paraîtrait cohérent de :

- finir l'inventaire documentaire des collections non documentées ;
- déclarer aux autorités compétentes les échantillons qui appartiennent à des espèces qui sont concernées par une réglementation juridique de protection de la nature (espèces protégées, espèces de la Directive « Habitats », etc.) ;
- déterminer la valeur patrimoniale des collections à l'aide de la clé proposée (ou dans une version améliorée collectivement avec d'autres établissements patrimoniaux) ;
- finir le repérage des onymophorontes (spécimens porte-noms) ;
- proposer à la commission scientifique régionale d'acquisition des collections des musées de France (CSR) l'inscription à l'inventaire rétrospectif des collections patrimoniales ;
- procéder à l'inventaire réglementaire des collections patrimoniales ;
- marquer les objets/spécimens d'un numéro unique d'inventaire réglementaire ;
- étudier et conditionner le matériel d'étude pour trouver sa destination ;
- améliorer les conditions de conservations : reconditionnement des collections, marquage réglementaire, etc. ;
- photographier tous les spécimens ou les ensembles de spécimens ;
- mettre en ligne à la disposition du public l'ensemble des images des collections.

Le travail à mener au sein des collections d'histoire naturelle du Muséum de Toulon et du Var est essentiellement un travail d'inventaire rétrospectif, i.e. l'inventaire de biens qui n'avaient pas été inventoriés réglementairement par les précédents conservateurs.

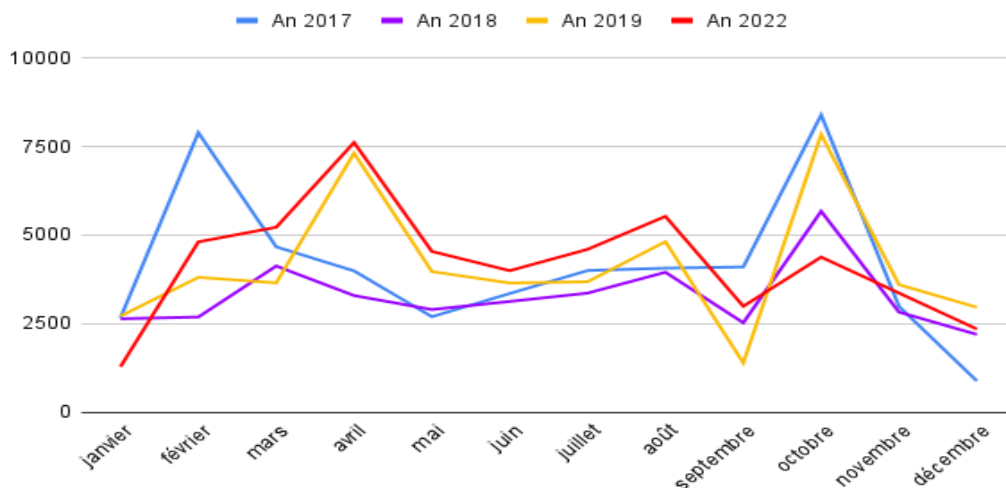
Je solliciterais ainsi l'avis sur l'opportunité d'inscrire des biens à l'inventaire rétrospectif, notamment afin d'évaluer l'intérêt des collections à entrer dans les collections du Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var.

### Annexe 3\_ Graphiques liés à la fréquentation des publics

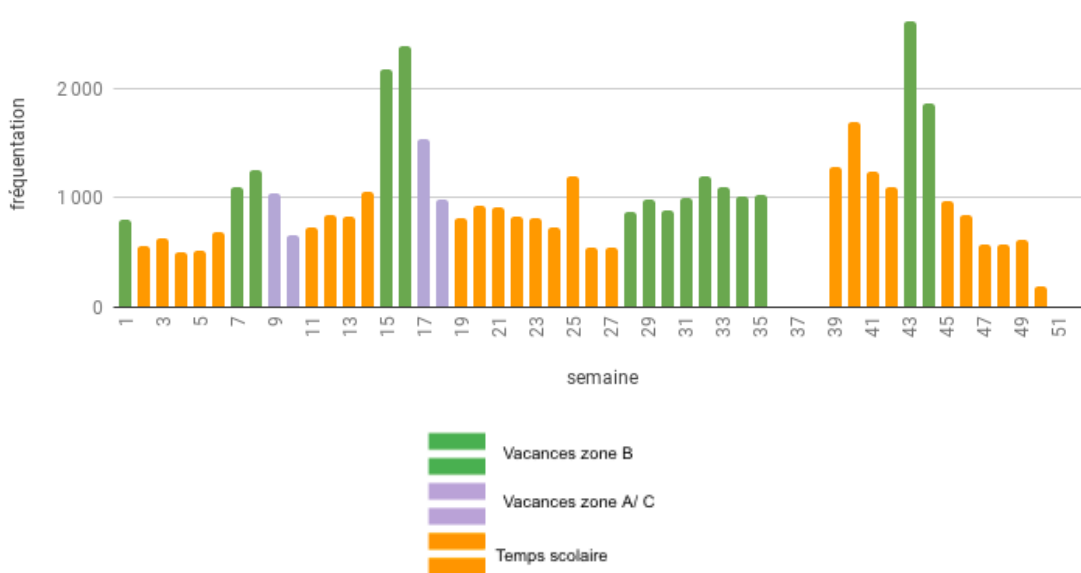


Fréquentation du Muséum	moyenne 2015 à 2019	An 2017	An 2018	An 2019	An 2020	An 2021	An 2022
janvier	2663	2667	2637	2713	4278	0	1283
février	4456,8	7899	2686	3808	5244	0	4810
mars	3806,2	4671	4128	3652	1198	0	5224
avril	4548,2	3990	3293	7317	0	0	7619
mai	3216,2	2695	2898	3972	0	1022	4540
juin	3411,8	3351	3126	3647	777	2625	3996
juillet	3825	4000	3362	3684	2120	3333	4600
août	4329,2	4068	3952	4817	2656	3368	5532
septembre	2612,6	4101	2523	1388	1656	2639	2990
octobre	6432	8398	5675	7845	7750	3784	4381
novembre	3000,4	2986	2825	3600	0	2351	3363
décembre	2048	879	2194	2962	0	1349	2346
TOTAL	44349,4	49705	39299	49405	25679	20471	50684

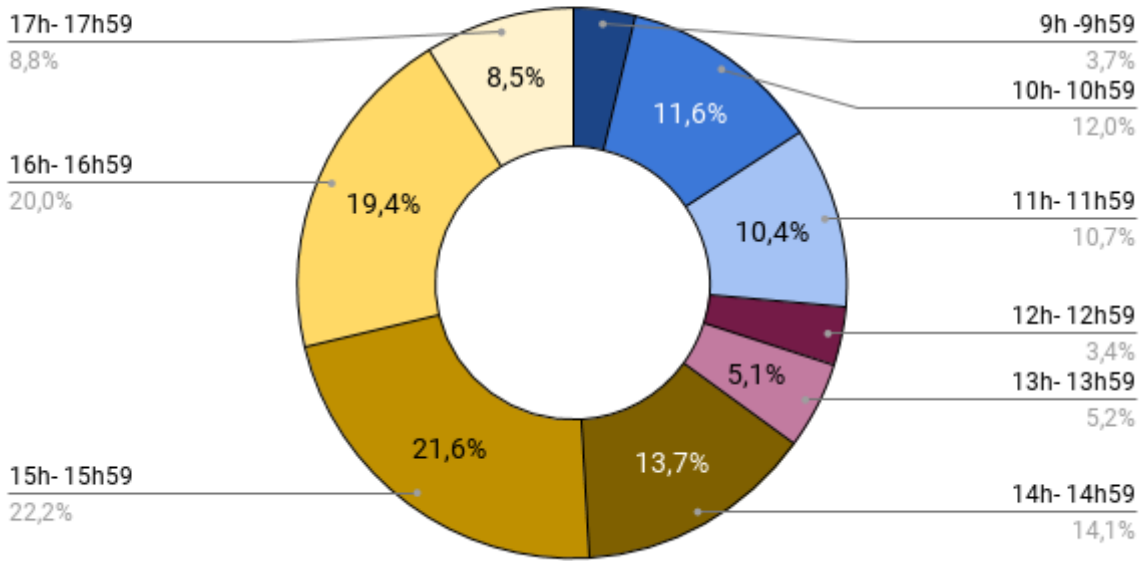
*Fréquentation mensuelle du Muséum entre 2015 et 2022*



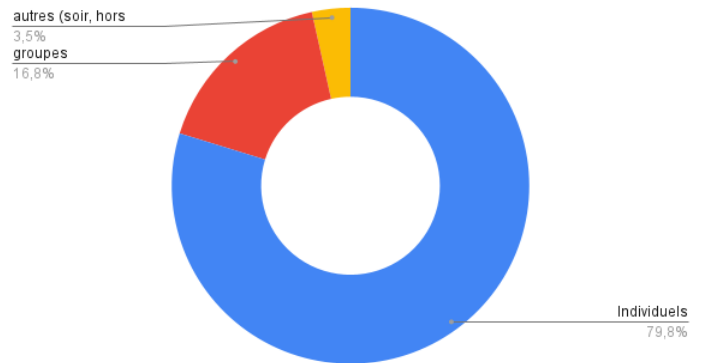
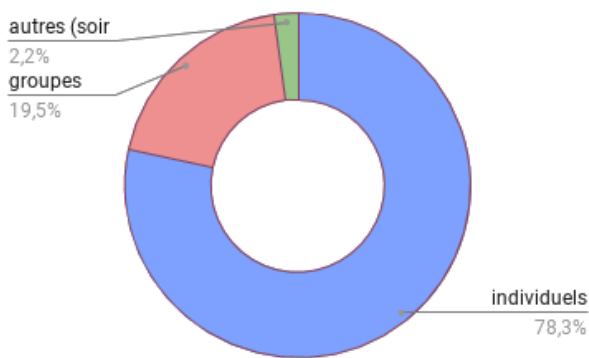
Fréquentation mensuelle du Muséum sur les années 2017, 2018, 2019 et 2022



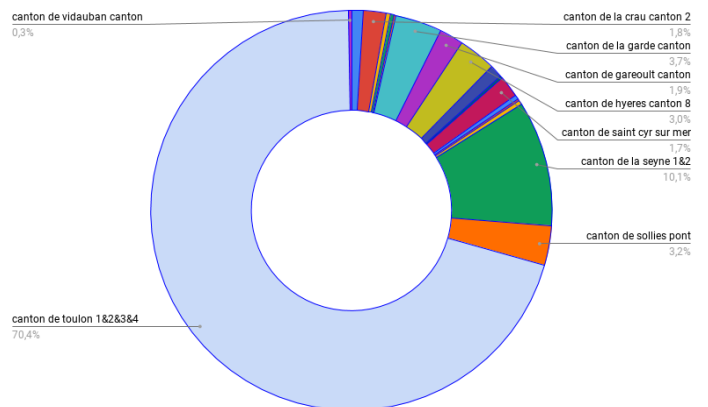
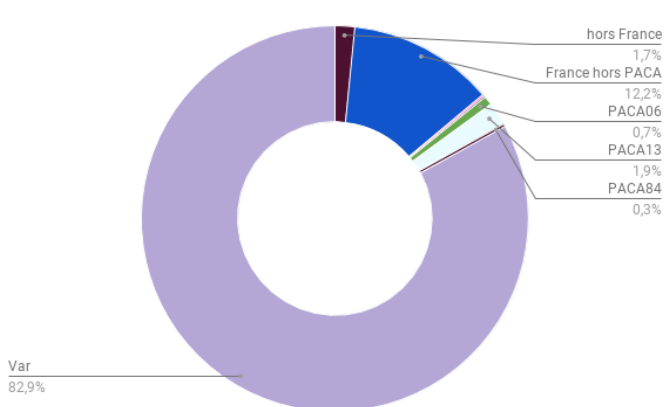
Fréquentation à la semaine de l'année 2019, faisant voir les périodes scolaires des différentes zones de France



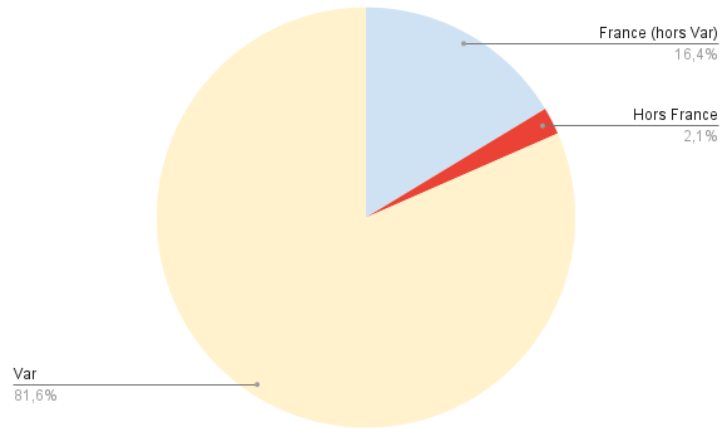
Fréquentation horaires de l'année 2019 pour les visiteurs individuels.



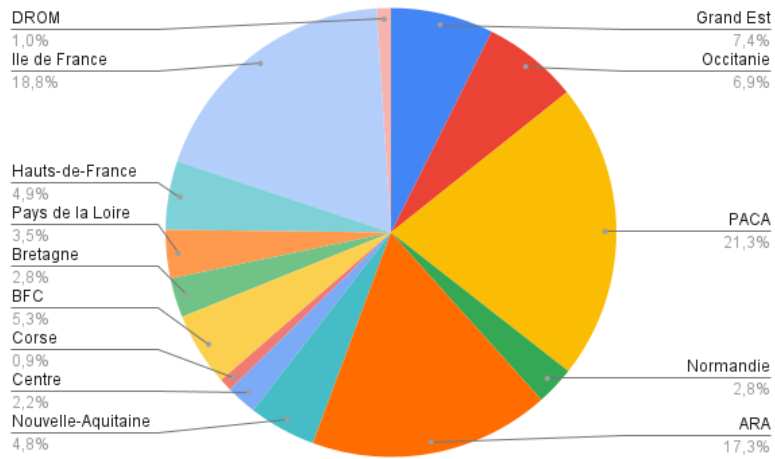
Répartition des catégories de publics pour l'année 2019 (N= 49405) et 2022 (N=50684).



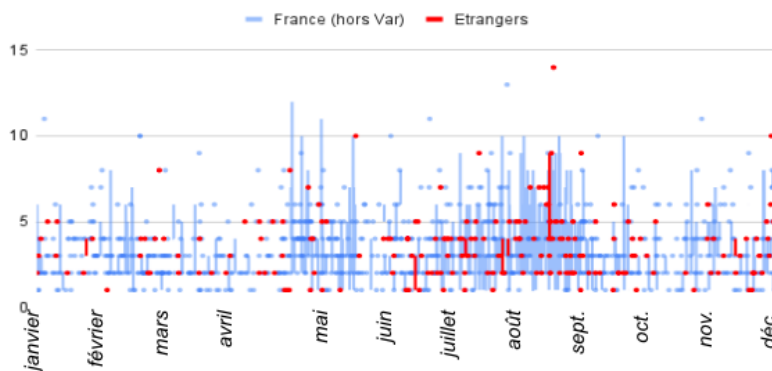
Origine géographique des visiteurs individuels en 2019



*Origine géographique des publics individuels en 2022*



*Origine géographique des publics individuels français en 2022 (N=5997)*



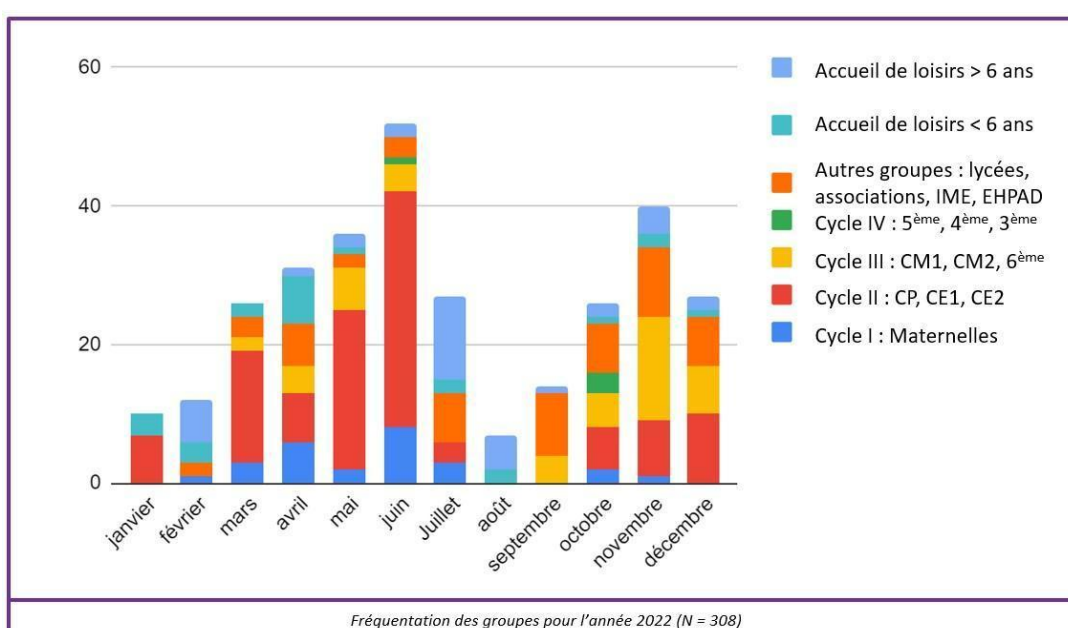
*Fréquentation des publics hors Var et étrangers en 2022 (N=36669)*

Age (en année)	Visiteur (en %)	Temps passé (en min)	Visiteur (en %)
-20 ans	4%	0 à 15 min	5,33%
21 à 30 ans	8%	16 à 30 min	13,33%
31 à 40 ans	41,33%	31 à 45 min	22,67%
41 à 50 ans	24%	46 à 60 min	30,67%
51 à 60 ans	5,33%	61 à 75 min	13,33%
61 ans et plus	17,33%	76 à 90 min	6,67%
		106 à 120 min	8,00%

*Tableaux tirés du rapport de stage de Baptiste Pierre sur les classes d'âge des visiteurs et la durée de visite au Muséum*

Tableaux tirés du rapport de stage de Baptiste Pierre sur les classes d'âge des visiteurs et la durée de visite au Muséum.

N= 102 personnes interrogées entre 16 et 20 ans (hors période de vacances scolaires).



# Annexe 4\_ Rapport de faisabilité d'un chantier des collections de février 2023



170 avenue Parmentier  
75010 Paris  
Tél : +33 (0)6 74 53 69 94  
[www.dmuse.fr](http://www.dmuse.fr)



Muséum Départemental du Var  
Jardin départemental du Las  
83200 Toulon  
<https://museum.var.fr>

## Mission de conseil pour la préparation d'un chantier des collections du Muséum Départemental du Var

---

# Rapport

---

13 février 2023  
Version 1

## Table des matières

<b>I. CONTEXTE ET OBJET DE LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>II. ÉTAT DES LIEUX DES COLLECTIONS CONCERNEES .....</b>	<b>3</b>
<b>III. PREREQUIS AU CHANTIER DES COLLECTIONS .....</b>	<b>4</b>
III. 1 L'ESPACE : LES LOCAUX ET LEUR FONCTION .....	4
III. 2 ASPECT SANITAIRE, SECURITE ET SURETE .....	5
III. 3 MATERIEL ET EQUIPEMENT .....	6
III. 4 ÉTAT DES LIEUX DE LA BASE DE DONNEES .....	6
III. 5 EXPERTISES .....	7
III. 7 PROTOCOLES ET FORMATION .....	7
<b>IV. CHANTIER DES COLLECTIONS .....</b>	<b>7</b>
V. 1 BOTANIQUE .....	8
V. 2 ZOOLOGIE .....	9
V. 3 ENTOMOLOGIE .....	10
V. 4 MALACOLOGIE .....	11
V. 5 MINERALOGIE .....	12
V. 6 PALEONTOLOGIE .....	12
V. 7 ARCHEOLOGIE ET ETHNOLOGIE .....	13
<b>V. OUTIL DE MODELISATION DU CHANTIER DES COLLECTIONS .....</b>	<b>13</b>



## I. Contexte et objet de la mission

Le Muséum Départemental du Var possède des collections d'Histoire Naturelle conservées pour partie sur le site du Muséum au jardin du Las, au sein d'un parcours d'exposition permanent, et pour partie dans des espaces de réserves, en particulier sur le site Oméga.

A l'horizon 2026, des travaux d'agrandissement sont prévus sur le site du jardin du Las, dont l'objectif est notamment d'accroître l'espace dédié aux expositions temporaires et également de créer des espaces de bureau supplémentaires. Pendant la durée des travaux, le Muséum sera fermé au public et les collections du parcours permanent devront être déplacées, avant d'être redéployées une fois les travaux terminés. Cette fermeture est l'occasion pour le Muséum de mettre en place un chantier des collections.

Le Muséum a souhaité faire appel à l'expérience de la société D MUSE pour l'accompagner dans la réflexion sur la préparation et la mise en œuvre de ce chantier des collections.

## II. État des lieux des collections concernées

Les collections du Muséum du Var sont composées de différentes typologies d'objets que l'on peut regrouper en 8 grandes disciplines, à savoir :

- Botanique
- Zoologie
- Entomologie
- Minéralogie
- Malacologie
- Paléontologie
- Ethnologie
- Art pictural (non concerné par le chantier des collections)

L'une des premières difficultés rencontrées dans le cadre de la préparation d'un chantier des collections porte sur le dénombrement des collections et la fiabilité des différentes sources de données chiffrées. Peu d'œuvres ont été récolées, et il n'y a à l'heure actuelle pas de données précises concernant le premier récolement. Ces difficultés mettent d'autant plus l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre un chantier des collections et de poursuivre le récolement qui permettra une meilleure connaissance et valorisation des fonds.

Par ailleurs, les informations présentes dans la base de données sont difficilement exploitables, et leur fiabilité est incertaine. La migration des données de SNBase vers Webmuseo il y a quelques années ayant de plus potentiellement généré une perte d'informations.

L'ampleur des collections les rend difficiles à quantifier sur pièce, en raison également de leurs tailles et conditionnements très divers. Par ailleurs, très peu d'items sont marqués, ce qui ne permet pas de confronter directement les spécimens aux inventaires et autres sources pour établir des correspondances.

Les différentes sources d'information disponibles sont les 3 inventaires historiques composées de :

- 2 registres d'inventaires papier du don de la Marine Nationale (Fonds historique) qui ont été numérisés
- L'inventaire de Philippe Orsini composé d'un registre papier non numérisé.

Des sources d'informations complémentaires peuvent être trouvées dans différentes listes établies par catégorie. Ces dernières, plus ou moins documentés, fournissent des données sur un certain état des collections, mais ne reflètent pas forcément l'état actuel des collections.

Les chiffres utilisés dans le cadre de la présente étude proviennent en premier lieu des données du tableau « suivi collections » qui a servi de base de travail. Ces données ont été croisées avec les données relevées sur pièce et sur place dans la réserve Oméga par le régisseur des collections (dénombrement des items en zoologie et malacologie particulièrement). Plusieurs actualisations ont ensuite été réalisées suite à l'avancée du récolement et à la réflexion menée sur les estimations au cours des séances de travail menées en collaboration avec l'équipe du Muséum de Toulon.

Le nombre total d'items obtenu est ainsi estimé à environ **190 000** spécimens toutes typologies confondues. Il est important de souligner le caractère approximatif et incertain de ce chiffre, malgré le travail mené pour estimer les collections avec la plus grande précision possible.

### III. Prérequis au chantier des collections

Avant d'envisager le contenu du chantier des collections et le détail des opérations qui pourront y être menées, il est indispensable de s'assurer que les prérequis à la réalisation de ce chantier seront réunis.

Ces prérequis sont de différentes natures et doivent être anticipés suffisamment à l'avance, à la fois d'un point de vue budgétaire, d'un point de vue logistique et organisationnel.

#### III. 1 L'espace : les locaux et leur fonction

La mise en œuvre d'un chantier des collections nécessite de disposer de l'espace suffisant pour permettre :

- Le transfert et le stockage des collections du parcours permanent pendant les travaux
- Le transfert et le stockage des collections issues des réserves
- L'installation des postes de travail nécessaires à la réalisation du chantier des collections
- La prise en compte des espaces de circulation
- Le respect des procédures sanitaires (en prévoyant par exemple l'espace nécessaire à l'anoxie, en prévoyant des fenêtres dans les espaces de travail pour permettre l'aération, etc.)

La disponibilité des ressources humaines pendant la fermeture du Muséum pour travaux est une opportunité pour pouvoir mettre en œuvre un chantier des collections en interne, mais la question de la disponibilité de locaux adaptés est un élément indispensable à la faisabilité du chantier.

En lien avec la question des locaux et de leur emplacement géographique, le transfert et le transport des collections constitue également un prérequis important mais qui reste cependant fonction de la définition préalable des locaux.

### III.2 Aspect sanitaire, sécurité et sûreté

#### **Sécurité des collections**

Les collections d'histoire naturelles sont des collections fragiles qui peuvent être exposées à différents risques : dégradations mécanique (casse), infestations, dégradations dues à des conditions climatiques inadaptées (sécheresse, importants écarts de températures), attaques fongiques, incendie, dégât des eaux, vol, etc.

C'est pourquoi il convient de s'assurer avant toute intervention sur les collections que les conditions nécessaires à leur bonne conservation sont réunies.

Des locaux bénéficiant de conditions climatiques contrôlées (température, hygrométrie), des dispositifs de surveillance des insectes muséophages mais aussi des locaux sécurisés en termes d'accès, de sécurité incendie, ou d'étanchéité (plafonds) sont autant de conditions à rassembler.

#### **Sécurité des personnes**

Pour des raisons de conservation mais aussi afin de lutter contre les infestations, les collections d'histoire naturelles ont très souvent fait l'objet de traitements chimiques qui représentent un risque toxique pour les personnes travaillant à leur contact.

Aussi, il convient d'identifier et de prévenir ces risques dans le cadre d'un **plan de prévention des risques** qui doit être élaboré en amont du chantier des collections. Outre le risque toxique, ce document doit recenser l'ensemble des risques qui peuvent être identifiés et proposer des moyens de prévention ou/et des équipements de protection. Or, afin de pouvoir définir quelles sont les mesures de protection adaptées il est nécessaire de disposer de données sur la nature des substances en présence par exemple, et de pouvoir en mesurer le taux, ou la concentration afin de définir le niveau de risque.

C'est pourquoi la réalisation de mesures et d'analyses doit constituer un prérequis sanitaire. Cela peut comprendre (liste non exhaustive) :

- Des mesures atmosphériques et/ou surfaciques pour le mercure
- Des mesures atmosphériques et/ou surfaciques pour l'arsenic, etc.
- Des mesures de radioactivité pour identifier la présence de roches radioactives et mesurer le taux d'exposition

- L'identification des roches qui présentant un risque autre que radioactif (type amiante, etc.) pour prendre les mesures prophylactiques adaptées.

### III. 3 Matériel et équipement

La définition des besoins en termes de matériel et d'équipements constitue un autre prérequis au chantier des collections. La nature de ces besoins devra être définie dans un premier temps. Cela peut comprendre :

- Le mobilier nécessaire au déploiement ou au redéploiement des collections (armoires, étagères, etc.)
- Le mobilier nécessaire au chantier des collections (tables, chaises, bureaux, etc.)
- Les équipements nécessaires au chantier des collections (ordinateurs avec licence, imprimantes, les appareils de prises de vue, l'éclairage, le matériel de mesure, etc.)
- Les EPI
- Les fournitures de bureau (papier, crayons, etc.)
- Le matériel de conservation (boîtes de conservation, mini-grips, tyvek, papier de soie, papier neutre, étiquettes, matériel de marquage, etc.)

Un fois ces besoins établis, les références et les quantités nécessaires seront définies afin d'anticiper les commandes nécessaires et d'assurer l'approvisionnement suffisamment en amont du chantier.

### III. 4 État des lieux de la base de données

Un état des lieux de la base de données constitue le 4e prérequis qu'il convient de recenser. Il est possible de distinguer 2 axes d'investigation différents à mener :

- État de l'existant : La méthode utilisée peut consister à procéder par sondages par exemple, sur un échantillonnage aléatoire issu de diverses typologies de collections, afin d'évaluer la qualité des informations saisies, en cherchant à confronter les notices avec les objets auxquels elles se rapportent. Il s'agit d'évaluer, entre autres, la possibilité de reprise des notices existantes pour les enrichir, les compléter ou les corriger, ou bien à l'inverse de constater l'absence de correspondance possible entre la notice et son objet, faute de données suffisantes, auquel cas se pose la question de l'intérêt de conserver ces notices et de création de nouvelles notices dans le cadre du chantier de récolement et d'informatisation à venir.
- Expertise Webmuseo : une fois ces sondages effectués, l'intervention d'un spécialiste peut permettre, d'une part, de résoudre certaines difficultés techniques et de réfléchir aux problématiques liées à la migration des données ou à la récupération des notices. D'autres part, cela permettra de compléter la formation de l'équipe du Muséum à l'utilisation de la base de données, afin d'être en maîtrise des enjeux à l'œuvre et de pouvoir prendre les bonnes décisions, notamment pour la définition des protocoles d'informatisation qu'il conviendra de mettre en place pour le chantier.

### III.5 Expertises

A l'instar de l'expertise précédemment citée concernant la base de données, l'intervention d'experts dans différentes spécialités peut constituer un prérequis pour le traitement de certains fonds, en particulier lorsque la lisibilité ou la connaissance des collections n'est pas suffisante pour déterminer en l'état des actions à mener.

Il ne s'agit pas ici de convoquer une expertise systématique sur les collections à traiter mais de recourir à un regard de spécialiste sur des problématiques ciblées afin de préciser les actions à mener. Cela permettra ensuite une prise de décision éclairée pour définir les différents niveaux de priorités.

Des interventions sont à prévoir pour :

- Les herbiers
- La zoologie
- La malacologie
- La minéralogie

### III.7 Protocoles et formation

Le dernier prérequis consiste en l'élaboration de protocoles destinés à définir les règles encadrant les opérations à mener dans le cadre du chantier des collections (et au-delà). Ils constituent des supports auxquels se référer pour les agents œuvrant au chantier des collections et consignent les procédures qui ont été appliquées. Ils sont nécessaires à l'homogénéité et la normalisation des pratiques et doivent être conçus en respectant les préconisations des musées de France. Si les procédures évoluent, les protocoles devront être actualisés en conséquence. La liste et la forme de ces protocoles peut varier selon les besoins, mais peut comprendre :

- Un protocole de manipulation
- Un protocole de marquage direct ou indirect (étiquetage)
- Un protocole d'informatisation
- Un protocole de prise de vue

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le support doit être complété par une formation des agents en charge des opérations. Il conviendra d'identifier les formateurs et de mettre en place cette formation suffisamment tôt pour permettre un temps d'assimilation des procédures mais aussi de tester la pertinence des choix opérés dans la répartition des tâches.

## **IV. Chantier des collections**

Indépendamment de la mixité d'un nombre important de collections conservées au Muséum du Var, il est indispensable d'avoir une approche par typologie dans le cadre de la préparation

d'un chantier de collections, puisque les opérations à mener vont être en premier lieu définies par la catégorie à laquelle les spécimens appartiennent.

L'approche adoptée consiste à définir, pour chaque typologie :

- La nature des actions à mener (cela comprend généralement le marquage, l'informatisation et le récolement, la prise de vue, mais peut comprendre des opérations complémentaires ou plus spécifiques selon les fonds)
- L'ordre dans lequel ces actions doivent être menées
- L'ordre des priorités en fonction de différents critères (statut, intérêt, état de la collection, etc.)
- Les prérequis
- Le temps nécessaire à la réalisation des opérations qui ont été définies
- Les profils des intervenants nécessaires pour mener à bien les opérations qui ont été définies

#### V.1 BOTANIQUE

Les collections de botaniques sont estimées à **40 925 spécimens** conservés dans **502 liasses** ou classeurs. Il s'agit d'une collection importante dont une partie a déjà fait l'objet d'opérations récentes d'attachage, de numérisation et d'indexation dans le cadre du chantier ReColNat entre 2017 et 2019 : les collections Yvette Orsini, Abel Albert (1) et Micheline Jacquard.

Les collections de botanique sont composées de 25 collections nominatives ou ensembles cohérents identifiables. Ces collections doivent être appréhendées individuellement afin de déterminer quelles sont les opérations spécifiques à mener pour chacun d'entre.

Un premier niveau de traitement peut être d'ores et déjà défini : il comprend le marquage, l'informatisation et la traçabilité à l'échelle de l'unité de conditionnement, c'est-à-dire la liasse, boîte, classeur ou autre selon les cas. Dans certains cas, une opération de reconditionnement peut être également envisagée au cours de cette première étape.

Un second niveau de traitement des herbiers consiste à mettre en œuvre les mêmes opérations à l'échelle inférieure, à savoir celle de la planche d'herbier. A cette échelle, des opérations préliminaires ou complémentaires peuvent être nécessaires. Elles peuvent par exemple comprendre :

- L'attachage des spécimens/le collage des étiquettes sur un papier support et la préparation de ces opérations (tri/séparation des récoltes, etc.)
- Le renfort d'un montage existant
- La restauration (papier ou autre)
- Le remplacement du papier support
- Le marquage
- La pose d'un code à barres (ou data-matrix, QR code...)
- Etc.

Pour déterminer le type d'opérations à programmer à ce second niveau, les collections doivent être examinées au cas par cas par un spécialiste des herbiers. La définition des actions et des priorités doit tenir compte de critères scientifiques et patrimoniaux, mais aussi de l'état des collections qui ne peut être constaté que sur pièce.

A partir des éléments constatés, des décisions pourront être prises sur le niveau de traitement à appliquer à chaque collection et sur l'ordre des priorités.

En parallèle, une réflexion doit être menée sur l'informatisation des collections botaniques : l'état des lieux des informations présentes dans la base de données doit être complété par une réflexion sur le niveau d'information à renseigner (simple indexation ou transcription complète des étiquettes par exemple) ainsi que sur les possibilités de récupération et d'importation en lot de données provenant de différentes sources extérieures (indexation réalisée via le programme ReColNat, saisie de données anciennement réalisées sur tableurs, etc.)

L'évaluation du temps nécessaire au traitement des collections botaniques est difficile à appréhender a priori, avant qu'une analyse plus approfondie ne soit conduite. Cependant, il est possible de dimensionner ce chantier en considérant une estimation basse qui envisage le traitement de la liasse uniquement et une estimation haute qui envisage le traitement de la part d'herbier. Dans la première hypothèse, le nombre de jours s'élève à 689 jours à tandis que dans la seconde hypothèse il atteint 2326 jours. La durée réelle se situera sans doute entre les 2. Le scénario simulé dans le calendrier a retenu une durée de **1429 jours**, en considérant une informatisation à l'échelle du spécimen pour tous les herbiers, excepté pour ceux déjà indexés dans le cadre de ReColNat. Ce scénario est une hypothèse ambitieuse qui pourra être réévaluée à la lumière d'une analyse plus fine des collections, mais qui est une hypothèse réalisable dans le cadre du calendrier envisagé.

## V.2 ZOOLOGIE

Les collections de zoologie toutes spécialités confondues sont évaluées à un peu plus de **6581 spécimens**. Ce fonds comprend plusieurs disciplines telles que la mammalogie, l'ornithologie, l'herpétologie ou encore l'ostéologie. Chaque spécialité soulève des problématiques différentes qui incitent à envisager différentes temporalités dans le cadre de la planification du chantier des collections.

Certaines opérations ont déjà pu être réalisées en 2022, en particulier le traitement des mammifères des fonds ancien et Orsini, la collection Bang Rouet ainsi que les dons récents, dans le cadre de la prestation D MUSE d'assistance au récolement, menée en collaboration avec le régisseur des collections du Muséum.

Les opérations restant à mener sur l'ensemble des collections de zoologie sont évaluées à **329 jours** de travail.

La collection de **la Tour du Valat** occupe la part la plus importante de ce futur chantier puisqu'elle représente à elle seule 62% du temps total estimé pour toutes les collections de

zoologie, avec un temps de traitement estimé de **202 jours**. Ce fonds composé de 1863 spécimens d'ornithologie essentiellement est bien identifié au sein des réserves. Il présente un intérêt scientifique important et souffre de mauvaises conditions de conservation, ce qui incite à faire du traitement de ce fonds une priorité. Cependant, plusieurs prérequis doivent être réunis avant de pouvoir mettre en œuvre ce chantier. Il s'agit en particulier de :

- Disposer de l'espace et du mobilier suffisants à la manipulation, au traitement, au reconditionnement et au redéploiement des collections.
- Procéder à l'évaluation des risques sanitaires du double point de vue des personnes et des collections (mesures à mettre en œuvre pour la protection des agents travaillant au chantier des collections et mesures à prendre pour la sécurité des collections)
- Procéder à une expertise en conservation préventive, avec évaluation par une restauratrice spécialisée des risques liés à la manipulation (en rapport avec l'état des spécimens), élaboration des préconisations et d'un protocole de manipulation. Mise à l'écart éventuel de spécimens trop fragiles ou devant être restaurés avant la mise en œuvre du chantier des collections.

Les spécimens qui appartiennent au fonds ancien et à la collection Orsini et qui n'ont pas encore été traités peuvent relever de problématiques similaires en termes sanitaires ou de manipulation/restauration. C'est pourquoi la poursuite des opérations sur ces fonds peut être envisagée au même titre que la collection de la Tour du Valat dans un second temps.

A l'inverse, le fonds des collections d'ostéologie ne réclame pas de prérequis particulier, de même que les modèles anatomiques. Il s'agit donc de deux ensembles dont le traitement peut être programmé à plus courte échéance, avec les ressources internes disponibles. C'est l'hypothèse retenue, par exemple, dans le calendrier proposé.

Un travail en binôme est souhaitable dans la plupart des cas pour des questions de manipulation des spécimens ainsi que pour une plus grande efficacité.

Le port des EPI qui peut être contraignant est un aspect à prendre en compte dans l'évaluation des rythmes moyens d'avancement pour le chantier.

### V.3 ENTOMOLOGIE

La collection d'entomologie est composée de 19 collections nominatives ou ensembles cohérents dont le total est estimé à **118 000 spécimens** environ. Ces collections sont de tailles variées et leur niveau de traitement est inégal. Certaines ont déjà été informatisées et photographiées, d'autres pas.

Les collections **Chemin, Moretto et Leyrat-Terrier** concentrent l'essentiel du travail à mener dans le cadre du futur chantier des collections. Ces 3 collections représentent **86%** des opérations à réaliser, les 14% restants concernant de très petits ensembles et du matériel à vocation pédagogique.



Les principales opérations à mener sur ces collections sont le marquage, l'informatisation et la prise de vues. Des opérations de conservation préventive, du type dépoussiérage des boîtes voire nettoyage des vitres, et éventuellement de restauration des boîtes seraient également à prévoir, en fonction des cas rencontrés. Dans tous les cas, un temps de manipulation doit être prévu pour chaque boîte.

Comme pour les herbiers, ce premier niveau de traitement des collections doit être envisagé à l'échelle de l'unité de conditionnement, c'est-à-dire la boîte, avant d'envisager peut-être à plus long terme un niveau de traitement plus détaillé, à l'échelle du spécimen, si certaines collections le justifient et s'il y a les ressources suffisantes pour mener à bien ce travail.

Si les opérations à mener et les collections à prioriser sont relativement bien identifiées pour cette typologie, le chantier nécessite tout de même une préparation en lien avec la question de l'ouverture de boîtes qui nécessite :

- La rédaction d'un protocole de manipulation et d'ouverture des boîtes (appel d'air à l'ouverture qui peut endommager les spécimens)
- La mise en place d'un protocole d'aération des boîtes afin de réduire la concentration des toxiques dans l'air, ce qui suppose de prévoir un espace dédié disponible
- La mise à disposition d'un espace de travail pouvant être régulièrement aéré
- Les EPI adaptés (masque, etc.)

Indépendamment de la nécessaire formation des agents à la manipulation, de la dextérité, de la rigueur et une certaine constance sont des qualités requises pour mener ces opérations.

Le temps estimé pour le traitement des collections d'entomologie est estimé à **101 jours** de travail. Cependant, il s'agit là d'un nombre de jours théoriques qu'il convient d'affiner. Il est à noter en particulier que le port d'un masque à cartouches par les agents en charge de ces opérations représente une forte contrainte dont il faut tenir compte dans la planification.

Ce masque est indispensable en présence de traitements du type paradichlorobenzène par exemple (pastilles d'antimites) fréquemment utilisé en entomologie.

En effet, la gêne et l'inconfort procurés par le masque peuvent ralentir le travail, et induisent par ailleurs la nécessité de faire des pauses régulières. Pour les mêmes raisons de pénibilité, il peut être pertinent d'envisager des séances de travail par demi-journées plutôt que par journées complètes, ce qui permet d'autre part de diversifier les tâches.

Des temps de relecture, de contrôles et corrections sont également à prévoir, comme pour les autres fonds, suite aux opérations d'informatisation.

#### V.4 MALACOLOGIE

Les collections de malacologie sont estimées à un peu moins de **15 000 items**, avec toutefois une incertitude importante sur ce chiffre. Les collections de ce fonds sont assez difficilement identifiables, et une part importante des collections étant conservée en « vrac », avec des ensembles parfois très peu renseignés (pas d'étiquettes, etc.), ce qui rend la lecture du fonds assez malaisée.

Un total de **1143 jours** d'intervention sur la totalité du fonds a été calculé en considérant un traitement exhaustif des collections à l'item qui comprend du (re)conditionnement simple, le marquage (étiquetage), l'informatisation (récolement), et la prise de vue. Cependant, cette estimation paraît peu pertinente au regard des informations très lacunaires voire de l'absence de documentation sur certains fonds, et de l'interrogation qui peut par ailleurs porter sur l'intérêt scientifique de certains fonds non documentés.

Aussi, il importe d'améliorer la connaissance de ce fonds pour permettre dans un premier temps d'identifier et de délimiter les collections avec plus de précisions. Cela peut faire par exemple l'objet d'une mission de documentation à mener en 2023 par un stagiaire.

Une fois ce premier repérage effectué, l'intervention d'un malacologue pourra être programmée dans un second temps afin de discriminer les collections présentant un intérêt scientifique important, et établir une hiérarchie dans les priorités de traitement en désignant les ensembles à appréhender et à l'échelle du spécimen par opposition à ceux qui, présentant un intérêt moindre, peuvent être traités en lots.

#### V.5 MINERALOGIE

Les collections de minéralogie sont composées de **7330 items** dont une partie a fait l'objet d'une mission de récolement, d'informatisation et de prise de vue en 2022. La charge de travail nécessaire pour mener à bien ces opérations sur le restant des collections est évalué à **341 jours** de travail.

Un important prérequis doit être pris en compte pour ce fonds, puisqu'il existe un risque d'exposition à la radioactivité en présence de certaines roches qui doivent être identifiées et isolées si besoin. Les autres roches et minéraux pouvant présenter un risque pour la santé des agents (amiante par exemple) devront également faire l'objet d'une identification et d'un protocole de traitement adapté (ou d'exclusion du circuit de la chaîne opératoire si nécessaire).

Un dépoussiérage ainsi que des opérations spécifiques de conservation préventive pourront d'autre part être nécessaires en complément des opérations de récolement, d'informatisation et prises de vue. Du mastic a par exemple été observé sur la collection Ramboz qui comporte environ 2000 items, et l'intervention d'un restaurateur spécialisé pourrait être pertinente afin d'évaluer la nécessité de mener certaines opérations de restauration.

Enfin, une expertise scientifique pourrait être convoquée car un certain nombre de déterminations semblent à revoir, mais aussi pour embrasser les différentes problématiques liées à l'identification des échantillons.

#### V.6 PALEONTOLOGIE

Les collections de paléontologie comprennent **1970 items** répartis entre **9 collections** bien identifiées et ne présentant pas de prérequis particulier.

La charge de travail pour étiqueter, informatiser, photographier et reconditionner ces collections est estimé à **158 jours**. Ce travail est en cours. Il est mené par Jérémy Migliore travaillant actuellement (01/2023) sur la collection Leung Tack.

Ce travail pourra être poursuivi en 2023 puis en 2024 afin d'achever les opérations sur les collections de paléontologie avant le début du chantier des collections.

Toutefois, il est à noter qu'un temps supplémentaire devra être prévu pour l'importation des données dans Webmuséo dans la mesure où la saisie est faite sur tableur Excel.

Cette informatisation pourrait faire l'objet d'un renfort ponctuel (stagiaire ou prestation externe) pour permettre le traitement complet de ce fonds avant le démarrage du chantier des collections. Ainsi, la simulation proposée dans le calendrier montre un possible achèvement des collections de paléontologie à la fin de l'année 2024.

#### V. 7 ARCHEOLOGIE ET ETHNOLOGIE

Les collections d'archéologie sont constituées de **512 items** qui représentent une charge de travail de **41 jours** tandis que les collections des **51 items** de la collection d'ethnologie peuvent être traités en **4 jours**.

Ces deux fonds peuvent par conséquent être traités dans un temps relativement court et peuvent être programmé facilement à n'importe quel moment du calendrier, puisqu'ils ne nécessitent par ailleurs aucun prérequis spécifique.

### V. Outil de modélisation du chantier des collections

Un outil de modélisation théorique du chantier des collections par typologie a été créé sous forme de fichier Excel (fichier « *CDC Muséum Toulon-D MUSE* » joint au présent rapport). Celui-ci permet d'obtenir une simulation du calendrier à partir des quantités estimées des fonds à traiter, des ressources humaines disponibles, et des temps de traitement moyen estimés. En faisant varier la valeur de ces différentes données, que ce soit dans les différents onglets par spécialité, ou dans le tableau synthétique faisant état des ressources humaines disponibles, il est possible de visualiser les changements que ces variations peuvent avoir sur le calendrier.

Cet outil permet donc de dimensionner le futur chantier des collections et d'en évaluer la faisabilité, mais ne constitue pas un calendrier prévisionnel réaliste. Il est en effet indispensable de mener des opérations préparatoires ainsi qu'une réflexion plus approfondie sur les différents fonds et les problématiques spécifiques qui s'y rapportent pour pouvoir avancer dans la construction d'un prévisionnel plus précis.



SH/DA/  
SB

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G28

**OBJET** : PROJETS D'HABITAT INCLUSIF FINANCES DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) - APPROBATION DE L'ACCORD ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR, LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET L'ETAT ET DU PROJET DE CONVENTION-TYPE AVEC LES PORTEURS DE PROJETS - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CNSA "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT - HABITAT INCLUSIF 2024"

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L281-1 à L281-4, L233-1-1, L233-3-1, L.233-4, L149-1, L14-10-5, L281-2-1, D281-1 à D281-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif,

Vu le Schéma départemental de l'autonomie 2020 – 2024,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A9 du 01 février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°G29 en date du 18 juillet 2022 approuvant les projets retenus en 2022, l'accord entre le Département du Var, la CNSA et l'Etat et les conventions-type entre le Département et les porteurs de projets,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°G30 en date du 18 juillet 2022 portant modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) et création de l'aide à la vie partagée ( AVP ),

Vu la délibération de la Commission Permanente n°G40 en date du 25 septembre 2023 approuvant le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour l'aide à la vie partagée,

Vu l'accord-cadre pour l'habitat inclusif signé entre le Département, l'Etat et la CNSA en date du 7 octobre 2022,

Vu les conventions signées entre le Département et les porteurs de projet en date du 16 décembre 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'intérêt départemental de développer l'aide à la vie partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au sein d'habitats inclusifs dans le Département du Var,

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 31 janvier 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'abroger l'accord-cadre pour l'habitat inclusif signé entre le Département, l'Etat et la CNSA le 7 octobre 2022,

- d'approuver le projet d'accord pour l'habitat inclusif entre le Département du Var, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'Etat et ses annexes, tels que joints en annexe n°1, qui intègre 11 nouveaux projets et actualise la programmation financière de l'aide à la vie partagée sur la période 2024-2031,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit accord et ses annexes,

- d'approuver l'attribution à chacun des 7 porteurs de projet (personne 3P) des financements correspondants à l'accord susvisé selon le tableau joint en annexe n°2, sous réserve de validation des projets par la CNSA et sous réserve de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires, ainsi que de la révision de l'autorisation d'engagement n°2022-DF22007,

- d'approuver le projet de convention-type entre le Département et ces porteurs de projet définissant les engagements de chaque partie ainsi que les conditions de versement de cette aide, figurant en annexe n°3,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec les porteurs de projet, conformes au projet de convention-type,
- d'approuver l'avenant-type aux conventions signées en 2022 avec les porteurs de projet, figurant en annexe n°4,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants avec l'ensemble des porteurs concernés, conformes au projet d'avenant-type,
- d'approuver la candidature du Département du Var à l'appel à manifestation d'intérêt "soutien à l'investissement – habitat inclusif 2024" de la CNSA et de solliciter dans ce cadre, une participation financière globale de 320 872 € auprès de la CNSA pour six projets d'habitat inclusif, conformément au tableau joint en annexe n°5,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents de candidature.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc179999-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024



## Accord pour l'habitat inclusif

### Département du Var

**Entre d'une part :**

**La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE**

66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14  
Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,  
Ci- après désignée « la CNSA »,

**d'autre part :**

**L'ETAT**

Préfecture du Var, boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie, 83070 Toulon  
Représenté par le Préfet de département, M. Philippe MAHE  
Ci- après désignée « l'Etat »,

**Et d'autre part :**

**LE DEPARTEMENT DU VAR**

390 avenue des Lices – CS41303 – 83076 Toulon  
Représenté par son Président en exercice, M Jean-Louis MASSON, agissant au nom et pour  
le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »



Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.233-1-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées ;

Vu l'article L.223-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 04 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°G30, en date du 18/07/2022 créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

### **Préambule :**

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport « *Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous* » de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Deux lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) formalisent l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif. Tout d'abord l'article 34 de la LFSS pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Puis l'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP. Ce même article abroge aussi le « forfait habitat inclusif » au 31 décembre 2024.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche visant le plein déploiement de l'habitat inclusif sont pilotées au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation AVP. A ce titre, la CNSA est en charge des relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure et anime le réseau des conférences des financeurs de l'habitat inclusif. Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP.

95 départements se sont déjà engagés en 2021 et 2022, en signant un accord tripartite avec la CNSA et l'Etat. Lorsqu'un accord pour l'habitat inclusif a déjà été signé entre la CNSA, le département et le préfet, le présent accord ne remet pas en cause les engagements pris dans le précédent accord. Il les adapte à la réalité des programmations 2021-2022 et en prend la suite.

**Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le département s'engagent par cet accord et à leurs niveaux respectifs à :**

### **Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif**

Le département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Mettre en œuvre dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS), un dispositif d'aide à la vie partagée permettant de financer le projet de vie sociale et partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées conformément aux dispositions de l'article 3.1 du présent accord ;
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets ;
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- ▢ Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- ▢ Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- ▢ Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- ▢ Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaître les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- ▢ Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- ▢ Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le département ;
- ▢ Mobiliser les aides et financements possibles ;
- ▢ Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

## **Article 2 : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif**

Le département s'engage à installer et à animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif en vue de s'assurer que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante et favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires autour des projets. A cette fin, la conférence :

- Etablit un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;
- Permet la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat en charge de la cohésion sociale et du logement, collectivités locales, Caisses de retraite, ... ) ;
- Dresse l'inventaire et rend accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, ... ;

Le département établit le bilan annuel de la conférence et transmet ses données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

## **Article 3 : Déployer la prestation d'aide à la vie partagée (AVP)**

### **3.1. Programmation et engagement du département**

Le département définit dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) les modalités d'attribution de l'aide à la vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions de l'article L281-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'AVP est versée directement aux porteurs 3P sur la base d'une convention passée entre le département et la personne morale. Chaque convention bilatérale est signée sur une durée de 7 ans, renouvelable, pour chaque projet inscrit dans une programmation (annexe 3).

Le niveau de l'aide à la vie partagée peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Un cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du département, est proposé en annexe 2 du présent accord à titre indicatif.

L'aide étant individuelle, son versement s'apprécie au regard de la présence effective des habitants. Le financement au prorata temporis prend en compte le mois entier de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif quelle que soit la date effective d'emménagement/de signature du bail ou de déménagement dans le mois.

Le département définit une programmation prévisionnelle d'habitats inclusifs qui liste les projets d'habitats inclusifs existants, opérationnels ou en projet susceptibles de bénéficier de l'aide à la vie partagée selon les modalités définies par son RDAS et précisées par la convention bilatérale. La programmation est associée à une prévision d'habitants, de logements et de dépenses AVP sur 7 ans ; elle figure en annexe à la présente convention (annexe 3).

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

Chaque année (N), le département actualise sa programmation des projets et des dépenses prévisionnelles d'AVP associées (annexe 3) sur 7 années. **Cette programmation est signée par le président du département ou son représentant habilité et est communiquée à la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année N.** La première année de cette programmation actualisée est celle de l'année N. Cette programmation peut contenir :

- des projets non encore inscrits dans une programmation antérieure , qui seront à valider par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de date prévisionnelle de conventionnement de projets déjà validés par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de dépenses au titre d'habitats inclusifs déjà sous conventionnement.

Après transmission à la CNSA de cette programmation (annexe 3), celle-ci fera l'objet d'un échange bilatéral avec le département. **Au plus tard le 30 juin de chaque année, la CNSA notifie au département la programmation qui aura été validée ;** cette notification mentionnera en annexe la programmation (annexe 3) finalisée communiquée par le département suite aux échanges bilatéraux. Le département disposera de 30 jours ouvrés pour contester cette notification. Toutefois, si la programmation ne fait pas l'objet d'ajustements suite à l'échange bilatéral, ce délai lié à la contestation est sans objet.

**La première année de cette programmation actualisée, notifiée par la CNSA, est celle de l'année N qui servira au calcul de l'acompte du concours au titre de l'année N.**

Par dérogation, la programmation 2023 pourra être adressée jusqu'au 15 novembre 2023. La notification de la programmation 2023 par la CNSA interviendra au plus tard le 15 décembre 2023.

Si le département a déjà conclu un accord avec la CNSA et l'Etat au titre de la période d'amorçage peut réviser sa programmation établie en 2021 ou 2022 pour les projets d'habitats inclusifs qui étaient inscrits dans l'annexe 3, selon les modalités décrites plus haut au présent article.

### **3.2 Ouverture du droit à bénéficier du concours de la CNSA**

Le déploiement de la prestation AVP a débuté par une période d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, au cours de laquelle ont été mis en place les éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le concours de la CNSA pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée est conditionné à la signature du présent accord ainsi qu'à celle des conventions bilatérales conclues entre le département et les porteurs de projets 3P.

La convention conclue entre le département et le porteur doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF, qu'il respecte le cahier des charges national relatif au projet de vie sociale et partagée (arrêté du 24 juin 2019) et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 du présent accord.

La programmation prévisionnelle des projets d'habitats inclusifs soutenus par le département et ouvrant droit au bénéfice du concours de la CNSA fait l'objet d'une validation conjointe entre le département et la CNSA. La trame de programmation est annexée au présent accord (annexe 3). Toute évolution de la programmation fait l'objet d'une validation dans les conditions décrites à l'article 3.1. Elle conduit à l'actualisation de l'annexe 3.

### **3.3 Le taux de participation de la CNSA aux dépenses d'AVP**

Conformément aux dispositions de l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par les dispositions de l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale, le taux de couverture des dépenses départementales à la vie partagée par le concours de la CNSA varie selon la date de signature des conventions entre les départements et les personnes morales chargées d'assurer le projet de vie sociale et partagée (porteur 3P).

#### ***3.3.1 Les conventions bilatérales signées en 2021 ou 2022 (jusqu'au 31/12/2022) (pour mémoire)***

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **80% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 8 000 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

### **3.3.2 Les conventions bilatérales signées en 2023 et/ou 2024 (jusqu'au 31/12/2024)**

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **65% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 6 500 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

### **3.3.3 Les conventions bilatérales signées après le 31/12/2024**

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **50% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 5 000 euros par an et par habitant**, à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

La participation de la CNSA est conditionnée à l'existence d'une convention en cours entre le département et le porteur 3P, sur une durée de 7 ans, renouvelable.

Les **montants plafonds annuels par habitants** identifiés aux 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3 sont susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation de manière unilatérale, sur simple notification de la CNSA, sans que cela ne remette en cause le présent accord tripartite, lorsque cette réévaluation est effectuée dans l'intérêt du département.

## **3.4 Engagements financiers**

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le département, transmise annuellement (cf. point 3.1).

### **Modalités de versement du concours de la CNSA**

Pour la 1<sup>ère</sup> année (l'année N de signature du présent accord) :

- La CNSA s'engage à verser au département un acompte dans les 30 jours suivant la date de notification du présent accord (année N) à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA pour la première année de l'accord (sur la base de l'annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au département le solde du concours au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3 ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5) le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

Pour les années suivantes (N étant l'année au titre de laquelle le concours est versé) :

- La CNSA verse au département un acompte au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA, sur la base de l'annexe 3 de la programmation financière mise à jour, communiquée au plus tard le 31 mars de l'année N et validée par la CNSA.
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses dont le modèle est en annexe 4) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3.  
En cas de constatation d'un trop perçu au titre de l'année N, la CNSA déduira le montant du trop-perçu constaté lors du premier acompte de l'année N+1.
- En cas de non transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5), le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

#### **Article 4 : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien**

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait habitat inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du département et être éligibles à l'AVP à terme, après échéance de la convention ARS/Porteur. Le forfait habitat inclusif sera abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 mais pourra toutefois être versé par l'ARS au-delà pour des conventions en cours.

Le département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses...).

Le département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

#### **Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord**

##### **5.1 Données à fournir par le département**

Chaque année, le département communique **l'annexe 3 de la programmation** des projets et des dépenses d'AVP mise à jour sur 7 ans glissants, à la CNSA **au plus tard le 31 mars**.

A l'issue de chaque exercice, le département communique à la CNSA, **au plus tard le 31 mai** :

- Un **bilan d'exécution N-1** comprenant notamment :
  - Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
  - Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en **annexe 4** ;
  - Les **bilans financiers** relatifs aux dépenses AVP du département pour l'année N-1, en **annexe 4**. Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

Le département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

## **5.2 Durée de l'accord**

Le présent accord prend effet à compter de sa date de notification et prend fin en cas d'abrogation des dispositions législatives mettant en place l'AVP ou en cas de dénonciation du présent accord par l'une des parties à l'accord.

Le présent accord annule et remplace l'ensemble des articles et avenants des précédents accords relatifs au soutien de l'AVP signés entre le département, la CNSA et l'Etat. Toutes les dispositions du présent accord sont rétroactives à la date de signature du premier accord.

## **5.3 Contrôles et audits**

Le département s'engage à conserver les conventions bilatérales conclues avec les porteurs 3P ainsi qu'un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par le présent accord mentionnant les dates d'entrée et de sortie, et à faciliter tout contrôle et audit auxquels la CNSA procèderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, auprès des Conseils départementaux, qu'elle jugerait utile sur l'emploi des fonds délégués et la communication des conventions bilatérales.

## **5.4 Changement éventuel de porteur de projet de vie partagée**

Dès lors que les projets, tels que définis aux points 3.1 et 3.2, validés entrent dans la programmation annexée au présent accord, un changement de porteur de projet de vie partagée peut intervenir à tout moment. Dès lors qu'il n'y a pas de rupture du contrat de bail et de l'AVP pour les habitants au sein de l'habitat, la nouvelle convention bilatérale signée entre le département et un nouveau porteur de projet de vie partagé continuera d'ouvrir pour le département un droit au concours de la CNSA au taux de participation correspondant à celui obtenu lors du conventionnement initial.

## **5.5 Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse formelle de la CNSA.



## **5.6 Suspension**

En cas de non transmission du bilan des dépenses et des éléments quantitatifs tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

## **5.7 Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

## **5.8 Dénonciation**

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

## **5.9 Règlement des litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

**Fait en 3 exemplaires, à XXXX, le XXXX**

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Le Président du Conseil  
départemental,

Le Préfet de département

Jean-Louis MASSON

Vu la contrôleur budgétaire de la CNSA

Date de notification :

## Annexes :

- **Annexe 1** – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)
- **Annexe 2** – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense
- **Annexe 3** – Programmation des habitats inclusifs et des dépenses d'AVP pour les projets de vie sociale et partagée (document excel)
- **Annexe 4** – Bilan financier annuel des dépenses AVP (document excel)

## Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP) (Annexe 1)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

*« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.*

*Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.*

*Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 223-8 du CSS, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.*

*Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.*

*A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »*

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.

### Conditions d'octroi de l'AVP :

#### Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

#### Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit porteur 3P) a signé une convention avec le département.

Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

### Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;

- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est conseillé de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

### **Éléments pour la mise en œuvre :**

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibération de l'assemblée départementale.

L'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le conseil départemental
- entre le conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P)

## Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

### Préambule :

**Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.**

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

**AVP Socle** = 5000 euros  
**AVP Intermédiaire** = 7500 euros  
**AVP Intensive** = 10000 euros

**L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.**

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

### Cinq indicateurs structurels de pondération

Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.

Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).

**Précaution** : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de</p>



			<p>leurs proches/familles).</p> <p>Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.</p>
<p>Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.</p>

<p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> <p>La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.</p> <p>Partenariats mobilisés comme ressources.</p>
---	--	--	---

<p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>

		<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>	<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p> <p>Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p>
--	--	---	---













ACCORD POUR L'HABITAT INCLISIF (Annexe 4)

CNSA / Etat / Département du Var

Bilan financier annuel des dépenses AVP

BILAN POUR L'ANNEE 2023

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code département	Année de signature de la convention	N° du projet à la suite de la signature de la convention	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type du porteur (Nouveau/Existant)	Commune d'implantation de l'habitat	Montant du loyer (par habitant et logement par mois)	Nombre de logements	Compléments d'information éventuels	Nombre de bénéficiaires AVP	Prévision			Réalité			Part du Département	Part de la CNSA			
												Part de la PA de la PA	Part de la PA de la PA	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités effectives	Total de la référence (Montant AVP de référence X nombre de mensualités effectives)						
CD																						
CD																						
CD																						
CD																						
CD																						
CD																						
CD																						
<b>Total</b>								<b>473,78 €</b>	<b>156</b>				<b>288,72€</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8€</b>	<b>96</b>	<b>60.000,00€</b>	<b>12.000,00€</b>	<b>48.000,00€</b>	

Moynats

Moynats

Moynats

Date :  
Nom et signature du représentant legal du Département :

## Annexe n°2\_Financements AVP Programmation 2024-2031

N° du projet	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur (Menu déroulant)	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total des dépenses provisionnelles
1	Soleil Posé Var Âges	Soleil Posé	Association loi 1901	Varages	En projet	15	15	0	7 500€			112 500€	112 500€	112 500€	112 500€	112 500€	56 250€	618 750€
2	La Maison Terenga	Association Les Colocs de la Maison Terenga	Association loi 1901	Pignans	En projet	8	8	0	7 500€	30 000€	60 000€	60 000€	60 000€	60 000€	60 000€	60 000€	30 000€	420 000€
3	L'Amista Bleue	AIDERA Var	Association loi 1901	Barjols	En projet	7	0	7	7 500€			52 500€	52 500€	52 500€	52 500€	52 500€	26 250€	288 750€
4	Habitat Accompagné Partagé et Inséré Personnes Âgées – Garéoult	UDAF83	Association loi 1901	Garéoult	Existant	6	6	0	7 500€	22 500€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	22 500€	315 000€
5	Habitat Accompagné Partagé et Inséré Personnes Âgées – La Seyne-sur Mer	UDAF83	Association loi 1901	La Seyne sur Mer	En projet	6	6	0	7 500€	22 500€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	22 500€	315 000€
6	Habitat Accompagné Partagé et Inséré Jeunes majeurs sortant d'Institut Médico-Educatif (IME) – Toulon	UDAF83	Association loi 1901	Toulon	En projet	6	0	6	7 500€		45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	22 500€	292 500€
7	L'habitat « partagé et inclusif » de la résidence Ciamin	UMANE	Association loi 1901	Fréjus	En projet	6	0	6	7 500€	22 500€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	22 500€	315 000€
8	L'habitat « partagé et inclusif » résidence intergénérationnelle	UMANE	Association loi 1901	Cuers	En projet	6	0	6	7 500€		45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	45 000€	22 500€	292 500€
9	DOMANI Toulon	DOMANI	Association loi 1901	Toulon	En projet	8	8	0	7 500€		60 000€	60 000€	60 000€	60 000€	60 000€	60 000€	30 000€	390 000€
10	DOMANI Hyères	DOMANI	Association loi 1901	Hyères	En projet	8	8	0	7 500€		60 000€	60 000€	60 000€	60 000€	60 000€	60 000€	30 000€	390 000€
11	Ancienne trésorerie	CCAS Draguignan	Commune/collectivité	Draguignan	En projet	12	12	0	7 500€			90 000€	90 000€	90 000€	90 000€	90 000€	45 000€	495 000€
						<b>88</b>	<b>63</b>	<b>25</b>		<b>97 500 €</b>	<b>405 000 €</b>	<b>660 000 €</b>	<b>660 000 €</b>	<b>660 000 €</b>	<b>660 000 €</b>	<b>660 000 €</b>	<b>330 000 €</b>	<b>4 132 500 €</b>

	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>	<b>Total des dépenses prévisionnelles</b>
Montant total	97 500 €	405 000 €	660 000 €	660 000 €	660 000€	660 000€	660 000€	330 000€	<b>4 132 500€</b>
Part CNSA	63 375 €	263 250 €	429 000 €	429 000 €	429 000€	429 000€	429 000€	214 500€	2 686 125€
Part CD83	34 125 €	141 750 €	231 000 €	231 000 €	231 000€	231 000€	231 000€	115 500€	1 446 375€



D.A./  
SB

Acte n° : CO 2024-84

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE  
PORTEUR DE PROJET ' ..... ' - MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE AU  
BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE  
HANDICAP DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

**ENTRE D'UNE PART :**

**LE DEPARTEMENT DU VAR**

390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon Cedex

Représenté par son Président(e) en exercice, M Jean-Louis MASSON, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame Françoise LEGRAIEN, Conseillère départementale et Présidente de la commission « autonomie et handicap » agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci- après désigné « le Département »,

**ET D'AUTRE PART :**

**LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)**

NOM :

(Adresse) :

Statut juridique :

N° de Siret :

Représenté par Monsieur/Madame .....(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « .....le porteur de projet » ou « ..... » Porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2023 du 23 décembre 2022 précisant les modalités de financement de l'habitat inclusif et du versement de l'AVP pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu le Schéma départemental de l'autonomie adopté par le Conseil Départemental du Var ,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Var n°G30 en date du 18 juillet 2022 portant modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) et création de l'aide à la vie partagée (AVP),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var n°G40 en date du 25 septembre 2023 approuvant le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour l'aide à la vie partagée,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°... en date du 20 février 2024 relative à l'approbation du projet de convention-type entre le Département et les porteurs de projet ;

Vu le nouvel accord conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département qui annule et remplace l'accord du 7 octobre 2022, signé le DATE ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

*La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».*

*L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.*

*Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ». Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif.*

*Le concours de la CNSA garantit la couverture de 65% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 6 500 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.*

*A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.*

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 18 janvier 2024, le Département a retenu le projet ci-après présenté lors de la délibération mentionnée ci-dessus.

*Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.*

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie au règlement départemental d'aide sociale du département, conformément à la délibération sus-visée, pour les personnes ayant bénéficié d'une attribution préalable du droit par les services du département.

La présente convention définit :

- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental ou métropolitain et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

## **Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif**

La présente convention est établie pour le (ou les) projet(s) d'habitat suivant(s) :

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel...].

## **Article 3 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

## **Article 4 : Modalités d'exécution de la convention**

### **4.1 Engagements du Porteur de projet 3P**

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 selon le calendrier prévisionnel déterminé dans le projet retenu et au plus tard le 31/12/2027. Si les habitants n'ont pas emménagé conformément à ce délai, la convention est rendue caduque.
- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP selon le projet défini et retenu dans le cadre de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et résumées comme suit :
  - La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;



- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.);
- En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt départemental et ses annexes auquel il a répondu, contenant notamment les éléments réglementaires et les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

**Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P** s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

**Au plan administratif et comptable :**

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après (selon le modèle présent en annexe n°1) :
  - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
  - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

## 4.2 Engagements du Département

Le Département contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

### Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP soit [X] euros annuels (soit un montant AVP mensuel de x euros) par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX€.

En 1ère année de fonctionnement, le versement de l'aide est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le porteur, dans la limite de la programmation financière annuelle validée par la CNSA et le Département.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire et à la décision individuelle d'attribution du Département) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

### **Révision du montant de l'AVP :**

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2 pour l'année. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

### **Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :**

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2. Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

En première année de fonctionnement, le Département procédera au paiement annuel de l'AVP au porteur de projet, sur la base des décisions individuelles d'AVP prises par le Département selon les modalités suivantes :

Montant AVP mensuel\*Nombre de mois de présence dans l'habitat inclusif la première année

A compter de la deuxième année, le Porteur du projet partagé devra fournir au Département avant le 31 mars de l'année concernée, selon le modèle présent en annexe n°1 :

- Le bilan financier relative à cette activité de l'année précédente ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir modèle de bilan en annexe ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Dans l'attente de la réception et de l'instruction de ces documents, l'aide à la vie partagée sera versée mensuellement au porteur de projet selon les modalités suivantes :

Montant AVP annuel prévisionnel/12

Le Département ajustera le montant mensuel de l'AVP suite à l'étude de ces documents. Il sera réduit de l'écart constaté en année N-1 dans les cas suivants :

- dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1,
- présence de bénéficiaires de l'AVP en N-1 inférieure au nombre initialement prévu (c. article 4-2).

Le cas échéant, les mensualités prévisionnelles sont ajustées des régularisations jusqu'à la fin de l'année N, conformément à l'annexe n°2. Au-delà, les éventuels indus restants sont récupérés par titre de recette.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

Email : [sbillault@var.fr](mailto:sbillault@var.fr)

Adresse : Département Du Var - Direction de l'Autonomie – Mme Sandrine BILLAULT  
390, avenue des Lices BP 1303  
83076 TOULON Cedex

Le versement interviendra sur le compte n° **[RIB à compléter]**.

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP**

Le Département est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 31 mars de l'année N+1. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

## **Article 7 : Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

## **Article 8 : Communication (engagement du porteur de projet)**

Le soutien accordé par la CNSA et le Département dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département » et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- 2) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

## **Article 9 : Données personnelles**

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

## **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

### **Article 11 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

### **Article 12 : Attribution de compétence**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulon est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

Pour le Porteur de projet,  
Monsieur/Madame Prénom et Nom

Titre du Responsable

Copie adressée à la CNSA.

Annexe n°1 - Modèle de bilan d'activité  
Annexe n°2 - Calcul AVP

**Fait à Toulon, le**



# **ANNEXE 1**

**Bilan des actions menées  
Présentation du PSVP**

**Programmation 2022/2029**



## Projet de vie sociale et partagée (PSVP)

Détaillez les modalités d'élaboration et de rédaction du PSVP.

Quels outils de participation des habitants avez-vous envisagé et mis en place dans le cadre du projet en amont, en aval ?

À quel rythme les habitants sont-ils associés pour ajuster et faire évoluer le projet de vie sociale et partagée ?

Quelles modalités d'attribution ont été retenues pour les nouveaux habitants ? Les habitants déjà en place sont-ils associés ?

Comment est-il communiqué aux habitants entrant en cours d'année au sein du projet ?

➤ **Merci de joindre le PSVP à la présente annexe.**

➤ **Merci de joindre un calendrier synthétique des actions effectuées au cours de l'année écoulée au titre du Projet de Vie Sociale et Partagée et un tableau permettant de décrire les actions mises en oeuvre (cf. modèle ci-après à dupliquer).**

Une action menée de manière répétitive fait l'objet d'un seul descriptif. La fréquence sera alors à renseigner.

Thème / Nom de l'action	
Objectif(s)	
Description	
Date / fréquence	
Lieu	
Partenaires mobilisés	
Nombre de participants dont les habitants	
Evaluation de l'action	

## Le personnel chargé de l'animation du PSVP

Le porteur de projet est-il l'employeur du professionnel chargé de la coordination et de l'animation de la vie partagée ?

Oui

Non

Si non, précisez :

Quel est le temps de présence en ETP du ou des professionnels en charge de l'animation du PSVP dans l'année ? Comment sont organisés les temps d'absence (formation, congés, maladie) ?

Date de début du ou des contrats :

Profil/qualification du ou des professionnels :

Nombre de jours de formation suivis et thématiques :

Nombre de réunions de coordination/de régulation professionnelle pour soutenir le ou les professionnels :

> **Merci de joindre la ou les fiche(s) de poste à la présente annexe**

## **Gestion du vivre ensemble**

Comment s'organisent les temps collectifs en termes de volume d'heures par jour/sur quels temps de la journée et pour quels types d'activités ?

Comment sont associés les habitants au choix des temps et des moments de vie quotidienne qu'ils souhaitent partager ?

Comment réglez-vous la vie collective entre les locataires (conflits, incidents liés au vivre ensemble ....)?

## Coordination des interventions au sein de l'HI

### Fonction de veille active

Nombre de réunions, de rencontres, avec les services ou partenaires intervenant à domicile.

Quels systèmes d'alerte et de vigilance concernant la sécurité physique et psychologique des habitants ont-ils été mis en place ?

Si votre projet mutualise les prestations, dans quelle mesure, la mutualisation s'articule-t-elle avec les temps collectifs existants dans le cadre de l'AVP ?

Quelle évaluation faites-vous de la mutualisation des prestations en tant que professionnel ? Les habitants ont-ils été associés à cette évaluation ? Si oui, quels sont leurs retours ?

Comment réadaptez-vous le temps de vie collectif au regard des besoins évolutifs des personnes ?

Une enquête de satisfaction auprès des habitants a-t-elle été réalisée ? (si oui fournir le résultat)

### Interface/médiation dans les échanges avec le bailleur

Des conseils aux habitants pour la gestion de leur logement, des loyers sont-ils prodigués et si oui, sous quelle forme ?

Quelle interface a été mise en place pour faciliter le dialogue entre l'habitant et le bailleur ? sous quelle forme

### Partenariats

Nom du partenaire	Objet	Date de signature de la convention et durée

➤ **Merci de joindre à la présente annexe les conventions signées.**

Date et signature du responsable :



# LE DÉPARTEMENT

## **BILAN ANNUEL DU PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE POUR UN HABITAT INCLUSIF BÉNÉFICIAIRE DE L' AVP**

**Année ...**

**Programmation ...**

### **CONSIGNES**

L'article 5 de la convention de partenariat entre le porteur de projet partagé (personne 3P) et le Département du Var conditionne le versement de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) à la transmission au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de :

- un bilan financier de l'année n-1,
- un bilan des actions menées en année n-1,
- un budget prévisionnel pour l'année n,

Le présent bilan annuel vise à décrire les actions mises en œuvre dans le cadre du projet de vie sociale et partagée et détailler les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées au titre de l'aide à la vie partagée (AVP).

Il se compose de la manière suivante :

- Identification du porteur
- Description de l'habitat
- Indicateurs habitants
- Bilan financier année N
- Budget prévisionnel année N+1
- Annexe 1 - Bilan des actions menées / Présentation du PSVP

Le bilan est à retourner au Département du Var au plus tard le 31 mars de l'année N+1 par voie dématérialisée à Sandrine BILLAULT – Chargée de mission Direction de l'autonomie – sbillault@var.fr.

## 1. Le porteur de projet

Porteur du projet	<i>Nom, dénomination :</i>	
	<i>N° SIRET :</i>	
	<i>Adresse du siège social :</i>	
	<i>Code postal :</i>	
	<i>Commune :</i>	
	<i>Adresse de correspondance :</i>	
	<i>Code postal :</i>	
	<i>Commune :</i>	
Représentant légal	<i>Nom, prénom :</i>	
	<i>Fonction :</i>	
	<i>Téléphone :</i>	
	<i>Courriel :</i>	
Personne en charge de la convention AVP	<i>Nom, prénom :</i>	
	<i>Fonction :</i>	
	<i>Téléphone :</i>	
	<i>Courriel :</i>	

## 2. Description de l'habitat

Date de l'ouverture effective :

**Disposition des logements – cocher la réponse correspondante :**

partagé : une colocation

regroupé : ensemble de logements autonomes

mixte : plusieurs colocations ou ensemble de colocation(s) et de logement(s) autonome(s)

**Typologie d'habitat – cocher la(les) réponse(s) correspondante(s) :**

parc privé

logements locatifs sociaux pouvant être attribués en tout ou partie des logements à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, au titre de l'article L.441-2 du code de la construction et de l'habitation

autres logements locatifs sociaux

**Espace commun – description du ou des espaces communs en quelques lignes :**

### 3. Indicateurs habitants

**Capacité totale de l'habitat inclusif:**

**Nombre d'habitants au 01/01/2023 :**

**Nombre d'habitants au 31/12/2023 :**

**Nombre d'habitants (en cumul) ayant été logés en 2023, si aucune rotation le préciser :**

**Nombre de sorties/départs**

**Motif de ces sorties/départs :**

**Composition des habitants (indiquer le nombre) :**

Personnes seules

Couples

Couples avec enfants

**Age (indiquer le nombre):**

**Habitat d'origine des personnes (indiquer le nombre):**

ESMS

Domicile « ordinaire »

Dans leur famille

Autre type d'hébergement

Dans le Var

Hors Var

**Situation des habitants (indiquer le nombre):**

PH

PA

Nombre d'habitants bénéficiaires de la PCH

Nombre d'habitants bénéficiaires de l'APA

Nombre d'habitants sous protection juridique

Mise en place d'une convention de mutualisation PCH ou APA

Oui

Non



## 4. Bilan financier

Année d'exercice ...

### Budget final de réalisation du Projet de Vie Sociale et Partagée

CHARGES	PREVISION	REALISATION	%	PRODUITS	PREVISION	REALISATION	%
<b>60 - Achats</b>				<b>70 - Vente produits finis, prestations service, marchandises</b>			
- Prestations de services							
- Achats matières et fournitures							
- Autres fournitures							
Détailler :							
				<b>73 - Dotations et produits de tarification (AVP)</b>			
<b>61 - Services extérieurs</b>				<b>74 - Subventions d'exploitation</b>			
- Location				- Etat			
- Entretien et réparation				Détailler :			
- Assurance				- Conseil régional			
- Documentation				Détailler :			
- Divers				<b>- Conseil départemental</b>			
				Détailler :			
				- Communauté(s) de communes			
<b>62 - Autres services extérieurs divers</b>				Détailler :			
- Rémunération intermédiaires et honoraires				- Commune(s)			
- Publicité, publication				Détailler :			
- Déplacements, missions				- Organismes sociaux			
- Services bancaires, autres				Détailler :			
- Divers				- Fonds européens			
				- ASP (emplois aidés)			
				- Autres établissements publics			
<b>63 - Impôts et taxes</b>				Préciser :			
- Impôts et taxes sur rémunérations				- Autres recettes			
- Autres impôts et taxes							
<b>64 - Charges de personnel</b>				<b>75 - Autres produits de gestion courant</b>			
- Rémunérations de personnel administratif				- Adhésions/cotisations			
- Rémunérations de personnel technique				- Autres (préciser) participation de l'habitant			
- Rémunérations de personnel animateur du projet de vie sociale et partagée							
- Charges sociales							
- Autres charges de personnel				<b>76 - Produits financiers</b>			
				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>							
Détailler :							
<b>66 - Charges financières (intérêts)</b>							
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>							
Détailler :				<b>78 - Reprises sur amortissements/provisions</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements/provisions</b>				<b>79 - Transferts de charges</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
- Secours en nature				Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
- Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			

## **5. Budget prévisionnel**

## 6. Annexe 1

## ANNEXE 2

	Désignation	Montants	Observations
A	Montant prévisionnel versé au titre de l'année N-1		Montant AVP mensuel*Nombre de mois de présence dans l'habitat inclusif la première année
B	Coût réel 2023 de l'année N-1		Conformément au bilan de l'année N-1 transmis
<b>C</b>	<b>Différentiel de l'année N-1 à régulariser sur l'année N</b>		<b>A-B</b>
D	Montant prévisionnel au titre de l'année N		Conformément à la convention signée
E	Montant déjà versé		A
F	Montant prévisionnel à verser		D-E
	Montant réel à verser déduction faite de la régularisation		(D-E)-C
G	Nouvelles mensualités jusqu'à fin de l'année :		F/nombre mensualités restantes en année N
	Mois 1		
	Mois 2		
	Mois 3		
	...		



D.A./  
SB

Acte n° : CO 2024-86

PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAR ET LE  
PORTEUR DE PROJET (PERSONNE 3P) POUR LA MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE  
PARTAGÉE AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN  
SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT  
INCLUSIF

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DU VAR**

390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon Cedex

Représenté par son Président(e) en exercice, M Jean-Louis MASSON, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Le Président du Conseil départemental, représenté par Madame Françoise LEGRAIEN, Conseillère départementale et Présidente de la commission « autonomie et handicap » agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction de signature n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

**Ci- après désigné « le Département »,**

**d'une part**

**Et**

**LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)**

NOM :

(Adresse) :

Statut juridique :

N° de Siret :

Représenté par Monsieur/Madame .....(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « .....le porteur de projet » ou « ..... » Porteur de projet d'habitat inclusif.

## **d'autre part**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie adopté par le Conseil Départemental du Var ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Var n°G30 en date du 18 juillet 2022 portant modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) et création de l'aide à la vie partagée ( AVP ) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° .....en date du 20 février 2024 relative à l'approbation du projet d'avenant-type entre le Département et les porteurs de projet ;

Vu la convention pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée signée le 16 décembre 2022 ;

Vu l'accord pour l'habitat inclusif conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département en date du .....

## **Il est décidé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la convention signée en 2022 en intégrant les modifications intervenues concernant le cadre législatif et réglementaire, la description du projet et la date de sa mise en œuvre.

### **Article 2 : Mise à jour du cadre législatif et réglementaire**

Les visas sont complétés des références suivantes :

*« Vu l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2023 du 23 décembre 2022 précisant les modalités de financement de l'habitat inclusif et du versement de l'AVP pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;*

*Vu le nouvel accord conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département qui annule et remplace l'accord du 7 octobre 2022, signé le **DATE** ;*

*Vu la délibération de la Commission permanente n°... en date du 20 février 2024 relative à la mise à jour de la programmation du déploiement de l'habitat inclusif et à la signature d'un avenant à la convention entre le Département et le porteur de projet pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée ;*

### **Article 3 : Mise à jour du préambule**

Le préambule est complété comme suit :

*«Le concours de la CNSA garantit la couverture de 65% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 6 500 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.*

*A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant ».*

### **Article 4 : Mise à jour de la description du projet**

L'article 2 « Description du projet d'habitat inclusif » de la convention initiale est remplacé par :

*« La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant :*

- ***Nom, adresse (à modifier en fonction de la mise à jour de la programmation)***

*Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre – à modifier si nécessaire] [précision sur le public – à modifier si nécessaire] dont [nombre – à modifier si nécessaire] [PA-PH – à modifier si nécessaire] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel – à modifier si nécessaire]. »*

### **Article 5 : Mise à jour de la date de mise en œuvre du projet**

La date de mise en œuvre mentionnée à l'article 4.1 « Engagements du Porteur de projet 3P » de la convention initiale est remplacée par :

*« Le porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :*

- *d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le **XX/XX/XX (date à modifier)**. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 6 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque. »*

Le reste de l'article 4 est inchangé.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le Porteur de Projet

Nom du porteur

Le(la) Président(e)

Madame, Monsieur Prénom/Nom

*Copie adressée à la CNSA*

**Fait à Toulon, le**



# **ANNEXE 1**

**Bilan des actions menées  
Présentation du PSVP**

**Programmation 2022/2029**

## Projet de vie sociale et partagée (PSVP)

Détaillez les modalités d'élaboration et de rédaction du PSVP.

Quels outils de participation des habitants avez-vous envisagé et mis en place dans le cadre du projet en amont, en aval ?

À quel rythme les habitants sont-ils associés pour ajuster et faire évoluer le projet de vie sociale et partagée ?

Quelles modalités d'attribution ont été retenues pour les nouveaux habitants ? Les habitants déjà en place sont-ils associés ?

Comment est-il communiqué aux habitants entrant en cours d'année au sein du projet ?

➤ **Merci de joindre le PSVP à la présente annexe.**

➤ **Merci de joindre un calendrier synthétique des actions effectuées au cours de l'année écoulée au titre du Projet de Vie Sociale et Partagée et un tableau permettant de décrire les actions mises en oeuvre (cf. modèle ci-après à dupliquer).**

Une action menée de manière répétitive fait l'objet d'un seul descriptif. La fréquence sera alors à renseigner.

Thème / Nom de l'action	
Objectif(s)	
Description	
Date / fréquence	
Lieu	
Partenaires mobilisés	
Nombre de participants dont les habitants	
Evaluation de l'action	

## Le personnel chargé de l'animation du PSVP

Le porteur de projet est-il l'employeur du professionnel chargé de la coordination et de l'animation de la vie partagée ?

Oui

Non

Si non, précisez :

Quel est le temps de présence en ETP du ou des professionnels en charge de l'animation du PSVP dans l'année ? Comment sont organisés les temps d'absence (formation, congés, maladie) ?

Date de début du ou des contrats :

Profil/qualification du ou des professionnels :

Nombre de jours de formation suivis et thématiques :

Nombre de réunions de coordination/de régulation professionnelle pour soutenir le ou les professionnels :

> **Merci de joindre la ou les fiche(s) de poste à la présente annexe**

## **Gestion du vivre ensemble**

Comment s'organisent les temps collectifs en termes de volume d'heures par jour/sur quels temps de la journée et pour quels types d'activités ?

Comment sont associés les habitants au choix des temps et des moments de vie quotidienne qu'ils souhaitent partager ?

Comment réglez-vous la vie collective entre les locataires (conflits, incidents liés au vivre ensemble ....)?

## Coordination des interventions au sein de l'HI

### Fonction de veille active

Nombre de réunions, de rencontres, avec les services ou partenaires intervenant à domicile.

Quels systèmes d'alerte et de vigilance concernant la sécurité physique et psychologique des habitants ont-ils été mis en place ?

Si votre projet mutualise les prestations, dans quelle mesure, la mutualisation s'articule-t-elle avec les temps collectifs existants dans le cadre de l'AVP ?

Quelle évaluation faites-vous de la mutualisation des prestations en tant que professionnel ? Les habitants ont-ils été associés à cette évaluation ? Si oui, quels sont leurs retours ?

Comment réadaptez-vous le temps de vie collectif au regard des besoins évolutifs des personnes ?

Une enquête de satisfaction auprès des habitants a-t-elle été réalisée ? (si oui fournir le résultat)

### Interface/médiation dans les échanges avec le bailleur

Des conseils aux habitants pour la gestion de leur logement, des loyers sont-ils prodigués et si oui, sous quelle forme ?

Quelle interface a été mise en place pour faciliter le dialogue entre l'habitant et le bailleur ? sous quelle forme

### Partenariats

Nom du partenaire	Objet	Date de signature de la convention et durée

➤ **Merci de joindre à la présente annexe les conventions signées.**

Date et signature du responsable :



# LE DÉPARTEMENT

## **BILAN ANNUEL DU PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE POUR UN HABITAT INCLUSIF BÉNÉFICIAIRE DE L' AVP**

**Année ...**

**Programmation ...**

### **CONSIGNES**

L'article 5 de la convention de partenariat entre le porteur de projet partagé (personne 3P) et le Département du Var conditionne le versement de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) à la transmission au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de :

- un bilan financier de l'année n-1,
- un bilan des actions menées en année n-1,
- un budget prévisionnel pour l'année n,

Le présent bilan annuel vise à décrire les actions mises en œuvre dans le cadre du projet de vie sociale et partagée et détailler les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées au titre de l'aide à la vie partagée (AVP).

Il se compose de la manière suivante :

- Identification du porteur
- Description de l'habitat
- Indicateurs habitants
- Bilan financier année N
- Budget prévisionnel année N+1
- Annexe 1 - Bilan des actions menées / Présentation du PSVP

Le bilan est à retourner au Département du Var au plus tard le 31 mars de l'année N+1 par voie dématérialisée à Sandrine BILLAULT – Chargée de mission Direction de l'autonomie – sbillault@var.fr.

## 1. Le porteur de projet

Porteur du projet	<i>Nom, dénomination :</i>	
	<i>N° SIRET :</i>	
	<i>Adresse du siège social :</i>	
	<i>Code postal :</i>	
	<i>Commune :</i>	
	<i>Adresse de correspondance :</i>	
	<i>Code postal :</i>	
	<i>Commune :</i>	
Représentant légal	<i>Nom, prénom :</i>	
	<i>Fonction :</i>	
	<i>Téléphone :</i>	
	<i>Courriel :</i>	
Personne en charge de la convention AVP	<i>Nom, prénom :</i>	
	<i>Fonction :</i>	
	<i>Téléphone :</i>	
	<i>Courriel :</i>	

## 2. Description de l'habitat

Date de l'ouverture effective :

**Disposition des logements – cocher la réponse correspondante :**

partagé : une colocation

regroupé : ensemble de logements autonomes

mixte : plusieurs colocations ou ensemble de colocation(s) et de logement(s) autonome(s)

**Typologie d'habitat – cocher la(les) réponse(s) correspondante(s) :**

parc privé

logements locatifs sociaux pouvant être attribués en tout ou partie des logements à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, au titre de l'article L.441-2 du code de la construction et de l'habitation

autres logements locatifs sociaux

**Espace commun – description du ou des espaces communs en quelques lignes :**



### 3. Indicateurs habitants

Capacité totale de l'habitat inclusif:

Nombre d'habitants au 01/01/2023 :

Nombre d'habitants au 31/12/2023 :

Nombre d'habitants (en cumul) ayant été logés en 2023, si aucune rotation le préciser :

Nombre de sorties/départs

Motif de ces sorties/départs :

Composition des habitants (indiquer le nombre) :

Personnes seules

Couples

Couples avec enfants

Age (indiquer le nombre):

Habitat d'origine des personnes (indiquer le nombre):

ESMS

Domicile « ordinaire »

Dans leur famille

Autre type d'hébergement

Dans le Var

Hors Var

Situation des habitants (indiquer le nombre):

PH

PA

Nombre d'habitants bénéficiaires de la PCH

Nombre d'habitants bénéficiaires de l'APA

Nombre d'habitants sous protection juridique

Mise en place d'une convention de mutualisation PCH ou APA

Oui

Non

## 4. Bilan financier

Année d'exercice ...

### Budget final de réalisation du Projet de Vie Sociale et Partagée

CHARGES	PREVISION	REALISATION	%	PRODUITS	PREVISION	REALISATION	%
<b>60 - Achats</b>				<b>70 - Vente produits finis, prestations service, marchandises</b>			
- Prestations de services							
- Achats matières et fournitures							
- Autres fournitures							
Détailler :							
				<b>73 - Dotations et produits de tarification (AVP)</b>			
<b>61 - Services extérieurs</b>				<b>74 - Subventions d'exploitation</b>			
- Location				- Etat			
- Entretien et réparation				Détailler :			
- Assurance				- Conseil régional			
- Documentation				Détailler :			
- Divers				<b>- Conseil départemental</b>			
				Détailler :			
				- Communauté(s) de communes			
<b>62 - Autres services extérieurs divers</b>				Détailler :			
- Rémunération intermédiaires et honoraires				- Commune(s)			
- Publicité, publication				Détailler :			
- Déplacements, missions				- Organismes sociaux			
- Services bancaires, autres				Détailler :			
- Divers				- Fonds européens			
				- ASP (emplois aidés)			
				- Autres établissements publics			
<b>63 - Impôts et taxes</b>				Préciser :			
- Impôts et taxes sur rémunérations				- Autres recettes			
- Autres impôts et taxes							
<b>64 - Charges de personnel</b>				<b>75 - Autres produits de gestion courant</b>			
- Rémunérations de personnel administratif				- Adhésions/cotisations			
- Rémunérations de personnel technique				- Autres (préciser) participation de l'habitant			
- Rémunérations de personnel animateur du projet de vie sociale et partagée							
- Charges sociales							
- Autres charges de personnel				<b>76 - Produits financiers</b>			
				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>							
Détailler :							
<b>66 - Charges financières (intérêts)</b>							
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>							
Détailler :				<b>78 - Reprises sur amortissements/provisions</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements/provisions</b>				<b>79 - Transferts de charges</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
- Secours en nature				Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
- Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			

## **5. Budget prévisionnel**

## 6. Annexe 1

## ANNEXE 2

	Désignation	Montants	Observations
A	Montant prévisionnel versé au titre de l'année N-1		Montant AVP mensuel*Nombre de mois de présence dans l'habitat inclusif la première année
B	Coût réel 2023 de l'année N-1		Conformément au bilan de l'année N-1 transmis
<b>C</b>	<b>Différentiel de l'année N-1 à régulariser sur l'année N</b>		<b>A-B</b>
D	Montant prévisionnel au titre de l'année N		Conformément à la convention signée
E	Montant déjà versé		A
F	Montant prévisionnel à verser		D-E
	Montant réel à verser déduction faite de la régularisation		(D-E)-C
G	Nouvelles mensualités jusqu'à fin de l'année :		F/nombre mensualités restantes en année N
	Mois 1		
	Mois 2		
	Mois 3		
	...		

<b>Porteur de l'habitat inclusif</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Montant adaptation</b>	<b>Montant espaces communs</b>	<b>Total</b>
ADEF Résidences	ADEF Résidences	10 à la maison	37 798,00 €	20 731 €	58 529 €
Soleil Posé	Non identifié	Soleil Posé Var'Âges		50 000 €	50 000,00 €
UDAF83	UDAF 83	Garéoult	20 971,50 €	0 €	20 971,50 €
UDAF83	UDAF 83	La Seyne	20 971,50 €	0 €	20 971,50 €
CCAS Draguignan	SAIEM	Ancienne trésorerie	20 400,00 €	50 000 €	70 400 €
MSA Services	Var Habitat	Les Zaou'Lettes	50 000,00 €	50 000 €	100 000 €
			<b>150 141 €</b>	<b>170 731 €</b>	<b>320 872 €</b>

MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G31

**OBJET** : 3F SUD SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "AVENUE DU 8 MAI" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, AVENUE DU 8 MAI A LA GARDE

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de 3F SUD SA d'HLM en date du 22 août 2023 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 982 641 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 149329, pour financer l'opération « Avenue du 8 mai », sise commune de La Garde.

Vu la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 14 novembre 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 982 641 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 149329, pour financer l'opération « Avenue du 8 mai » sise commune de La Garde,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 mai 2024), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 31 janvier 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 982 641 € souscrit par 3F SUD SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer l'opération « Avenue du 8 mai, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés avenue du 8 mai, 83130 La Garde », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149329, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 491 320,50 € (quatre cent quatre-vingt-onze mille trois cent vingt euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et 3F SUD SA d'HLM, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et 3F SUD SA d'HLM.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc179784-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024



D.F./  
SV

Acte n° : CO 2024-9

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET 3F SUD SA D'HLM  
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT  
GLOBAL DE 982 641 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "AVENUE DU 8 MAI",  
D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12  
LOGEMENTS SITUES AVENUE DU 8 MAI, 83130 LA GARDE

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°            du 20 février 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

**d'une part,**

**ET**

3F SUD Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 72 avenue de Toulon - 13006 Marseille, représentée par M. Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général,

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°            du 20 février 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à 3F SUD SA d'HLM sa garantie, à hauteur de 50% d'un

emprunt global de 982 641 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Avenue du 8 mai, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés avenue du 8 mai, 83130 La Garde ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 149329, signé le 26 juillet 2023 entre 3F SUD SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 20 février 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par 3F SUD SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge de 3F SUD SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

3F SUD SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si 3F SUD SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de 3F SUD SA d'HLM.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, 3F SUD SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à 3F SUD SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à 3F SUD SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de 3F SUD SA d'HLM.

3F SUD SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, 3F SUD SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

3F SUD SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

3F SUD SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

**ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Général de 3F SUD Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré,

M. Jean-Pierre SAUTAREL,

**Fait à Toulon, le**

MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G32

**OBJET** : 3F SUD SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LE BOIS DU CASTELLET" DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS, CHEMIN DE MASSOQUE AU CASTELLET

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de 3F SUD SA d'HLM en date du 22 août 2023 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 767 425 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 149337, pour financer l'opération « Le bois du Castellet », sise commune du Castellet.

Vu la délibération de la commune du Castellet en date du 7 décembre 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 767 425 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 149337, pour financer l'opération « Le bois du Castellet » sise commune du Castellet,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 mai 2024), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 31 janvier 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 767 425 € souscrit par 3F SUD SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer l'opération « Le bois du Castellet, parc social public, de construction de 11 logements situés chemin de massoque, 83330 Le Castellet », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149337, constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 883 712, 50 € (huit cent quatre-vingt-trois mille sept cent douze euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et 3F SUD SA d'HLM, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et 3F SUD SA d'HLM.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc179794-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024





D.F./  
SV

Acte n° : CO 2024-10

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET 3F SUD SA D'HLM  
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT  
GLOBAL DE 1 767 425 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "LE BOIS DU CASTELLET", DE  
CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE MASSOQUE, 83330 LE  
CASTELLET

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°            du 20 février 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

**d'une part,**

**ET**

3F SUD Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 72 avenue de Toulon - 13006 Marseille, représentée par M. Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général,

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°            du 20 février 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à 3F SUD SA d'HLM sa garantie, à hauteur de 50% d'un

emprunt global de 1 767 425 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Le bois du Castellet, parc social public, construction de 11 logements situés chemin de massoque, 83330 Le Castellet ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 149337, signé le 26 juillet 2023 entre 3F SUD SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 20 février 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par 3F SUD SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge de 3F SUD SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

3F SUD SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si 3F SUD SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de 3F SUD SA d'HLM.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, 3F SUD SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à 3F SUD SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à 3F SUD SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de 3F SUD SA d'HLM.

3F SUD SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, 3F SUD SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

3F SUD SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

3F SUD SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie.

**ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Général de 3F SUD Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré,

M. Jean-Pierre SAUTAREL,

**Fait à Toulon, le**

MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G33

**OBJET** : ERILIA SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "GAMBETTA" D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS, 13 RUE GAMBETTA A OLLIOULES

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la SA d'HLM ERILIA en date du 1er août 2023 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 108 112 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 149878, pour financer l'opération « Gambetta », sise commune d'Ollioules.

Vu la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 14 novembre 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 108 112 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 149878, pour financer l'opération « Gambetta » sise commune d'Ollioules,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 janvier 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 31 janvier 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 108 112 € souscrit par la SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Gambetta, parc social public, d'acquisition - amélioration de 3 logements situés 13 rue Gambetta, 83190 Ollioules », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149878, constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 54 056 € (cinquante-quatre mille cinquante-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la SA d'HLM ERILIA, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la SA d'HLM ERILIA.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc179733-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024



D.F./  
SV

Acte n° : CO 2024-7

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET ERILIA SA D'HLM  
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT  
GLOBAL DE 108 112 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "GAMBETTA", D'ACQUISITION -  
AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS SITUES 13 RUE GAMBETTA, 83190 OLLIOULES

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°        du 20 février 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

**d'une part,**

**ET**

La SA d'HLM ERILIA, dont le siège social est situé 72 bis, rue Perrin Solliers, 13291 Marseille Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, Directeur Financier,

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°        du 20 février 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM ERILIA sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 108 112 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au



financement de l'opération « Gambetta, parc social public, acquisition - amélioration de 3 logements situés 13 rue Gambetta, 83190 Ollioules ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 149878, signé le 28 juillet 2023 entre la SA d'HLM ERILIA et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 20 février 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM ERILIA au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM ERILIA, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

La SA d'HLM ERILIA s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM ERILIA ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM ERILIA.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM ERILIA s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM ERILIA pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM ERILIA de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est nul.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM ERILIA.

La SA d'HLM ERILIA s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM ERILIA adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM ERILIA s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

La SA d'HLM ERILIA s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

#### **ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Financier de la Société ERILIA

Monsieur Loïc FRUCHARD,

**Fait à Toulon, le**

MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G34

**OBJET** : ERILIA SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES RIVAGES" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 25 LOGEMENTS, 115 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 A BANDOL

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la SA d'HLM ERILIA en date du 12 mai 2023 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 232 099 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 147140, pour financer l'opération « Les rivages », sise commune de Bandol.

Vu la délibération de la commune de Bandol en date du 30 juin 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 232 099 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 147140, pour financer l'opération « Les rivages » sise commune de Bandol,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (29 novembre 2024), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 31 janvier 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 232 099 € souscrit par la SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Les rivages, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements situés 115 avenue du 11 novembre 1918, 83150 Bandol », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147140, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 116 049,50 € (un million cent seize mille quarante-neuf euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la SA d'HLM ERILIA, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la SA d'HLM ERILIA.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc179739-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024



D.F./  
SV

**Acte n° : CO 2024-8**

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET ERILIA SA D'HLM  
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT  
GLOBAL DE 2 232 099 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "LES RIVAGES", D'ACQUISITION EN  
VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 25 LOGEMENTS SITUES 115  
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918, 83150 BANDOL

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°            du 20 février 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

**d'une part,**

**ET**

La SA d'HLM ERILIA, dont le siège social est situé 72 bis, rue Perrin Solliers, 13291 Marseille Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, Directeur Financier,

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°            du 20 février 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM ERILIA sa garantie, à hauteur de 50% d'un

emprunt global de 2 232 099 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Les rivages, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements situés 115 avenue du 11 novembre 1918, 83150 Bandol ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 147140, signé le 10 mai 2023 entre la SA d'HLM ERILIA et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 20 février 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM ERILIA au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM ERILIA, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

La SA d'HLM ERILIA s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM ERILIA ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.



Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM ERILIA.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM ERILIA s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM ERILIA pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM ERILIA de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de 2 logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM ERILIA.

La SA d'HLM ERILIA s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM ERILIA adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM ERILIA s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

La SA d'HLM ERILIA s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

**ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Financier de la Société ERILIA

Monsieur Loïc FRUCHARD,

**Fait à Toulon, le**

MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G35

**OBJET** : UNICIL SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "COEUR RAYOL" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 30 LOGEMENTS, 31 CHEMIN DU RAYOL AU MUY

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de UNICIL SA d'HLM en date du 6 septembre 2023 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 929 067 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 149483, pour financer l'opération « Cœur Rayol », sise commune du Muy.

Vu la délibération de la Dracénie Provence Verdon Agglomération en date du 8 novembre 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 929 067 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 149483, pour financer l'opération « Cœur Rayol » sise commune du Muy,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 mai 2024), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 31 janvier 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 5 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 929 067 € souscrit par UNICIL SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Cœur Rayol, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements situés 31 chemin du rayol, 83490 Le Muy », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149483, constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 464 533,50 € (un million quatre cent soixante-quatre mille cinq cent trente-trois euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc179761-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./  
SV

Acte n° : CO 2024-11

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET UNICIL SA D'HLM APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 2 929 067 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "COEUR RAYOL", D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 30 LOGEMENTS SITUES 31 CHEMIN DU RAYOL, 83480 LE MUY

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°            du 20 février 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

**d'une part,**

**ET**

UNICIL société anonyme Habitation Loyer Modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 11 rue Armeny, 13291 Marseille cedex 06, représentée par Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général,

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°            du 20 février 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à UNICIL société anonyme Habitation Loyer Modéré (SA d'HLM) sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 2 929 067 €, souscrit auprès de la

Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Coeur Rayol, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements situés 31 chemin du rayol, 83490 Le Muy ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 149483, signé le 25 juillet 2023 entre UNICIL SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 20 février 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par UNICIL SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge de UNICIL SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

UNICIL SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si UNICIL SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de UNICIL SA d'HLM.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, UNICIL SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

**ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à UNICIL SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à UNICIL SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

**ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de 3 logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

**ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de UNICIL SA d'HLM.

UNICIL SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, UNICIL SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

UNICIL SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

**ARTICLE 8 :**

UNICIL SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication (comadmin@var.fr) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie



**ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur général de UNICIL société anonyme Habitation Loyer Modéré (SA d'HLM)

Monsieur Eric PINATEL,

**Fait à Toulon, le**

SST/DENFA/  
JM

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G37

**OBJET** : PROCEDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU SOUS-EXPLOITEES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON - DEFINITION DU PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment de l'article L.125-1 à l'article 125-15,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui redéfinit les outils d'aménagement foncier rural dont la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du bureau de la chambre d'agriculture du Var en date du 04 avril 2023 décidant d'être à l'initiative conjointe avec la communauté de communes Provence Verdon du recours à la procédure collective de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la plaine d'Esparron,

Vu la délibération n°2023/091 de la communauté de communes Provence Verdon en date du 15 juin 2023 approuvant la procédure collective de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la plaine d'Esparron,

Vu la délibération n°20230622.08 du conseil municipal d'Esparron en date du 22 juin 2023 relative à la procédure collective de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la plaine d'Esparron,

Vu le procès-verbal de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 30 novembre 2023 validant l'opportunité de la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la plaine d'Esparron, ainsi que des conditions de sa réalisation,

Considérant le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 18 janvier 2024 validant le périmètre proposé pour la mise en place de la procédure collective de remise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la commune d'Esparron,

Vu le rapport du Président,

Considérant le courrier de la chambre d'agriculture du Var en date du 22 janvier 2024 validant le périmètre proposé pour la mise en place de la procédure collective de remise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la commune d'Esparron,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 1 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'arrêter le périmètre de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées dans la commune d'Esparron sur une surface de 476 hectares, conformément au plan du périmètre joint en annexe 1 et à la liste des parcelles joint en annexe 2 ;

- d'instituer une commission communale d'aménagement foncier sur la commune d'Esparron (83560),

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc178976-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

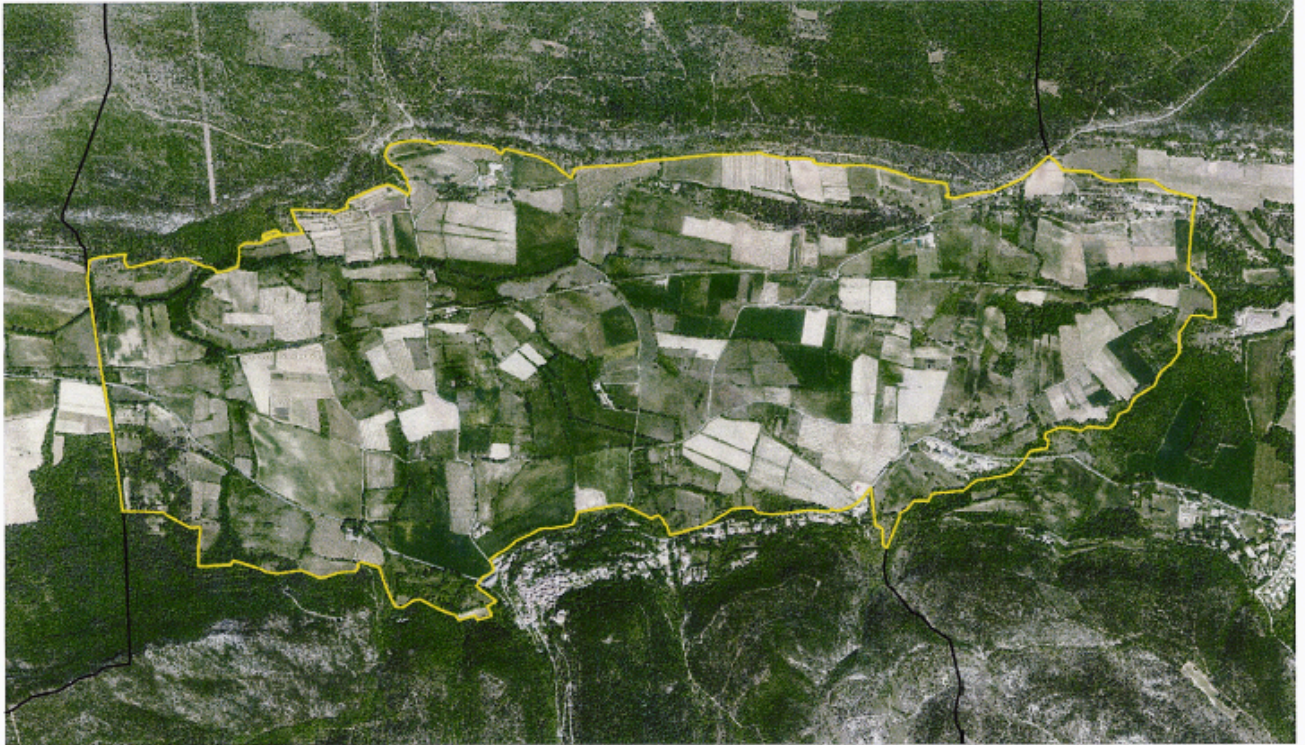
Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

COMMUNE D'ESPARRON - PROCÉDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES  
TERRES INCULTES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON : DEFINITION DU  
PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE  
D'AMENAGEMENT FONCIER

ANNEXE 1

**Périmètre de la MVTI sur la plaine Esparron :**  
(476 hectares)



— limite du périmètre

COMMUNE D'ESPARRON - PROCÉDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON :  
DEFINITION DU PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - ANNEXE 2 LISTE DES PARCELLES

Commune	Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit
ESPARRON	D	0747			3000	LES TRENTENAIRES
ESPARRON	A	0366			820	LA PLANASSE
ESPARRON	A	0367			820	LA PLANASSE
ESPARRON	D	0147			1320	LE REVEST
ESPARRON	C	0477			2790	CHEMIN DE GINASSERVIS
ESPARRON	C	0151			2040	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0152			3500	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	D	0654			2470	POMET
ESPARRON	D	0655			2200	POMET
ESPARRON	C	0106			2360	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0107	J		3580	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0107	K		600	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0131			3260	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	D	0151			3790	LE REVEST
ESPARRON	D	0801			6950	FONT COUVERTE
ESPARRON	D	0806			5030	FONT COUVERTE
ESPARRON	D	0808			1920	FONT COUVERTE
ESPARRON	C	0274			1760	LES PIERADEOUX
ESPARRON	C	0079			1780	JAS DE DURAND
ESPARRON	C	0571		0080	4500	JAS DE DURAND
ESPARRON	D	0780			3860	LES PLAINES DU GRAND POMET
ESPARRON	D	0647			1120	POMET
ESPARRON	C	0048			2630	LES FIGUEIRORES
ESPARRON	D	0079			5045	LE CHEMIN DE RIANIS
ESPARRON	D	0943		0064	11968	LES MENQUES
ESPARRON	A	0423		0382	4048	LA FONT DU NAY
ESPARRON	A	0424		0379	2532	LA FONT DU NAY

COMMUNE D'ESPARRON - PROCÉDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON :  
 DEFINITION DU PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - ANNEXE 2 LISTE DES PARCELLES

Commune	Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit
ESPARRON	D	0795			4630	FONT COUVERTE
ESPARRON	A	0215			4780	LA PETITE ADRE
ESPARRON	D	0135			4399	CREMADELE
ESPARRON	D	0136			3630	CREMADELE
ESPARRON	A	0385			5190	LA FONT DU NAY
ESPARRON	D	0122			6410	LE REVEST
ESPARRON	D	0965		0130	5310	CREMADELE
ESPARRON	D	0967		0131	4770	CREMADELE
ESPARRON	D	0885	J		6000	CREMADELE
ESPARRON	D	0885	K		645	CREMADELE
ESPARRON	D	0077			3250	LE CHEMIN DE RIANIS
ESPARRON	D	0117			3800	LE REVEST
ESPARRON	D	0118			2518	LE REVEST
ESPARRON	D	0119			616	LE REVEST
ESPARRON	D	0120			24	LE REVEST
ESPARRON	D	0121			860	LE REVEST
ESPARRON	D	0123			3032	LE REVEST
ESPARRON	D	0044			1760	LES MENQUES
ESPARRON	D	0045			5060	LES MENQUES
ESPARRON	D	0046	J		34990	LES MENQUES
ESPARRON	D	0046	K		16760	LES MENQUES
ESPARRON	D	0047			7300	LES MENQUES
ESPARRON	D	0054			5780	LES MENQUES
ESPARRON	D	0083			548	LE CHEMIN DE RIANIS
ESPARRON	D	0963		0088	3705	NOTRE DAME
ESPARRON	A	0407		0268	11010	LA SAUVEDE
ESPARRON	C	0170			4510	LES BREGUIERES ORIENTALES
ESPARRON	C	0255			1750	LES PLAINES
ESPARRON	C	0256			1985	LES PLAINES

COMMUNE D'ESPARRON - PROCÉDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON :  
DEFINITION DU PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - ANNEXE 2 LISTE DES PARCELLES

Commune	Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit
ESPARRON	C	0467			1540	MARTRETE
ESPARRON	D	0148			4600	LE REVEST
ESPARRON	D	0150			720	LE REVEST
ESPARRON	D	0765			2590	LES TRENTENAIRES
ESPARRON	D	0766			3630	LES TRENTENAIRES
ESPARRON	D	0767			2490	LES TRENTENAIRES
ESPARRON	D	0778			3310	LES PLAINES DU GRAND POMET
ESPARRON	A	0442	J	0132	24816	LES HENRY
ESPARRON	A	0442	K	0132	6659	LES HENRY
ESPARRON	A	0442	L	0132	1230	LES HENRY
ESPARRON	A	0100			2200	LES CLOUOS
ESPARRON	A	0101			6980	LES CLOUOS
ESPARRON	C	0249			7840	LES PLAINES
ESPARRON	A	0128			5445	LES HENRY
ESPARRON	A	0252			1640	LA SAUVEDE
ESPARRON	A	0405		0132	2065	LES HENRY
ESPARRON	A	0429		0092	1927	LES CLOUOS
ESPARRON	A	0436		0368	1804	LA PLANASSE
ESPARRON	A	0438		0368	3116	LA PLANASSE
ESPARRON	A	0439		0369	2256	LA PLANASSE
ESPARRON	A	0437		0368	2045	LA PLANASSE
ESPARRON	A	0441		0369	1522	LA PLANASSE
ESPARRON	D	0638			740	POMET
ESPARRON	D	0659			4100	JARGOI
ESPARRON	D	0065			4410	LE CHEMIN DE RIAN
ESPARRON	D	0066			4320	LE CHEMIN DE RIAN
ESPARRON	C	0280			3280	LES PIERADEOUX
ESPARRON	D	0128			6260	CREMADELE
ESPARRON	A	0288	J		2000	LA SAUVEDE



COMMUNE D'ESPARRON - PROCÉDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON :  
DEFINITION DU PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - ANNEXE 2 LISTE DES PARCELLES

Commune	Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit
ESPARRON	A	0288	K		2470	LA SAUVEDE
ESPARRON	D	0651			2400	POMET
ESPARRON	C	0074			1380	JAS DE DURAND
ESPARRON	C	0075			5895	JAS DE DURAND
ESPARRON	C	0535		0075	3865	JAS DE DURAND
ESPARRON	C	0536		0073	2550	JAS DE DURAND
ESPARRON	A	0121			2070	LES HENRY
ESPARRON	A	0122			6015	LES HENRY
ESPARRON	A	0126			7800	LES HENRY
ESPARRON	C	0142			4080	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	D	0779			3900	LES PLAINES DU GRAND POMET
ESPARRON	A	0410		0314	4688	LES CRAOUX
ESPARRON	C	0460			3480	MARTRETE
ESPARRON	C	0461			2700	MARTRETE
ESPARRON	C	0464			4510	MARTRETE
ESPARRON	C	0465			1730	MARTRETE
ESPARRON	D	0086			11580	LE CHEMIN DE RIANIS
ESPARRON	C	0173			1330	LES BREGUIERES ORIENTALES
ESPARRON	A	0243			1610	LA SAUVEDE
ESPARRON	D	0645			900	POMET
ESPARRON	A	0422		0382	4500	LA FONT DU NAY
ESPARRON	A	0425	J	0379	1248	LA FONT DU NAY
ESPARRON	A	0425	K	0379	1262	LA FONT DU NAY
ESPARRON	D	0652			2000	POMET
ESPARRON	D	0794			2262	FONT COUVERTE
ESPARRON	A	0263			7770	LA SAUVEDE
ESPARRON	C	0121			3100	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0468			1740	MARTRETE
ESPARRON	A	0245			3130	LA SAUVEDE

COMMUNE D'ESPARRON - PROCÉDURE COLLECTIVE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES DANS LA PLAINE AGRICOLE D'ESPARRON :  
DEFINITION DU PERIMETRE ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - ANNEXE 2 LISTE DES PARCELLES

Commune	Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit
ESPARRON	A	0281			1981	LA SAUVEDE
ESPARRON	A	0383			4200	LA FONT DU NAY
ESPARRON	A	0384			2640	LA FONT DU NAY
ESPARRON	C	0268			4216	LES PIERADEOUX
ESPARRON	D	0641			4800	POMET
ESPARRON	D	0650			820	POMET
ESPARRON	D	0653			2490	POMET
ESPARRON	C	0282			850	LES PIERADEOUX
ESPARRON	D	0635			460	POMET
ESPARRON	C	0168			1940	LES BREGUIERES ORIENTALES
ESPARRON	C	0171			2215	LES BREGUIERES ORIENTALES
ESPARRON	C	0172			1995	LES BREGUIERES ORIENTALES
ESPARRON	D	0636			680	POMET
ESPARRON	C	0366			4740	LES BASSES FIGUEIRORES
ESPARRON	D	0149			886	LE REVEST
ESPARRON	D	0174			4190	LE REVEST
ESPARRON	D	0748			2250	LES TRENTENAIRES
ESPARRON	D	0656			1150	POMET
ESPARRON	C	0128			2770	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0129			1045	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	C	0130			3265	LES BREGUIERES OCCIDENTALE
ESPARRON	D	0826			3620	LES BASSES PLAINES
					511418	

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 février 2024

N° : G38

**OBJET** : REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE A L'ELARGISSEMENT PONCTUEL DE VIRAGES ET LA CREATION DU RESEAU PLUVIAL A MONS ET AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 20 février 2024 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Martine ARENAS à M. Nicolas MARTEL, M. Stéphane ARNAUD à Mme Vesselina GARELLO, M. Robert BENEVENTI à Mme Laetitia QUILICI, M. Joseph MULE à M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Dominique LAIN à Mme Christine AMRANE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Nathalie BICAIS à Mme Véronique BACCINO.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G51 du 06 mars 2023 relative à l'affectation des opérations individualisées 2023, et en particulier à l'opération 23OPE00230 afférente à l'élargissement ponctuel de virages et la création du réseau pluvial de la chaussée à Mons, sur la RD 563,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 1 février 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de revaloriser de 37 000 € TTC le montant de l'opération 23OPE00230, rattachée à l'opération budgétaire 21100343, relative à l'élargissement ponctuel de virages et la création du réseau pluvial de la chaussée à Mons, sur la RD 563 du PR 19+620 au 26+760, portant le montant total à 150 000 € TTC,

Cette opération 23OPE00230 est affectée sur l'autorisation de programme "Travaux d'aménagement du réseau routier", 2015-1001IV-003.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 21 février 2024  
Référence technique : 083-228300018-20240220-lmc178701-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 23/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/02/2024

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex